



REPUBLIQUE DU CONGO

**PROJET DE CREATION DE MOYENS DE SUBSISTANCE INCLUSIFS ET RESILIENTS AU
CHANGEMENT CLIMATIQUE EN REPUBLIQUE DU CONGO (PROCLIMAT CONGO)**

P177786

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (CGES)

Décembre 15, 2022

SOMMAIRE

LISTES DES FIGURES	ii
LISTES DES CARTES	ii
LISTES DES TABLEAUX.....	iii
SIGLES ET ACRONYMES.....	v
RESUME EXECUTIF.....	viii
EXECUTIVE SUMMARY.....	18
I. INTRODUCTION	26
II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET	29
III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D’INTERVENTION DU PROJET 45	
IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	80
V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS.....	116
VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)	142
VII. CONSULTATIONS PUBLIQUES.....	170
VIII. CONCLUSION.....	174
BIBLIOGRAPHIE	175
Annexe 1. Screening simplifié des activités du ProClimat pour les impacts sur la biodiversité 176	
Annexe 2. Clauses Environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers de travaux Contractuels.....	181
Annexe 3. TDR type pour les EEIS.....	187
Annexe 4. Règlement intérieur et code de bonne conduite	191
Annexe 5. Fiche d’enregistrement et de traitement des plaintes	194
Annexe 6. Formulaire d’analyse et de sélection (screening) environnementale et sociale 196	
Annexe 7. Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous- projets.	200
Annexe 8. Listes de présence des consultations publiques	201
Annexe 9. Procès-verbaux des consultations.....	211
Annexe 10. Termes de référence préliminaires pour un plan de gestion de la biodiversité 213	
Annexe 11. Procédures de lutte intégrée antiparasitaire et gestion des pesticides.....	215
Annexe 12. Analyse détaillée des risques de VBG.....	219

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Structures de coordination et de mise en œuvre du projet	43
Figure 2 : Paysage de savane à Ntsiéné (Pool)	48
Figure 3 : Parcs national d’Odzala-Kokoua	55
Figure 4 : Réserve de la biosphère de Dimonika. (Source : ministère du tourisme et du loisir, 2022	62
Figure 5 : Reserve de la faune de la Tsoulou. Source : ministère du tourisme et du loisir, 2022 (Kiki Lawanda)	63
Figure 6 : Reserve de la faune Mont Fouari. (Source : ministère du tourisme et du loisir, 2022)	63
Figure 7 : Importance biologique par aire protégée	65
Figure 8 : Importance socio-économique par aire protégée	66

LISTES DES CARTES

Carte 1 : Zone d’intervention du projet	41
Carte 2 : Organisation administrative de la République du Congo	46
Carte 4 : Parc national de Conkouati-Douli. (Source : plan de gestion 2011-2015)	54
Carte 5 : Parc national de Nouabalé-Ndoki	56
Carte 6 : Reserve communautaire du Lac Télé	57
Carte 7 : Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna. (Source : plan de gestion 2011-2015)	59
Carte 8 : Réserve naturelle de Tchimpounga	60
Carte 9 : Sanctuaire de gorilles de Lossi. (Source : plan d’aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi)	61

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet	xi
Tableau 2 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet ..	xiv
Tableau 3 : Parties prenantes touchées lors des réunions de préparation du projet	xvi
Tableau 4 : Sensitivity of the environmental and social issues of the project	21
Tableau 5 : Estimated costs of the project's environmental measures	23
Tableau 6 : Composantes du Projet ProClimat Congo	30
Tableau 7 : Coûts du projet par composantes et sous composantes.....	43
Tableau 8 : Végétation dans les départements de la zone d'intervention du projet.....	48
Tableau 9 : Caractéristique et localisation des aires protégées de la zone d'intervention du projet	52
Tableau 10 : Liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'UICN...64	
Tableau 11 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet	79
Tableau 12 : Liste des conventions internationales applicables au projet	86
Tableau 13 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour ProClimat Congo	89
Tableau 14 : Analyses des Exigences des CES ou NES de la Banque mondiale applicables au projet et les dispositions nationales pertinentes	93
Tableau 15 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du ProClimat Congo	112
Tableau 16 : Sites d'exclusion	116
Tableau 17 : Composantes et activités sources d'impacts et de risques E&S.	117
Tableau 18 : Analyse des impacts positifs potentiels du projet et mesures de bonification	120
Tableau 19 : Analyse des risques et impacts négatifs potentiels du projet et mesures d'atténuation.....	128

Tableau 20 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation	140
Tableau 21 : Quelques programmes de formation	148
Tableau 22 : Canevas du suivi environnemental et social	151
Tableau 23 : Synthèse des recommandations du PGES	162
Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures E&S du projet	167
Tableau 25 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet	168
Tableau 26 : Synthèse des échanges avec les parties prenantes	171

SIGLES ET ACRONYMES

ACFAP	:	Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées
AGRs	:	Activités Génératrices de Revenus
AP	:	Aires Protégées
BIRD	:	Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BM	:	Banque Mondiale
BSR	:	Bureau Satellite Regional
CES	:	Cadre Environnemental et Social
CL	:	Collectivités Locales
CLGP	:	Comités Locales de Gestion des Plaintes
CLPA	:	Communautés Locales et les Populations Autochtones
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPPA	:	Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones
DAO	:	Dossier d'Appel d'Offre
DDE	:	Direction Départementale de l'Environnement
DDR	:	Désarmement, Démobilisation et Réintégration
DGE	:	Direction Générale de l'Environnement
DSCERP	:	Document de Stratégie pour la Croissance l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté
EAS	:	Exploitation et Abus Sexuels
EE ou SE	:	Expert Environnemental ou Spécialiste Environnemental
EES	:	Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires
EIES	:	Etude d'Impact Environnemental et Social
ES ou SS	:	Expert Social ou Spécialiste Social
E&S	:	Environnementale (aux) et Sociale (aux)
HS	:	Harcèlement Sexuel
UICN	:	Union Internationale de la Conservation de la Nature
MAEP	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche
MASSAH	:	Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l'Action Humanitaire
MBCPPP	:	Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public
MEDDCB	:	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo
MEF	:	Ministère de l'Économie Forestière

MGP	:	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MICTAL	:	Ministère de l'Industrie Culturelle, Touristique, Artistique et des Loisirs
MPME	:	Micro, Petites et Moyennes Entreprises
MPSIR	:	Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale
MPTEN	:	Ministère des Postes, des Télécommunications et de l'Économie Numérique
MSP	:	Ministère de la Santé et de la Population
NES	:	Normes Environnementales et Sociales
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Sociale
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
OSC	:	Organisation de la Société Civile
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PEES	:	Plan d'Engagement Environnemental et Social
PFNL	:	Produits Forestiers Non Ligneux
PGES	:	Plan Gestion Environnementale et Sociale
PIAIC	:	Plan d'Investissement pour une Agriculture Intelligente face au Climat
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PIP	:	Plans d'Investissement du Projet
PME	:	Petites et Moyennes Entreprises
PNNN	:	Parc National de Nouabalé-Ndoki
PNOK	:	Parc National d'Odzala-Kokoua
PNAS	:	Politique Nationale d'Action Sociale
PNG	:	Politique National Genre
PNPS	:	Politique Nationale de Promotion de la Santé
PND	:	Plan National de Développement
PTBA	:	Plans de Travail et Budgets Annuels
RCA	:	République Centrafricaine
RCLT	:	Réserve Communautaire du Lac Télé
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RNGLL	:	Réserve Naturelle des Gorilles de Lesio Louna
RNB	:	Résultat National Brut
SAEP	:	Système d'Alimentation en Eau Potable
SBN	:	Solutions Basees sur la Nature
S&E	:	Suivi et évaluation

SPM	:	Spécialiste en Passation de Marché
SNDE	:	Société Nationale Des Eaux
SSE	:	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales
SSES	:	Spécialistes en Sauvegardes Environnementales et Sociales
TNS	:	Tri-National de la Sangha
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violence Basée sur le Genre
ZAP	:	Zones Agricoles Protégées
ZIP	:	Zone d'Intervention du Projet

RESUME EXECUTIF

1. Contexte de l'étude

La diversification économique de la République du Congo se présente essentielle pour la reprise du Congo, car son économie dépendant essentiellement des recettes pétrolières (pour 90 % de ses recettes d'exportation et 60 % de ses recettes fiscales), est confrontée ces dernières années, à de nombreux chocs à savoir la perturbation des opérations pétrolières et la COVID-19. Les secteurs de l'agriculture, de la transformation des aliments et de l'écotourisme sont considérés comme ayant un potentiel particulièrement fort pour contribuer à la croissance durable et à la réduction de la pauvreté au Congo. Ainsi, dans l'objectif d'épouser la vision du gouvernement exprimée à travers le Plan National de Développement (PND) du pays, le « Projet de création de moyens de subsistance inclusifs et résilients au changement climatique en République du Congo » (ProClimat Congo) » mis en place vise à améliorer la gestion du paysage et les moyens de subsistance résilients et inclusifs dans les communautés ciblées.

Étant donné que le projet proposé appuiera plusieurs sous-projets qui ne seront identifiés qu'au cours de la phase de mise en œuvre, le projet a adopté l'approche cadre pour orienter la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet et des divers sous-projets. C'est ce qui justifie la conduite de ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'objectif est de garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales du projet lors de la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation ; ceci conformément aux normes environnementales et sociales (NES) du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale et aux cadres législatifs internationaux et nationaux applicables.

2. Démarche méthodologique

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le ProClimat Congo dans les zones d'intervention du projet. Cette approche a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs, ainsi que de capter le retour d'expérience issu de l'analyse des projets similaires. Pour atteindre les résultats de l'étude, la collecte des données a mobilisé entre autres une réunion de cadrage, la revue documentaire, les descentes sur le terrain et les consultations des acteurs clés, le recours aux listes de contrôle des impacts et mesures de gestion des impacts des sous-projets prévus dans le cadre de la mise en œuvre du ProClimat Congo.

3. Brève description du projet

Le ProClimat Congo vise à soutenir la diversification économique locale, tout en renforçant la résilience des communautés et la conservation pour atténuer les impacts du changement climatique. Le projet sera financé par un prêt de la Banque mondiale de US\$70 millions et aura une durée de cinq ans (date de clôture prévue en mai 2028). Il sera mis en œuvre à travers cinq (05) composantes présentées telles que suit :

Composante 1 : Renforcement des capacités des institutions et promotion de la cohésion sociale. Cette composante a été structurée autour de trois sous-composantes.

- **Sous-composante 1.1:** Cette sous-composante sera mise en œuvre par un renforcement des capacités institutionnelles en matière d'agriculture intelligente face

au climat et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local qui prévoit des activités qui visent l'assistance technique et un appui en matériel aux institutions.

- **Sous-composante 1.2:** Cette sous-composante prévoit la promotion la cohésion sociale et la participation inclusive. Ses activités viseront : la communication aux communautés sur le projet et l'importance d'adopter des pratiques intelligentes face au climat, la création d'un fond de cohésion sociale, la mise en place des activités d'intervention rapide, la cartographie participative, etc.
- **Sous-composante 1.3 :** Cette sous-composante prévoit la mise en place d'un système communautaire d'alerte précoce et d'intervention à travers des activités telles que : l'identification et la formation des agriculteurs en tant que « premiers avertisseurs », la mise au point d'un système d'information pour le signalement des incidents aux niveaux régional et national à l'aide de la technologie basée sur les SMS.

Composante 2 : Renforcement des investissements dans l'agriculture climato-intelligente et la gestion du capital naturel. Cette composante a été structurée autour de deux sous-composantes.

- **Sous-composante 2.1 :** Cette sous-composante financera des microprojets d'infrastructures agricoles identifiés et priorités dans les Plans d'Investissement du Projet (PIP) élaborés dans le cadre de la sous-composante 1.2 pour soutenir les activités économiques locales dans l'agriculture climato-intelligente et promouvoir la commercialisation et les chaînes de valeur durables. Ces microprojets d'infrastructure pourraient inclure (a) la **réhabilitation des routes** de desserte agricoles (y compris des petits ponts et autres traversées de rivières) ; (b) l'amélioration de l'accès aux **infrastructures publiques** nécessaires aux activités économiques locales (par exemple, l'électrification hors réseau, des points d'eau et des marchés) ; et (c) fournir des **infrastructures pour gérer la sécheresse et les inondations**, en particulier les inondations pluviales en tant que risque climatique majeur.
- **Sous-composante 2.2 :** La sous-composante financera les infrastructures et le renforcement des capacités pour améliorer la capacité du Congo à préserver ses actifs naturels (y compris son puit de carbone d'importance mondiale) et à les exploiter pour les activités économiques locales, y compris le tourisme. L'accent sera mis sur les aires protégées, qui seront sélectionnées sur la base d'une évaluation des principaux défis et en concertation avec le Gouvernement. L'ampleur et la nature du soutien peuvent varier en conséquence. Les activités viseront à aider à surmonter les principaux défis auxquels sont confrontées les aires protégées au Congo, notamment : (a) une situation souvent éloignée et un accès difficile, (b) le manque d'infrastructures et les faibles capacités de gestion, (c) le manque de capacités et d'infrastructures pour tirer parti du tourisme, et (d) le manque d'engagement et de partage des bénéfices avec les communautés locales et les populations autochtones (CLPA).

Composante 3 : Cette composante financera des **moyens de subsistance locales résilientes au climat et fournira un appui aux chaînes de valeur** aux différents stades de sa professionnalisation. Les activités de cette composante s'appuieront sur (a) l'évaluation des capacités (organisationnelles et techniques) des groupements de producteurs, des coopératives et des entreprises ; (b) l'évaluation des obstacles et des opportunités à la

participation des femmes aux activités économiques ; et (c) une cartographie communautaire participative des ménages vulnérables réalisée dans le cadre de la composante 1. Cette composante se décline en deux sous composantes.

- **Sous-composante 3.1 :** Cette sous-composante vise l'appui aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) pour une agriculture climato-intelligente. Elle sera mise en œuvre à travers des activités telles que : la formation, l'équipement et le renforcement des compétences et connaissances des MPME et une assistance technique supplémentaire aux MPME appartenant aux femmes.
- **Sous-composante 3.2:** Cette sous-composante vise le renforcement de la résilience des coopératives dans les paysages ciblés. Les différentes activités devant permettre leur mise en œuvre sont entre autres : le renforcement des capacités des coopératives, le développement des compétences pour l'accès à des emplois dans l'écotourisme, le soutien matériels aux coopératives, et la création d'un centre pilote.
- **Sous-composante 3.3:** Cette sous-composante vise le soutien aux producteurs groupés pour améliorer les moyens de subsistance résilients dans les paysages ciblés. Les différentes activités devant permettre sa mise en œuvre sont entre autres : la création de groupe de producteurs en fonction des besoins au niveau local, la formation des groupes de producteurs et l'accompagnement de ces groupes.

Composante 4 : Cette composante financera la gestion, la mise en œuvre et le suivi et évaluation (S&E) du projet. Elle apportera également un appui au renforcement des capacités de contrôle et de suivi. La composante financera en outre un expert pour le suivi par une tierce partie indépendante de la mise en œuvre du projet une fois par an. Elle financera les évaluations d'impact environnemental et social et la mise en œuvre des mesures, les rapports de gestion de projet et le soutien administratif et logistique pour la mise en œuvre du projet, y compris les études prospectives.

Composante 5 : Cette composante d'urgence permettra le financement des activités de relèvement d'urgence et des sous-projets de reconstruction dans le cadre d'un manuel convenu.

4. Brève description de la zone d'intervention du projet

Le ProClimat Congo va intervenir dans trois zones. La zone Nord couvre les départements de la Likouala, de la Sangha, de la Cuvette et de la Cuvette Ouest. La zone Centre quant à elle regroupe les départements du Pool, des Plateaux et de Lékoumou. La zone Sud couvre les départements de Niari et Kouilou. Dans la zone d'intervention du projet, on rencontre deux types de végétation à savoir la forêt qui couvre environ 65,7 % de la superficie totale du pays et la savane qui s'étend sur les 34,3 % restant.

Du fait de sa situation géographique par rapport à l'équateur, le Congo bénéficie d'un climat chaud et humide. Son relief est très varié avec des collines, des plaines, des plateaux et des montagnes. Doté d'un réseau hydrographique important et très dense qui couvre plus de 300 000 km² de superficie, le Congo possède de nombreux cours d'eau tels que les fleuves Congo, Kouilou-Niari et leurs différents affluents. Les sols qui y sont rencontrés sont soit ferrallitiques lessivés, soit faiblement ferrallitiques, ou même hydromorphes.

Les forêts du Congo renferment une biodiversité exceptionnelle au sein d'une nature encore largement préservée. Il y a 13 aires protégées pré-identifiées pour être concernées par le

projet. La sélection finale des aires protégées devant faire partie du ProClimat est toujours en discussion avec le gouvernement de la République du Congo. Les aires protégées constituent le socle de la promotion de la conservation des milieux naturels au Congo. S’y ajoute les tourbières qui récemment découvertes avec une superficie de près de 150 00 km², représentent un atout majeur pour l’effort du Congo à participer à la protection du climat global.

En 2018, la population congolaise était estimée à 5 203 073 d’habitants dont 51 % de femmes et 1,4 % de population autochtone. Les différentes activités génératrices de revenus au Congo sont entre autres l’agriculture (maïs, manioc, arachide, café, cacao, huile de palme, coton, canne à sucre, etc.), l’élevage (volaille, petite échelle de bovins et ovins), la chasse, le commerce, le tourisme, la pêche et l’aquaculture.

5. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

Dans la zone d’intervention du projet, les principaux enjeux environnementaux et sociaux sont présentés dans le tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Environnementaux	Pression sur les ressources naturelles	Substantiel
	Gestion des pesticides/ Gestion de déchets	Substantiel
	Adaptation aux changements climatiques	Substantiel
	Pollution des ressources en eau	Modéré
Social	Afflux non contrôlé de population	Modéré
	Sécurité et santé des employés et des communautés	Substantiel
	Sécurité des biens et des personnes	Modéré
	Conflits fonciers	Modéré
	Gestion des conflits entre populations locales et les nouveaux venus	Substantiel
	Exclusion des groupes vulnérables notamment les Populations autochtones et ex-combattants	Modéré
Culturel	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Modéré
Économique	Inflation générée par le projet	Modéré
	Économie des ménages	Substantiel
	Retombées économiques locales et régionales du projet	Substantiel
	Pouvoir d’achat des populations	Modéré
	Création des emplois	Substantiel

6. Cadre politique, juridique et institutionnel

Le cadre politique, législatif et réglementaire du secteur environnemental et des secteurs d’intervention du ProClimat Congo est marqué par l’existence de documents de planification stratégiques (la Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD-Congo 2016-2025), la Politique Forestière de la République du Congo, le Plan National de Développement (PND), la Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo (PNPS), le Document de Stratégie pour la Croissance, l’Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), la Politique Nationale d’Action Sociale (PNAS), la Politique National Genre (PNG), etc.). Aussi, des textes pertinents au plan

législatif et réglementaire tels que la loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage, la loi cadre n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, la loi n°16/2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier, la loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau, la loi n°07/2003 du 6 février 2003 relatives aux collectivités locales, la loi n°9/2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat, la loi n°4/2005 du 11 avril 2005 portant Code minier et la loi n°37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées régissent le secteur de l'environnement.

Au plan institutionnel, le ProClimat Congo interpelle plusieurs acteurs, notamment le ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), le ministère de l'Économie Forestière (MEF), le ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo (MEDDBC), le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), le ministère des Affaires sociales, de la Solidarité et de l'Action humanitaire (MASSAH) à travers le haut-commissariat, les Organisations Non Gouvernementales (Plateforme de Gestion Durable des Forêts (PGDF), Initiative Développement (ID), Catholic Relief Services (CRS), etc.), les Communautés Locales et les Populations Autochtones (CLPA) et les Organisations de la Société Civile (OSC).

7. Normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

Le ProClimat Congo va être sujet aux normes du Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque mondiale (BM). Suivant les activités de sa mise en œuvre, le projet est classé comme projet à risques environnementaux et sociaux substantiels sur la base de la description actuelle des activités envisagées dans le projet. Neuf (09) Normes Environnementales et Sociales (NES) du CES de la Banque mondiale sont jugées pertinentes. Il s'agit des NES n°1 (Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), NES n°2 (emploi et conditions de travail), NES n°3 (utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), NES n°4 (santé et sécurité des populations), NES n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), NES n°6 (préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), NES n°7 (peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), NES n°8 (patrimoine culturel) et la NES n°10 (mobilisation des parties prenantes et information). Aussi, afin de garantir la protection intégrale de l'environnement physique et humain, les directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) générales de la BM sont prises en compte.

8. Risques et impacts environnementaux et sociaux

La mise en œuvre des activités du ProClimat Congo va entraîner des risques et impacts, tant bien positifs que négatifs.

Les activités du projet au titre des composantes 2 et 3, qui comprennent des travaux de génie civil et des activités agricoles de petite et moyenne envergure, pourraient avoir des impacts environnementaux négatifs si elles ne sont pas gérées correctement. Les travaux de génie civil proposés par le projet comprennent, mais sans s'y limiter ; i) la réhabilitation et l'entretien du réseau de routes de desserte (y compris les petits ponts et autres traversées de rivières) et l'amélioration de l'accès aux autres infrastructures publiques (par exemple, l'accès à l'électricité et à l'approvisionnement en eau pour l'agro-industrie) de manière ciblée ; ii) dragage à petite échelle et construction de digues ; iii) la construction et la modernisation des infrastructures de conservation, y compris les pare-feux, les postes de garde et les bornes du

parc, et la fourniture et le renouvellement des équipements essentiels à la gestion du parc ; iv) construction de puits, construction de marchés, réhabilitation de routes et de ponts ; v) création d'un centre pilote d'agriculture intégrée, écologique et intelligente face au climat, comprenant des pépinières, des champs-écoles et un centre de formation.

Toutes les différentes infrastructures prévues dans le cadre du projet (routes, ponts) seront réalisées dans les emprises existantes. De même, des activités d'agroforesterie et de réhabilitation paysagère seront menées dans des zones fortement dégradées sur le plan environnemental. Cependant, certaines activités, telles que la délimitation des parcs et l'ouverture de pistes, seront réalisées dans les habitats naturels pour soutenir les efforts de conservation notamment de la gestion des parcs nationaux. Les impacts environnementaux négatifs potentiels de ces travaux de génie civil à petite et moyenne échelle, tels que la pollution de l'air, le bruit, la pollution des sols, la gestion des déchets et des déchets dangereux, la pollution de l'eau, la sécurité sanitaire au travail et communautaire, etc. devraient être spécifiques au site, réversibles, et peuvent être gérés et atténués par les mesures d'atténuation environnementales et sociales. Tout travail de génie civil à entreprendre dans l'habitat naturel et le long du lit de la rivière pourrait poser un risque supplémentaire sur la biodiversité car le pays est riche en biodiversité. De plus, l'utilisation des solutions basées sur la nature (SBN) telles que les zones humides pour le contrôle des inondations, etc. doit être soigneusement examinée. La sélection des sites du projet pour les impacts potentiels sur la biodiversité sera effectuée avec soin pendant la mise en œuvre du projet conformément à la NES6. Le projet n'interviendra que dans les zones humides et les mangroves pour améliorer la conservation/gestion de ces zones. Le soutien aux moyens de subsistance et aux autres infrastructures ne sera fourni qu'en dehors de ces zones, par ex. sur des terres dégradées, et dans le but explicite de réduire les pressions sur ces zones dans le même paysage.

Les risques sociaux identifiés et les impacts potentiels comprennent : (i) le déplacement physique et économique et/ou l'acquisition de terres, l'utilisation des terres et la réinstallation involontaire les impacts temporaires et les restrictions sur l'utilisation des terres en raison des activités de réhabilitation et d'entretien du réseau de routes de desserte (y compris les petits ponts et autres traversées de rivières) ainsi que d'améliorer l'accès à d'autres infrastructures publiques (par exemple, l'accès à l'électricité et à l'approvisionnement en eau pour la transformation agricole) de manière ciblée ; (ii) les impacts sociaux tels que les dommages aux actifs. Conformément à la NES 5, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) spécifique au site sera préparé si nécessaire, et comprendra un engagement communautaire complet avec les communautés affectées et hôtes, avec une attention particulière aux peuples autochtones et aux groupes vulnérables et un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) est également prévu, (iii) un afflux de main-d'œuvre qui peuvent provenir de travailleurs non locaux amenés dans les zones du projet par des entrepreneurs, (iv) des problèmes de santé et de sécurité au travail, des impacts négatifs sur la santé de la communauté et le risque de violence basée sur le genre (VBG) et d'exploitation et d'abus/harcèlement sexuels (EAS/ S H) ; (v) le manque de diffusion accessible et complète des informations aux parties prenantes et l'engagement insuffisant des parties prenantes, en particulier dans les zones sujettes aux conflits ; (vi) les impacts sur/l'inclusion des avantages du projet pour les groupes vulnérables, y compris les peuples autochtones ; et (vii) les risques de transmission liés au COVID-19 et les incertitudes

concernant les nouvelles vagues, en relation avec les activités de mobilisation communautaire.

9. Plan de gestion environnementale et sociale

Suivant le respect des exigences environnementales et sociales de la BM, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, l'enjeu d'allier diversification de l'économie et protection de l'environnement a été soutenu à travers le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) inclut dans ce CGES. Ainsi, le PGES présente les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), la Procédure de lutte intégrée antiparasitaire et gestion des pesticides et le budget devant permettre la bonification des impacts positifs et l'atténuation des impacts négatifs du ProClimat Congo.

La somme devant permettre la mise en œuvre et le suivi des mesures environnementales et sociales du ProClimat Congo s'élève à 379 000 000 FCFA (soit 612 420 \$US) tel que présenté par le tableau 3 ci-dessous.

Tableau 2 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Désignation	Coût total (million FCFA)
1	Renforcement institutionnel	60
2	Mesures techniques ¹	195
3	Renforcement des capacités	27
4	Sensibilisation	27
5	Suivi & évaluation	70
Total		379

11. Arrangements institutionnels

Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental dans le cadre du Projet, sont :

- Le **comité de pilotage du projet** : ce comité placé sous la présidence du MPSIR et du ministère des Finances, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif.
- La **coordination du projet** sera réalisée par l'Unité de Gestion du Projet – (UGP) notamment l'équipe environnementale et sociale constituée au niveau de l'unité nationale de gestion du Projet : 1 Spécialiste Environnement (SE)/ Sécurité Santé Environnement SSE ; 1 Spécialiste Sociale et 1 Spécialiste de VBG. Au niveau de chaque Bureau Satellite régionale (BSR) : 1 Spécialiste Environnement (SE)/ Sécurité Santé Environnement (SSE), 1 spécialiste Sociale, 1 spécialiste VBG. De manière générale, les spécialistes au niveau national veilleront à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans tous les documents stratégiques du projet, l'élaboration et l'approbation de toute les études E&S, la définition des indicateurs E&S et la consolidation des plans de Travail E&S. Tandis que les spécialistes au niveau

¹ Mise en œuvre des PGES des EIES/NIES ; Validation des documents EIES/NIES ; Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité ; Mise en œuvre du MGP

régional veilleront à la mise en œuvre de toutes les mesures E&S énoncés dans les documents et orientations stratégiques de la coordination nationale.

- La **Direction Générale l'Environnement (DGE)** procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participe également aux missions de suivi de la mise en œuvre des plans d'action des instruments de sauvegarde E&S ;
- Les **Directions Départementales de l'Environnement (DDE)** : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent. Elles valident les fiches de screening E&S des sous projets.
- Le **comité technique** : il sera créé un comité multisectoriel pour accompagner la mise en œuvre du projet avec l'UGP.
- Les **Communes/mairies et Préfecture** : Elles auront à appuyer les BSR et la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;
- Les **Organisations Non Gouvernementales (ONG) et associations communautaires** participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l'interpellation des principaux acteurs du Proclimat Congo.

Une évaluation des capacités de ces différents acteurs a été conduite pendant cette étude et à identifier la nécessité de renforcer les capacités sur les thématiques tel que : l'Evaluation Environnementale et Sociale, le suivi et la surveillance environnemental et social, la gestion de l'hygiène et sécurité au travail, la gestion des Violences basées sur le genre, etc.

12. Consultation des parties prenantes

Les consultations avec les parties prenantes principales ont été tenues du 27 septembre au 05 octobre 2022. Elles avaient pour but de dégager les perceptions des acteurs principaux, leurs attentes en ce qui concerne le projet, faciliter la préparation de projet mais aussi de le vulgariser au niveau des différents acteurs impliqués (autorités administratives, autorités locales, ONG, OSC et populations locales) dans la mise en œuvre et la gestion du projet. Leurs avis, craintes et suggestions ont été retenus afin de garantir le succès du projet. Durant ces consultations préliminaires, les parties prenantes principales ont exprimé leur appui des activités envisagées sous le PROCLIMAT Congo, en soulignant l'importance des interventions dans les zones du projet.

Les échanges avec les parties prenantes ont tourné autour des sujets suivants :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales dans les activités du projet ;
- Les mécanismes de résolution des conflits (plaintes ordinaires et plaintes liées aux VBG/ESA/HS) ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement physique et humain ;

- Problématique de la gestion des déchets et pesticides ;
- Les suggestions et recommandations sur la zone d'intervention du projet.

D'autres rencontres de consultation notamment l'atelier de préparation du ProClimat tenu à Brazzaville du 8 au 9 novembre 2022 qui avait pour objectif la présentation du PAD du projet a permis également des discussions autour des points comme :

- Contexte, rationalité et objectif du ProClimat ;
- Sauvegardes environnementales et sociales, genre et engagement citoyen ;
- Séance fiduciaire ;
- Arrangements institutionnels etc.

Tableau 3 : Parties prenantes touchées lors des réunions de préparation du projet

Ministères et Administrations publiques	Sociétés civiles, communautés et secteur privé	Autres parties prenantes
<ul style="list-style-type: none"> - Ministère du Plan de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR), - Ministère de l'Économie Forestière (MEF), - Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), - Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC) - Projet Agroforestier Nord Congo (PANC), - Programme de Réduction des Émissions Sangha-Likouala, - Ministère de l'Aménagement du Territoire des Infrastructures et de l'Entretien Routier, - Projet de Réformes Intégrées du Secteur Public, - Projet d'Appui au Développement des Entreprises et la Compétitivité (PADEC), - Projet Lisungi, - Projet d'appui à la Promotion des moyens de subsistance durables (PASD), 	<ul style="list-style-type: none"> - Initiative Développement (ID), - Plateforme de Gestion Durable des Forêts (PGDF), - Centre d'Échanges et de Ressources pour la Promotion des Actions Communautaires, - Association Terre et Village, - Association Congolaise pour le développement agricole (AGRIDEV), - Forum pour la Promotion des groupes ruraux, - Congolaise Terre des Hommes Association, (CTHA), - Eco-Oil Energie, - Action Plus, Unicongo, - ANEP Congo, - Catholic Relief Service (CRS), - Communautés dans le département du Pool (Bénéficiaires du PASD), « Société Le Grenier » dans le village de Ntsiénié (District d'Ignié, Département du Pool) - « Coopérative Les Épis Gras » : dans le village de Ntsiénié (District d'Ignié, Département du Pool) 	<ul style="list-style-type: none"> - Programme Alimentaire Mondiale, - Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, - Délégation de l'Union Européenne, - Agence Française de Développement, - Banque Africaine du Développement

- Projet Forêt et Diversification Économique (PFDE)	- « Coopérative des fermiers du nouveau village agricole de Nkouo » dans le village de Nkouo (District d'Ignié, Département du Pool), « Société Melimina » dans le village de Dieu le veut (District d'Ignié, Département du Pool)	
---	---	--

Des consultations plus larges se tiendront en conformité avec le Plan de mobilisation des parties prenantes après l'approbation du projet et tout au long de sa mise en œuvre du projet.

EXECUTIVE SUMMARY

1. Background to the study

The economic diversification of the Republic of Congo is essential for the recovery of Congo. The country's economy, which depends essentially on oil revenues (for 90% of its export revenues and 60% of its tax revenues), has been confronted in recent years by many shocks, namely the disruption of oil operations and COVID-19. The agriculture, food processing and ecotourism sectors are considered to have particularly strong potential to contribute to sustainable growth and poverty reduction in Congo. Thus, with the aim of embracing the government's vision expressed through the country's National Development Plan (PND), the "Climate-resilient and inclusive livelihoods project in the Republic of Congo" (ProClimat Congo) aims to improve landscape management and resilient and inclusive livelihoods in targeted communities.

Since the proposed project will support several sub-projects which will only be identified during the implementation phase, the project has adopted the framework approach to guide the management of environmental and social risks of the project and the various sub-projects. The objective of this Environmental and Social Management Framework (ESMF) is to guarantee better consideration of the environmental and social concerns of the project during the implementation of activities, including the monitoring and evaluation; this in accordance with the environmental and social standards (ESS) of the Environmental and Social Framework (CES) of the World Bank and the applicable international and national legislative frameworks.

2. Methodological approach

The methodological approach adopted in the context of this study is based on the concept of a participatory approach, in consultation with all the actors and partners concerned by ProClimat Congo in the areas of intervention of the project. This approach made it possible to gradually integrate the opinions and arguments of the various actors, as well as to capture the feedback from the analysis of similar projects. To achieve the results of the study, data collection mobilized, among other things, a scoping meeting, documentary review, field trips and consultations with key players, use of checklists of impacts and management measures the impacts of the sub-projects planned as part of the implementation of ProClimat Congo..

3. Brief description of the project

ProClimat Congo aims to support local economic diversification, while building community resilience and conservation to mitigate the impacts of climate change. The project will be financed by a World Bank loan of US\$70 million and will have a duration of five years (expected closing date in May 2028). It will be implemented through five (05) components presented as follows:

Component 1: Capacity building of institutions and promotion of social cohesion. This component is structured around three sub-components.

Sub-component 1.1: This sub-component will be implemented through institutional capacity building in climate-smart agriculture and natural capital management at the national, departmental and local levels which includes activities that target the technical assistance and material support to institutions.

Sub-component 1.2: This subcomponent provides for the promotion of social cohesion and inclusive participation. Its activities will focus on: communicating to communities about the project and the importance of adopting climate-smart practices, creating a social cohesion fund, setting up rapid response activities, participatory mapping, etc.

Sub-component 1.3: This sub-component provides for the establishment of a community-based early warning and response system through activities such as: identification and training of farmers as “early warning people”, the development of an information system for incident reporting at regional and national levels using SMS-based technology.

Component 2: Strengthening investments in climate-smart agriculture and natural capital management. This component is structured around two sub-components.

Sub-component 2.1: This sub-component will finance agricultural infrastructure micro-projects identified and prioritized in the Project Investment Plans (PIPs) developed under sub-component 1.2 to support local economic activities in climate-smart agriculture and promote commercialization and sustainable value chains. These infrastructure micro-projects could include (a) rehabilitation of agricultural feeder roads (including small bridges and other river crossings); (b) improving access to public infrastructure necessary for local economic activities (e.g. off-grid electrification, water points and markets); and (c) provide infrastructure to manage drought and floods, especially storm flooding as a major climate hazard.

Sub-component 2.2: The sub-component will finance infrastructure and capacity building to improve Congo's ability to preserve its natural assets (including its globally significant carbon sink) and harness them for local economic activities, including tourism. The focus will be on protected areas, which will be selected based on an assessment of the main challenges and in consultation with the Government. The extent and nature of support may vary accordingly. Activities will aim to help overcome the main challenges faced by protected areas in Congo, including: (a) often remote location and difficult access, (b) lack of infrastructure and weak management capacities, (c) lack of capacity and infrastructure to leverage tourism, and (d) lack of engagement and benefit sharing with local communities and indigenous populations.

Component 3: This component will finance local climate-resilient economic activities and provide support to value chains at different stages of its professionalization. The activities of this component will be based on (a) the assessment of the (organizational and technical) capacities of producer groups, cooperatives and enterprises; (b) assessment of barriers and opportunities to women's participation in economic activities; and (c) participatory community mapping of vulnerable households carried out under component 1. This component is divided into two sub-components.

Sub-component 3.1: This sub-component aims to support Micro, Small and Medium Enterprises (MSMEs) for climate-smart agriculture. It will be implemented through activities such as: training, equipping and strengthening the skills and knowledge of MSMEs and additional technical assistance to women-owned MSMEs.

Sub-component 3.2: This sub-component aims to strengthen the resilience of

cooperatives in targeted landscapes. The various activities to enable its implementation include: capacity building of cooperatives, skills development for access to jobs in ecotourism, material support for cooperatives, and the creation of a pilot center.

Sub-component 3.3: This sub-component aims to support clustered producers to improve resilient livelihoods in targeted landscapes. The various activities to enable its implementation include: the creation of producer groups according to local needs, the formation of producer groups and the accompaniment of these groups.

Component 4: This component will finance project management, implementation, monitoring and evaluation.

Component 5: Contingency Emergency Response Component (CERC). This emergency component will provide funding for emergency recovery activities and reconstruction subprojects within the framework of an agreed manual.

4. Brief description of the project intervention area

ProClimat Congo will intervene in three areas. The northern zone covers the departments of Likouala, Sangha, Cuvette and Cuvette Ouest. The Centre zone includes the departments of Pool, Plateaux and Lékoumou. The southern zone covers the departments of Niari and Kouilou. In the project intervention area, there are two types of vegetation, namely forest, which covers about 65.7% of the country's total area, and savannah, which covers the remaining 34.3%.

Due to its geographical location in relation to the equator, the Congo enjoys a hot and humid climate. Its relief is very varied with hills, plains, plateaus and mountains. With a large and very dense hydrographic network that covers more than 300,000 km² of area, Congo has many rivers such as the Congo River, Kouilou-Niari and their various tributaries. The soils encountered there are either leached ferrallitic, weakly ferrallitic, or even hydromorphic.

The forests of Congo contain an exceptional biodiversity within a nature still largely preserved. There are 13 protected areas pre-identified to be intervened by the project. The final selection of protected areas to be part of the project is still under discussion with the Government of the Republic of Congo. Added to this are the peat bogs that were recently discovered with an area of nearly 150,000 km², represent a major asset for Congo's effort to participate in the protection of the global climate.

In 2018, the Congolese population was estimated at 5,203,073 inhabitants, of which 51% were women and 1.4% were indigenous people. The various income-generating activities in Congo include agriculture (maize, cassava, groundnuts, coffee, cocoa, palm oil, cotton, sugar cane, etc.), livestock (poultry, small-scale cattle and sheep), hunting, trade, tourism, fishing and aquaculture.

5. Environmental and socio-economic issues related to the project

In the project intervention area, the main environmental and social issues are presented in Table 4 below.

Tableau 4 : Sensitivity of the environmental and social issues of the project

Issues	Description	Level of sensitivity
Environmental	Pressure on natural resources	Substantial
	Pesticide Management/ Waste Management	Substantial
	Climate Change Adaptation	Substantial
	Pollution of water resources	Moderate
Social	Uncontrolled population influx	Moderate
	Employee Safety	Substantial
	Safety of property and people	Moderate
	Land conflicts	Moderate
	Management of conflicts between local populations and newcomers	Substantial
	Indigenous Peoples and Ex-combatants	Moderate
Cultural	Preservation of cultural and archaeological heritage	Moderate
Economic	Inflation generated by the project	Moderate
	Household economy	Substantial
	Local and regional economic benefits of the project	Substantial
	Purchasing power of the population	Moderate
	Job creation	Substantial

6. Environmental policy, legal and institutional framework

The political, legislative and regulatory framework of the environmental sector and the sectors of intervention of the ProClimat Congo Project is marked by the existence of strategic planning documents (the National Strategy for Sustainable Development (NSSD-Congo 2016-2025), the Forest Policy of the Republic of Congo, the National Development Plan (NDP), the National Health Promotion Policy of Congo (NHPP-Congo), the Strategy Paper for Growth, Employment and Poverty Reduction (SPGEPR), the National Social Action Policy (NSAP), the National Gender Policy (PGP), etc.). Also, relevant legislative and regulatory texts such as Law No. 48/83 of 21 April 1983 defining the conditions for the conservation and exploitation of wildlife, Framework Law No. 003/91 of 23 April 1991 on environmental protection, Law No. 16/2000 of 20 November 2000 on the Forest Code, Law No. 13/2003 of 10 April 2003 on the Water Code, Law No. 07/2003 of 6 February 2003 on local authorities, Law No. 9/2004 of 26 March 2004 on the State Domain Code, Law No. 4/2005 of 11 April 2005 on the Mining Code and Law No. 37/2008 of 28 November 2008 on wildlife and protected areas govern the environmental sector.

At the institutional level, ProClimat Congo involves several actors, including the Ministry of Planning, Statistics and Regional Integration (MPSIR), the Ministry of Forest Economy (MFE), the Ministry of Environment, Sustainable Development and Congo Basin (MESDCB), the Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries (MALF), the Ministry of Social Affairs, Solidarity and Humanitarian Action (MSASHA) through the High Commission, Non-Governmental Organizations (Sustainable Forest Management Platform (SFM), Development Initiative (DI), Catholic Relief Services (CRS), etc. Local Communities and Indigenous Peoples (LCIP) and Civil Society Organizations (CSOs).

7. World Bank Environmental and Social Standards

According to the activities of its implementation, ProClimat Congo is classified as a project with substantial environmental and social risks, and nine (09) WB Environmental and Social Standards (ESS) are relevant to the project. These are ESS No. 1 (Assessment and Management of Environmental and Social Risks and Impacts), ESS No. 2 (Labor and Working Conditions), ESS No. 3 (Resource Efficiency and Pollution Prevention and Management), ESS No. 4 (Community Health and Safety), ESS No. 5 (Land Acquisition, Restrictions on Land Use and Involuntary Resettlement), ESS No. 6 (Biodiversity Conservation and Sustainable Management of Living Natural Resources), ESS No. 7 (Indigenous Peoples/Sub-Saharan African Historically Underserved Traditional Local Communities), ESS No. 8 (Cultural Heritage) and ESS No. 10 (Stakeholder Engagement and Information Disclosure). Also, in order to guarantee the integral protection of the physical and human environment, the general environmental, health and safety directives (EHS Directives) of the WB are taken into account.

8. Environmental and social risks and impacts

The implementation of ProClimat Congo's activities will entail risks and impacts, both positive and negative. Thus, in order to guarantee the environmental and social performance of the project, it would be important to improve the positive impacts while mitigating the negative impacts.

Project activities under Components 2 and 3, which include civil works and small and medium scale agricultural activities, could have **adverse environmental impacts** if not properly managed. The civil works proposed by the project include, but are not limited to; (i) rehabilitation and maintenance of the feeder road network (including small bridges and other river crossings) and improved access to other public infrastructure (e.g. access to electricity and water supply for agro-industry) in a targeted manner; (ii) small-scale dredging and construction of dykes; (iii) the construction and upgrading of conservation infrastructure, including firebreaks, guard posts and park markers, and the supply and renewal of essential equipment for park management; (iv) construction of wells, construction of markets, rehabilitation of roads and bridges; (v) creation of a pilot center for integrated, ecological and climate-smart agriculture, including nurseries, field schools and a training center.

All the various infrastructures planned under the project (roads, bridges) will be built within the existing rights-of-way. Similarly, agroforestry and landscape rehabilitation activities will be carried out in areas that have been severely degraded from an environmental point of view. However, certain activities, such as the demarcation of parks and the opening of trails, will be carried out in natural habitats to support conservation efforts, particularly the management of national parks. The potential negative environmental impacts of these small and medium scale civil works, such as air pollution, noise, soil pollution, waste and hazardous waste management, water pollution, occupational and community health safety, etc. should be site-specific, reversible, and can be managed and mitigated through environmental and social mitigation measures. Any civil works to be undertaken in the natural habitat and along the riverbed could pose an additional risk on biodiversity as the country is rich in biodiversity. Additionally, the use of Nature Based Solutions (NBS) such as wetlands for flood control etc. must be carefully considered. Selection of project sites for potential biodiversity impacts will be done carefully during project implementation in accordance with ESS6. The project will only intervene in wetlands and mangroves to improve the conservation/management of

these areas. Livelihood and other infrastructure support will only be provided outside of these areas, e.g., on degraded land, and with the explicit aim of reducing pressures on these areas within the same landscape.

Identified **social risks and potential impacts** include: (i) physical and economic displacement and/or land acquisition, land use and involuntary resettlement temporary impacts and restrictions on land use due to rehabilitation and maintenance activities of the feeder road network (including small bridges and other river crossings) as well as improving access to other public infrastructure (e.g. access to the electricity and water supply for agricultural transformation) in a targeted manner; (ii) social impacts such as damage to assets. In accordance with ESS 5, a site-specific Resettlement Action Plan (RAP) will be prepared if necessary, and will include full community engagement with affected and host communities, with particular attention to indigenous peoples and vulnerable groups and a Planning Framework for Indigenous Peoples (IPPF) is also expected, (iii) an influx of labor which may come from non-local workers brought into the project areas by contractors, (iv) problems of occupational health and safety, negative impacts on community health and risk of gender-based violence (GBV) and sexual exploitation and abuse/harassment (SEAS/SH); (v) lack of accessible and comprehensive dissemination of information to stakeholders and insufficient stakeholder engagement, particularly in conflict-prone areas; (vi) impacts on/inclusion of project benefits for vulnerable groups, including indigenous peoples; and (vii) transmission risks related to COVID-19 and uncertainties regarding new waves, in relation to community mobilization activities.

9. Environmental and Social Management Plan

Following compliance with the environmental and social requirements of the WB, and national environmental and social policies and laws, the challenge of combining economic diversification and environmental protection has been supported through the Environmental and Social Management Plan (ESMP) included in this ESMF. Thus, the ESMP presents the key elements of environmental and social management as well as the selection procedures (screening), implementation and monitoring of measures, institutional responsibilities, the Grievance Redress Mechanisms (GRM), the pesticide management procedure and budget to carry out the enhancement of the positive impacts and the mitigation of the adverse impacts of ProClimat Congo.

The amount to enable the implementation and monitoring of the ProClimat ESMP amounts to 379,000,000 FCFA (612 420 \$US) as presented in Table 3 below.

Tableau 5 : Estimated costs of the project's environmental measures

N°	Designation	Total cost (million FCFA)
1	Institutional strengthening	60
2	Technical measures ²	195
3	Capacity-building	27
4	Sensitization	27
5	Monitoring & evaluation	70
Total		379

² Implementation of ESMPs for ESIA; Validation of ESIA / NIES documents; Development of manual of good environmental practices and safety standards; Implementation of the GRM

10. Institutional Arrangements

The main actors concerned for the environmental monitoring missions within the framework of the Project are:

- **Project steering committee:** this committee, under the chairmanship of the MPSIR and the Ministry of Finance, will decide on the main strategic orientations for the implementation of the project and the related execution methods.
- **Project coordination.** Will be carried out by the Project Implementation Unit (PIU) in particular the environmental and social team formed at the level of the national Project management unit: 1 Environment/Occupational Health and Safety (OHS) Specialist, 1 Social Specialist and 1 Gender-Based Violence (GBV) Specialist. At the level of each regional coordination unit: 1 Environment/OHS Specialist, 1 Social specialist, 1 GBV specialist. In general, specialists at the national level will ensure that environmental and social aspects are taken into account in all strategic project documents, the preparation and approval of all E&S studies, the definition of E&S indicators and the consolidation of E&S work plans. While the specialists at the regional level will ensure the implementation of all the E&S measures set out in the documents and strategic orientations of the national coordination.
- **Directorate General for the Environment (DGE)** examines and approves the environmental classification of sub-projects as well as the validation of the ToRs and the approval of the Environmental and Social Impact Notices (NIES). It also participates in missions to monitor the implementation of action plans for E&S instruments.
- **Departmental Directorates of the Environment (DDE):** They will be an extension of the DGE at the local level. They will therefore ensure external environmental and social monitoring. In other words, they will ensure the effective implementation of the Environmental and Social Management Plans resulting from the NIES and the results that the mitigation/compensation measures produce. They validate the E&S screening sheets of the sub-projects.
- **Technical committee:** a multisectoral committee will be created to support the implementation of the project with the PMU
- **Communes/town halls and Prefecture:** They will have to support the RCUs and the DDE in monitoring the implementation of the project after their capacity building. Town halls participate in environmental and social screening and monitoring through their services or technical departments;
- **Non-governmental organizations (NGOs) and community associations** participating in social mobilization, public awareness and monitoring of the implementation of ESMPs through the questioning of the main actors of Proclimat Congo.

An assessment of the capacities of these different actors was carried out during this study and to identify the need to strengthen capacities on themes such as: Environmental and Social Assessment, environmental and social monitoring and surveillance, management of health and safety at work, the management of gender-based violence, etc.

12. Stakeholder consultation

The consultations with the main stakeholders were held from September 27 to October 05, 2022. Their aim was to facilitate the preparation of the project but also to popularize it at the level of the various actors involved (administrative authorities, local authorities, NGOs, CSOs and local populations) in the implementation and management of the project. Their opinions, concerns and suggestions have been taken into account in order to guarantee the success of the project.

Discussions with stakeholders revolved around the following topics:

- The perception of the project;
- Environmental and social constraints in project activities;
- Conflict resolution mechanisms (ordinary complaints and complaints related to GBV/ESA/SH);
- Concerns and fears regarding the project;
- The positive and negative impacts of the project on the physical and human environment;
- Issues of waste and pesticide management;
- Suggestions and recommendations on the project intervention area.

Other consultation meetings, in particular the ProClimat preparation workshop held in Brazzaville from November 8 to 9, 2022, which aimed to present the project's PAD, also allowed discussions around points such as:

- Context, rationality and objective of ProClimat;
- Environmental and social safeguards, gender and civic engagement;
- Fiduciary session;
- Institutional arrangements ; etc.

Broader consultations will be held in line with the Stakeholder Engagement Plan after project approval and throughout project implementation.

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte de l'étude

La République du Congo est un pays d'Afrique centrale à revenu intermédiaire de la tranche inférieure avec un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant de 1 973 \$US (2020). Son économie dépend essentiellement des recettes pétrolières (pour 90 % de ses recettes d'exportation et 60 % de ses recettes fiscales). En 2020, l'économie congolaise a été durement touchée par la baisse de la demande mondiale et intérieure, ainsi que les mesures de confinement liées à la COVID-19 qui ont perturbé les opérations pétrolières et retardé les investissements, entraînant une contraction du PIB de 7,9 %. Bien que les prix du pétrole se soient remis de la chute de la COVID-19, la production de pétrole au Congo a encore diminué en 2021, en partie en raison du report des investissements, des défis techniques et de la maturation des champs pétroliers. Alors que la pandémie continue d'avoir un impact sur le pays, le secteur non pétrolier reste également fragile. On estime que le secteur s'est contracté de 0,5 % en 2021 en raison de la lenteur du déploiement du vaccin contre la COVID-19 et des arriérés nationaux restants.

La diversification économique se présente essentielle pour la reprise du Congo car depuis qu'il s'est lancé dans la production de pétrole, ses secteurs de biens échangeables ont enregistré des sous-performances. Les secteurs de l'agriculture, de la transformation des aliments et de l'écotourisme sont considérés comme ayant un potentiel particulièrement fort pour contribuer à la croissance durable et à la réduction de la pauvreté au Congo. Cependant, ces secteurs sont sous-exploités car restent bien en deçà de leur potentiel. Nonobstant, l'adoption de ces différents secteurs comme moyens de diversification de l'économie congolaise devrait concilier les besoins de développement du pays avec l'impératif de protéger ses ressources naturelles et les services écosystémiques correspondants. Ainsi, le projet de Création d'Activités Économiques Inclusives et Résilientes au Changement Climatique en République Du Congo (ProClimat Congo) » vise à promouvoir la diversification de l'économie du Congo dans un climat changeant tout en conservant les ressources naturelles. Ce projet épouse clairement la vision du gouvernement exprimée à travers le Plan National de Développement (PND) du pays.

Étant donné que le projet proposé appuiera plusieurs sous-projets qui ne seront identifiés qu'au cours de la phase de mise en œuvre, le projet a adopté l'approche cadre pour orienter la gestion des risques environnementaux et sociaux du projet et des divers sous-projets. C'est ce qui justifie la conduite de ce Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) dont l'objectif est de garantir une meilleure prise en compte des préoccupations environnementales et sociales du projet lors de la mise en œuvre des activités, y compris le suivi/évaluation.

I.2. Objectif du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration du Cadre de Gestion Environnemental et Social (CGES) vise à donner une vision générale des conditions environnementales et sociales dans lesquelles le projet va se mettre en œuvre. Les localisations exactes des sites d'intervention n'étant pas encore connues, ce CGES est préparé pour fournir la procédure standard et les dispositions institutionnelles pour le criblage environnemental, social, la catégorisation et l'approbation des sous-projets, ainsi que des directives pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des travaux

environnementaux spécifiques aux sites (tels que des évaluations d'impact environnemental et social simplifiées / plans de gestion environnementale et sociale ou des mesures environnementales et sociales) devant permettre d'atténuer les impacts environnementaux et sociaux négatifs, les supprimer ou les réduire à des niveaux acceptables. Ces instruments spécifiques aux sites incluront des clauses environnementales à insérer dans les documents d'appel d'offres des entrepreneurs. De façon spécifiques, les objectifs du CGES sont de :

- Intégrer les questions environnementales et sociales dans la planification du projet ;
- Présenter le cadre juridique de la gestion sociale et environnementale en République du Congo ;
- Identifier les principales institutions étatiques et non-étatiques impliquées ;
- Établir un cadre pour déterminer, analyser et évaluer les impacts environnementaux et sociaux potentiels des activités prévues dans le cadre du projet ;
- Définir la méthodologie concernant le tri des sous-projets et les outils de sauvegarde sociale et environnementale requis ;
- Identifier les principales mesures d'atténuation des risques ;
- Préciser les rôles et responsabilités des parties prenantes et définir le cadre de suivi et de surveillance pour la mise en œuvre du CGES ;
- Identifier les besoins en formation, d'assistance technique et proposer des thématiques en vue du renforcement des capacités des différents acteurs de la chaîne afin d'assurer une mise en œuvre réussie des conclusions et recommandations du CGES ;
- Déterminer les implications budgétaires concernant la gestion environnementale et sociale du projet.

I.3. Démarche méthodologie

L'approche méthodologique adoptée dans le cadre de cette étude est basée sur le concept d'une approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le ProClimat Congo dans la zone d'intervention du projet. Cette approche a permis d'intégrer au fur et à mesure les avis et arguments des différents acteurs, ainsi que de recueillir le retour d'expérience issu de l'analyse des projets similaires. Pour atteindre les résultats de l'étude, il a été adopté une démarche méthodologique axée sur les étapes suivantes :

- Une rencontre de cadrage avec l'équipe de préparation du projet ;
- Une analyse des textes légaux régissant la gestion de l'environnement en République du Congo ;
- Une revue des normes environnementales et sociales du Cadre environnemental et social de la Banque mondiale et notamment celles dont les exigences sont jugées pertinentes pour le projet ;
- Une appropriation des composantes du projet et de ses activités potentielles ;
- Des visites de sites et des entretiens à l'aide de questionnaires, des guides d'entretien avec les bénéficiaires, les responsables locaux et les personnes ressources dans les différentes localités concernées par la mise en œuvre du projet.

De façon spécifique, la démarche utilisée pour l'élaboration du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale comprend cinq (05) principales étapes.

I.3.1. Réunion de cadrage

Elle a été tenue avec les principaux responsables du ministère en charge des finances, du budget et du portefeuille public et de la Banque Mondiale (BM). Cette rencontre a permis de s'accorder sur les objectifs de la mission, de s'entendre sur l'urgence et les principaux enjeux liés à la préparation du présent CGES, mais aussi sur certains points spécifiques de l'étude, notamment (i) les rencontres avec les autorités locales et (ii) les consultations publiques à mener au niveau des localités.

I.3.2. Recherche et analyse documentaire

Elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la République du Congo, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en République du Congo ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.

I.3.3. Visites de sites potentiels

Ces missions avaient pour objectif d'apprécier l'état actuel des sites potentiels sur les plans biophysique et humain et les possibles impacts négatifs que les travaux pourraient avoir sur les matrices de l'environnement et les communautés riveraines.

I.3.4. Consultations publiques

Ces rencontres avec les populations potentiellement bénéficiaires, les acteurs institutionnels du projet, les autorités locales et autres personnes ressources avaient pour objectif, d'intégrer à la prise de décision, les préoccupations (impacts potentiels), les avis et les recommandations de ces différents acteurs en vue d'aligner le projet sur les attentes des bénéficiaires. Ces consultations organisées avec les communautés bénéficiaires du projet se sont révélées essentielles en ce sens qu'elles ont permis de compléter les informations issues de l'analyse bibliographique, de recueillir des données complémentaires et surtout de discuter des enjeux environnementaux et sociaux des activités du projet avec les populations.

I.3.5. Exploitation des données et rédaction du rapport

Les phases d'analyse documentaire, de visites de sites potentiels d'intervention du projet et les entretiens avec les différents acteurs, ont permis de recueillir des informations utiles de base qui ont été traitées et analysées pour alimenter la rédaction des différentes parties du présent CGES.

I.4. Structuration du rapport

Le présent rapport est organisé autour de huit (8) principaux chapitres que sont :

- Introduction ;
- Description et étendue du projet ;
- Situation environnementale et sociale de la zone d'intervention du projet ;
- Cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement ;
- Risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels ;
- Plan de gestion environnementale et sociale ;
- Consultations publiques et ;
- Conclusion.

II. DESCRIPTION ET ETENDUE DU PROJET

II.1. Objectif de développement du projet

L'objectif de développement du projet est d'améliorer la gestion du paysage et les moyens de subsistance résilients et inclusifs dans les communautés ciblées. Ainsi, le Projet vise à répondre à trois défis interdépendants découlant de la nécessité de diversifier l'économie du Congo dans un climat changeant. Premièrement, il cherche à aider la résilience économique du Congo en soutenant la diversification loin du pétrole, dont la demande devrait diminuer considérablement au cours des deux prochaines décennies, et vers le développement durable. Deuxièmement, il soutient la conservation à l'échelle du paysage en tant que principal moyen d'atténuer les principaux impacts néfastes du changement climatique tels que les inondations, la sécheresse et l'érosion. Troisièmement, il vise à renforcer l'inclusion et la participation des personnes et des communautés à des moyens de subsistance résilients, en mettant l'accent sur l'intégration des zones fragiles du pays, dont beaucoup sont doublement touchées par les conflits et la violence, ainsi que par les impacts climatiques négatifs.

II.2. Composantes du projet

Le projet sera mis en œuvre à travers 05 composantes comme décrit dans le Tableau 6 ci-dessous :

Tableau 6 : Composantes du Projet ProClimat Congo

Composantes	Sous composantes	Activités
<p>Composante 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et communautaires (11,5 millions de dollars US)</p>	<p>Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'agriculture climatique et de gestion du capital naturel multiscalaire (5 millions de dollars)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les capacités des ministères, de leurs structures déconcentrées et des structures décentralisées pertinentes pour intégrer les pratiques de l'agriculture climatique et de la gestion durable du capital naturel. • Fournir une assistance technique à ces différents acteurs pour participer au projet, renforcer leurs connaissances sur l'approche paysage et assurer leur appropriation aux activités du projet. • Fournir des équipements de bureau et en moyens logistiques. • Des études pour faciliter la mise en œuvre des activités du projet. Cela comprendra : <ol style="list-style-type: none"> a. La création et le soutien de plates-formes multipartites (par exemple, le renforcement des comités existants au niveau des départements pour assurer la coordination entre tous les ministères concernés ainsi que les Autorités de district et locales) ; b. Le développement d'une Approche Paysage adaptée au contexte congolais ; c. Identifier les cultures agricoles adaptées aux différents paysages et zones agroécologiques ; élaborer un plan d'action national pour la promotion de l'écotourisme conformément au PND et à la future stratégie d'écotourisme ; d. Elaborer des plans d'action pour la promotion de l'écotourisme pour les sites sélectionnés, en particulier les aires protégées ; e. Pour des zones spécifiques (par exemple des aires protégées), identifier et quantifier les services écosystémiques d'importance locale ou mondiale, y compris en termes de stockage du carbone et de valeur de conservation ; f. Identifier les points chauds de dégradation et les interventions appropriées pour restaurer ces zones ; g. Identifier les impacts du changement climatique sur les populations vulnérables dans la zone du projet, y compris les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, et les minorités, pour aider à améliorer le ciblage des bénéficiaires du projet ; h. Identifier les goulots d'étranglement et les opportunités pour améliorer l'alerte météorologique précoce pour les communautés rurales ; mener des évaluations organisationnelles et techniques des groupements de producteurs, des coopératives et des entreprises dans les zones cibles ; mener une évaluation du genre des obstacles et des opportunités à la participation des femmes aux activités économiques. La sous-composante

Composantes	Sous composantes	Activités
	<p><i>Sous-composante 1.2 : Promotion de la cohésion sociale et de la participation communautaire inclusive (6 millions de dollars US)</i></p>	<p>fournira également une assistance pour les réformes des politiques, lois et réglementations sensibles au climat</p> <p>Cette sous-composante financera des activités aux niveaux des villages et des quartiers pour la mobilisation et l'inclusion des communautés locales. Cette sous-composante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurera la participation inclusive de tous les individus, en particulier les femmes, les jeunes, les ex-combattants, les PA, les personnes handicapées, et favorisera leur intégration dans la prise de décision locale ; • Visera à créer une information objective et une adhésion aux activités du projet ; • Donnera un rôle actif aux communautés et aux parties prenantes pour identifier leurs besoins par le biais d'un processus consultatif afin d'assurer leur rôle et leur contribution à la durabilité des résultats ; • Améliorera les connaissances des communautés locales sur les risques climatiques et les opportunités de résilience. Ces activités combinées assureront la transparence et la responsabilité pour la mise en œuvre des composantes du projet ainsi que la durabilité des activités. Il est prévu que les activités relevant de la sous-composante soient mises en œuvre par un prestataire de services unique par Paysage. <p>Cette sous-composante financera le recrutement d'un prestataire au niveau de chaque paysage pour la mise en œuvre d'une campagne de communication visant à faire connaître le projet et à assurer la sensibilisation sur les questions transversales de changement climatique et d'inclusion sociale que le projet adressera. La campagne sera conçue de manière multiscalair et mise en œuvre dans chacune des zones ciblées du projet pour assurer la création d'un environnement propice à sa mise en œuvre. Une fois la campagne en cours, la sous-composante financera au niveau local, un processus participatif réunissant les leaders communautaires, les femmes, les jeunes et d'autres groupes vulnérables et marginalisés en plus des acteurs locaux, les gouvernements de district et départementaux et les Organisations Non Gouvernementales (ONG) opérant dans les Paysages ciblés afin d'élaborer des Plans d'Investissement de Projet (PIP). Ces plans feront l'objet d'une large consultation, seront approuvés par les communautés, les Autorités et les acteurs locaux des districts et départements et constitueront une feuille de route des activités à financer par les composantes subséquentes. Les PIP comprendront</p> <p>a. Une cartographie communautaire pour identifier les ménages les plus vulnérables et assurer</p>

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>leur inclusion dans les activités du projet ;</p> <p>b. Une liste de petites infra structures prioritaires pour soutenir les activités économiques climato-intelligentes dans la communauté qui seront financées dans le cadre de la composante 2 ; et</p> <p>c. Une évaluation des besoins pour les groupes de producteurs, les coopératives et les entreprises existants qui contribueront à éclairer les besoins matériels dans le cadre de la composante 3.</p> <p>Dans le cadre du processus d'engagement communautaire visant à développer les PIP et à soutenir l'inclusion sociale et la résilience climatique dans les activités proposées, le prestataire de services mènera une série d'activités de renforcement des capacités et de séances de dialogues. Celles-ci comprendront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des formations et des sessions d'information sur les impacts climatiques et les opportunités d'adaptation pour améliorer les connaissances globales et s'assurer que les priorités des PIP reflètent les besoins d'adaptation au changement climatique dans les zones cibles ; - Des formations sur le rôle des communautés dans l'exploitation et l'entretien des infrastructures sélectionnées ; - Des sessions de formation et de dialogue sur le leadership et l'autonomisation des femmes et des personnes handicapées pour assurer leur pleine participation aux Plans Simples de Gestion et renforcer leur participation à la prise de décision locale ; - Un soutien psychosocial aux ex-combattants et aux survivants de violences (y compris des Violences Basées sur le Genre - VBG) pour assurer leur inclusion dans les PIP ; - Un mentorat pour les jeunes et des séances de médiation pour régler les plaintes au niveau communautaire et promouvoir l'inclusion des personnes vulnérables de leurs droits ; et - Des activités de changement de comportement sur l'inclusion sociale pour favoriser des normes positives autour des activités du projet. <p>Pour assurer la participation des membres de la communauté à ces activités et séances de dialogue, un fond de cohésion sociale sera créé et géré par le prestataire de services pour fournir un soutien financier ciblé aux personnes confrontées à des défis spécifiques qui les empêchent de participer aux activités de développement local. Par exemple, un soutien pourrait être fourni pour l'achat de médicaments, l'accès à un soutien psychiatrique pour les ex-combattants, l'obtention d'un</p>

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>fauteuil roulant pour une personne handicapée, la traduction de documents dans les langues locales et l'obtention de papiers d'identité pour participer aux activités économiques.</p> <p>Cette sous-composante financera également la mise en place d'un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP). Le mécanisme garantira un processus adapté aux survivants des VBG. Le MGP devrait aider à mettre en lien les survivants des VBG aux services existants dans les zones cibles. La sous-composante financera donc également la cartographie des services de VBG si ces informations n'existent pas déjà.</p>
	<p><i>Sous-composante 1.3 : Mise en place d'un Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce (0,5 million de dollars)</i></p>	<p>S'appuyant sur les activités de la sous-composante 1.2, cette sous-composante financera un Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce (SCARP) pour l'adaptation au changement climatique. Le changement climatique a affecté le cycle agricole, obligeant les agriculteurs à adapter leur calendrier agricole. Les informations météorologiques sont collectées et analysées au niveau national, mais l'agence responsable (l'Agence Nationale de l'Aviation Civile – ANAC) ne dispose pas des systèmes en place pour les diffuser au niveau local, où elles sont nécessaires dans des délais très brefs. Le SCARP comprendra (a) l'identification et la formation des agriculteurs en tant qu' « avertisseurs précoces », (b) le développement d'un système de notification des catastrophes naturelles potentielles au niveaux départemental et national à l'aide d'informations, par SMS, et (c) la diffusion d'informations aux « alerteurs précoces » pour leur permettre une diffusion locale aux agriculteurs, afin de faciliter une réponse rapide. La mise en place du SCARP sera effectuée par les mêmes prestataires de services sélectionnés pour la sous-composante 1.2, compte tenu de leur travail au niveau communautaire. Tout au long de la mise en œuvre du projet, les Unités de Coordination du Projet de Paysages (UCP-P) travailleront avec les prestataires de services pour assurer la prise en charge du SCARP par les services déconcentrés.</p>
<p>Composante 2 : Investissements pour renforcer l'agriculture climato-intelligente et la gestion du capital naturel (30 millions de dollars)</p>	<p><i>Sous-composante 2.1 : Amélioration des infrastructures pour une agriculture intelligente face au climat (20 millions de dollars US).</i></p>	<p>Cette sous-composante financera des microprojets d'infrastructures agricoles identifiés et priorisés dans les PIP élaborés dans le cadre de la sous-composante 1.2 pour soutenir les activités économiques locales dans l'agriculture climato-intelligente et promouvoir la commercialisation et les chaînes de valeur durables. Ces microprojets d'infrastructure pourraient inclure (a) la réhabilitation des routes de desserte agricoles (y compris des petits ponts et autres traversées de rivières) ; (b) l'amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux activités économiques locales (par exemple, l'électrification hors réseau, des points d'eau et des marchés) ; et (c) fournir des infrastructures pour</p>

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>gérer la sécheresse et les inondations, en particulier les inondations pluviales en tant que risque climatique majeur. Dans les zones sujettes aux inondations, les investissements comprendront la construction et l'amélioration de petites digues, de systèmes d'irrigation et de drainage à petite échelle. Ces investissements tireront parti des solutions fondées sur la nature pour maximiser les services écosystémiques, par exemple, grâce à la stabilisation/restauration des zones humides, des mangroves et des berges. Les infrastructures financées seront soumises à des examens climatiques et auront des Plans de Gestion Environnemental et Social (PGES) ainsi que des plans de de gestion et de maintenance. Une formation de recyclage pour les communautés et les parties prenantes concernées sur les analyses climatiques, les opérations et l'entretien sera également dispensée dans le cadre de cette sous-composante, en complément des activités réalisées dans le cadre de la sous-composante 1.2. Des critères d'éligibilité supplémentaires pour les investissements sélectionnés et une liste des activités inéligibles seront inclus dans le Manuel de Procédures du projet. Chaque village recevra un appui aux infrastructures en deux phases, la valeur des travaux n'excédant pas 150 000 USD par phase. Des propositions conjointes pour un ensemble de villages seront encouragées pour favoriser la connectivité et l'accès entre les villages. Toutes les activités de construction et de réhabilitation seront sous-traitées par l'Unité de Gestion du Projet (UGP) aux prestataires de services et privilégieront l'utilisation de la main-d'œuvre et des matériaux locaux. L'accent sera mis sur l'égalité des chances pour les ex-combattants, les femmes et les jeunes, les PA et les personnes handicapées (y compris un salaire égal pour un travail égal) et sur la garantie d'opportunités pour tous ceux qui souhaitent participer à la construction du sous-projet.</p>
	<p>Sous-composante 2.2 : Amélioration de la gestion du capital naturel (10 millions de dollars US)</p>	<p>La sous-composante financera les infrastructures et le renforcement des capacités pour améliorer la capacité du Congo à préserver ses actifs naturels (y compris son puit de carbone d'importance mondiale) et à les exploiter pour les activités économiques locales, y compris le tourisme. L'accent sera mis sur les aires protégées, qui seront sélectionnées sur la base d'une évaluation des principaux défis et en concertation avec le Gouvernement. L'ampleur et la nature du soutien peuvent varier en conséquence. Les activités viseront à aider à surmonter les principaux défis auxquels sont confrontées les aires protégées au Congo, notamment : (a) une situation souvent éloignée et un accès difficile, (b) le manque d'infrastructures et les faibles capacités de gestion, (c) le manque de capacités et d'infrastructures pour tirer parti du tourisme, et (d) le manque d'engagement et de partage des bénéfices avec les CLPA. Les infrastructures appuyées dans les aires protégées seront évaluées pour s'assurer que leurs impacts n'interfèrent pas avec les objectifs de conservation. Les PGES</p>

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>correspondants seront complétés par des investissements dans les infrastructures pour une agriculture climato-intelligente dans le cadre de la sous-composante 2.1 et par des activités économiques locales dans le cadre de la composante 3 pour améliorer les relations avec les communautés et les engager activement dans la conservation et le tourisme.</p> <p>Pour renforcer la gestion de parcs, la composante financera les infrastructures de conservation (y compris les paires-feux, les postes de garde et les marqueurs des limites du parc), fournira et renouvellera les équipements essentiels (y compris les véhicules, le matériel de bureau et de patrouille), améliorera la capacité de surveillance de la faune (y compris par et/ou survols de drones et surveillance satellitaire) et soutiendra les activités de restauration environnementale à des fins de conservation (par exemple, pour le contrôle de l'érosion).</p> <p>Afin de promouvoir l'écotourisme, la sous-composante financera des infrastructures et des activités de renforcement des capacités. Le soutien se concentrera sur les aires protégées à fort potentiel touristique. Les activités liées aux infrastructures comprendront des améliorations aux infrastructures routières, énergétiques et de communication, ainsi que des installations d'hébergement et de restauration et des plates-formes d'observation. Le renforcement des capacités pour le développement du tourisme se concentrera sur l'élaboration d'une stratégie, l'établissement de partenariats avec les opérateurs et l'engagement des CLPA. Des plans d'investissement et de gestion seront élaborés ou soumis à jour avec toutes les parties prenantes à l'appui des aires protégées et de leurs zones périphériques. Les plans couvriront les règlements internes, les manuels pour les opérateurs privés, le développement des zones périphériques et le développement du tourisme. Le projet assurera la liaison avec les opérateurs touristiques et travaillera en étroite collaboration avec les communautés locales pour créer des emplois et promouvoir la culture locale. En plus de soutenir les aires protégées, la sous-composante explorera également le potentiel d'autres sites d'écotourisme appropriés pour améliorer les activités économiques locales et les soutenir en conséquence³.</p>
Composante 3 : Promotion des activités économiques	Sous-composante 3.1 : Appui aux micros, petites et moyennes	S'appuyant sur les activités et les enseignements tirés du Projet de Développement de l'Agriculture Commerciale (PDAC), cette sous-composante soutiendra la compétitivité des MPME impliquées dans

³ Les sites potentiels comprennent le lac Télé, le lac Bleu, les gorges de Diosso, la Baie de Loango et le lac Nanga

Composantes	Sous composantes	Activités
locales et des chaînes de valeur inclusives et résilientes face au changement climatique (21,5 millions de dollars)	<i>entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique (7,5 millions de dollars)</i>	l'agriculture, la foresterie communautaire et les PFNL, de l'approvisionnement en intrants à la production, la transformation et la distribution des produits, ainsi que la livraison des services pertinents. Les MPME au Congo sont confrontées à des problèmes d'efficacité liés au coût de transformation, d'emballage et de commercialisation de leurs produits. Les gains d'efficacité dans les opérations se traduiront par des produits agricoles de meilleure qualité (conformes aux normes nutritionnelles et de sécurité), des emplois (à temps plein, à temps partiel et saisonniers) et un marché sécurisé qui récompense les producteurs avec des produits de qualité à des prix plus élevés. Cette sous-composante fournira des subventions aux MPME sur une échelle mobile pouvant atteindre 150 000 USD, avec une assistance technique ciblée pour améliorer leurs compétences et leurs connaissances, améliorer le transfert de technologie (équipement de transformation) pour augmenter leur production et les connecter aux marchés. Les MPME détenues par des femmes se verront offrir une assistance technique supplémentaire, y compris des formations en leadership d'entreprise et en entrepreneuriat, avec un mentorat supplémentaire et un soutien au réseautage pour les aider à renforcer leur présence et leur compétitivité sur le marché.
	<i>Sous-composante 3.2 : Appui aux coopératives pour le développement des activités économiques locales et aux chaînes de valeur résilientes au changement climatique (7 millions de dollars)</i>	<p>La sous-composante financera des activités visant à améliorer la capacité, la production et la durabilité des coopératives dans les domaines de l'agriculture, de la foresterie communautaire, des PFNL et de l'écotourisme. À l'aide de l'évaluation réalisée dans le cadre de la composante 1, les coopératives recevront un ensemble de renforcement des capacités techniques complété par deux subventions réparties sur deux ans, chaque subvention ayant un plafond de 60 000 USD. Ces packages viseront à faire passer les coopératives des pratiques traditionnelles à des approches plus efficaces et durables (par exemple, des pratiques à faible rendement aux pratiques agro-industrielles). Le package de renforcement des capacités comprendra des ateliers de formation pour intégrer les règles/principes de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les compétences en gestion coopérative, la gestion des opérations, la gestion financière et la gouvernance, les partenariats, et les meilleures pratiques de gestion environnementale; le soutien technologique (par exemple, soutien au système de production et de distribution de semences résistantes à la sécheresse et soutien au transfert de technologie); les relations avec les banques pour les prêts ; la connexion au secteur privé à travers des accords de partenariat gagnant-gagnant pour soutenir la production ; et la commercialisation des produits.</p> <p>Pour recevoir chaque subvention, un plan d'affaires devra être élaboré, qui devra inclure une contribution financière de la coopérative et une attente de fournir des emplois (saisonniers ou à temps</p>

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>plein) à la communauté locale. Le plan d'affaires de la première subvention servira de preuve de concept pour le travail proposé de la coopérative, tandis que le plan d'affaires de la deuxième subvention devrait inclure une vision proposée de la coopérative au-delà du projet. Les activités financées dans le cadre du plan d'affaires pourraient inclure des pépinières (pour les pousses de bananier et les arbres fruitiers), des véhicules (tracteurs et véhicules de transport) dans les cas à valeur ajoutée particulière, des outils (par exemple, tronçonneuses, houes, machettes, râteaux et brouettes), des petits équipements de transformation (par exemple, décortiqueuses de riz, machines d'extraction de jus, machines de production de chips de banane, équipements de préparation de yaourt et moulins à fufou) et de petites infrastructures pour soutenir la commercialisation (par exemple, l'entretien des routes rurales, les entrepôts de stockage pour l'après-récolte). Le soutien peut également prendre la forme d'un développement des compétences pour accéder à des emplois dans l'écotourisme et la conservation, y compris des bourses pour fréquenter des collèges professionnels sur le tourisme, la gestion des ressources naturelles et la conservation.</p> <p>Cette sous-composante créera des conditions propices à des partenariats formels gagnant-gagnant entre les MPME et les coopératives dans les paysages cibles et aidera ces dernières à évoluer vers un modèle d'entreprise professionnelle. Ces accords de partenariat gagnant-gagnant aideront les coopératives à sécuriser l'accès au marché et à fournir des matières premières durables aux MPME pour la transformation, l'emballage, la commercialisation, etc. Ainsi, des chaînes de valeur locales seront développées avec des impacts positifs visibles au niveau local.</p>
	<p><i>Sous-composante 3.3 : Appui aux groupes informels pour le développement des activités économiques locales et aux chaînes de valeurs résilientes au changement climatique (7 millions de dollars).</i></p>	<p>Pour les groupes informels, c'est-à-dire les groupes qui n'ont pas été formalisés ou qui n'ont qu'un faible degré de formalisation, les activités financées dans le cadre de cette sous-composante soutiendront les groupes existants ou aideront à en créer de nouveaux en fonction des besoins locaux et à les renforcer pour passer au statut formel de coopératives enregistrées. Les groupes agricoles informel sont tendance à être dominés par les femmes. Leurs produits, principalement dans l'agriculture, sont essentiellement vivriers, et par conséquent les packages fournis cibleront des obstacles spécifiques au genre pour l'inclusion économique. Dans le département du Pool en particulier, un mentorat supplémentaire pour les groupes et les coopératives dirigés par ou comprenant des ex-combattants sera fourni en plus du soutien à la médiation pour clarifier les malentendus qui pourraient survenir au niveau communautaire. Une fois les groupes formés, une formation sur l'agriculture climato-intelligente, la foresterie communautaire, les PFNL et le tourisme</p>

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>sera dispensée à tous, pour les guider dans la compréhension et l'adaptation aux défis spécifiques. De plus, les groupes recevront trois packages :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la formalisation. Après avoir identifié les différents groupements de producteurs, des activités ciblées seront menées pour renforcer leurs normes de groupement. Si de nouveaux groupes doivent être créés, il y aura des activités ciblées pour le faire. Travailler sur les normes de groupe aidera ces groupes à progresser vers la formalisation et impliquera une formation et une participation à un ensemble de cinq principes de base du groupe : réunions régulières, épargne régulière, prêt entre eux, remboursement en temps opportun et tenue de registres. Ces groupes intégreront les sessions de dialogue menées dans le cadre de la composante 1 pour identifier les défis auxquels sont confrontés les groupements de femmes productrices, les besoins en matière de garde d'enfants, leur adaptation aux chocs (par exemple, le climat et la pandémie), les problèmes de sécurité et de sûreté (en particulier lorsqu'il s'agit de protéger leurs zones de travail) et les possibilités de développer des groupes dirigés par des femmes et à prédominance féminine. Le prestataire de services travaillera avec ces groupes de femmes pour identifier des solutions à certains de ces problèmes, qui pourraient être financées dans le cadre des programmes de subventions mentionnés au paragraphe suivant. - Soutien aux compétences et au développement des affaires. Ce package est destiné à renforcer la confiance des groupes et à améliorer l'efficacité et la durabilité de leurs activités économiques. Étant donné que ces groupes sont dominés par les femmes, les sujets de formation comprendront l'alphabétisation, la gestion d'entreprise et l'éducation financière ainsi que la gestion de groupe, le leadership, la prise de décision, la communication et les négociations commerciales. En outre, une formation à l'élaboration de plans d'affaires et à leur chiffrage, ainsi que le soutien nécessaire à leur mise en œuvre seront dispensés à ces groupes pour appuyer leurs demandes de subventions aux activités économiques présentées dans le paragraphe suivant. - Subventions économiques. Chaque groupe recevra jusqu'à deux subventions avec un plafond de 20 000 USD sur deux ans en fonction des plans d'affaires présentés. Un mentorat et un soutien pour la mise en œuvre des plans d'affaires seront fournis aux groupes. Un soutien spécifique sera fourni aux groupes dirigés par des femmes pour les aider à tirer parti des services de vulgarisation agricole, à se connecter aux coopératives formalisées existantes, à créer des comptes bancaires et à accéder aux services numériques. Les groupements qui reçoivent une deuxième subvention devront inclure dans leurs plans d'affaires des activités de formalisation de leurs groupements

Composantes	Sous composantes	Activités
		<p>en coopératives (conformément aux règles et principes de l'OHADA dans le cas des activités agricoles) et allouer des fonds à cette fin. Tous les plans d'affaires doivent tenir compte du climat et 100 % des subventions devront soutenir des investissements dans des activités économiques résilientes au climat/climato-intelligentes.</p>
<p>Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet (7 millions de dollars US)</p>	<p>/</p>	<p>Cette composante financera la gestion, la mise en œuvre et le suivi et évaluation (S&E) du projet. Elle apportera également un appui au renforcement des capacités de contrôle et de suivi. La composante financera en outre un expert pour le suivi par une tierce partie indépendante de la mise en œuvre du projet une fois par an. Elle financera les évaluations d'impact environnemental et social, les rapports de gestion de projet et le soutien administratif et logistique pour la mise en œuvre du projet, y compris les études prospectives. Compte tenu de l'approche multisectorielle du projet, la composante tiendra également l'évaluation des connaissances et l'apprentissage des cadres des institutions nationales afin d'améliorer la coordination multisectorielle et de fournir des leçons sur la façon d'améliorer la mise en œuvre des activités sur une base annuelle. La composante financera également une plateforme géospatiale pour le suivi des activités géoréférencées du projet (nombre, type et géolocalisation des infrastructures construites ; type, présence et taille des activités économiques locales, etc.). Elle financera en outre les frais de fonctionnement du comité de pilotage chargé d'orienter la stratégie du projet.</p>
<p>Composante 5 : réponse d'urgence contingente (0,0 million de dollars US)</p>	<p>/</p>	<p>Conçue comme un mécanisme de mise en œuvre de la réponse rapide du gouvernement à une situation d'urgence, cette composante permettra au projet de financer des activités de relèvement d'urgence et des sous-projets de reconstruction dans le cadre d'un manuel convenu. Elle permettra le décaissement immédiat des fonds et autorisera le Gouvernement à demander une réaffectation des fonds du projet pour couvrir partiellement une crise ou une urgence éligible. Une crise ou une urgence éligible à un financement est un événement qui a causé, ou est susceptible de causer de manière imminente, un impact économique et/ou social négatif majeur pour le Client, associé à une crise ou une catastrophe naturelle ou d'origine humaine. Si aucun événement de ce type ne se produit pendant la durée de vie du projet, la composante ne sera pas activée.</p>

Composante d'intervention d'urgence contingente (CERC pour ses sigles en anglais)

Le CERC est conçu pour fournir une réponse rapide en cas de crise ou d'urgence éligible grâce à une partie de l'enveloppe non décaissée du projet pour répondre aux besoins de financement immédiats après la crise et d'urgence. Le CERC peut être utilisé à la suite de catastrophes naturelles ou d'autres crises et urgences permettant de réaffecter des fonds à partir d'autres composantes du projet. En cas d'urgence, il n'est pas prévu qu'une réaffectation des fonds du projet perturbe gravement la mise en œuvre du projet.

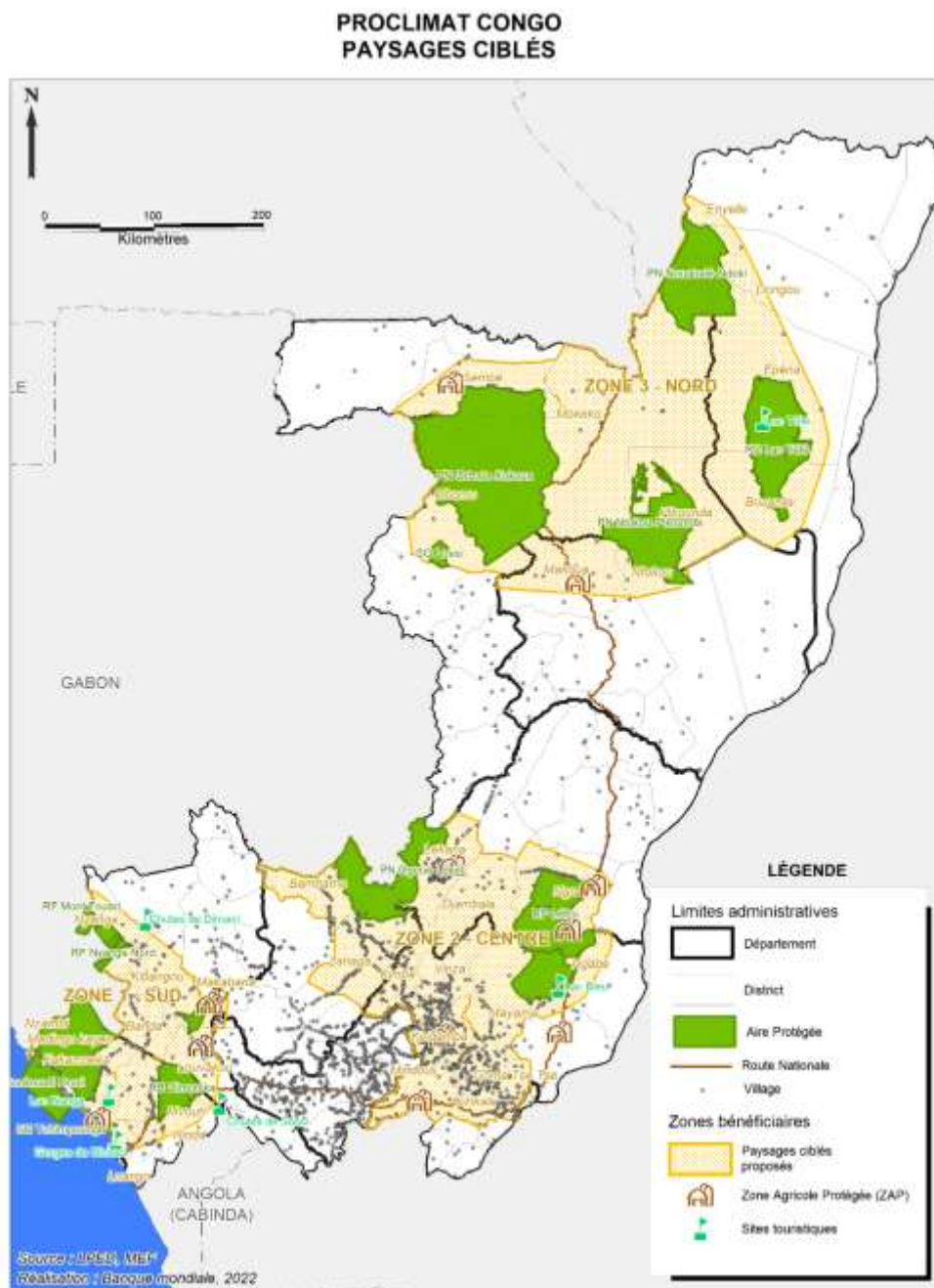
Le manuel opérationnel du projet doit inclure une Annexe CERC qui énonce les dispositions d'activation et de mise en œuvre du CERC.

Certaines activités pouvant provoquer des conflits sociaux qui ne sont pas éligibles au financement dans le cadre du volet CERC, telles que :

- Nouveaux travaux de génie civil et construction d'infrastructures à hauts risques environnementaux et sociaux.
- Sous-projets qui impliquent la conversion ou la dégradation significative d'habitats naturels critiques tels que comme des écosystèmes sensibles.
- Activités qui pourraient conduire dangereusement à l'exposition d'habitats sensibles/critiques/vulnérables.
- Construction de nouvelles grandes infrastructures à l'intérieur ou directement adjacentes (dans les zones tampons) aux domaines.
- Les activités qui peuvent causer, ou ont le potentiel de causer, des dommages permanents et/ou importants dommages aux biens culturels non reproductibles, aux reliques culturelles irremplaçables, aux bâtiments historiques et/ou sites archéologiques ;
- Activités pouvant entraîner l'invasion ou la propagation de mauvaises herbes et d'animaux sauvages ou l'utilisation de substances toxiques produits chimiques, utilisation intensive de pesticides.
- Activités qui entraîneront l'acquisition involontaire de terres ou la réinstallation ;
- Activités qui nécessiteront ou impliqueront l'achat, l'application ou le stockage de pesticides ou,
- Les matériaux et l'utilisation des terres dont la propriété, la tenure ou les droits d'utilisation sont contestés.

II.3. Zone d'Intervention du Projet

Le projet interviendra dans trois zones (Nord, Centre et Sud) comprenant des départements entiers et des aires protégées (Carte 1). La zone 1 représentant la zone Nord est une zone de forêt et de tourbières. La zone Centre (zone 2) est caractérisée par les zones de savanes et la zone Sud (zone 3) est caractérisée par les zones côtières. Il y a 13 aires protégées pré-identifiées pour être concernées par le projet. La sélection finale des aires protégées devant faire partie du ProClimat est toujours en discussion avec le gouvernement de la République du Congo. La Zone d'Intervention du Projet (ZIP) comprend ces aires protégées, et leur zone tampon de 15 km, 11 Zones Agricoles Protégées (ZAP), 06 sites touristiques et 38 Districts.



Carte 1 : Zone d'intervention du projet

La zone Nord couvre les départements de la Likouala, de la Sangha, de la Cuvette et de la Cuvette ouest. La zone Centre quant à elle regroupe les départements du Pool, des Plateaux et de Lékoumou. Enfin, la zone Sud couvre les départements de Niari et Kouilou.

II.4. Bénéficiaires du projet

Le ProClimat Congo générera une gamme d'avantages économiques directs et indirects dont les principaux bénéficiaires réparties sur presque l'ensemble du territoire sont les groupes de producteurs (d'agriculture, de pépiniériste, de pêche, d'écotourisme et de gestion des ressources naturelles), les MPME, les femmes, les ménages, les communautés/agriculteurs, les populations autochtones, les ministères et leurs structures décentralisées (ministère du

plan de la statistique et de l'intégration régionale ; ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo ; ministère de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche et le ministère de l'économie forestière), les coopératives, les survivants de la violence sexiste et les ex-combattants. Ces avantages seront entre autres :

- L'amélioration des possibilités de subsistance ;
- Le renforcement du système alimentaire et de la résilience aux risques climatiques et autres ;
- L'amélioration de la qualité et de la productivité des sols et de l'eau ;
- Le renforcement des partenariats gagnant-gagnant et des opportunités commerciales locales entre les communautés/agriculteurs et les MPME ;
- L'augmentation des revenus des groupes de producteurs et des agriculteurs ;
- L'amélioration des opportunités de marché et d'affaires bénéficiant à tous les acteurs dans le cadre d'un soutien ciblé à la chaîne de valeur ;
- L'amélioration des connaissances sur l'agriculture intelligente face au climat et la valeur/l'importance de la biodiversité ;
- La production des revenus supplémentaires résultant des interventions de développement de l'écotourisme ;
- Le renforcement de l'infrastructure et du système hydrométéorologiques existants pour la production et la distribution d'informations sur le climat et les catastrophes et les risques météorologiques ;
- L'appui à la conservation des aires protégées et augmentation des revenus / bénéfiques liés à la gestion des parcs et éco-tourisme ;
- L'intensification agricole due à la connexion des producteurs aux marchés et à la réhabilitation des infrastructures routières.

II.5. Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

La mise en œuvre du projet sera sous la tutelle du Ministère du Plan, de la Statistique et de l'Intégration Régionale (MPSIR). Le MPSIR en supervision avec le Ministère du Budget, des Comptes Publics et du Portefeuille Public (MBCPPP), coordonneront les ministères d'exécution concernés, notamment : le ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche (MAEP), le Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC) et le Ministère de l'Économie Forestière (MEF). Une évaluation technique préliminaire des ministères a révélé que la capacité de mise en œuvre est faible et que la collaboration interministérielle pour la mise en œuvre des projets a été rare jusqu'à présent. Ainsi, le projet sera mis en œuvre par une nouvelle Unité de Gestion du Projet (UGP) relevant du MPSIR, dont le personnel sera recruté de manière compétitive. De plus, les activités du projet seront conçues de manière à permettre l'attribution claire de chaque activité à un ministère hiérarchique qui dirigera sa mise en œuvre. La figure 1 ci-dessous représente la structure de coordination du projet allant du niveau national au niveau local.

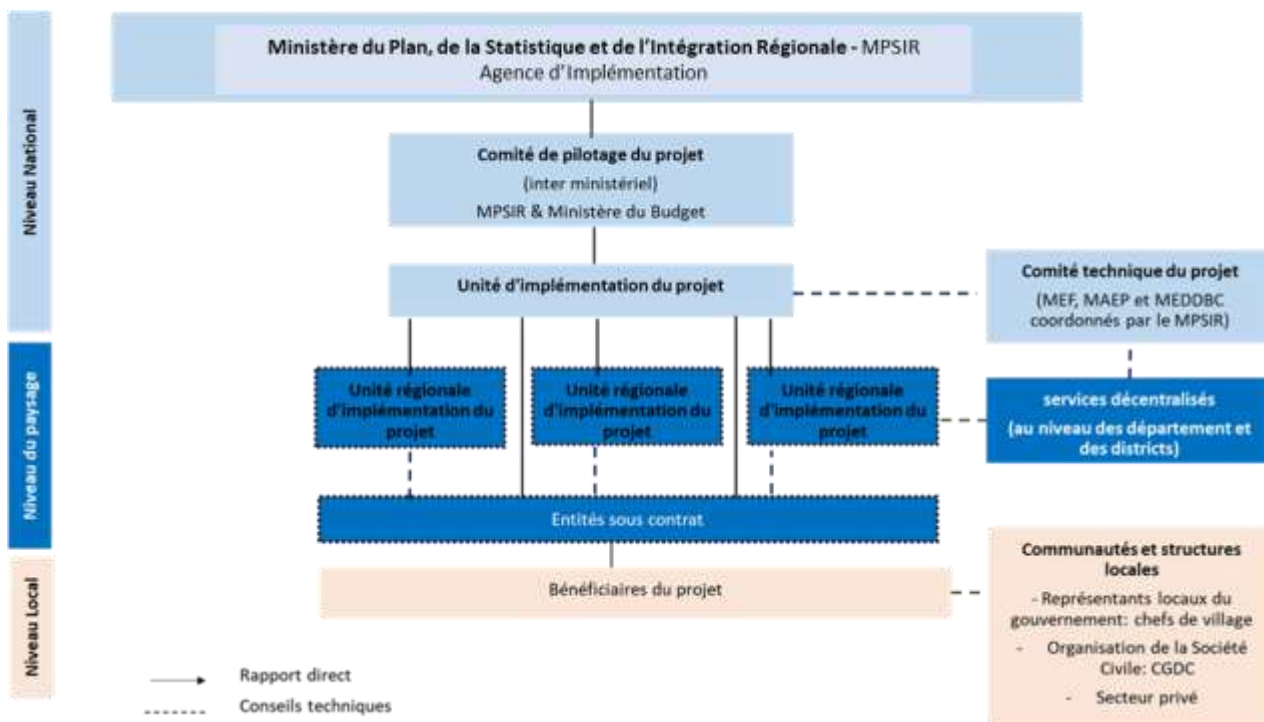


Figure 1 : Structures de coordination et de mise en œuvre du projet

* MEF -Ministère de l'Économie Forestière ; MAEP- Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Pêche ; MEDDBC- Ministère de l'Environnement, du Développement durable et du Bassin du Congo. CGDC- Comités de Gestion et de Développement Communautaire

II.6. Coûts du projet

Le coût global du projet est estimé à 70 millions \$US avec un prêt de la Banque mondiale, d'une durée de 5 ans (date de clôture prévue en mai 2028), comme l'indique le tableau II ci-dessous.

Tableau 7 : Coûts du projet par composantes et sous composantes

Composantes	Sous composantes	Coûts en \$US
Composante 1 : Renforcement des capacités des institutions et des communautés	Sous composante 1.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'agriculture intelligente face au climat et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local	5 millions \$US
	Sous composante 1.2 : Promotion de la cohésion sociale et la participation inclusive des communautés	6 millions \$US
	Sous composante 1.3 : Mise en place d'un système communautaire d'alerte précoce et d'intervention	0,5 millions \$US
	Total partiel 1	11,5 millions \$US
Composante 2 : Renforcement des investissements dans l'agriculture climato-intelligente et la gestion du capital naturel	Sous composante 2.1 : Amélioration des infrastructures pour une agriculture climato-intelligente	20 millions \$US
	Sous composante 2.2 : Amélioration de la gestion du capital	10 millions \$US
	Total partiel 2	30 millions \$US

Composantes		Sous composantes	Coûts en \$US
Composante 3 : Promotion des moyens de subsistance inclusifs et résilients au climat et soutenir la commercialisation dans des paysages ciblés		Sous-composante 3.1 : Appui aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) en matière d'agriculture climato-intelligente	7,5 millions \$US
		Sous composante 3.2 : Renforcer la résilience des coopératives dans les paysages ciblés	7 millions \$US
		Sous composante 3.3 : Soutien aux producteurs groupés pour améliorer les moyens de subsistance résilients dans les paysages ciblés	7 millions \$US
		Total partiel 3	21,5 millions \$US
Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation de projets		/	7 millions \$US
		Total partiel 4	7 millions \$US
Composante 5 : Intervention d'urgence contingente		/	0 \$US
		Total partiel 5	0 \$US
TOTAL GENERAL			70 millions \$US

III. SITUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DE LA ZONE D'INTERVENTION DU PROJET

III.1. Profil biophysique et socio-économique de la zone d'étude

Cette partie présente le profil biophysique et socio-économique de la zone d'intervention du ProClimat Congo. Le projet intervient dans neuf (09) des douze (12) départements du pays.

III.1.1. Profil biophysique

III.1.1.1 Situation géographique et administrative du pays

Situé à cheval sur l'équateur, la République du Congo est un pays d'Afrique centrale avec une superficie de 342.000 km², occupée en majeure partie par la forêt. Il s'étend entre le 4^{ème} degré de latitude Nord et le 5^{ème} degré de latitude Sud, puis entre le 11^{ème} degré de longitude Est et le 18^{ème} degré de longitude Ouest. Avec une fenêtre de 170 Km sur l'Atlantique, il est limité :

- A l'Ouest par la République du Gabon ;
- A l'Est par le fleuve Congo et son affluent l'Oubangui qui le séparent de la République Démocratique du Congo ;
- Au Nord par le Cameroun et la République Centrafricaine ;
- Au Sud-Ouest par l'Océan Atlantique et ;
- Au Sud par la République Démocratique du Congo et l'Angola (enclave du Cabinda).

Selon la loi n°3/2003 du 17 janvier fixant l'organisation administrative territoriale, le Congo est subdivisé en :

- Douze (12) départements : Brazzaville, Pointe-Noire, Likouala, Sangha, Cuvette, Cuvette-Ouest, Plateaux, Pool, Bouenza, Niari, Lékoumou et Kouilou ;
- Six (6) communes urbaines : Brazzaville, Pointe-Noire, Dolisie, Mossendjo, Nkayi et Ouessou ;
- Dix-neuf (19) arrondissements et ;
- Quatre-vingt-six (86) communes rurales ou districts administratifs.

La carte 2 ci-dessous présente l'organisation administrative du Congo.



Carte 2 : Organisation administrative de la République du Congo

III.1.1.2 Milieu physique

III.1.1.2.1. Climat

Du fait de sa situation géographique par rapport à l'équateur et de son relief, le Congo bénéficie d'un climat chaud et humide avec des variantes, équatorial au Nord et tropical au Sud. Ces deux types climatiques sont séparés par le climat subéquatorial. La température moyenne annuelle est de 25,3°C et les précipitations annuelles sont de 1 273,9mm. Le Congo comprend deux principales saisons à savoir la saison des pluies (d'octobre à mi-mai) avec des pluies maximales dépassant parfois 200mm d'eau et la grande saison sèche (de mi-mai à septembre), caractérisée par des rosées et des brouillards matinaux, des températures moyennes assez basses avec des minima quotidiens inférieur à 20°C. Une petite saison sèche se fait ressentir durant la saison de pluie entre janvier et février.

III.1.1.2.2. Relief

Le relief de la République du Congo est très varié. Il est caractérisé par des zones de plaines, de plateaux, de collines et de montagnes (CNSEE, 2012) Les grandes étendues de plaines sont la plaine côtière qui borde l'Océan Atlantique sur 170 km, la vallée du Niari qui s'allonge entre le Mayombe, le massif du Chaillu et les cataractes et la cuvette congolaise qui couvre 150 000

km², constituée d'un ensemble marécageux limitée par les fleuves Congo et Oubangui. Les zones de collines, de montagnes et de plateaux rassemblent :

- Le Mayombe, constitué d'une chaîne de collines qui séparent la plaine côtière et la vallée du Niari. Le point le plus culminant est le mont Mvougouti, haut de 930 m ;
- Le massif du Chaillu, situé au nord de la vallée du Niari, Birougou est le point le plus culminant (700 m) ;
- Les plateaux du Nord-Ouest, qui bordent la Cuvette congolaise et traversent les départements de la Sangha, de la Cuvette-ouest et de la Likouala.
- Le plateau des cataractes, qui longe le fleuve Congo avec des altitudes variant entre 500 et 600 m ;
- Les plateaux Batékés, subdivisés en quatre (4) unités qui sont : Mbé, Nsa-Ngo, Djambala et Koukouya, dont les altitudes varient entre 600 et 800m ;
- Le mont Nabemba qui culmine à 1100 m est la plus haute montagne du pays.

III.1.1.2.3. Hydrographie

Le Congo dispose d'un réseau hydrographique important et très dense (Desthieux, 1995) qui couvre plus de 300 000 km² de superficie. Les principaux cours d'eau du Congo sont :

- Le fleuve Congo et ses affluents (Oubangui, Sangha, Likouala-aux-herbes, Likouala, Mossaka, Alima, Nkeni, Lefini, Djoué) ;
- Le fleuve Kouilou-Niari et ses affluents (Bouenza, Louéssé, Louboulou) ;
- Les petits bassins versants de la façade maritime ou de la partie Ouest (Nyanga, Nombi, Loémé, Ogooué).

Le fleuve Congo est le deuxième plus puissant au monde après l'Amazonie (Brésil) avec un débit moyen de 40.000 m³ /s. Sa longueur est de 4 700 km et il draine le pays sur 700 km.

III.1.1.2.4. Type de sol

Le Congo possède trois (03) grands types de sols (Vennetier, 1966). Il s'agit de :

- **Les sols ferrallitiques lessivés** : Ils occupent de grandes étendues (pays Batéké, plateau côtier) et sont caractérisés par une forte perméabilité, et une extrême pauvreté en minéraux.
- **Les sols faiblement ferrallitiques** : on les rencontre surtout dans le Sud-Ouest, de Brazzaville au Mayombe.
- **Les sols hydromorphes** : on les rencontre dans toutes les régions où se produit une inondation temporaire, soit en surface, soit en profondeur (majeure partie de la cuvette alluviale du Congo, zones marécageuses ou d'inondation). Ils sont très argileux et comprennent un horizon humifère épais (40 cm à 1 m), pouvant aller jusqu'à la formation de tourbe.

III.1.1.3 Milieu biologique

III.1.1.3.1 Végétation

En République du Congo, on rencontre deux types de végétation : la forêt et la savane. La forêt couvre environ 65,7 % de la superficie totale du pays et représente 10 % de toutes les forêts denses d'Afrique. La forêt est répartie en trois (03) massifs dont la forêt du Mayombe au Sud, la forêt du Chaillu au Sud-Ouest et le grand massif des forêts denses du Nord du Congo

dont une grande partie est en zone inondée. Cette dernière couvre, à elle seule, 75 % des forêts du Congo. La savane (Figure 2) s'étend sur les 34,3 % restant du territoire (CNSEE, 2012).



Figure 2 : Paysage de savane à Ntsiéné (Pool).

Le tableau III ci-dessous donne les caractéristiques de la végétation de chaque département.

Tableau 8 : Végétation dans les départements de la zone d'intervention du projet

Zone	Départements	Caractéristique de la végétation
Nord	Likouala	L'ensemble du département est couvert par des forêts. Les diverses essences rencontrées sont le Limba (<i>Terminalia superba</i>), Iroko (<i>Milicia excelsa</i>), Ayous (<i>Triplochiton scleroxylon</i>), Azobé (<i>Lophira alata</i>), Sapelli (<i>Entandrophragma cylindricum</i>) et Sipo (<i>Entandrophragma utile</i>) en particulier, et de certaines légumineuses, comme le Wenge (<i>Millettia laurentii</i>). C'est aussi uniquement dans ce seul massif que l'on trouve l'Ayous (<i>Triplochiton scleroxylon</i>) et l'Afromosia (<i>Pericopsis elata</i>).
	Sangha	Le département est recouvert à 90 % par des forêts.
	Cuvette	Le département est recouvert par des forêts.
	Cuvette ouest	Le département est recouvert par des forêts.
Centre	Pool	Le département est couvert par des savanes et une forêt ombrophile.
	Plateaux	Le paysage végétal du département est marqué par la prédominance de la savane.
	Lékoumou	Plusieurs formations végétales dont la forêt dense sempervirente, la forêt mésophile et différents types de savanes arbustives sont représentées dans le département.
Sud	Niari	Le département est recouvert par des forêts.
	Kouilou	Le département est recouvert par des forêts. On y retrouve plusieurs espèces à l'instar du <i>Gnetum africanum</i> .

III.1.1.3.2. Faune

➤ **Département de la Likouala (aires protégées : réserve communautaire du Lac Télé, parc national de Nouabalé-Ndoki)**

Le Département de la Likouala a une faune riche et variée, il abrite de grands mammifères charismatiques, tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*)^{CR}, le gorille de plaine (*Gorilla gorilla gorilla*)^{CR}, le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*)^{EN}, le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*)^{NT}, le bongo (*Tragelaphus eurycerus*)^{NT} et la panthère (*Panthera pardus*)^{VU}. Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*)^{LC}, le sitatunga (*Tragelaphus spekii*)^{LC}, le potamochère (*Potamochoerus porcus*)^{LC}, les petits singes (Cercopithecidae), et l'athérure (*Atherurus africanus*)^{LC}.⁴

➤ **Département de la Sangha (aires protégées : Parc national de Nouabalé-Ndoki, Parc National Odzala-Kokoua)**

Le Département de la Sangha a une faune riche très diversifiée. Il abrite de grands mammifères emblématiques tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et la panthère (*Panthera pardus*).

Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), les petits singes (Cercopithecidae), et l'athérure (*Atherurus africanus*).

➤ **Département de la cuvette (aire protégée de Ntoukou-Pikounda)**

La faune du Département de la Cuvette est très riche et variée. Elle comprend des espèces comme les sangliers, les petits singes (*Colobus guézeza*), les cercopithèques (*Cercopithecus sp*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*)^{LC}, les céphalophes (*Cephalophus sp*)^{LC}, le buffle nain de forêt (*Syncerus caffer nanus*)^{NT}, les crocodiles (*Crocodylus cataphractus*)^{CR}, l'athérure (*Atherurus africanus*)^{LC}, l'aulacode (*Thryonomys swindérianus*)^{LC}, le Bongo (*Tragelaphus eurycerus*)^{NT}, l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*)^{LC} et le chat doré (*Caracal aurata*)^{VU}.

➤ **Département de la Cuvette-Ouest (aires protégées : Parc National Odzala-Kokoua, Sanctuaire de gorilles de Lossi)**

Le Département de la Cuvette-Ouest a une faune riche et variée, il abrite de grands mammifères charismatiques, tels que l'éléphant de forêt (*Loxodonta africana cyclotis*), le gorille de plaine (*Gorilla gorilla gorilla*), le chimpanzé commun (*Pan troglodytes*), le buffle de forêt (*Syncerus caffer nanus*), le bongo (*Tragelaphus eurycerus*) et la panthère (*Panthera pardus*).

Dans la zone du projet, les animaux les plus rencontrés sont, le céphalophe bleu (*Cephalophus monticola*), le sitatunga (*Tragelaphus spekii*), le potamochère

⁴ Les espèces répertoriées ici sont classées par la Liste rouge de l'UICN comme suit : CR - Danger critique ; EN-en danger ; NT-quasi menacée ; VU- vulnérable ; LC- préoccupation mineure ; DD- Données insuffisantes.

(*Potamochoerus porcus*), les petits singes (*Cercopithecidae*), et l'athérure (*Atherurus africanus*).

➤ **Département du Pool (aires protégées : La Réserve Naturelle des Gorilles de Lésio Louna)**

Les études écologiques et les résultats des inventaires multi-ressources ont révélés l'existence d'une faune diversifiée dans le département du Pool. On note aussi la présence des espèces emblématiques comme l'éléphant, l'hippopotame (*Hippopotamus amphibius*)^{VU}, le crocodile du Nil (*Crocodylus niloticus*)^{LC}, la panthère. Les principaux animaux chassés sont : l'aulacode, l'athérure, la civette, les cercopithèques, le céphalophe bleu, les antilopes, le rat de Gambie.

Cependant, il sied de signaler que lors de la visite de terrain, aucun indice de présence d'activité animale n'a été relevé.

➤ **Département des Plateaux (aire protégée : Réserve de la faune de la Léfini)**

La faune du Département des Plateaux est riche et diversifiée. Elle comprend des espèces comme les sangliers, les petits singes (*Colobus guézeza*), les cercopithèques (*Cercopithecus sp*), le potamochère (*Potamochoerus porcus*), les céphalophes (*Cephalophus sp*), les crocodiles (*Crocodylus cataphractus*), l'athérure (*Atherurus africanus*), l'aulacode (*Thryonomys swindérianus*), le Bongo (*Boocercus euryceros*), l'hyène tachetée (*Crocuta crocuta*) et le chat doré (*Caracal aurata*).

➤ **Département du Niari (aires protégées : Réserve de faune de la Tsoulou, la réserve de faune du Mont Fouari et le domaine de chasse du Mont Mavoumbou)**

La faune est très diversifiée dans le département du Niari. Outre la présence d'espèces emblématiques telles que le crocodile du Nil, l'éléphant, l'hippopotame, multitudes d'animaux sont répertoriés dans cette zone.

L'explosion démographique et forte pression sur la forêt et la faune a fait que les animaux sont devenus très rares dans certaines zones.

➤ **Département du Kouilou (aires protégées : Parc National de Conkouati- Douli, la réserve de Tchimpounga et la Réserve de la biosphère de Dimonika)**

La faune est d'une grande diversité dans le département du Kouilou, mais il faut noter que l'explosion démographique, la forte pression sur la forêt et la faune ont fait que les animaux deviennent de plus en plus rares à rencontrer. Toutefois, les échanges avec les bénéficiaires des projets de la zone ont révélé la présence des espèces emblématiques comme l'éléphant, l'hippopotame, le crocodile du Nil et la panthère.

La faune halieutique est composée des espèces de poisson d'eau douce et les poissons de mer : Siluridea, carpe, congo ya sika, Mboumi, Tchinga, crevette, dans siluridea et les carpes, tchibeli/Alose rasoir (*Ilisha africana*)^{LC}, Likalala/ bar (*Pseudotolithus senegallus*)^{VU}, tchilondo/ bar royal (*Pseudotolithus typus*)^{LC}, tiale/carpe (*Plectorhynchus macrolepis*)^{LC}, tchipaple Pangou/disque (*Drepane africana*)^{LC}, makouala/Hareng (sardinelle) (*Sardinella maderensis*)^{LC}, nchiendo/ mâchoiron (*Arius africanus*)^{DD}, tchibouel/ Pastenague marguerite (*Dasyatis margarita*)^{DD}. (Source : Rapport projet

gestion intégrée des mangroves, zones humides et forêts côtière de la République du Congo, 2014).

L'avifaune est composée de quelques espèces suivantes : des perdrix, des calaos (calao à joues brunes et calao à casque noir), des poules sauvages, pigeon vert, des tourterelles à tête bleue (*Turtur brehmeri*)^{LC}, des guêpiers à tête noire (*Merops breweri*)^{LC}, des alouette sentinelle (*Macronyx croceus*)^{LC}, des fauvette-roitelet (*Prinia subflava*)^{LC}, des martin-pêcheur (*Alcedo atthis*)^{LC}.

La faune terrestre est composée de : éléphant d'Afrique (*Loxodonta africana*), buffle (*Syncesrus caffer nanus*), gorille (*Gorilla gorilla*), panthères, chimpanzés, potamochères, sitatunga (type bovin), Guib harnaché (*Tragelaphus scriptus*)^{LC}, mandrill (*Mandrillus sphinx*)^{VU}, Moustac (*Cercopithecus cephus*)^{LC}, Céphalophes. (Source : *Rapport projet gestion intégrée des mangroves, zones humides et forêts côtière de la République du Congo, 2014*).

III.1.1.3.3. Aires protégées

Selon l'Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées (ACFAP), le réseau compte aujourd'hui 15 Aires Protégées (AP) et 3 domaines de chasse qui couvrent une superficie d'environ 11 % du territoire national. Il s'agit de quatre (04) parcs nationaux (Odzala-Kokoua, Ntokou-Pikounda, Nouabalé-Ndoki, et Conkouati-Douli) ; sept (07) réserves de faune (Lessio-louna, Lossi, Léfini, Mont-Fouari, Nyanganord, Tchimpounga, Tsoulou) ; une (01) réserve communautaire (Lac-télé) ; une (01) réserve de la biosphère (Dimonika) et trois (03) domaines de chasse (Mont Mavoumbou, Mboko et Nyanga-sud). La gestion des aires protégées au Congo relève, depuis plus de deux décennies, d'un Partenariat Public Privé (PPP). Sur l'ensemble des aires protégées connues, 04 font l'objet d'une gestion partenariale (Conkouati-Douli, Nouabalé-Ndoki, Lésio-Louna et Lossi), dont le dernier avec une association d'ayants droits des communautés locales (Doumenge et *al.*, 2015).

La République du Congo est également impliquée dans la gestion concertée des aires protégées transfrontalière, avec la création des paysages transfrontaliers tels que :

- Le Tri-National de la Sangha (TNS) entre les trois parcs nationaux contigus de Lobeke au Cameroun, Dzanga-Ndoki en République Centrafricaine et Nouabalé-Ndoki au Congo ;
- L'interzone TRIDOM entre le Dja au Cameroun, Odzala-Kokoua au Congo et Minkembe au Gabon ;
- L'espace lac Toumba en République Démocratique du Congo et lac Télé en au Congo ;
- Le Parc Transfrontalier Mayumba – Conkouati-Douli (PTMC) entre Mayumba au Gabon et Conkouati-Douli au Congo ;
- Le Complexe Transfrontalier du Mayombe (CTM) partagé par quatre pays (Angola, République Démocratique du Congo, Congo et Gabon) dans le cadre de la gestion participative.

Tableau 9 : Caractéristique et localisation des aires protégées de la zone d'intervention du projet

N	Désignation	Années de création	Superficie actuelles (ha)	Nouvelles superficies classées (ha)	Localisation	Catégorie UICN
1	Parc national de Nouabalé Ndoki	1993 et 2012	423 870	368 592	Sangha et Likouala à près de 2000 km de Brazzaville	II (Parc National)
2	Parc National d'Odzala-Kokoua	1935-2003	1 354 600	1 228 600	Cuvette Ouest à près de 800 km de Brazzaville	
3	Parc National de Conkouati- Douli	1999	504 950	360 654	Kouilou à 150 km de Pointe Noire	
4	Parc National de Tokou-Pikounda	4 mars 2013	427 200	/	Cuvette-Sangha	
5	Réserve de faune de la Léfini	1951 et en extension en 1963	630 000	/	Pool Plateaux	VI (Aire Protégée de ressources naturelles gérée)
6	Réserve communautaire du Lac Télé	2001	438 960	438 960	Likouala à près de 130 km d'Impfondo	
7	Reserve de faune de la Tsoulou	1963	30 000	/	Niari à 77 Km de Dolisie	IV (Aire de gestion des habitats ou des espèces)
8	Réserve de faune de Mont Fouari	1958	15 600	/	Niari à 230 Km de Dolisie	
9	Réserve de la biosphère de Dimonika	1988	136 000	/	Kouilou à 50 Km de Dolisie (Mayombe)	VI (Aire Protégée de ressources naturelles gérée)
10	Réserve de gorilles de Lossi (Reserve de faune)	2001	35 000	35 000	Cuvette Ouest	IV (Aire de gestion des habitats ou des espèces)
11	Sanctuaire de Chimpanzé de Tchimpounga (Reserve de faune)	1999	7 000	7 000	Kouilou à 30 km de Pointe Noire	
12	Réserve de faune de Nyanga Nord	1958	7 700	/	Niari	
13	Réserve naturelle de Gorille de	1999 et 2009	44 000	44 000	Pool	

N	Désignation	Années de création	Superficie actuelles (ha)	Nouvelles superficies classées (ha)	Localisation	Catégorie UICN
	Lésio-Louna (Reserve de faune)					

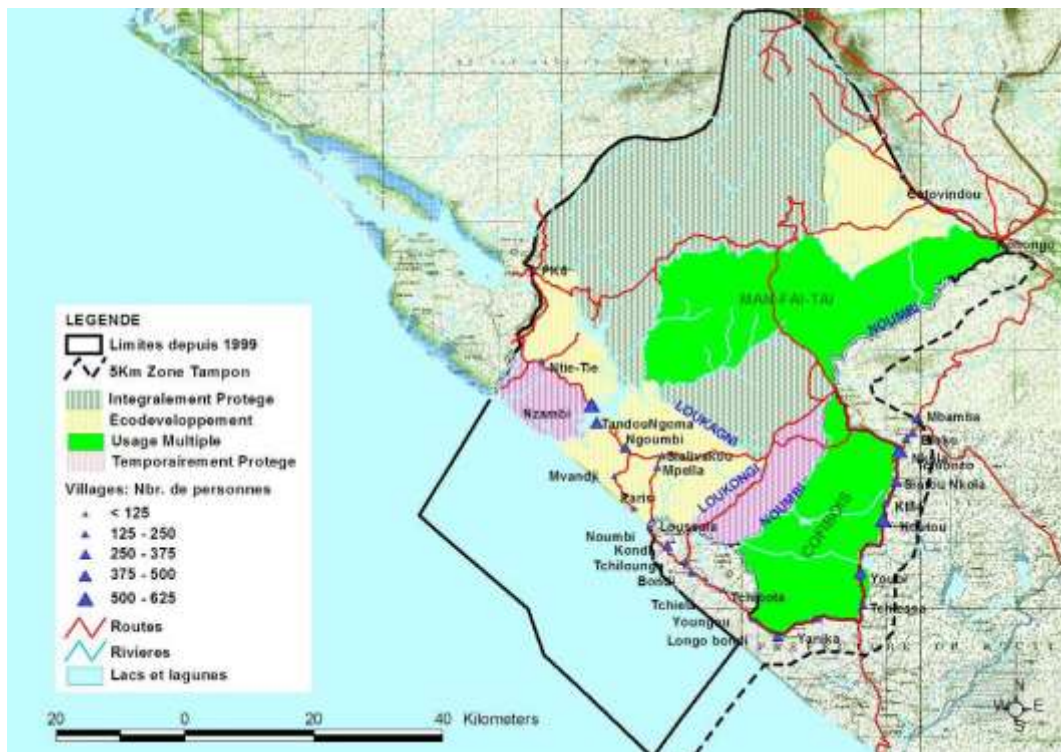
Source : MEF- Faune et des Aires Protégées, 2022.

III.1.1.4 Description des aires protégées de la zone d'intervention du projet

III.1.1.4.1. Parc national de Conkouati-Douli

Le parc national de Conkouati-Douli, situé le long de la côte Atlantique est limitrophe du parc national de Mayumba du Gabon. Il comprend une partie marine qui représente 24 % de sa superficie totale. Ce parc renferme une très grande diversité d'habitats différents : écosystème lagunaire, mosaïque de savanes et de forêts anthropiques, lacs et rivières, mangroves, forêts marécageuses des raphiales, forêt dense et forêt « Yombé » dans les zones à brouillards persistants qui s'accrochent aux flancs de montagnes. Les plus hauts sommets culminent à 800m. A cette diversité d'habitats correspond un large panel d'espèces terrestres et marines : Eléphant (*Loxodonta*), Buffle (*Bubalina*), Léopard (*Panthera pardus*), Serval (*Leptailurus serval*), Chimpanzé (*Pan troglodytes*), Gorille (*Gorilla*), Mandrill (*Mandrillus sphinx*), Céphalophe de forêt (*Cephalophus niger*), Cobe defassa (*Kobus ellipsiprymnus*), Baleine (*Globicephala macrorhynchus*, *Kogia sima*, *Lepidochelys olivacea*), Dauphin (*Sousa teuszii*), Otarie d'Afrique (*Arctocephalus pusillus*), Hippopotame (*Hippopotamus amphibius*), Lamantin (*Trichechus*), tortues marines (*Chelonioidea*), etc. Le parc comprend une zone intégrale et une zone d'écodéveloppement, dans laquelle sont situés des villages et une société d'exploitation forestière.

Selon les dernières informations, environ 7000 personnes vivaient dans 27 villages situés dans et autour du parc le long de deux routes qui relient cette zone à Pointe Noire. La grande majorité des habitants sont installés là depuis le 13^{ème} siècle et vivent exclusivement de la pêche. Le long de la partie Sud-Est du parc les communautés, principalement des chasseurs-agriculteurs, sont arrivées, au moment où les sociétés d'exploitation forestière se sont installées dans la zone.



Carte 3 : Parc national de Conkouati-Douli. (Source : plan de gestion 2011-2015)

III.1.1.4.2. Parc national d’Odzala-Kokoua (PNOK)

Le PNOK est localisé au nord-ouest de la République du Congo. Il est l’un des plus anciens d’Afrique centrale. Le couvert végétal du PNOK est caractérisé à plus de 85 % par des massifs forestiers et à près de 15 % par une mosaïque forêt-savane et des savanes. Cinq grandes formations végétales constituent l’essentiel des écosystèmes d’Odzala-Kokoua : les forêts sempervirentes de type congolais, les forêts clairsemées à Marantaceae et Zingiberaceae à sous-bois fermé, les forêts marécageuses de bas-fonds du complexe alluvial de la Mambili, et de la haute Djoua, les savanes sèches et arborées parsemées de bosquets/forêts et bordées de dembos et les clairières variées (salines, baï à éléphants, baï à gorilles). Ce parc renferme la plus grande population de Gorilles de plaines connue au monde à ce jour. Il héberge également l’une des deux plus grandes populations d’éléphants et de buffles de forêt, au Congo. L’avifaune, l’herpétofaune et de nombreuses autres espèces de mammifères y sont également bien représentées. Il semble cependant que le Lion (*Panthera leo*) y ait disparu.



Figure 3 : Parcs national d’Odzala-Kokoua

III.1.1.4.3. Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN)

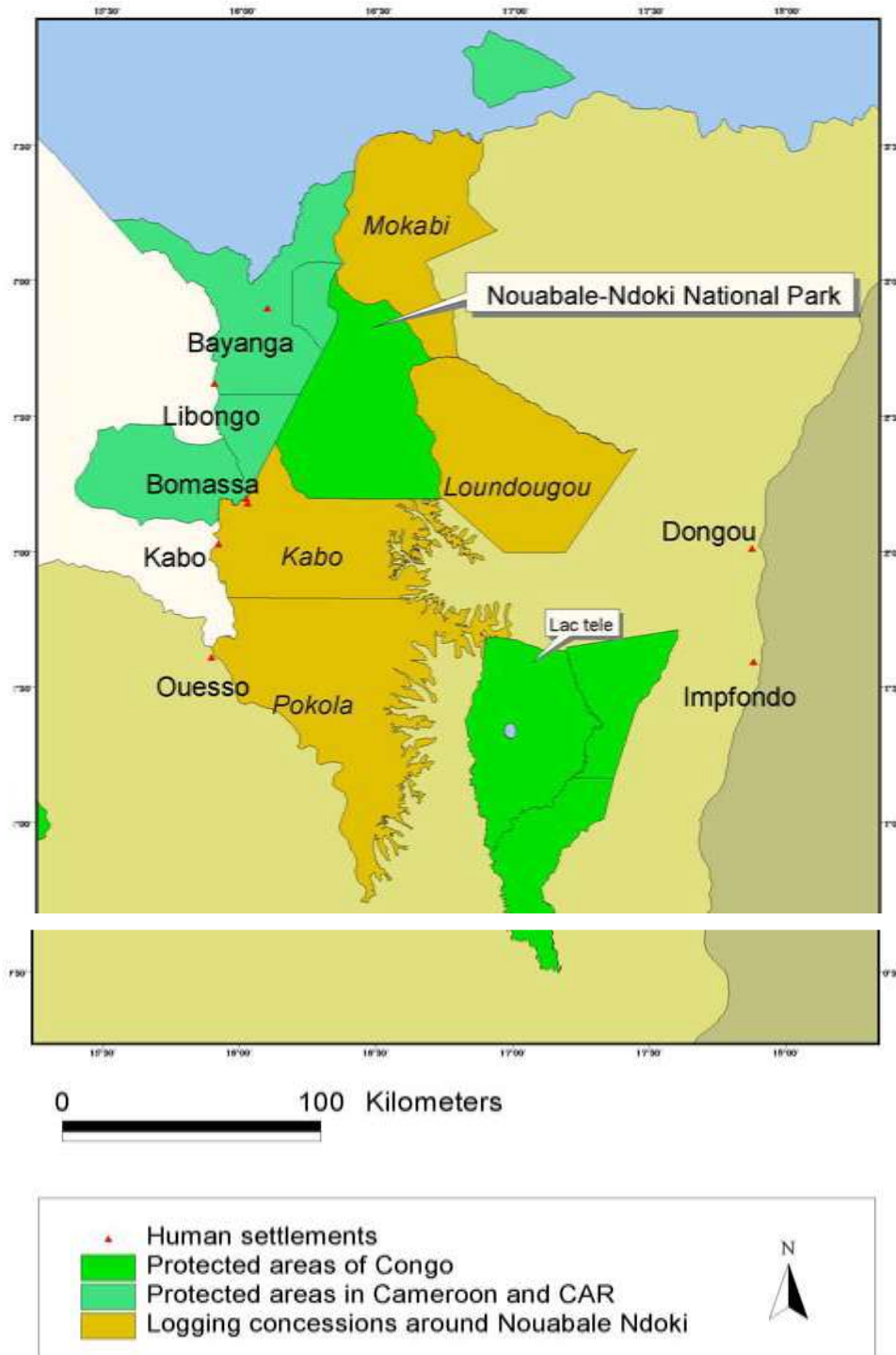
Le Parc National de Nouabalé-Ndoki tire son nom de deux rivières : la rivière Nouabalé-Ndoki (Mabalé) au nord et la rivière Ndoki au Sud-Ouest. Situé au Nord à la frontière avec la République Centrafricaine, ce parc, qui est également un site Ramsar, constitue un écosystème inhabité et abritant une diversité importante de grands mammifères, d’oiseaux et de flore d’Afrique centrale.

Le parc est bordé au nord-ouest par le parc national de Dzanga-Ndoki et la réserve spéciale de Dzanga Sangha établis en 1990 en Centrafrique, et à l’ouest, par le parc national de Lobéké, au Cameroun, classé en 2001. Ces trois parcs forment un bloc de forêt de 7463 km² connus sous le nom de TNS auquel s’ajoute une zone tampon avec la réserve spéciale de Dzanga Sangha (environ 3000 km) et certaines concessions autour de ces trois parcs La superficie du Parc National de Nouabalé-Ndoki était 386.592 ha selon son texte de création datant de 1993 Il a été étendu en juin 2003, pour y inclure au sud, le Triangle de Goualougo (37 278 ha). Mais celui-ci n’a été officiellement annexé au parc qu’en 2012.

L’habitat de ce parc est composé de forêts vierges sur terre ferme et marécageuse, et de nombreuses clairières qui facilitent l’observation de la faune. Il renferme des essences forestières de grande valeur commerciale et d’importance capitale pour l’alimentation d’animaux sauvages.

Les clairières-salines, appelées baï en langue locale, sont fréquentées par plusieurs espèces de grands mammifères (gorilles, éléphants de forêt, potamochères, buffles, sitatungas, bongos, loutres et de nombreux oiseaux). Le parc comporte également une population conséquente de grands prédateurs et onze espèces de primates diurnes.

Conservation landscape of northern Congo



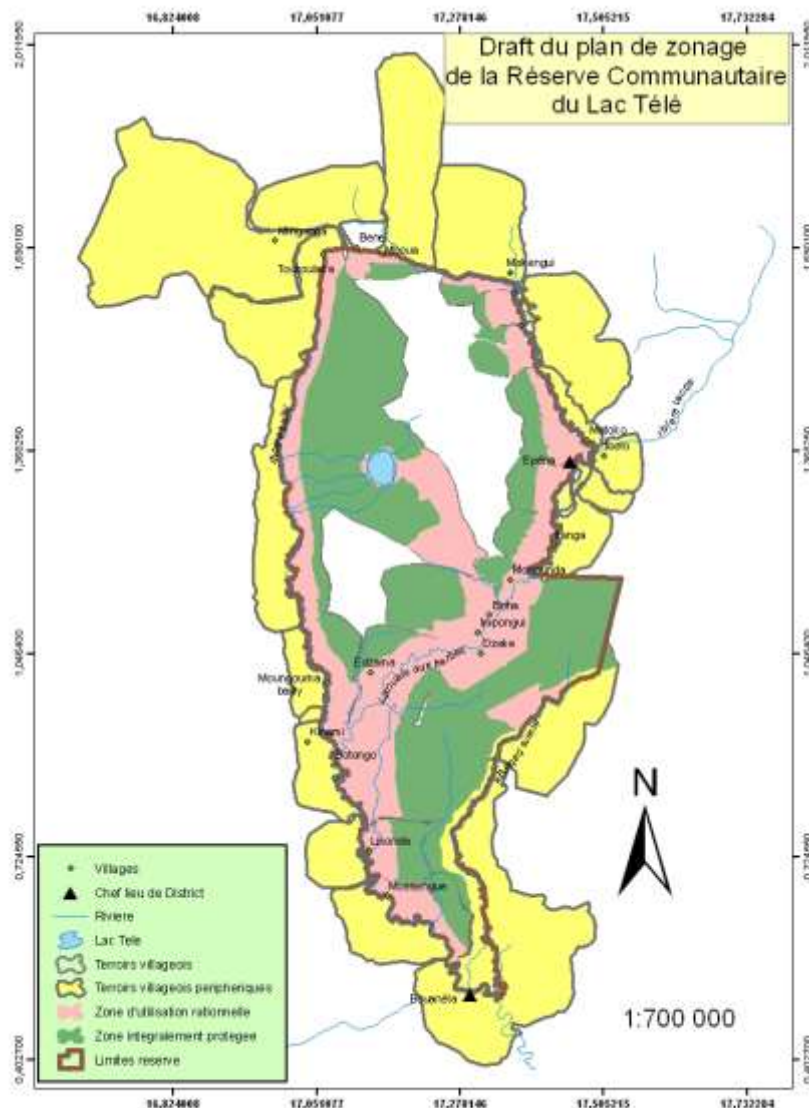
Carte 4 : Parc national de Nouabalé-Ndoki (PNNN)

III.1.1.4.4. Réserve Communautaire du Lac Télé (RCLT)

La réserve communautaire du Lac Télé est l'unique aire protégée congolaise dite « communautaire ». Elle est la première de ce type à avoir été inscrite sur la liste des sites

Ramsar comme zone humide d'importance internationale en 1998. La réserve est occupée par des forêts marécageuses, des forêts inondées de façon saisonnière, des savanes et des marais. La végétation est dominée par les Raphias sp., Trichilia sp., *Guibourtia demeusei*, *Uapaca* sp., *Myragyna stipulosa*, *Garcinia* sp., *Symphonia globulifera*, *Manilkara*, *Alstonia congensis*, *Klainedoxa* sp., *Pandanus candelabrum*, *Aframomum angustifolium*, *Lasiomorpha senegalensis*, *Carapa procera*, *Xylopia aethiopica*, *Hyparrhenia diplandra*, *Setaria restioidea*, *Panicum maximum*, etc.

Parmi les nombreuses espèces qui la peuplent se trouvent notamment le Gorille des plaines de l'Ouest, et le Chimpanzé, dont les densités sont parmi les plus élevées dans cette partie du Congo., l'Eléphant de forêt, le Léopard, le Sitatunga, le Buffle, etc. Elle abrite également une grande diversité d'oiseaux (plus de 250 espèces) et constitue un site de nidification pour plusieurs espèces migratrices. Les rivières et lacs hébergent toute une gamme d'espèces de poissons, dont plusieurs sont endémiques.



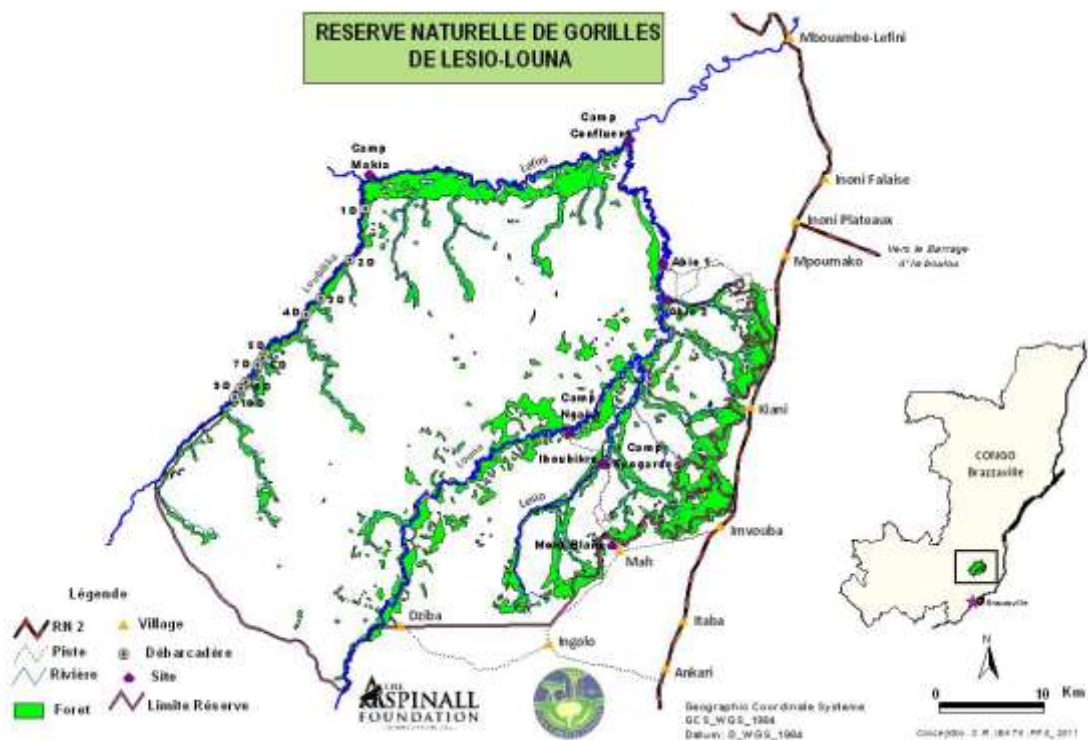
Carte 5 : Réserve communautaire du Lac Télé.

III.1.1.4.5. Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna (RNGLL)

Située dans la sous-préfecture de Ngabé, la RNGLL est constituée du sanctuaire initial de Lesio Louna et de la partie Sud-Ouest de la réserve de faune de la Léfini. Elle a été initialement créée en tant que sanctuaire visant à réintroduire de jeunes gorilles saisis par l'administration forestière auprès des braconniers trafiquants. En raison de la nature sableuse des sols et malgré les conditions climatiques propices au développement d'une végétation luxuriante, la formation végétale la plus représentée est une savane parsemée d'îlots forestiers d'étendue variable et de petits groupements hydrophytiques, qui constituent la végétation typique du domaine post-forestier de la région guénocongolaise. Cependant, la savane à *Loudetia* prédomine dans la réserve. Les forêts de la réserve occupent de faibles superficies. La forêt à *Parinari excelsa* constitue le stade forestier climacique des plateaux Batéké. Sa dégradation conduirait à l'apparition de forêt à *Dialium polyanthum* puis à *Milletia laurentii* et *Piptadeniastrum africana* et enfin à *Pentaclethra eetveldeana*.

La dégradation de cette forêt climacique s'accompagne d'une diminution de la quantité de matière organique en surface du sol, ce qui est à l'origine de la fragilité de l'écosystème des Plateaux Tékés. On distingue également des forêts ripicoles colonisatrices à *Alchornea cordifolia* ou à *Ancistrophyllum secundiflorum*, des forêts ripicoles à *Uapaca heudelotii* et *Irvingia smithii*, des forêts marécageuses à *Myragyna stipulosa*, des raphiales et des forêts inondables à *Eristomadelphus exsul*. Les forêts de pentes et de collines sont généralement cantonnées à des zones peu accessibles : vallées encaissées, pentes raides, sommets de collines.

La réserve renferme près de 304 espèces d'oiseaux, le Chacal à flancs rayés (*Canis adustus*), le Céphalophe de Grimm (*Sylvicapra grimmia*), l'Oryctérope (*Orycteropus afer*), le Vervet (*Cercopithecus aethiops pygerythrus*). A noter, que le Cobe des roseaux (*Redunca arundinum*) et le Lion (*Panthera leo*) ont disparu, et que le Serval (*Felis serval*) n'est plus observé depuis longtemps.



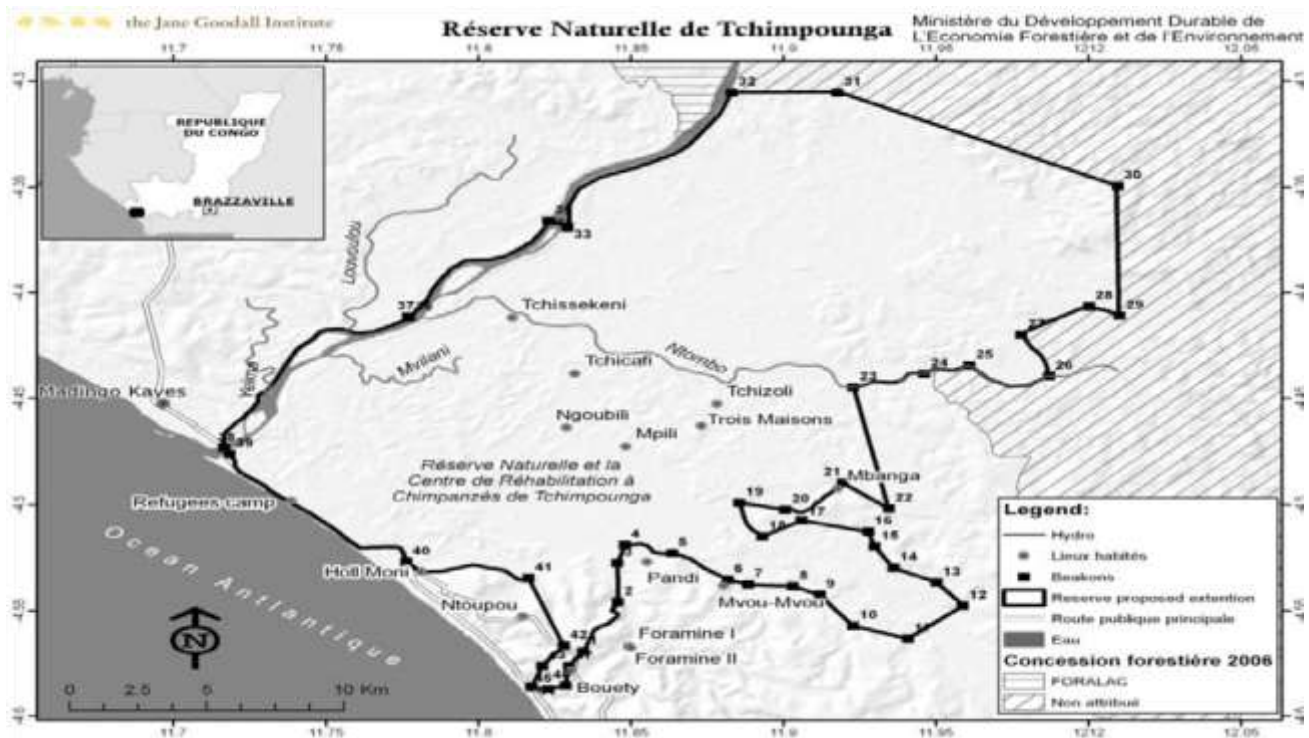
Carte 6 : Réserve naturelle des gorilles de Lesio Louna. (Source : plan de gestion 2011-2015).

III.1.1.4.6. Réserve naturelle de Tchimpounga

Située à 33 km de Pointe-Noire, la réserve est située à cheval entre les districts de Hinda et de Madingou kayes. Cette réserve abrite en son sein un sanctuaire où sont recueillis et élevés les chimpanzés avant leur réintroduction. Ce sanctuaire a été créé en 1995 et héberge actuellement plus d’une centaine de pensionnaires, progressivement réhabités à leur milieu naturel. La réserve est constituée de galeries forestières et d’une forêt en partie marécageuse localisée dans la zone Nord.

L’AP n’a pas fait l’objet d’inventaire mais certaines enquêtes biologiques indiquent l’existence d’espèces végétales variées dont : *Anthocleista*, *Makaranga*, *Musanga*, *Myriantus*, *Afromum* sp, *Manicara*, *Vitex* sp, *Xylopia* sp, *Annona senegalensis*, *Hymenocardia ulmoidus*, *Alchornea cordiflora*, *Gnétum* sp, *Tabernementa* sp, *Bahia*, *Bilinga*, *Symphonia globulifera*, *Pychnanthus angolensis*, *Calancoba welwichi*, *debema*, *Niové*, *Ficus* sp, *Fagara*.

Selon certaines enquêtes biologiques et les résultats des observations effectuées pendant les patrouilles de surveillance, cette réserve héberge principalement des petites antilopes, des petits carnivores et des primates.



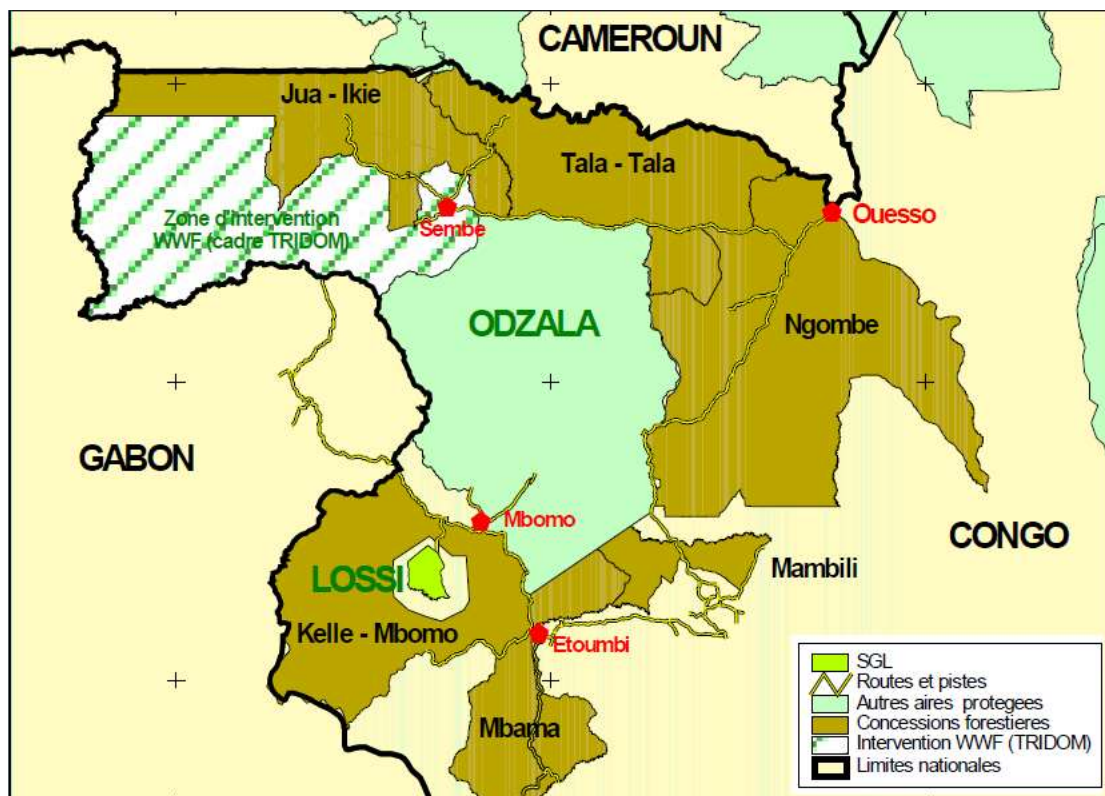
Carte 7 : Réserve naturelle de Tchimpounga.

III.1.1.4.7. Sanctuaire de gorilles de Lossi

Le sanctuaire est situé à 850 km de Brazzaville et à 52 km de Mbomo centre et au Sud-Est du parc national d’Odzala-Kokoua. Sa création par les ayants droits des terres de Lossi résulte des travaux de recherche écologique et comportementale démarrés en 1992 par le couple Bermejo dans le cadre d’un programme de recherche et de conservation sur les gorilles et les chimpanzés.

Sa végétation est composée d’une mosaïque de forêt dense semi caducifoliée et clairsemée à marantacées, et d’une végétation secondaire sur les sites ayant abrité d’anciens villages. Sur la façade Est de la Réserve, des savanes arbustives de petites dimensions sont incluses dans le bloc forestier. On retrouve également des forêts marécageuses dans les fonds de vallées et des dépressions mal drainées. La biodiversité spécifique connue de la flore du secteur d’étude de gorilles de la réserve de Lossi (50 km) regroupe 650 espèces représentant 116 familles botaniques, et 447 genres soit 24,9 % des espèces répertoriées pour l’ensemble du Congo (4 397 espèces pour 198 familles).

Les missions de suivi écologique et les inventaires effectués révèlent et confirment la présence d’une forte biodiversité animale dans le sanctuaire et ses environs. Cette diversité animale comprend un mélange intéressant d’espèces typiques du milieu forestier (faune identique à celle présente à Odzala Kokoua). Les densités de population humaine habitant la zone périphérique du sanctuaire sont très faibles. Le village le plus proche du sanctuaire se trouve à 17 km.



Carte 8 : Sanctuaire de gorilles de Lossi. (Source : plan d'aménagement du sanctuaire de gorilles de Lossi)

III.1.1.4.8. Réserve de faune de la Léfini

La réserve de faune de la Léfini est située au Sud-Est du Congo. Son habitat et sa faune sont très similaires à ceux de la réserve de gorilles de Lesio Louna limitrophe.

III.1.1.4.9. Réserve de la biosphère de Dimonika

La réserve de Dimonika est située dans le District de Mvouti. Sa végétation est essentiellement constituée de forêt ombrophile qui abrite 53 espèces de mammifères et 425 espèces d'oiseaux dont les groupes les plus importants sont représentés par les Ardeidae, les Accipitridae, les Curudae, les Columbidae, les Sylvidae et les Estrildidae.



Figure 4 : Réserve de la biosphère de Dimonika. (Source : ministère du tourisme et du loisir, 2022

III.1.1.4.10. Parc National de Tokou-Pikounda

Le parc Ntokou-Pikounda s'étend dans le bassin du Congo, au Nord de la République du Congo. Il héberge une population de 8 000 éléphants et 950 chimpanzés. Les villages et les villes proches du parc ont une population combinée de 25 000 à 30 000 personnes.

III.1.1.4.11. Réserve de faune de la Tsoulou

Située dans la sous-préfecture de Makabana, la réserve de la faune de la Tsoulou, protège intégralement la faune. La savane et les forêts galeries constituent l'essentiel de la flore où l'on trouve des espèces animales comme : les buffles, les cobes défassas, les sitatungas. Au-delà de ces richesses animales, on peut noter l'existence des chaînes de montagnes constituées en mamelons, des cours d'eau et de lacs poissonneux.



Figure 5 : Réserve de la faune de la Tsoulou. Source : ministère du tourisme et du loisir, 2022 (Kiki Lawanda).

III.1.1.4.12. Réserve de faune de Mont Fouari

La réserve faunique de Mont- Fouari est recouverte par des savanes arbustives parsemés de lambeaux forestiers (forêts galeries et forêts sur sommets versants) et les espèces animales y retrouvées sont entre autres les buffles, les sitatungas, les guibs harnachés, les cobs défassas.



Figure 6 : Réserve de la faune Mont Fouari. (Source : ministère du tourisme et du loisir, 2022).

III.1.1.4.13. Reserve de faune de Nyanga Nord

Elle est localisée au sud-ouest de la République du Congo dans le département du Niari près de la ville de Dolisie et du fleuve Kouilou-Niari.

III.1.1.4.14. Evaluation qualitative des aires protégées du Congo

Il ressort d'une auto-évaluation qualitative de 10 AP étudiées en 2012 au Congo, que 2 AP (Conkouati-Douli et Nouabalé- Ndoki) semblent avoir une importance biologique plus élevée que les 8 autres AP en raison d'un taux d'espèces endémiques élevé (à l'échelle du pays), de la présence d'habitats dont le rôle écologique est crucial pour certaines de ces espèces (le lamantin à Konkouati-Douli par exemple) et de la présence à l'intérieur de l'AP d'écosystèmes fortement dégradés lorsqu'ils ne sont pas protégés (Nouabalé-Ndoki). Il faut noter cependant qu'Odzala Kokoua, dont l'écosystème est proche de celui de Nouabalé-Ndoki, a probablement en réalité une richesse biologique similaire à cette dernière. Le tableau V ci-dessous ressort les noms des espèces menacées selon la liste rouge de l'Union Internationale de la Conservation de la Nature (IUCN) présentées dans les différentes aires protégées de la zone d'intervention du projet.

Tableau 10 : Liste des espèces menacées du Congo inscrites sur la liste rouge de l'IUCN

Espèces menacées (liste rouge UICN)	AP où se trouvent ces espèces
Espèces en danger critique d'extinction (CR)	
Gorille (<i>Gorilla gorilla</i>)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Konkouati-Douli, Dimonika, Lossi, Odzala-Kokoua, Lesio Louna
Espèces en danger (EN)	
Chimpanzé (<i>Pan troglodytes</i>)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Konkouati, Dimonika, Tchimpounga
Baleine (<i>Balaenoptera physalus</i>)	Conkouati-Douli
Espèces vulnérables (VU)	
Eléphant (<i>Loxodonta africana</i>)	Nouabalé-Ndoki, Lac Télé, Lefini, Konkouati-Douli, Dimonika, Lossi, Odzala Kokoua
Hippopotame (<i>Hippopotamus amphibius</i>)	Lac Télé, Lefini, Konkouati-Douli, Lesio Louna
Lamantin (<i>Trichechus senegalensis</i>)	Conkouati-Douli
Tortue olivâtre (<i>Trichechus senegalensis</i>)	Conkouati-Douli
Dauphin à bosse (<i>Sousa teuszii</i>)	Conkouati-Douli

Importance biologique

La figure 7 ci-dessous présente l'importance des ressources biologiques présentes dans les différentes AP.

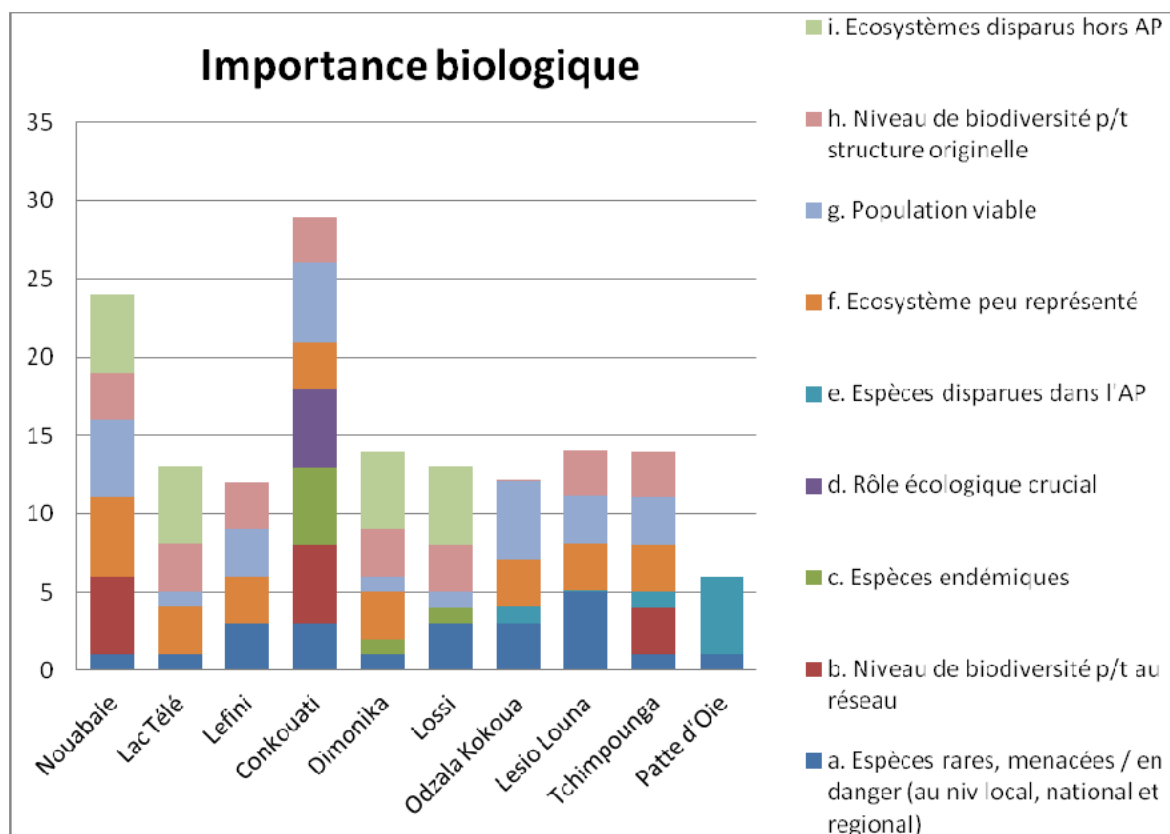


Figure 7 : Importance biologique par aire protégée.

Importance Socioéconomique

L'analyse comparée de l'importance socioéconomique des AP présentées ci-dessous (Figure 8) reflète la vision des gestionnaires qui ont participé à l'évaluation de l'efficacité de la gestion des AP du Congo en 2012. Cette analyse place Lesio Louna, Odzala Kokoua, Conkouati et Tchimpounga parmi les AP les plus avancées sur ce plan. Elles se distinguent des autres notamment par leur valeur récréative (pour Lesio Louna et Conkouati), par leur valeur éducative et scientifique (Odzala Kokoua, Conkouati et Tchimpounga) et par leur valeur religieuse ou spirituelle (Odzala Kokoua, Lesio Louna et Tchimpounga).

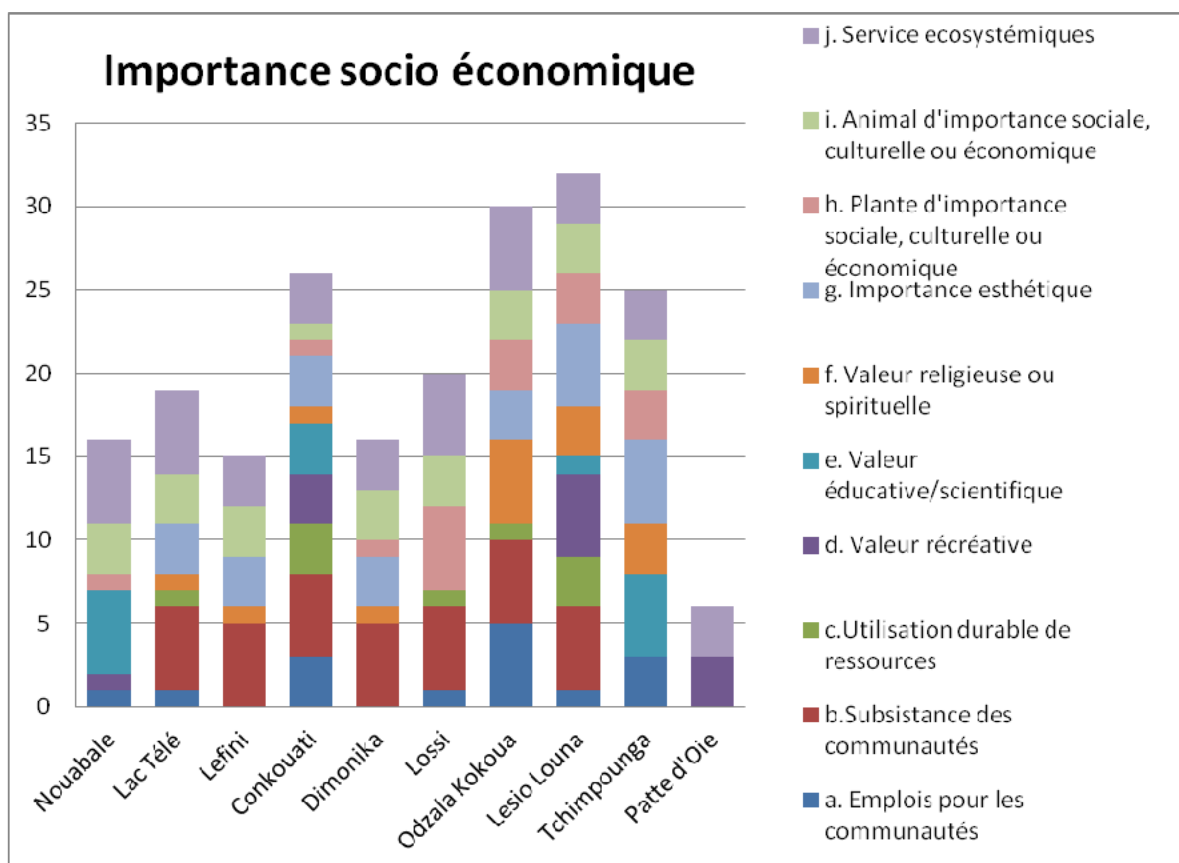


Figure 8 : Importance socio-économique par aire protégée.

Configuration de l'aire protégée

Le plan de gestion décrit la configuration souhaitée des aires protégées. Elle doit se composer de 3 zones à savoir :

- Le noyau central, réservé à la conservation stricte où aucune activité humaine n'est permise en dehors de la surveillance et de la recherche ;
- La zone de transition, qui intègre les activités d'écodéveloppement comme l'écotourisme et la pêche, à condition de détenir le permis approprié ;
- La zone d'écodéveloppement qui se subdivise en deux secteurs :
 - (i) Le secteur agricole/agro-forestier situé autour des villages où sont autorisées les activités de culture, d'élevage, de chasse, de pêche, de cueillette, de tourisme ;
 - (ii) Le secteur à usages multiples où sont autorisées les activités de cueillette, de chasse, de pêche et de tourisme.

III.1.1.4.15 Tourbières

Les tourbières sont des milieux humides où le taux de décomposition de la matière organique est inférieur à son taux d'accumulation. Ces milieux contiennent deux fois plus de carbone que l'intégralité de la biomasse forestière mondiale, et environ la même quantité de carbone que dans l'atmosphère. Très récemment, il a été découvert en République du Congo des

zones de tourbières d'une superficie de près de 150 00 km² à Lokolama. Ces milieux très sensibles pourraient être impactés par les activités du projet.

III.1.2. Situation socioéconomique

III.1.2.1. Situation socio démographique

III.1.2.1.1 Population

La population du Congo est estimée à 5 203 073 d'habitants en 2018, dont 51 % de femmes (PND 2018-2020). Avec un taux de croissance de 3 %, sa population est majoritairement jeune car plus de 4 personnes sur 10 (47,7 %) ont moins de 20 ans ; ce qui constitue un atout significatif de main d'œuvre pour le pays. Selon le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (RGPH) de 2007, l'effectif des peuples autochtones s'élève lui à 43 378 personnes (soit 1,2 % de la population congolaise totale si l'on prend les chiffres démographiques à la même date de 3 697 490 citoyens congolais). Les départements de la Likouala et de la Sangha regroupent la moitié de leurs effectifs.

D'une manière générale, le Congo ne présente pas de fortes densités de population en milieu rural, hormis la prédominance démographique des 02 plus grandes villes du pays (Brazzaville et Pointe-Noire) qui rassemblent 65 % de la population nationale.

III.1.2.1.2 Structure sociale

La population est composée très majoritairement de Bantous (80 %) et de quelques minorités parmi lesquelles on compte la population autochtone (1,4 %). Parmi la soixantaine d'ethnies, les Kongos sont les plus nombreux (32,4 %), suivis par les Tékés (12,4 %) et les Yombés (11,2 %). Les autres ethnies réunies représentent plus de 40 % de la population. Toutefois, la population est homogène, malgré la polysémie d'ethnies qui sont en fait des différences de langage parlée et non des tribus.

III.1.2.1.3 Habitats

L'Habitation congolaise est dominée par les maisons individuelles. L'examen de la qualité des maisons, en termes de matériaux de construction, confirme une évolution favorable du cadre de vie des ménages congolais. On note en particulier que :

- Plus de la moitié des ménages (57,7 %) possède et habite des maisons individuelles ;
- En 2011, une plus grande proportion des maisons est construite en matériaux durables plutôt qu'en terre battue ou stabilisée (55,0 % en parpaings et briques cuites contre 51,2 % en 2005) ;
- Une légère progression de la proportion de ménages disposant de toilettes avec chasse d'eau (7,8 % contre 6,0 % en 2005), et plus de ménages encore ayant accès à l'électricité domestique (38,0 % contre 27,7 % en 2005) (DSCERP 2012-2016).

III.1.2.1.4 Santé

Le système sanitaire du Congo est organisé comme suit⁵ :

Secteur public

⁵ République du Congo. Politique Nationale de Santé 2018 – 2030

Les structures publiques de soins sont organisées en trois échelons :

Le premier échelon : il est représenté par 597 établissements sanitaires de premier contact dont 232 postes de santé et 334 centres de santé intégrés.

Le deuxième échelon : il représente le premier niveau de référence. L'hôpital de district constitue le 2ème niveau de soins. Le pays compte 31 hôpitaux de districts ou hôpitaux de base fonctionnels au lieu de 52, pour être en cohérence avec le découpage sanitaire actuel.

Le troisième échelon : il représente le deuxième niveau de référence. Le pays compte 8 hôpitaux généraux, 3 à Brazzaville, 2 à Pointe-Noire, 1 à Dolisie, 1 à Owando et 1 à Oyo. La qualité des soins offerts par ces hôpitaux n'est pas optimale et reste préoccupante. En plus des 8 hôpitaux, 12 autres hôpitaux généraux sont en construction dans les chefs-lieux de départements. En outre, il existe 7 structures sous tutelle d'appui au diagnostic et au traitement que sont : le Centre National de Transfusion Sanguine (CNTS), le Laboratoire National de Santé Publique (LNSP), la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et des Produits de Santé (CAMEPS), les 2 centres de traitement ambulatoire du VIH/Sida (CTA), les 2 centres ambulatoires de traitement de la tuberculose (CAT) et le Centre National de Référence de la Drépanocytose.

Secteur privé

Après la libéralisation décidée en 1988, le secteur sanitaire privé s'est développé avec la croissance d'établissements privés de toutes catégories (polycliniques, cliniques, centres et cabinets médicaux, officines de pharmacie, infirmeries privées). Aussi, on y retrouve les mêmes agents évoluant dans le secteur public, avec pour effet l'absence du personnel soignant dans les structures publiques. L'essentiel des structures sanitaires privées ne disposent pas d'homologation, résultat de la faible régulation du secteur. Cette situation s'ajoute à celle de l'implantation anarchique des structures de santé privées.

Selon les estimations, l'espérance de vie à la naissance est de 62,3 ans selon le dernier rapport de développement humain⁶, proche de la moyenne des pays d'Afrique subsaharienne. L'Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples (MICS5 2014-2015), a ressorti que le taux de mortalité maternelle est de 436 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2015, alors que le taux de mortalité néonatale est de 21 décès pour 1000 naissances vivantes et le taux de mortalité infantile de 56,40 pour 1 000 naissances vivantes. Les principales causes de mortalité sont : le paludisme, les infections respiratoires aiguës, la tuberculose, les maladies diarrhéiques, l'infection à VIH/SIDA, les maladies non transmissibles (l'hypertension artérielle avec sa principale complication qui est l'accident vasculo-cérébral, le diabète, le cancer et la drépanocytose). De même, les traumatismes et les maladies épidémiques constituent des causes de mortalité non négligeables. Le Paludisme, les Infections Respiratoires Aiguës (IRA) et la Diarrhée constituent la triade morbide et mortelle (INSEE, 2012).

III.1.2.1.5 Education

Le système d'éducation comprend deux composantes : le système formel et le système non formel. Le système formel est structuré en quatre catégories que sont :

- L'éducation préscolaire (3 à 5 ans) ;

⁶ République du Congo. Politique Nationale de Santé 2018 – 2030

- L'enseignement primaire (de 6 à 12 ans sanctionné par le certificat d'études primaires élémentaires : CEPE) ;
- L'enseignement secondaire : le premier cycle du secondaire qui admet les enfants âgés de 13 à 16 ans est sanctionné par le Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), ou le Brevet d'Etudes Techniques (BET) ou par tout autre diplôme professionnel équivalent ; assuré par les centres de métiers, les établissements d'enseignement ; le second cycle du secondaire qui accueille les enfants âgés de 17 à 19 ans est sanctionné par le baccalauréat ou par un diplôme professionnel ;
- L'enseignement supérieur est donné à l'Université Marien Nguouabi qui compte onze établissements (cinq facultés, trois écoles et trois instituts) et l'université Denis Sassou N'Guesso.

Le taux de scolarisation est aujourd'hui de plus de 80 % ; le Congo est ainsi un des rares pays d'Afrique, avec le Gabon et la Lybie, à avoir atteint un tel résultat. Mais cette performance s'est accompagnée d'une certaine baisse de qualité de l'enseignement dispensé. Selon l'annuaire statistique 2010, l'offre éducative au Congo compte : 691 établissements pour le préscolaire (pour 143 492 enfants), 3 086 établissements pour le primaire (705 093 élèves), 942 établissements pour le Collège (216 060 élèves) et 101 établissements pour le lycée avec 67 685 élèves (CNSEE, 2012). Pour l'ensemble des effectifs on notera qu'il y a une hausse des effectifs et de la fréquentation scolaire des enfants autochtones qui sont enregistrés depuis quelques temps dans les communautés autochtones.

III.1.2.1.6 Population vulnérable

D'après la NES 1, les groupes vulnérables sont des individus ou des groupes qui risquent davantage de souffrir des effets du projet et/ou sont plus limités que d'autres dans leur capacité à profiter des avantages d'un projet. Ces individus ou ces groupes sont aussi plus susceptibles d'être exclus du processus général de consultation ou de ne pouvoir y participer pleinement, et peuvent de ce fait avoir besoin de mesures et/ou d'une assistance particulière. À cet égard, il faudra tenir compte de considérations liées à l'âge, notamment des personnes âgées et des mineurs, y compris dans les cas où ceux-ci peuvent être séparés de leur famille, de leur communauté ou d'autres individus dont ils dépendent.

Dans ce contexte, la population vulnérable au Congo est constituée de femmes, de personnes âgées de 50 à 64 ans, des personnes handicapées, de populations autochtones, des ex-combattants, des réfugiés et Personnes déplacées à l'intérieur (PDI), et des jeunes. Les jeunes ont généralement un accès limité aux emplois salariés formels et sont plus susceptibles d'être au chômage. Les personnes âgées (de 50 à 64 ans) sont davantage susceptibles de travailler dans la fonction publique. Comme c'est le cas pour l'ensemble de la population, la plupart des personnes âgées travaillent dans leur propre entreprise ou possèdent une ferme. Les autochtones semblent être exclus de la fonction publique. Les personnes handicapées sont moins susceptibles de travailler pour une petite et moyenne entreprise (PME) et légèrement plus susceptibles d'être employées par un ménage ou de travailler à leur compte. Bien qu'il existe certaines différences concernant le type d'employeur en fonction de la nature du handicap, celles-ci sont moins prononcées. De plus, les PME tendent à défavoriser les personnes handicapées. Les femmes semblent rencontrer de plus grandes difficultés que les hommes pour accéder aux emplois salariés formels. Un peu plus de sept femmes sur dix exercent un emploi indépendant (75 %) contre seulement cinq hommes sur dix (52 %). Les

employeurs du secteur formel (public ou privé) semblent afficher une préférence ou un biais en faveur des hommes.

Depuis 2016, environ 138 000 personnes ont été déplacées en raison de la violence et de l'insécurité dans la région du Pool, un des départements à intervenir par ProClimat. La plupart de ces personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (PDI) vivent près de leur lieu d'origine ou à Brazzaville. Sans terre ni autres actifs économiques, ces PDI sont parmi les plus pauvres et les plus vulnérables du Congo. De plus, près d'un tiers de la population des huit districts touchés par la violence a été déplacé.

Par suite des perturbations sociopolitiques rencontrées au Congo, il existe sur le territoire national des ex-combattants qui ont décidé d'abandonner les armes et de se soumettre à la politique de réinsertion à travers l'opération Désarmement, démobilisation et réintégration (DDR). On les retrouve essentiellement dans le département du Pool, même si aucun recensement pour la précision exacte de leur nombre n'existe. La région du Pool accueille également des personnes qui ont participé (ex-combattants) ou ont été affectées par le conflit et qui n'ont pas été soutenues par des programmes antérieurs de développement communautaire et de réintégration.

III.1.2.1.7 Populations autochtones

Le ProClimat Congo va intervenir dans les départements où il y a une forte présence de populations autochtones (Lékoumou, Plateaux, Sangha et Likouala). La République du Congo est habitée par sept grands groupes indigènes : les Babangos, les Babis, les Tswa, les Bakola, les Mikayas, les Mbenzeles et les Bakas. Le dernier recensement national de 2007 a évalué la population autochtone du Congo à 43 500 personnes et 2 % des 3,6 millions d'habitants, mais leur effectif total au Congo n'est pas réellement connu par faute de données de recensement fiables, les estimations de leur pourcentage dans la population totale du pays varient entre 1,4% et 10%.

Depuis plusieurs années, les peuples autochtones du Congo habitent les forêts denses humides où pendant longtemps ils auraient vécu uniquement de chasse et de cueillette.

III.1.2.1.8 Violences Basées sur le Genre

La persistance de violences sexuelles est un phénomène courant aujourd'hui. Mais ces violences ont « muté » depuis la fin des conflits, pour passer d'armes de guerre à des violences banalisées, liées davantage à la sphère domestique. Ce lien avec la famille est une des raisons majeures pour lesquelles le phénomène reste toujours tabou, les victimes cherchent relativement peu une assistance extérieure, qu'elle soit médicale, juridique, judiciaire, psychologique ou socio-économique, et la collectivité et l'état ne se sentent pas concernés. Les victimes sont en majorité mineures, et de plus en plus d'enfants en dessous de treize ans sont touchés.

Il existe des instruments législatifs relativement pertinents par rapport à la situation actuelle. Cependant, ils sont rarement, ou alors très tardivement, appliqués. Les agresseurs sont donc rarement pénalisés. De nombreuses structures publiques et privées notamment le ministère de la promotion de la femme et de l'intégration de la femme au développement, et le ministère des affaires sociales et de l'action humanitaires, travaillent déjà dans la lutte et la réponse à ce triste phénomène, que ce soit au niveau de la collecte de données, à l'aide d'enquêtes ou de mise en place d'observatoires ; au niveau de la prévention, à travers des

campagnes de sensibilisation ou des formations de formateurs, ou au niveau de la prise en charge et de l'accompagnement médical, juridique, judiciaire, psychologique et/ou socio-économique des victimes de violences sexuelles. Cependant, ces structures souffrent généralement de déficiences institutionnelles, techniques et/ou financières.

Il existe cependant de réelles opportunités pour une réponse à la problématique des violences sexuelles : d'une part, la société civile est relativement active, mobilisée et organisée, en particulier au niveau des églises ; d'autre part, le Ministère de la Promotion de la Femme et de l'Intégration de la Femme au Développement a intégré la lutte contre les violences sexuelles parmi leurs priorités ; enfin, des organismes de coopération internationale, comme la Commission Européenne et différentes agences onusiennes, comme le FNUAP et UNICEF, sont disposées à mettre, ou à continuer à mettre, des ressources techniques et financières pour lutter et répondre à ces violences. Au niveau de législation, le gouvernement congolais continue à faire des efforts dans ce domaine. Effectivement, La loi MOUEBARA n. 19-2022 du 4 mai 2022 a aussi été approuvée en mai 2022. Cette loi envisage de lutter contre les violences faites aux femmes en République du Congo.

Dans le cadre du PROCLIMAT Congo, une analyse détaillée des risques de VBG a été faite pour identifier non seulement les risques de VBG qui peuvent résulter des activités du projet mais aussi les mesures d'atténuation nécessaires pour adresser de tels risques (voir Annexe 12).

III.1.2.1.9 Energie électrique

Selon le Document de Stratégie pour la Croissance l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP), le Congo dispose d'un fort potentiel hydroélectrique (environ 14 000 MW recensés), mais ce potentiel est encore insuffisamment exploité car à peine 194 MW sont exploités (DSCERP 2012-2016). Le pays étant faiblement desservi en énergie électrique, le Gouvernement a consacré ces dernières années, beaucoup de ressources pour résorber le déficit de production énergétique en mettant en œuvre plusieurs programmes de renforcement des capacités de production, de transport et de distribution de l'énergie électrique. Ces actions comprennent la construction de la centrale hydroélectrique d'Imboulou (120MW), de la centrale à gaz de Ndjeno (50MW) et celle de Côte Matève (300MW), la réhabilitation des lignes de transport et des postes de transformation associés, la réhabilitation des réseaux de distribution électrique de Brazzaville et de Pointe-Noire, l'intensification de l'électrification rurale à partir de la centrale d'Imboulou. Malgré une amélioration observée au cours de la dernière décennie, le taux d'accès à l'électricité demeure très bas par rapport aux attentes bien que le taux de couverture ait considérablement augmenté, passant de 26,7 % en 2005 à 42,5 % en 2011.

La couverture est bien plus élevée dans les zones urbaines. A Brazzaville, trois ménages sur quatre (75 %) bénéficient d'un raccordement au réseau électrique. A Pointe Noire et dans d'autres municipalités, les taux de raccordement sont inférieurs (50,3 et 45,7 % respectivement). D'un autre côté, seulement 5,3 % des ménages ruraux sont raccordés au réseau. Dans les zones rurales, les taux d'accès et de souscription sont faibles. Seulement 18 % des ménages ruraux vivent dans un quartier raccordé au réseau électrique et, quand le réseau est disponible, seulement 28,9 % peuvent se permettre de s'y raccorder. Dans les zones urbaines, l'accessibilité financière est le principal obstacle à l'accès à un réseau électrique, tandis que l'existence même du réseau comme l'accessibilité financière posent

des problèmes dans les zones rurales. Ce faisant, la lampe au kérosène et la bougie sont les seules sources d'éclairage favorables aux pauvres (Groupe de la BM, 2017).

III.1.2.1.10 Eau et assainissement

En termes d'accès à l'eau potable, la population accède encore difficilement à cette denrée, malgré l'abondance des ressources en eau dont dispose le pays. Une bonne partie de la population s'approvisionne encore à partir des puits artisanaux (3,3 %), des eaux de pluie (2,3 %), des cours d'eau et des sources non aménagées (17,1 %). Ces dernières années, d'importants investissements publics ont été réalisés dans la production et le stockage de l'eau en zone urbaine. Toutefois, le réseau de la Société Nationale Des Eaux (SNDE) est faiblement étendu et vétuste, occasionnant des taux élevés de perte technique (30,0 %). La réhabilitation et l'extension du réseau sont les défis majeurs pour améliorer le taux d'accès à l'eau potable en zone urbaine. En zone rurale par contre, des efforts devront être consentis pour doter les communes en Système d'Alimentation en Eau Potable (SAEP) et les villages, en sources, forages et puits d'eau aménagés (DSCERP 2012-2016).

L'accès aux services d'assainissement reste très faible. La performance du Congo dans ce domaine s'avère aussi inférieure aux attentes compte tenu du niveau de Résultat National Brut (RNB). La République du Congo affiche des résultats inférieurs aux attentes en matière d'accès à des toilettes surs. En 2014, seulement 43 % de la population avait accès à un système d'assainissement amélioré. La situation est encore pire dans les zones rurales où seulement 13 % de la population a accès à des toilettes améliorées. Plus préoccupante est la part de la population ne disposant d'aucune installation. La situation est particulièrement préoccupante dans quatre départements : Plateaux, Lekoumou, Cuvette, Cuvette-Ouest. La part des ménages sans toilettes varie de 30 à 42,8 % dans ces départements. Là encore, l'écart entre les deux villes principales et le reste du pays est très prononcé (DSCERP 2012-2016). Les eaux usées sont drainées dans les rivières et le fleuve Congo ou encore dans les rues.

III.1.2.1.11 Infrastructures de transport

Quatre modes de transports se partagent le trafic urbain et interurbain. Il s'agit i) du transport routier, ii) du transport ferroviaire, iii) du transport fluvial et iv) du transport aérien. Le Congo compte près de 21 000 km de routes principales, dont 1 900 seulement sont bitumées. Le réseau de routes urbaines est lui-même difficilement praticable en raison de son état d'entretien : seulement 3 % du réseau urbain et 6,6 % de l'interurbain sont bitumés.

Le Congo dispose de près de 800 km de voies ferrées. Ce réseau ferroviaire est en cours de réhabilitation et des marges de progression importantes existent au niveau de la qualité du service. Sur de nombreuses sections, des parties importantes du réseau sont à réhabiliter (plateformes, ballasts, ouvrages d'art). Le réseau fluvial navigable congolais est très important : plus de 7 000 km dont 5 200 km de réseau international. Mais il est paradoxalement peu exploité. Malgré quelques investissements réalisés ces dernières années, les trafics voyageurs et marchandises étaient en régression constante entre 2009 et 2015. Mais avec l'ouverture du Tronçon Brazzaville – Pointe Noire et l'amélioration du tronçon Brazzaville, Ouesso et Ouesso, Impfondo, le transport des voyageurs est en pleine croissance avec la compagnie de transport routière OCEAN et de nouveaux opérateurs dans le secteur.

Le Congo dispose de trois aéroports internationaux : Brazzaville (Maya-Maya), Pointe Noire (Agostino Neto) et Ollombo, dotés d'installations aux normes de sécurité et de sûreté internationales. Cinq autres aéroports nationaux ont été construits ou réhabilités. Il s'agit d'Ouessou, d'Impfondo, de Dolisie, d'Owando et d'Ewo (DSCERP 2012-2016).

III.1.2.1.12 Régime foncier

Le régime foncier en République du Congo est basé sur un certain nombre de textes de loi ; il s'agit de : la loi n°10/2004 du 26 mars fixant les principes généraux applicable au régime domanial, la loi n°9/2004 du 26 mars 2004 portant sur le code du domaine de l'Etat, la loi n°11/2004 du 26 mars 2004 portant sur la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et la loi n°24/2008 du 22 septembre 2008 portant sur le régime foncier en milieu urbain. Dans la réalité dans les zones rurales le droit coutumier semble prépondérant.

III.1.2.1.13 Situation sécuritaire

La situation sécuritaire en République du Congo s'est améliorée et stabilisée après la crise du Pool qui avait causé des tensions sécuritaires et perturbé l'approvisionnement de Brazzaville en 2016-2017, suite à la signature d'un accord de cessez-le-feu le 23 novembre 2017 et à la libération en juillet 2018 de 85 partisans de l'ancien chef rebelle le pasteur Ntumi Frédéric Bintsamou, contre qui toutes les poursuites judiciaires ont été abandonnées, avec la levée du mandat d'arrêt international lancé contre sa personne (Groupe de la BM, 2018).

Au niveau de la sécurité routière les accidents sont nombreux et les services de secours sont limités dans la capitale et inexistantes en dehors. Il n'existe aucun numéro d'appel d'urgence pour contacter les services de secours et/ou de sécurité. Les infrastructures de dépannage sont rarement opérationnelles. Des agressions violentes envers les conducteurs après un accident de la route hors agglomérations ont été rapportées. En termes de délinquance et criminalité, il existe un risque de petite et moyenne délinquance (vols parfois avec violence, cambriolages, agressions à main armée) et un risque criminel limité principalement à Brazzaville et à Pointe-Noire. Les agressions visent généralement les biens matériels. Enfin au niveau de la frontière Nord avec la République Centrafricaine (RCA), plusieurs groupes armés sont présents sur le territoire de la RCA au détriment des forces de sécurité centrafricaines.

La fragilité cyclique et la violence au sein du Département du Pool entravent les efforts du Congo pour construire une société plus résiliente et inclusive. Le Département du Pool a été à l'épicentre de la violence⁷ compte tenu de son importance géographique centrale et stratégique. Il reste un facteur majeur de fragilité et un déclencheur possible de nouvelles violences.

III.1.2.1.14 Processus de gestion des déchets

La question de la gestion des déchets au Congo reste encore préoccupante. Dans le domaine spécifique des déchets solides, la gestion reste sommaire dans les villes de Brazzaville et de Pointe Noire, malgré les efforts des services techniques municipaux. La collecte s'effectue de façon irrégulière et non systématique ; les moyens matériels de collecte sont insuffisants et souvent inappropriés ; la commune a recours à des décharges sauvages ou plus ou moins contrôlées pour l'élimination des déchets solides. Toutefois, cette situation s'est relativement améliorée avec l'intervention de la Société AVERDA qui, par un dispatching des poubelles,

⁷ La Banque mondiale, « Évaluation des risques et de la résilience de la République du Congo », 2019.

facilite la collecte directe des ordures au niveau des ménages. L'enlèvement des ordures est assuré par des engins adaptés.

Aussi, il existe des associations de quartiers qui interviennent uniquement au niveau de la pré-collecte (acheminement des ordures des domiciles vers des points de regroupement ou zones de transfert). La plupart du matériel de collecte (tracteurs, camion-bennes, bacs) est vétuste ou inutilisable (panne, manque de carburant, etc.). En termes d'élimination, la ville de Brazzaville ne dispose que du centre d'enfouissement technique de Likouala. Cependant, les ordures continuent à être déversées dans les zones d'érosion, dans les ravins, presque partout dans le pays.

III.1.2.1.15 Patrimoine culturel

La République du Congo dispose d'un énorme potentiel culturel. On retrouve un peuple à culture cosmopolite (bantous, pygmée, etc.). Il y existe comme patrimoine culturel mobilier, de nombreuses sculptures et statues (statuettes masculines de l'ethnie Teke, statuettes Bembe, statuettes Kongo, statuettes-reliquaires des Vili) qui témoignent de la persistance d'intérêt du patrimoine culturel Congolais. Comme patrimoine bâti, il y existe l'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango (Kouilou) et comme éléments naturels d'importance culturelle, il y existe Le Mont Ngankouolo, Les grottes de Nkila Ntari, Les chutes de la Loufoulakari et des forêts sacrées. Aussi, il y existe des sites tels que l'ancien port d'embarquement des esclaves de Loango (Kouilou), le domaine royal de Mbe (Pool), le Parc national de Conkouati-Douli (Kouilou) et la Parc national d'Odzala-Kokoua (Cuvette-Ouest, Sangha) inscrits sur la liste indicative du patrimoine mondial. Le Trinational de la Sangha (Sangha) étant déjà inscrit au patrimoine mondial.

III.1.2.2 Situation économique

L'économie congolaise reste largement tributaire de l'exploitation pétrolière qui participe pour 60 % au PIB, et pour plus de 90 % aux exportations du Congo, et aux recettes de l'État. Cette dépendance vis-à-vis du pétrole a négativement joué sur les performances d'ensemble de cette économie pendant les périodes de conjoncture pétrolière morose, telles que les chutes du cours, ou les perturbations survenues dans la production. Richement doté en forêts tropicales, le pays dispose aussi de vastes terres arables non cultivées, qui représentent environ un tiers de sa superficie totale. En plus d'abondantes ressources minières, il dispose d'important gisements d'hydrocarbures, avec des réserves prouvées de pétrole et de gaz naturel estimées respectivement à 1,6 milliard de barils et 90 milliards de mètres cubes.

III.1.2.2.1 Profil de pauvreté

La pauvreté est en hausse et les ménages les plus vulnérables risquent de tomber dans la pauvreté. En raison de la contraction du PIB et de la pandémie de COVID-19, le taux de pauvreté à 1,90 dollar par jour a augmenté de plus de 4 % en un an seulement : 52,5 % en 2020 contre 48,5 % en 2019. La prospérité dont a bénéficié le Congo grâce à la manne pétrolière ne s'est pas répercutée sur l'ensemble de la population, car le fossé entre les villes et les campagne' continue de se creuser, le taux de pauvreté passant de 64,8 % à 69,4 % dans les zones rurales. Parmi les douze départements de la République du Congo, Pointe Noire et Brazzaville enregistrent, de loin, les taux de pauvreté les plus bas, à hauteur, respectivement, de 20,3 % et de 21,6 %. La Cuvette-Ouest, où 79,1 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté, est le département le plus pauvre, suivi par Lekoumou et Cuvette, avec,

respectivement, 76,1 % et 70,2 % de pauvres. Le taux de pauvreté dans la province de Kouilou s'élève à 56,9 %. Les autres départements affichent également des taux de pauvreté assez élevés, compris entre 62 et 69 % (DSCERP 2012-2016).

III.1.2.2 Secteurs d'emploi

En République du Congo, le secteur informel (88,6 %) constitue la principale source d'offre d'emploi (ETVA, 2015). Dans le secteur formel on y retrouve les grandes entreprises privées (4,8 %), la fonction publique (11,4 %) et les petites et moyennes entreprises (7,7 %). Les branches agriculture et sylviculture occupent une grande portion de la population occupée (37,8 %), suivies du commerce (26,5 %), et des services 10,9 %. L'extraction minière représente moins de 1 % du total de la population active (DSCERP 2012-2016).

III.1.2.2.3 Agriculture

Le Congo dispose d'atouts importants dans le domaine de l'agriculture, qui sont encore largement inexploités. Le plus important est sans aucun doute l'immensité et la qualité des terres cultivables. Le pays dispose en effet de plus de 10 millions hectares de terres cultivables, dont près de 90 % restent disponibles. Malgré ces atouts, l'agriculture a régressé au cours des années, à cause de la faiblesse des investissements et de la productivité. Cette régression a porté tant sur les cultures vivrières dont la production par tête est revenue de 420 kg à 300 kg entre les années 80 et le milieu des années 2000, que sur les cultures de rente (café, cacao, huile de palme, coton, arachide, canne à sucre). Cette situation a entraîné le déclin continu de la part de l'agriculture dans le PIB, de 20 % dans les années 1980 à moins de 10 % au début des années 2000, et actuellement atteint à peine 4 % du PIB (DSCERP 2012-2016).

III.1.2.2.4 Élevage

Selon le Document de Stratégie pour la Croissance l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-2016), le Congo dispose d'atouts naturels importants, notamment un immense pâturage naturel ou aménageable, dont la plus grande partie reste de qualité nutritive certes limitée, mais qui demeure propice à l'élevage d'ovins et de caprins. À cet égard, le pays a connu un début d'élevage du gros bétail sous l'ère coloniale.

Au cours des décennies passées, de nombreuses expériences ont été tentées notamment l'introduction avec succès de nouvelles races bovines (lagune et ndama particulièrement). En revanche, le développement de l'élevage bovin en milieu paysan par le métayage a été étouffé par l'émergence des ranchs d'Etat qui ont occupé de fait, les meilleures terres de pâturage et dont les produits rivalisaient avec ceux produits par les paysans. La faillite des ranchs et fermes de l'Etat offre une possibilité de relance de l'élevage du gros bétail par le privé.

Le Congo dispose également d'un potentiel important dans le domaine de l'élevage du petit bétail et de la volaille, qui est familier en milieu rural. Toutefois, contrairement aux pays à régions sahéliennes (Tchad, Cameroun, etc.) ou d'autres pays qui comptent des populations de cultures pastorales (les Massai au Kenya et en Tanzanie), le Congo est un pays à faible tradition agro-pastorale. De ce fait, le développement de l'élevage du petit bétail nécessitera encore plus d'effort d'encadrement des agriculteurs et fermiers, afin de les aider à s'intéresser à ce sous-secteur et, pour les petits fermiers traditionnels, à moderniser leurs exploitations et partant, à accroître leur productivité.

III.1.2.2.5 Pêche et aquaculture

La pêche continentale se pratique principalement sur le fleuve Congo et ses affluents (notamment l'Alima, la Léfini, la Sangha. Etc.). Elle est aussi pratiquée dans les lacs de la plaine littorale, ainsi que dans la Cuvette, dans la Likouala et dans Stanley-Pool, par la population congolaise. La production est estimée à plus de 254 000 tonnes par an, dont 70 % proviennent de la Cuvette. Elle est destinée aux centres urbains et aux populations urbaines.

La pêche maritime est pratiquée le long de la côte de l'Océan Atlantique, sous l'impulsion des étrangers ressortissants de l'Afrique de l'Ouest. Les espèces captées sont les sardines, le thon, les dorades, les crevettes et bien d'autres. La production annuelle est de 11 000 tonnes. Elle intervient plus dans les centres urbains et contribue beaucoup dans l'alimentation des Congolais. Aussi, la pêche maritime moderne se pratique également le long des côtes de l'Océan Atlantique dans le Kouilou à l'aide des chalutiers. Celle-ci exploite les eaux profondes de l'océan pour capturer plusieurs espèces de poissons : capitaine, thon, morue, dorade, barbillon.

Enfin la pisciculture est pratiquée dans les zones marécageuses comme le bassin du Congo et le bassin du Kouilou-Niari. Elle consiste à entretenir les poissons dans les étangs, surtout dans les milieux ruraux et de manière artisanale. Les espèces élevées sont les silures, les tilapias, les carpes, etc.

III.1.2.2.6 Chasse

Suivant l'art. 32 alinéa 1 de la loi n° 48/83 du 21 avril 1983 portant sur les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage, il est reconnu à chaque Congolais, même en période de fermeture de chasse, un droit de chasse traditionnel sur les animaux sauvages non protégés. Si au cours de cette opération, un animal protégé est abattu, une déclaration doit en être faite auprès de l'autorité locale qui tient, à cet effet, un registre sur lequel sont inscrits les abattages (art. 33 de ladite loi). Cette chasse coutumière ne s'exerce que sur les terrains situés hors des zones de chasse classées relevant de la commune où réside le chasseur.

III.1.2.2.7 Tourisme

Le Congo, par la disposition même de son territoire, possède une grande variété de paysages naturels, des savanes de la plaine du Niari aux forêts inondées du nord, de l'immense fleuve Congo aux montagnes escarpées et forestières du Mayombe et aux 170 km de plages de la côte atlantique. La présence de nombreuses ethnies et jadis de diverses structures politiques (Empire Kongo, royaume de Loango, royaume Teke, chefferies du Nord) a doté le pays actuel d'une grande diversité de cultures traditionnelles et d'autant d'expressions artistiques anciennes : « fétiches à clous » Vili, statuettes bembes si expressives qui atteignent malgré leur petite taille à une sorte de monumentalité, masques étranges des Punu et des Kwele, reliquaires Kota, fétiches Téké, cimetières curieux, avec leurs tombeaux monumentaux, du pays Lari. Il faut y ajouter un patrimoine architectural colonial considérable, que les Congolais redécouvrent aujourd'hui comme faisant partie de leur héritage historique (et de leur capital touristique) et restaurent plutôt bien, du moins à Brazzaville.

Le tourisme demeure pour l'instant au Congo une ressource très marginale, faute d'infrastructures d'accueil hors de Pointe-Noire et Brazzaville, et faute d'un réseau de communications suffisant et cohérent. Beaucoup de sites sont difficiles à atteindre et,

paradoxalement, le Sud plus peuplé et plus développé est souvent le moins accessible : le massif du Chaillu par exemple est presque impossible à parcourir.

III.2. Enjeux environnementaux et socio-économiques en rapport avec le projet

De l'analyse situationnelle du profil biophysique et socio-économique du Congo, il ressort plusieurs contraintes environnementales et sociales qui pèsent sur le développement de la Zone d'Intervention du Projet (ZIP).

III.2.1 Problématique d'accès à une agriculture durable

L'enclavement des zones de production, la problématique de la gestion du foncier agricole, la raréfaction et la faible qualification de la main-d'œuvre en milieu rural, la faible maîtrise de l'eau, le faible accès des producteurs au crédit, la faible capacité de gestion des organisations de producteurs, la faible valorisation des produits agricoles, la faiblesse du système d'information et de statistique agricoles, la fluctuation des prix et l'instabilité des revenus agricoles, la faiblesse des échanges commerciaux avec les pays voisins, la faible performance des exploitations agricoles (faible recours aux engrais et aux semences améliorées, faible niveau de mécanisation et de motorisation, etc.), la pratique de l'agriculture itinérante sur brûlis et le faible niveau d'alphabétisation des producteurs agricoles constituent entre autres les principaux défis liés à l'atteinte d'une agriculture durable au Congo.

III.2.2. Problématiques liées aux VBG/EAS/HS

Des cas de VBG/ESA/HS ont déjà été recensés dans la ZIP. Pour la mise en œuvre du ProClimat Congo, il pourrait y avoir un influx de travailleurs ; ce qui représente un risque substantiel pour les cas de VBG/EAS/HS. Ainsi, le projet devrait s'accompagner d'une sensibilisation des hommes sur l'intégration des groupes vulnérables dans son processus de mise en œuvre. Une analyse plus détaillée des risques de VBG a été réalisée dans le cadre de ce CGES (Annexe 12)

III.2.3. Dégradation progressive des ressources forestières et fauniques

Malgré les efforts de conservation de la biodiversité consentis par le gouvernement Congolais, il est observé une dégradation continue des ressources forestières et fauniques. Ceci passe par dégradation du couvert végétal et des sols, le braconnage, etc. La mise en œuvre du projet vise l'amélioration de cette conservation à travers le renforcement de capacités des institutions et des appuis matériels.

III.2.4. Lutte contre la pauvreté et amélioration des modes et moyens d'existence de populations

Le taux de pauvreté à l'échelle nationale est élevé. La mise en œuvre du projet va nécessiter le recrutement d'une main d'œuvre d'où l'amélioration du cadre de vie des travailleurs et par ricochet des populations bénéficiaires du projet. Aussi, elle favorisera le développement du commerce, de l'écotourisme et attirera de nouveaux investisseurs dans les ZIP.

III.2.5. Problématique de la gestion des déchets

Au Congo, la gestion des déchets reste sommaire. Elle est accentuée dans les villes de Pointe Noire et Brazzaville. La réalisation des activités du projet produira des déchets dont le processus de gestion adéquat devra être mis en œuvre afin de rester en conformité avec la NES n°4.

III.2.6. Adaptation au changement climatique

Les aléas climatiques tels que les sécheresses, les inondations et les crues sont ressenties sur l'ensemble du territoire national Congolais. Les impacts qui y sont liés sont énormes et causent une vulnérabilité perceptible des populations.

III.2.7. Problématique de gouvernance

Les institutions nationales rencontrent certaines difficultés dans l'exercice de leur fonction. La mise en œuvre du ProClimat Congo propose ainsi le renforcement des capacités institutionnelles en expertises, matériels et accompagnement.

III.2.8. Problématique de la préservation du patrimoine culturel et archéologique

Le projet doit prendre en compte le patrimoine des minorités ethniques, notamment les populations autochtones et développer des mécanismes de leur intégration aux changements qu'il est susceptible d'apporter.

III.2.9. Problématique de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse

Les pesticides sont parfois utilisés de façon incontrôlée, ce qui nécessite un besoin d'information et de sensibilisation. Les Producteurs agricoles ne disposent pas en général de magasins appropriés de stockage des pesticides. La plupart des usagers privés, y compris les populations, ignorent l'usage adéquat et pertinent des pesticides et les différentes méthodes alternatives notamment dans le cadre de la gestion intégrée des pestes. D'où la nécessité du renforcement des capacités, concernant notamment la formation sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives pour un meilleur conseil dans la lutte antivectorielle.

III.2.10 Exclusion des groupes vulnérables

Le projet devrait cibler les groupes vulnérables, en particulier les femmes, les jeunes, les personnes handicapées, les ex-combattants, les réfugiés, les personnes déplacées à l'intérieur du pays et les peuples autochtones. Ces groupes vulnérables courent le risque d'être exclus des avantages et des activités du projet, ainsi que le risque de ne pas être adéquatement consultés d'une manière significative et culturellement appropriée.

III.2.11. Autres enjeux prioritaires

D'autres enjeux environnementales et sociales pèsent sur le développement de la ZIP. Il s'agit entre autres de la :

- Conflits foncier ;
- Sécurité des employés ;
- Sécurité des biens et des personnes ;
- Gestion des conflits entre population locales et les nouveaux venus ;
- Mobilisation inadéquate des parties prenantes ;
- Économie des ménages ;
- Réinstallation involontaire et perte des moyens de subsistance ;
- Pouvoir d'achat des populations ;
- Retombées économiques locales et régionales du projet.

Le tableau 11 ci-dessous présente une synthèse des différents enjeux environnementaux et sociaux de la ZIP ainsi que leur niveau de sensibilité.

Tableau 11 : Sensibilité des enjeux environnementaux et sociaux du projet

Enjeux	Description	Niveau de sensibilité
Environnementaux	Pression sur les ressources naturelles	Substantiel
	Gestion des pesticides/ Gestion de déchets	Substantiel
	Adaptation aux changements climatiques	Substantiel
	Pollution des ressources en eau	Modéré
Social	Afflux non contrôlé de population	Modéré
	Sécurité et santé des employés et des communautés	Substantiel
	Sécurité des biens et des personnes	Modéré
	Conflits fonciers	Modéré
	Gestion des conflits entre populations locales et les nouveaux venus	Substantiel
	Populations autochtones et Ex combattants	Modéré
	Exclusion des groupes vulnérables notamment les Populations autochtones et ex-combattants	Substantiel
Culturel	Préservation du patrimoine culturel et archéologique	Modéré
Economique	Inflation générée par le projet	Modéré
	Economie des ménages	Substantiel
	Retombées économiques locales et régionales du projet	Substantiel
	Pouvoir d'achat des populations	Modéré
	Création des emplois	Substantiel

IV. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le ProClimat Congo dans sa conception et surtout dans sa phase de mise en œuvre exige une certaine conformité avec les exigences politiques, juridiques et institutionnelles du Congo. De même, le projet doit être en conformité avec les normes et directives de la Banque mondiale. Ainsi, le présent chapitre décrit le cadre politique, juridique et administratif en matière d'environnement lié au projet.

IV.1. Cadre politique de gestion environnementale et sociale

Le cadre politique national comporte un certain nombre de politiques concernant aussi bien des domaines généraux tels que le développement économique et social, que des domaines sectoriels tels que l'agriculture, mais aussi des domaines transversaux tels que la protection de l'environnement, les changements climatiques, etc.

IV.1.1. Stratégie Nationale de Développement Durable

Le Plan National d'Action pour l'Environnement (PNAE), adopté en 1996, a été actualisée en 2016 sous le nom de Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD-Congo) 2016-2025. Elle traite des grandes questions environnementales à travers les quatre axes stratégiques suivants :

- Gérer rationnellement les ressources naturelles ;
- Améliorer durablement la gouvernance ;
- Développer et moderniser durablement les infrastructures et les services sociaux de base ;
- Diversifier durablement l'économie.

IV.1.2. Politique Forestière de la République du Congo (2014-2025)

L'objectif général de la politique forestière nationale est de gérer durablement les écosystèmes forestiers pour la promotion de l'économie verte, la réduction de la pauvreté et le maintien des autres fonctions écosystémiques. Cette politique s'articule autour des axes suivants (entre autres) : aménagement du territoire et constitution d'un domaine forestier permanent ; promotion de la gestion et de l'aménagement durable des forêts et de la certification forestière ; conservation de la biodiversité, valorisation et certification de la faune et des aires protégées ; promotion de la foresterie communautaire ; promotion des forêts et aires protégées privées et des collectivités locales ; boisements et reboisements ; valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) ; etc.

IV.1.3. Plan National de Développement (PND)

Le Gouvernement congolais a élaboré un Plan National de Développement pour la période 2018-2022 (PND 2018-2022) qui constitue la feuille de route de l'action gouvernementale. Ce plan intègre parmi ses axes la lutte contre dégradation de l'environnement, la pollution et le réchauffement climatique.

IV.1.4. Politique Nationale de Promotion de la Santé du Congo

La Politique Nationale de Promotion de la Santé (PNPS) vise d'ici 2025 une société dans laquelle les individus, les ménages et les communautés disposent des moyens nécessaires

pour la maîtrise de leur propre santé et de leur bien-être. Elle a pour but le bien-être intégral des populations. Les objectifs généraux visés sont de :

- Contribuer à la promotion et la protection de la santé des individus et des collectivités sur l'ensemble du territoire et ;
- Promouvoir un environnement favorable à la santé.

IV.1.5. Document de Réduction de la Pauvreté et de l'Emploi

Le Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté (DSCERP 2012-2016), offre un cadre intégré des stratégies macroéconomiques et sectorielles que le Congo entend conjuguer pour diversifier et accélérer la croissance, générer des emplois, et développer les secteurs sociaux à la mesure des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), des ambitions d'émergence du Congo, et des aspirations des Congolais.

IV.1.6. Politique Nationale d'Action Sociale

La Politique Nationale d'Action Sociale (PNAS) a, pour objectif global la construction de systèmes adéquats et performants d'action sociale. Cet objectif global se traduit par trois objectifs spécifiques :

- Fournir l'ensemble des populations un socle de protection sociale non contributive, comprendre des transferts sociaux et de service d'action sociale et d'autres mesures d'intervention sociales, en vue de réduire la pauvreté, la vulnérabilité et les inégalités, de promouvoir le développement du capital humain, d'aider les ménages et les individus vulnérable de mieux gérer les risques de garantir à toute la population la dignité humaine ;
- Réduire les risques de catastrophes naturelles ou d'origine humaines et leurs effets néfastes par des actions préventives, la préparation aux catastrophes, la réponse rapide et la protection de victimes et la promotion du relèvement post catastrophe ;
- Construire un système fort d'action sociale dotés d'un cadre juridique, institutionnel et opérationnel adéquat et des ressources nécessaires pour la mise en œuvre efficace et efficiente d'un socle de protection sociale.

IV.1.7. Politique Nationale Genre (PNG)

La Politique National Genre (PNG) a pour objectif générale atteindre l'égalité entre les sexes et les l'autonomisation sociale, économique et politiques des femmes des filles en République du Congo. Les objectifs spécifiques sont :

- Contribuer à l'accès accru des femmes et des filles aux services sociaux ;
- Contribuer à l'amélioration des conditions de vie pour les femmes et les filles autant que pour les hommes et les garçons par l'appui aux services de base ;
- Contribuer à l'accroissement de la participation civique et politique des femmes set des filles ;
- Rendre la main d'œuvre féminine, en particulier, celle rurale et autonome, visible et porteuse pour la diversification de l'économie nationale ;
- Faciliter l'insertion socioprofessionnelle des femmes et des jeunes filles ;
- Promouvoir l'entreprenariat féminin ;

- Appuyer la mise en œuvre de la parité constitutionnelle ;
- Faciliter la représentativité des femmes en politique et dans la vie publique ;
- Renforcer les capacités techniques (habilités, aptitudes...) des femmes en politique et dans la vie publique ;
- Lutter contre l'impunité des violences sexuelles ;
- Assurer la prise en charge holistique des victimes de violence sexuelle ;
- Prévenir et protéger les femmes contre toutes les formes de violences basées sur le genre ;
- Renforcer les capacités humaines et technique du mécanisme national de la mise en œuvre de cette politique ;
- Assurer la mise en place effective du mécanisme national de la mise en œuvre de la PNG.

IV.1.8 Politique et stratégie nationale en matière d'hygiène

Les principaux axes d'intervention dégagés par la politique nationale santé et environnement comprennent : la salubrité de l'environnement dans son ensemble (y compris l'approvisionnement en eau potable, les activités d'hygiène, l'assainissement et la gestion des déchets), la sécurité et la salubrité des aliments, la gestion des catastrophes et des situations d'urgence, la gestion et l'évaluation des risques environnementaux, la participation communautaire, etc.

IV.1.9. La Stratégie Nationale et Plan d'Action de la Convention sur la Biodiversité (SNADB)

La Stratégie nationale et Plan d'Action sur la Diversité Biologique (SNPA-DB) élaborée en 2002 a, entre autres, les objectifs : de concevoir et d'appliquer un programme national exhaustif pour la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable des éléments qui la constitue ; de coordonner la planification et la mise en œuvre du programme de conservation de la biodiversité en veillant à ce que ses activités pertinentes soient en harmonie avec l'action des autres groupes gouvernementaux et non gouvernementaux, du secteur privé, des groupes religieux, des autres utilisateurs de la biodiversité ; d'institutionnaliser la pratique de la conservation de la biodiversité et de l'utilisation durable des ressources au moyen de mesures législatives, administratives, fiscales, et réglementaires ; de sensibiliser le public aux valeurs et aux avantages de la conservation de la biodiversité et du bien-fondé du développement durable ; d'assurer le renforcement des capacités par des mesures éducatives systématiques ou extrascolaires, par la formation, la recherche et la consolidation des institutions.

IV.1.10. Plan d'investissement pour une agriculture intelligente face au climat (PIAIC)

Le PSIC élaboré en 2021, vise l'adoption d'une agriculture durable au Congo malgré les chocs climatiques présents. Ainsi il identifie les six (06) premières interventions qui doivent assurer le développement du secteur agricole au Congo tout en protégeant la forêt. Il s'agit de :

- Développement de systèmes agroforestiers résilients pour le manioc, le maïs et banane ;
- Amélioration de la fertilité des sols et de la fertilisation des cultures ;
- Amélioration de la gestion des ressources en eau et de l'aquaculture ;
- Développement de l'accès aux produits, services et infrastructures pour des filières vivrières résiliente ;

- Amélioration de la productivité et la résilience de l'agriculture en savane et ;
- Développement d'un système d'information climatique et d'alerte agrométéorologiques.

IV.2. Cadre législatif et réglementaire national de gestion environnementale et sociale

Concernant la gestion de l'environnement, le Congo dispose de plusieurs lois et règlements permettant la gestion de ce secteur. Ainsi, on peut noter parmi, les textes suivants :

- La Constitution du 6 novembre 2015 ;
- La loi n°48/83 du 21 avril 1983 définissant les conditions de conservation et d'exploitation de la faune sauvage ;
- La loi cadre n°003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'Environnement et des Lois sectorielles ;
- La Loi n° 33/2020 du 8 juillet 2020 portant code forestier ;
- La loi n°13/2003 du 10 avril 2003 portant code de l'eau. Il met un accent particulier sur la protection quantitative et qualitative des ressources et la lutte contre la pollution de l'eau ;
- La loi n°07/2003 du 6 février 2003 relatives aux Collectivités locales ;
- La loi n°03/2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation de l'administration du territoire qui attribuent des compétences aux communes en ce qui concerne la gestion de leur environnement ;
- La loi n°9/2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- La Loi foncière n° 21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres ;
- La loi n°11/2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique qui traite de la problématique des déplacements involontaires ;
- La loi n°4/2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;
- La loi n°3/2007 du 24 janvier 2007 réglementant les importations, les exportations et les réexportations et abordant les aspects liés au contrôle phytosanitaire ;
- La loi n°25/2008 du 22 septembre 2008 portant Régime agro-foncier ;
- La loi n°37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- La Loi n° 8/2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel ;
- La loi n°3/2010 du 14 juin 2010 portant organisation de la pêche et de l'aquaculture continentales ;
- Loi n°5/2011 du 25 février 2011 portant promotion et protection des droits des populations autochtones ;
- Le décret n°86/775 du 7 juin 1986 rendant obligation les EIE ;
- Le décret n°86/970 du 27 septembre 1986, qui fixe les indemnités en cas de destruction d'arbres à forêts et de dommage des cultures ;
- Le décret n°2002/437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts ;
- Le décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'EIES et NIES ;
- Le décret n°2019/201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de

- développements socio-économiques ;
- Le décret n°2019/204 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation ;
- L'arrêté n°835/MIME/DGE fixant les conditions d'agrément pour la réalisation des Etudes et Evaluations d'Impact sur l'Environnement ;
- L'Arrêté n°1450 du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi 003/91 sur la protection de l'environnement.
- La loi MOUEBARA n. 19-2022 du 4 mai 2022 qui vise à lutter contre les violences faites aux femmes en République du Congo.

En somme et après analyse, il ressort que le cadre juridique de gestion environnementale et sociale de la République du Congo est marqué par un déficit de textes d'application et de dispositions législatives complémentaires qui limitent son efficacité et son efficience. Les textes existants sont pour la plupart caduque ou en projets. Certaines dispositions nationales (lois fondamentales) sur l'environnement, en effet, souffrent de textes d'application (Loi n° 8/2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel, Loi n°5/2011 du 25 février 2011⁸ portant promotion et protection des droits des populations autochtones, etc.).

IV.2.1. Description des textes régissant les aires protégées

La loi n°37-2008 du 28 novembre 2008 « fixe les principes fondamentaux et les conditions générales de conservation et de gestion durable de la faune, des habitats et des écosystèmes dont elle dépend ». Cette loi définit les différents types d'AP du Congo (art. 6) et en rappelle les règles de gestion propre (art. 12 à 16). Les AP du Congo se déclinent en 6 principaux types : les parcs nationaux, les réserves naturelles intégrales, les réserves de faune, les réserves communautaires, les réserves spéciales ou sanctuaire de faune et les zones d'intérêt cynégétiques. Cette loi fixe également :

- Les conditions de création des AP ;
- Les règles d'utilisation des ressources naturelles relatives aux différents types d'aires

⁸ La loi n°5/2011 du 25 février 2010 a été complétée par plusieurs textes d'application :

- Décret n°2019-199 du 12 juillet 2019 portant mesures spéciales d'octroi des pièces d'état civil aux populations autochtones ;
- Décret n°2019-200 du 12 juillet 2019 déterminant les modalités de protection des biens culturels, des sites sacrés et des sites spirituels des populations autochtones
- Décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique ;
- Décret n°2019-202 du 12 juillet 2019 précisant les mesures spéciales visant l'accès des populations autochtones aux services sociaux et de santé et à protéger leur pharmacopée ;
- Décret n°2019-203 du 12 juillet 2019 fixant la composition et les modalités de fonctionnement du comité interministériel de suivi et d'évaluation de la promotion et de la protection des droits des populations autochtones ;
- Décret n°2019-204 du 12 juillet 2019 facilitant l'accès des enfants autochtones à l'éducation et des adultes à l'alphabétisation

- protégées ;
- Les principes de gestion, de gouvernance et de planification des aires protégées ;
- Les règles de circulation et de détention de produits issus de la faune sauvage ;
- Les règles liées aux activités cynégétiques, au tourisme de vision et à l'écotourisme ;
- Les taxes et redevances s'appliquant dans les AP ;
- Le fonctionnement de l'administration de la faune et des aires protégées, assujettie au ministère des Eaux et Forêts ;
- Le statut des agents habilités à faire appliquer la loi dans les AP ;
- Les modalités de sanction, transaction, saisie en cas d'infraction.

Il convient de préciser que les textes d'application relatifs à cette loi sont en cours de validation. Cette loi relativement récente est le point central du cadre légal de la gestion des AP au Congo, mais n'est ainsi pas encore pourvue de l'arsenal de textes exécutifs (décrets) qui permettront de l'appliquer sur le terrain.

IV.2.2. Autres textes en relation avec la législation des aires protégées

Le code forestier n° 33/2020 du 8 juillet 2020) a pour objectifs :

- D'instituer un cadre juridique approprié pour assurer la gestion durable des forêts sur la base d'un aménagement rationnel des ressources ;
- De définir le domaine forestier national et de déterminer les critères et les normes d'organisation et de gestion concertée et participative ;
- De concilier l'exploitation des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique en vue d'un développement durable.

Le code forestier ne fait pas référence aux aires protégées de manière explicite. Mais cet outil définit les règles de gestion durable de leurs zones périphériques. Il évoque ainsi la notion de « forêts de conservation naturelle », partie intégrante du domaine de l'Etat, dont la mission est d'assurer la pérennité d'essences forestières, de protéger les habitats de la faune sauvage et de la flore ou de préserver des paysages (art.10). Le domaine forestier non permanent est constitué par des forêts protégées, n'ayant pas fait l'objet de classement, et parties intégrantes du domaine public de l'Etat (art. 13). L'article 40, précise les droits d'usage qui s'appliquent dans les forêts protégées (en dehors des aires protégées). Les populations locales peuvent (i) y récolter les produits ligneux pour la construction de leur habitation, les bois morts, les plantes médicinales ou d'intérêt culturel ; (ii) y chasser, pêcher et récolter les produits dans les limites prévues par la loi ; (iii) y établir des cultures, des ruches ou faire pâturer leur bétail ou récolter du fourrage.

L'article 42, précise enfin que les droits d'usage sont réservés à la satisfaction des besoins personnels de leurs bénéficiaires. Les produits qui en sont issus ne peuvent faire l'objet de ventes commerciales. Leur exercice est gratuit.

IV.3. Conventions internationales

Le Congo fait partie prenante de nombreuses initiatives internationales. Il a signé (S), ratifié (R) ou adhéré (A) à plus d'une dizaine de conventions multilatérales, régionales et sous régionale en matière de développement durable et de protection de l'environnement notamment sur la biodiversité, les changements climatiques, la désertification, la protection de la couche d'ozone, etc. A ce titre, les activités du projet seront réalisées dans le sens du

respect de ces conventions. Le tableau VIII ci-dessous présente une liste non exhaustive des conventions liés au projet.

Tableau 12 : Liste des conventions internationales applicables au projet

Instruments	Date & Lieu d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Statuts
Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone	1985, Londres	01/01/1989	A : 30/07/1991
Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement du Climat (CCNUCC)	1992, New York	21/03/1994	Loi n°26/96 du 25 juin 1996 A : 14/10/1996
Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'extinction (CITES)	1973, Washington, SA	01/07/1975	Loi n° 034/82 du 27 juillet 1982 A : 31/01/1983
Convention de Maputo pour la conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	2003	10/07/2016	S : 27/02/2004 R : 08/01/2014
Convention sur la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	1972, Paris	17/12/1975	Loi n°19/85 du 19 juillet 1985 R : 10/12/1987
Convention sur la Diversité Biologique	1992, Rio de Janeiro	29/12/1993	Loi n°29/96 du 25 juin 1996 A : 01/08/1996
Convention Cadre des Nations Unies sur la Lutte contre la Désertification et la Sécheresse particulièrement en Afrique	1994, Paris	25/12/1996	Loi n°008/99 du 8 janvier 1999 R : 8/01/1999
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage ou convention de Bonn	1979, Boon	1983	Loi n°14/99 du 3 mars 1999 R : 03/03/1999
Convention de Ramsar sur les Zones Humides Internationales	1971, Ramsar	18/10/1998	Loi n°28/96 du 25 juin 1996 A : 25/06/96
Convention de Rotterdam sur le consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet du commerce international	1998, Rome	2004	R : 13/07/2006
Protocole de Kyoto	1997, Kyoto	2005	R : 13/5/2007
Convention africaine pour la conservation de la faune et des ressources naturelles (Convention d'Alger)	1968, Alger	1981	A : 29/04/ 1981
Protocole de Nagoya sur le partage équitable des ressources naturelles	2010, Nagoya	2014	Loi n°5/2015 du 4 février 2015 R : 4/02/2015
Accord de Lusaka sur les opérations concertées de coercition visant le commerce illicite de la faune et de la flore sauvage ()	1996, Lusaka	1996	Loi n°32/96 du 22 août 1996 R : 22/08/1996

Instruments	Date & Lieu d'adoption	Date d'entrée en vigueur	Statuts
L'Accord de coopération et concertation entre les Etats d'Afrique centrale sur la conservation de la faune sauvage, Libreville, 16 avril 1983 ;	1983, Libreville	1983	S :16/04/1983
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechniques	2000, Montréal	2003	Décret n°2005/499 du 25 octobre 2005 R : 25/10/2005
Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination	1989, Genève	1992	R : 27/04/2007
Protocole d'accord sur la lutte anti-braconnage dans le Tri-National de la Sangha	1999	2000	S : 2000
Protocole d'accord sur la libre circulation du personnel du Tri-National de la Sangha	1999	2000	S : 2000
Accord sur l'interzone Dja-Odzala-Minkembé (TRIDOM, paysage transfrontalier du Bassin du Congo).	2005	2005	S : 2005

S=signé, R=ratifié et A= adhéré.

IV.4. Cadre et normes environnementales et sociales de la Banque mondiale

IV.4.1. Cadre environnementale et sociale

Le Cadre Environnemental et social (CES) de la Banque mondiale entré en vigueur le 1^{er} octobre 2018 décrit l'engagement de la Banque à promouvoir le développement durable à travers une vision du développement durable, une politique environnementale et sociale de la Banque mondiale relative au financement de projets d'investissement (FPI) et un ensemble de Normes Environnementales et Sociales (NES) conçues pour appuyer les projets des pays emprunteurs dans le but de mettre fin à l'extrême pauvreté et de promouvoir une prospérité partagée. Ce CES permet à la Banque mondiale et aux emprunteurs de protéger les personnes et l'environnement contre les impacts négatifs potentiels et les risques qui pourraient découler des projets. Le CES s'applique à tous les projets d'investissement de la Banque mondiale dont le ProClimat Congo. Il définit les obligations auxquelles les projets financés par la Banque devront se conformer tout au long de leur cycle de vie.

Le CES offre une protection étendue, notamment des avancées importantes en matière de transparence, de non-discrimination, d'inclusion sociale, de participation publique et de responsabilité. Il classe les projets en quatre (04) catégories suivant le niveau de risque :

- Risque Élevé ;
- Risque Substantiel ;
- Risque Modéré ;
- Risque Faible.

Par ailleurs, il met davantage l'accent sur le renforcement des capacités des gouvernements emprunteurs à traiter les questions environnementales et sociales.

IV.4.2. Analyse des normes environnementales et sociales

Suivant les activités de sa mise en œuvre, le projet est classé comme projet à risques environnementaux et sociaux substantiels. Neuf (09) Normes Environnementales et Sociales (NES) de CES sont pertinentes. Il s'agit des NES n°1 (évaluations et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux), NES n°2 (emploi et conditions de travail), NES n°3 (utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution), NES n°4 (santé et sécurité des populations), NES n°5 (acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire), NES n°6 (préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques), NES n°7 (peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées), NES n°8 (patrimoine culturel) et la NES n°10 (mobilisation des parties prenantes et information).

Le tableau 13 ci-après récapitule les neuf (9) NES et précise leur pertinence pour le ProClimat Congo en donnant les éléments justificatifs et de mise en application.

Tableau 13 : Normes environnementales et Sociales de la Banque mondiale et pertinences pour ProClimat Congo

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le ProClimat Congo
<p>NES n°1 : Évaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux</p>	<p>La NES n°1 énonce les responsabilités de l’Emprunteur pour évaluer, gérer et surveiller les risques et les impacts environnementaux et sociaux associés à chaque étape d’un projet financé par la Banque par le biais du Financement des projets d’investissement (FPI), afin d’atteindre des résultats environnementaux et sociaux compatibles avec les NES</p>	<p>Le ProClimat Congo va appuyer des activités de conservation, de gestion durable des ressources naturelles, de réhabilitation et de construction des infrastructures qui vont emmener les communautés à être résilient face aux chocs climatiques. Ces activités pourront causer des risques et impacts sur l’environnement physique et social. Ainsi, cette NES est pertinente pour le Proclimat Congo.</p> <p>Selon le niveau d’impact et la réglementation en place, différentes études seront faites pour gérer ces impacts, à savoir les EIES de diverses envergures, en conformité avec la NES n°1. Tous les partenaires et prestataires de services devant contribuer à la réalisation de toute activité devront disposer d’un Système de Gestion Environnemental et Social (E&S) en conformité avec la NES n°1.</p>
<p>NES n°2 : Emploi et conditions de travail</p>	<p>La NES n°2 reconnaît l’importance de la création d’emplois et de la génération de revenus dans la poursuite de la réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les Emprunteurs peuvent promouvoir des relations constructives entre les travailleurs d’un projet et la coordination/gestionnaire, et renforcer les bénéfices du développement d’un projet en traitant les travailleurs de manière équitable et en garantissant des conditions de travail sûres et saines y compris l’application des Codes des Conduits interdisant l’Exploitation et Abus Sexuel/ Harcèlement Sexuel (EAS/HS).</p>	<p>L’UGP, tout comme les prestataires devront recruter des employés. Ce recrutement devra être fait selon les normes internationales du droit de travail et selon les exigences de la NES n°2. Cette NES est pertinente pour le ProClimat Congo.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le ProClimat Congo
<p>NES n°3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention et gestion de la pollution</p>	<p>La NES n°3 reconnaît que l'activité économique et l'urbanisation génèrent souvent une augmentation des niveaux de pollution de l'air, de l'eau et du sol, et consomment des ressources limitées d'une manière qui peut menacer les populations, les services des écosystèmes et l'environnement aux niveaux local, régional et mondial. La NES décrit les exigences nécessaires pour traiter l'utilisation rationnelle des ressources, la prévention et la gestion de la pollution tout au long du cycle de vie d'un projet.</p>	<p>Certaines activités du projet peuvent être source de pollution (réhabilitation des routes de dessertes, construction des digues, utilisation des intrants, etc.) si elles ne sont pas bien gérées.</p> <p>Le respect de la NES n°3 constitue ainsi une exigence pour garantir l'utilisation rationnelle des ressources, ainsi que la prévention et la gestion des pollution notamment la gestion des déchets.</p>
<p>NES n°4 : Santé et sécurité des populations</p>	<p>La NES n°4 Traite des risques et des impacts sur la sécurité, la sûreté et la santé des communautés affectées par le projet, ainsi que de la responsabilité respective des Emprunteurs de réduire ou atténuer ces risques et ces impacts, en portant une attention particulière aux groupes qui, en raison de leur situation particulière, peuvent être vulnérables.</p>	<p>Les populations localisées dans les zones d'implantation de certaines activités du projet, risquent d'être impactées d'un point de vue sécuritaire et sanitaire lors de la mise en œuvre de ces activités. Ainsi, les exigences de la présente NES en matière de réduction ou d'atténuation de ces risques et impacts devront être respectées.</p>
<p>NES n°5 : Acquisition de terres, restrictions à l'utilisation de terres et réinstallation involontaire</p>	<p>La NES n°5 reconnaît que l'acquisition de terres en rapport avec le projet et l'imposition de restrictions à leur utilisation peuvent avoir des effets néfastes sur les communautés et les populations en occasionnant la « réinstallation involontaire ». Ainsi, la NES n°5 a pour principe de base que la réinstallation involontaire doit être évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes</p>	<p>La mise en œuvre de certaines activités du ProClimat Congo, pourrait occasionner des acquisitions de terres ou des impositions de restrictions à leur utilisation. Par conséquent, la NES n°5 est pertinente.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le ProClimat Congo
	déplacées) doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre	
<p>NES n°6 : Préservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles biologiques</p>	<p>La NES n°6 reconnaît que la protection et la préservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles biologiques sont fondamentales pour le développement durable. Elle reconnaît également l'importance de la conservation des fonctions écologiques clés des habitats, notamment les forêts, et la biodiversité qu'elles abritent. La NES n°6 se penche également sur la gestion durable de la production primaire et de l'exploitation des ressources naturelles, et reconnaît la nécessité d'examiner les moyens de subsistance des parties affectées par le projet, y compris les peuples autochtones, dont l'accès ou l'utilisation de la biodiversité ou des ressources naturelles vivantes peuvent être affectés par un projet.</p>	<p>Cette NES est pertinente pour le ProClimat Congo. Il est probable que certaines activités du projet aient un impact sur la biodiversité ou les habitats naturels. Par conséquent, le ProClimat Congo mettra en œuvre des mesures destinées à minimiser ces effets et à restaurer la biodiversité, conformément au principe de hiérarchie d'atténuation décrit dans la NES n°1 et aux dispositions de la NES n°6</p>
<p>NES n°7 : Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées</p>	<p>La NES n°7 veille à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées. La NES n°7 a également pour objectif d'éviter les impacts négatifs des projets sur les peuples autochtones/communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées ou, si cela n'est pas</p>	<p>Certains départements ciblés par le projet abritent des Peuples autochtones qui pourraient être affectés par les interventions à entreprendre dans le cadre dudit projet. Ainsi, les exigences de la NES n°7 devront être respectées notamment la préparation d'un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones et/ou plan pour les Peuples autochtones.</p>

Normes Environnementales et Sociales (NES)	Aspects environnementaux et/ou sociaux couverts	Pertinence pour le ProClimat Congo
	possible, réduire, atténuer et/ou compenser ces impacts. Cette norme n'est pas pertinente.	
NES n°8 : Patrimoine culturel	La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 énonce les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet	Cette NES n°8 est pertinente dans la mesure où les travaux de réhabilitation et de construction des infrastructures du ProClimat Congo sont susceptibles d'induire des découvertes fortuites de patrimoine culturel.
NES n°10 : Mobilisation des parties prenantes et information	La NES n°10 reconnaît l'importance de la consultation ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes d'un projet, comme un élément essentiel de bonne pratique internationale. La consultation efficace des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, améliorer l'acceptation des projets, et contribuer de manière significative à la conception et la mise en œuvre réussie des projets.	La NES n°10 s'applique au ProClimat Congo vu que tous les projets financés par la BM sont assujettis à cette NES. Le Gouvernement du Congo devra élaborer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) proportionnel à la nature et à la portée dudit projet et aux risques et impacts potentiels. Aussi, le Gouvernement congolais diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles. Enfin, il proposera et mettra en place un mécanisme de gestion des plaintes pour recevoir et encourager la résolution des préoccupations et des plaintes.

IV.4.3. Exigences des NES de la Banque mondiale pertinentes pour le projet et dispositions nationales pertinentes

L'analyse des points de convergence et de divergence entre la législation environnementale congolaise et les NES de la Banque mondiale qui s'appliquent au ProClimat Congo (Tableau X) vise à identifier les insuffisances au niveau de la législation nationale afin de préconiser des mesures visant à satisfaire les exigences desdites NES et proposer des mesures de mise en œuvre du projet devant combler les insuffisances relevées.

Tableau 14 : Analyses des Exigences des CES ou NES de la Banque mondiale applicables au projet et les dispositions nationales pertinentes

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
Politique env. et sociale définie dans le CES	<p><u>Classification des risques environnementaux et sociaux</u></p> <p>Dans le CES, la BM classe les projets dans quatre (04) catégories :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque élevé ; - Risque substantiel ; - Risque modéré et ; - Risque faible. <p>Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer</p>	<p>La législation congolaise ne mentionne pas cette classification des projets suivant le niveau de risque. En effet, le Décret n° 2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d’application, le contenu et les procédures de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social définit la classification des projets :</p> <p>Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE</p> <p>Catégorie B : impact moyen, soumis à une notice d’impact</p> <p>Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d’impact environnemental.</p>	<p>La loi nationale ne satisfait pas cette disposition du CES. Les normes de la Banque mondiale seront alors appliquées</p>	<p>Utiliser le formulaire d’analyse et de sélection des sous-projets (Annexe 6) qui permet d’aboutir à cette catégorisation.</p>
NES n°1	<p><u>Evaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1, dont la principale exigence constitue l’évaluation environnementale du</p>	<p>La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l’environnement et le Décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d’application, le contenu et les procédures de l’étude et de la notice d’impact environnemental et social rendent obligatoire l’évaluation</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°1</p>	<p>Ce CGES et EIES/PGES ultérieurs pour les sous-projets.</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>projet proposé, est applicable à tous les projets appuyés par la BM par le biais du Financement dédié aux projets d’investissement. Elle s’applique également à toutes les installations associées (installations qui ne sont pas financés par le projet mais qui en sont liées de diverses manières tel que précisé dans le CES).</p> <p><u>Projets soumis à l’évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°1 dispose que les Emprunteurs effectueront l’évaluation environnementale et sociale des projets proposés au financement de la BM et que cette évaluation</p>	<p>environnementale pour tout projet susceptible de porter atteinte à l’environnement.</p>		

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	environnementale et sociale sera proportionnelle aux risques et aux impacts du projet.			
	<p><u>Plan d'engagement environnemental et social (PEES)</u></p> <p>La NES n°1 dispose que l'Emprunteur devra préparer et mettre en œuvre un PEES qui définira les mesures et actions nécessaires pour que le projet soit conforme aux NES. Le PEES prendra en compte les conclusions de l'évaluation environnementale et sociale et sera un résumé précis des mesures concrètes et des actions nécessaires pour éviter, minimiser, réduire ou autrement atténuer les</p>	Non mentionné dans la législation	La loi nationale ne satisfait pas cette exigence de la NES n°1. La NES 1 sera alors appliquée.	Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES)

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet.			
NES n°2	<p><u>Conditions de travail et d'emploi</u> La NES n°2 dispose que des informations et des documents clairs et compréhensibles devront être communiqués aux travailleurs du projet sur leurs conditions d'emploi ; informations et documents qui décriront leurs droits en vertu de la législation nationale du travail (qui comprendront les conventions collectives applicables)</p>	<p>La Loi n°45/75 du 15 mars 1975 mis à jour par les lois n°22/88 du 17 septembre 1988 et n°6/96 du 6 mars 1996 portant Code du Travail constituent le texte de base régissant les conditions de travail et d'emploi en République du Congo. Le titre II de cette loi indique les différentes formes de contrat qui décrivent les conditions de travail des employés et le Titre 4 indique les conditions du travail. Aussi l'Article 116 de ce code stipule que les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis, avant l'âge de 16 ans sauf dérogation accordée par le Ministre de l'Education Nationale après avis de l'Inspecteur du Travail du lieu de l'emploi ou de son suppléant légal. Un décret pris après avis de la Commission Nationale Consultative du Travail fixera la nature des travaux et les catégories d'entreprises interdites aux jeunes et</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°2. Les lacunes seront comblées par la NES 2</p>	<p>Procédures de Gestion de la Main d'Œuvre avec Mesures de santé et de sécurité au travail (SST) et code de conduite</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>Non-discrimination et égalité des chances La NES n°2 dispose que l’Emprunteur fondera la relation de travail sur le principe de l’égalité des chances et de traitement, et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant</p>	<p>l’âge limite auquel s’applique l’interdiction.</p> <p>La non-discrimination et égalité des chances est traitée dans l’article 80 du code de travail qui stipule que : A conditions égales de travail, de qualification professionnelle et de rendement le salaire est égal pour tous les travailleurs quels que soient leur origine, leur sexe, leur âge et leur statut</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2.</p>	<p>/</p>
	<p><u>Mécanisme de gestion des plaintes</u> La NES n°2 dispose qu’un mécanisme de gestion des plaintes sera mis à la disposition de tous les travailleurs employés directement et de tous les travailleurs contractuels (et de leurs organisations, le cas échéant) pour faire valoir leurs préoccupations</p>	<p>Le traitement des différends du code du travail est donné dans les sections de la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Section 1 : Des attributions des tribunaux du travail ; - Section 2 : De l’organisation et du fonctionnement des tribunaux du travail ; - Section 3 : La procédure devant les tribunaux du travail ; - Section 4 : Du jugement. <p>Selon l’Art.228. En cas de non-conciliation ou pour la partie contestée de la demande, le Tribunal du Travail doit</p>	<p>La loi nationale prend en compte implicitement cette exigence de la NES n°2 et donc la satisfait partiellement. Il sera nécessaire donc de prendre en compte les exigences de la NES2</p>	<p>Mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	concernant le lieu de travail.	retenir l'affaire ; il procède immédiatement à son examen, aucun renvoi ne peut être prononcé sauf accord des parties, et à quinzaine au maximum, mais le Tribunal peut toujours, par jugement motivé, prescrire toutes enquêtes, descentes sur les lieux et toutes mesures d'informations quelconques.		
	<p><u><i>Santé et sécurité au travail (SST)</i></u> La NES n°2 dispose que toutes les parties qui emploient ou engagent des travailleurs dans le cadre du projet élaboreront et mettront en œuvre des procédures pour créer et maintenir un environnement de travail sûr, notamment en assurant que les lieux de travail, les machines, l'équipement et les processus sous leur</p>	<p>Les articles du code du travail traitant de la santé et de la sécurité au travail sont : Art.132-3.- (Loi n°6/96) La direction de l'entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Art.134.- La consommation par l'employeur ou le travailleur de toutes</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°2</p>	<p>/</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>contrôle sont sûrs et sans risque pour la santé</p>	<p>boissons alcoolisées est interdite sur les lieux de travail.</p> <p>Art.135.- Il est interdit de mettre en vente, vendre, louer ou utiliser des machines ou parties de machines dangereuses dépourvues de dispositifs de protection appropriés.</p> <p>Art.141.- L’employeur est tenu d’aviser le Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ou son représentant dans un délai de 48 heures de tout accident du travail survenu ou de toute maladie professionnelle constatée dans l’entreprise ;</p> <p>Art.141-3.- (Loi n°6/96) L’employeur assure l’information et l’éducation des travailleurs et des membres des comités d’hygiène et de sécurité et de prévention des risques professionnels inhérents à la profession ou à l’activité de l’entreprise.</p> <p>Art.75.- Le projet de règlement intérieur est établi par l’employeur, son contenu est exclusivement limité aux règles relatives à l’organisation technique du travail, à la discipline et aux prescriptions www.Droit-Afrique.com Congo Code du</p>		

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
		travail 19/53 concernant l'hygiène et la sécurité nécessaires à la bonne marche de l'entreprise.		
NES n°3	<p><u>Utilisation efficiente des ressources, prévention et gestion de la pollution</u></p> <p>La NES n°3 dispose que l'Emprunteur mettra en œuvre des mesures réalistes sur le plan technique et financier pour améliorer l'efficacité de la consommation d'énergie, d'eau, de matières premières ainsi que des autres ressources. Il évitera le rejet de polluants ou, si cela n'est pas faisable, limitera et contrôlera l'intensité ou le débit massique de leur rejet à l'aide des niveaux et des mesures de performance en vigueur dans la législation nationale ou dans les</p>	<p>La Loi N°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, traite dans son chapitre 5 de la conservation et la gestion durables des ressources naturelles. Elle traite aussi dans son chapitre 6 de la prévention et de la lutte contre les pollutions et nuisances. Ces éléments sont pris en compte dans l'évaluation environnementale et sociale du projet.</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°3.</p>	<p>Ce CGES et les PGES spécifiques à chaque sous-projet/</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	référentiels techniques des NES.			
NES n°4	<p><u>Santé et sécurité des communautés</u></p> <p>La NES n°4 dispose que l’Emprunteur devra évaluer les risques et impacts du projet sur la santé et la sécurité des communautés affectées tout au long du cycle de vie du projet, y compris celles qui peuvent être vulnérables en raison de leur situation particulière. L’Emprunteur identifiera les risques et impacts et proposera des mesures d’atténuation conformément à la hiérarchisation de l’atténuation</p>	<p>La Loi N°.003/91 du 23 Avril 1991 sur la protection de l’Environnement en son article premier appelle à prévenir et à lutter contre les atteintes à l’environnement et à la santé des personnes ou à leurs biens. Aussi il interdit tout bruit causant une gêne pour le voisinage ou nuisible à la santé de l’homme (article 60). Selon l’article 49 stipule que : Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à entraîner des effets néfastes sur le sol, la flore et la faune, à dégrader les sites et les paysages, à polluer les eaux, et d’une façon générale à porter atteinte à la santé de l’homme et à l’environnement, est tenue d’en assurer l’élimination conformément aux dispositions de la présente loi et de ses textes d’application</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4</p>	/
	<p>La NES n°4 dispose aussi que si l’Emprunteur emploie, directement ou dans le cadre d’un contrat</p>	<p>L’article 132/3 du Code du travail (Loi n°6/96) stipule que : La direction de l’entreprise au niveau le plus élevé doit considérer la promotion de la sécurité et</p>	<p>La loi nationale satisfait ces exigences de la NES n°4 mais avec un besoin de renforcement des dispositions relatives au</p>	

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	de services, des agents pour assurer la sécurité de son personnel et de ses biens, il évaluera les risques posés par ses dispositifs de sécurité aux personnes à l'intérieur et à l'extérieur du site du projet. Une analyse des risques de VBG est requise pour les projets de la BM, suivi par un plan d'action et/ou mesures de sensibilisation prévention et mitigation selon le niveau de risque identifié.	l'amélioration des conditions de travail comme une partie essentielle de ses fonctions. Tout employeur est tenu d'adopter une politique de prévention des risques professionnels intégrée à la politique économique et financière de l'entreprise. Il doit prendre toutes les dispositions ou mesures nécessaires ou utiles tendant à assurer la prévention des risques professionnels. Le code ne prend pas en compte explicitement les Violences Basées sur le Genre (VBG).	personnel chargé de la sécurité. Concernant la VBG, les exigences de la NES4 s'appliquent	
NES n°5	Cette norme a pour principe de base que la réinstallation involontaire soit évitée. Lorsque la réinstallation involontaire est inévitable, elle doit être limitée, et des mesures appropriées pour minimiser les impacts négatifs sur les personnes	Loi n°21-2018 du 13 juin 2018 fixant les règles d'occupation et d'acquisition des terres et terrains, et Décret n°2005-514 du 26 octobre 2005 portant composition et fonctionnement de la commission de conciliation en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Cette loi contient des insuffisances en ce qui concernent l'éligibilité, le déplacement, l'assistance aux groupes vulnérables, etc.	La loi nationale satisfait partiellement ces exigences de la NES n°5. La NES 5 va s'appliquer pour combler les lacunes	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité dans le cadre du projet pour laquelle le CPR exige un tel PAR, comme indiqué dans le CPR. Adopter et mettre en œuvre un cadre de processus

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	déplacées (et les communautés hôtes qui accueillent les personnes déplacées), doivent être soigneusement planifiées et mises en œuvre.			(Process framework) pour le projet, conformément à l'ESS5.
NES n°6	<p><u>Évaluation environnementale et sociale</u></p> <p>La NES n°6 dispose que l'évaluation environnementale et sociale, telle qu'énoncée dans la NES n°1, examinera les impacts directs, indirects et cumulatifs du projet sur les habitats et la biodiversité qu'ils abritent. Cette évaluation devra tenir compte des menaces pertinentes sur la biodiversité, par exemple la perte, la dégradation et la fragmentation d'habitats,</p>	<p>La loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement et le Décret n° 2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social ainsi que la loi n°37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées mettent un accent particulier concernant les habitats naturels. Le titre 3 de la loi 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement, mets un accent sur la protection des habitats naturels.</p> <p>Aussi, il est stipulé en article 35 de la loi n°3/2003 du 17 janvier 2003 fixant l'organisation administrative territoriale que la circonscription de l'administration déconcentrée dans les limites de leurs compétences respective exécute les</p>	La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°6	/

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>les espèces exotiques envahissantes, la surexploitation, les changements hydrologiques, la charge en nutriments, la pollution, les prises accidentelles, ainsi que les impacts prévus du changement climatique ... L’Emprunteur veillera à ce que l’expertise compétente en matière de biodiversité soit utilisée pour mener l’évaluation environnementale et sociale et la vérification de l’effectivité et la faisabilité des mesures d’atténuation. Lorsque des risques importants et des impacts négatifs sur la biodiversité ont été identifiés, l’Emprunteur préparera et mettra en</p>	<p>décisions prises par le Gouvernement et assure l’unité administratives de l’Etat sur l’ensemble du territoire national. Cela signifie qu’elles sont responsables de la protection de leur environnement.</p>		

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>œuvre un Plan de gestion de la biodiversité</p> <p><u>Conservation de la biodiversité et des habitats</u></p> <p>La NES n°6 exige une approche de gestion des risques différenciée en matière d'habitat en fonction de leur sensibilité et de leur valeur. Elle traite de tous les habitats, classés en « habitats modifiés », « habitats naturels » et « habitats critiques », ainsi que les « aires protégées par la loi et les aires reconnues par la communauté internationale et régionale pour leur valeur en matière de biodiversité », qui peuvent englober l'habitat de l'une ou l'autre de ces catégories ... Dans les aires d'habitats</p>	<p>Le Code forestier stipule à son article 31stipule que toute toutes les entreprises autres que les sociétés forestières, qui, au cours de leurs activités, font un déboisement, sont tenues d'obtenir du ministre chargé des eaux et forêts une autorisation de déboisement.</p> <p>Le déboisement d'une parcelle de forêt concernée peut être réglementée et soumis à l'autorisation par décret pris en Conseil des ministres.</p> <p>Le code forestier est renforcé par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclassément des forêts, la fiscalité forestière, etc. Aussi la protection de des habitats naturels est</p>	<p>La loi nationale satisfait partiellement cette exigence de la NES n°6. Il sera nécessaire donc de prendre en compte les exigences de la NES6.</p>	<p>Si l'examen des impacts sur la biodiversité le justifie, un Plan de Gestion de la Biodiversité sera préparé.</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	critiques, l’Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet qui aurait des impacts négatifs potentiels à moins qu’il ne puisse démontrer tout ce qui suit	réglementée par la loi n°37/2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées.		

<p style="text-align: center;">NES n°7</p>	<p>La NES n°7 exige que les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement défavorisées présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet soient pleinement consultés et participent activement à la conception du projet et à la détermination des modalités de mise en œuvre du projet. La NES n°7 dispose aussi que l’Emprunteur évaluera la nature et le degré des impacts directs économiques, sociaux, culturels (y compris le patrimoine culturel) et environnementaux attendus sur les Peuples autochtones / Communautés locales traditionnelles d’Afrique subsaharienne historiquement</p>	<p>La Loi n°5/2011 Portant promotion et protection des droits des populations autochtones (LPA) est entrée en vigueur le 25 février 2011. Les dispositions de la LPA les plus pertinentes au Projet concernent la protection des droits des autochtones aux terres et aux ressources. Elle ordonne spécifiquement que les populations autochtones ont un droit collectif et individuel à la propriété, à la possession, à l’accès et à l’utilisation des terres et ressources naturelles qu’elles occupent ou utilisent traditionnellement pour leur subsistance, leur pharmacopée et leur travail. Cependant, cette loi n’est à ce jour toujours pas appuyée par des textes d’application. La loi traite aussi sur les autres aspects qui sont fondamentaux : inclusion sociale consultation accès à l’info participation.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°7</p>	<p>Cadre de planification en faveur des populations autochtones(CPPA)</p> <p>Plan pour les peuples autochtones (PPA), tel qu'énoncé dans le CPPA, et conforme à la NES n°7.</p>
---	---	---	--	---

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	défavorisées qui sont présents ou qui ont des attaches collectives dans la zone du projet.			

<p style="text-align: center;">NES n°8</p>	<p>La NES n°8 reconnaît que le patrimoine culturel offre une continuité des formes matérielles et immatérielles entre le passé, le présent et le futur. La NES n°8 fixe les mesures conçues pour protéger le patrimoine culturel tout au long de la durée de vie d'un projet.</p>	<p>La Loi n°8/2010 du 26 juillet 2010 portant protection du patrimoine national culturel et naturel en République du Congo dispose en son article 43 que la mise à jour de vestiges au cours des travaux d'aménagement entraîne un arrêt immédiat de ceux-ci et une déclaration de la découverte aux autorités compétentes. Toute découverte fortuite de vestiges y compris les vestiges subaquatiques doit être signalée dans les 72 heures aux autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte. Celles-ci ordonnent la suspension immédiate des travaux. L'autorité compétente saisie doit, dans un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, préciser les mesures de sauvegarde nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux. Selon l'article 44, tous vestiges mis à jour à l'occasion de fouilles archéologiques tout comme ceux visés à l'article 43 sont la propriété de l'Etat congolais. Ils font l'objet de déclaration auprès des services compétents.</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°8 et des orientations sont données dans le cas de couvertes de vestiges culturels d'intérêt national ou international</p>	<p>Les procédures de découverte fortuite incluses dans les PGES correspondants.</p>
<p>NES n°10</p>	<p><u>Consultation des parties prenantes</u></p>	<p>Le Décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le</p>	<p>La législation nationale ne précise pas les types de projets</p>	<p>Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>La NES n°10 stipule que les Emprunteurs consulteront les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, en commençant leur mobilisation le plus tôt possible pendant le processus d'élaboration du projet et dans des délais qui permettent des consultations significatives avec les parties prenantes sur la conception du projet. La nature, la portée et la fréquence de la consultation des parties prenantes seront proportionnelles à la nature et l'ampleur du projet et à ses risques et impacts potentiels. L'Emprunteur élaborera et mettra en œuvre un Plan de Participation des Parties Prenantes (P3P)</p>	<p>contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en son Article 15 dispose que « Toute activité assujettie à une étude ou notice d'impact sur l'environnement doit faire l'objet d'une enquête publique par le promoteur et au terme de laquelle celui-ci élabore les termes de références pour le cadrage de l'étude ou de la notice. Aussi la section 1 de cette loi traite de l'audience publique et l'article 31 traite de la démarche de l'information publique qui comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une ou plusieurs réunions présentant le projet regroupant les autorités locales, les populations, les ONG et associations ; - L'ouverture d'un registre accessible aux populations ou sont consignés les appréciations ; observations et suggestions formulées par rapport au projet. <p>Un décret délibéré en conseil des ministres fixe de déroulement et de sanction de l'enquête publique.</p>	<p>soumis à enquête publique. La NES10 s'applique</p>	<p>comprenant un mécanisme de gestion des plaintes</p>

Dispositions du CES ou NES	Exigences du CES ou NES	Dispositions nationales pertinentes	Observations / recommandations	Document à préparer
	<p>proportionnel à la nature et à la portée du projet et aux risques et impacts potentiels</p> <p><u>Diffusion d'information</u> La NES n°10 dispose que l'Emprunteur diffusera les informations sur le projet pour permettre aux parties prenantes de comprendre ses risques et impacts, ainsi que ses opportunités potentielles</p>	<p>En outre, le Décret n°2019-201 du 12 juillet 2019 fixant les procédures de consultation et de participation des populations autochtones aux projets et programmes de développement socio-économique.</p> <p>Le Décret n°2009/415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social en ses articles 34 à 38 détermine la procédure de l'enquête publique environnementale et la diffusion de l'information</p>	<p>La loi nationale satisfait cette exigence de la NES n°10.</p>	

IV.4.4. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales du groupe de la Banque mondiale

Afin de garantir la protection intégrale de l’environnement physique et humain, les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (Directives ESS) générales de la BM sont pris en compte. Les Directives ESS sont des documents de référence techniques qui présentent des exemples de bonnes pratiques internationales de portée générale ou spécifique à un secteur d’activité. Ces directives doivent être suivies lorsqu’un ou plusieurs États membres participent à un projet du Groupe de la Banque mondiale et ce conformément aux politiques et normes de ces pays. En général, les Directives ESS de la BM indiquent les niveaux et mesures de performance qui sont généralement considérés comme réalisables dans de nouvelles installations avec les technologies existantes, et ce à un coût raisonnable. Ainsi, les Directives ESS générales sont à utiliser avec les Directives ESS pour les différentes branches d’activité qui présentent les questions d’ordre environnemental, sanitaire et sécuritaire propres au domaine considéré. Pour en savoir plus, consulter les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale⁹.

IV.5. Cadre institutionnel de gestion environnementale et sociale du Projet

En République du Congo, plusieurs institutions et structures nationales, déconcentrées et décentralisées, dont les services techniques de l’Etat, mais aussi les acteurs non gouvernementaux et les Collectivités Locales (CL) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG) interviennent de manière globale dans la gestion de l’environnement et des ressources naturelles. Les rôles et responsabilités des acteurs intervenants dans la mise en œuvre du Proclimat sont décrits dans le tableau ci-dessous, ces rôles et responsabilités seront davantage précisés dans le Manuel d’exécution du Projet.

Tableau 15 : Cadre institutionnel de la gestion environnementale et sociale du ProClimat Congo

Acteurs institutionnels	Rôle et Responsabilités
Groupe de gestion du projet	
Comité de Pilotage du projet	<ul style="list-style-type: none"> – Prendre les grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet et les modalités d’exécution y relatives ; – Veiller à l’inscription et à la budgétisation des diligences environnementales et sociales dans les Plans de Travail et Budgets Annuels (PTBA).
Unité de Gestion du projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer le suivi environnemental et social ; – Conduire la réalisation des éventuelles EIES/NIES/PGES ; – Assurer la formation environnementale et sociale des investisseurs agricoles et autres structures techniques impliqués ; – Remplir les fiches de sélection environnementale et sociale et procéder à la détermination des catégories environnementales appropriées, en collaboration avec la DGE

⁹ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgz5p&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

Acteurs institutionnels	Rôle et Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> – Insérer les clauses environnementales et sociales dans les dossiers d’appels d’offres
Comité technique (MEDDBC, MAEP et MEF)	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer la conception technique des outils et des documents de gestion ; – Elaborer les PTBA avec une prise en compte des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; – Assurer le suivi de l’exécution du PTBA.
Services techniques de l’État	
Ministère du Plan, de la Statistique et de l’Intégration Régionale (MPSIR)	<ul style="list-style-type: none"> – Il est le ministère de tutelle du projet. – Renforcer les capacités d’étude et d’évaluation des projets publics ; – Identifier et déterminer la localisation des investissements publics et les pôles de développement ; – Négocier et assurer la mise en œuvre et le suivi des programmes de développement avec les partenaires bilatéraux internationaux ; – Assurer, de concert avec les ministères intéressés, le suivi et la mise en œuvre des objectifs du développement durables ;
Ministère de l’Environnement, du Développement Durable et du Bassin du Congo (MEDDBC)	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer et appliquer de la politique environnementale - Mettre en place des installations classées et des sites ou installations d’élimination des déchets ; - Elaborer les programmes d’activité et des budgets des organismes sous tutelle
	<p><u>Direction Générale de l’Environnement (DGE)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> – Proposer et mettre en œuvre la politique nationale en matière d’environnement – Veiller à la préservation des écosystèmes naturels et à la protection du patrimoine national naturel, culturel et historique ; – Œuvrer à la prévention des pollutions et nuisances ; – Elaborer et mettre en œuvre les normes de gestion de l’environnement ; – Suivre la réalisation des études d’impact ; – Assurer l’intégration des préoccupations environnementales dans les politiques sectorielles ; – Orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et départementales.
Ministère de l’Economie Forestière (MEF)	<ul style="list-style-type: none"> – Proposer et faire appliquer la politique de développement du secteur forestier ; – Promouvoir les études relatives au développement du secteur forestier ; – Suivre et coordonner, au plan technique, les activités des secteurs placés sous son autorité ; – Concevoir et suivre, au plan technique, la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets en matière de forêts, de faune et d’aires protégées.

Acteurs institutionnels	Rôle et Responsabilités
Ministère de l’Agriculture, de l’Elevage et de la Pêche (MAEP)	<ul style="list-style-type: none"> – Encadrer et former les bénéficiaires sur la gestion rationnelle des pestes et pesticides et la gestion des conflits, il assure la tutelle du comité de gestion des pesticides. – Défini un dispositif de surveillance des organismes nuisibles et de contrôle des importations et exportations des produits agricoles aux points d’entrée – Met en application le cadre règlementaire et met à la disposition des différents acteurs, des méthodes de lutte (agronomique, génétique, mécanique, chimique et intégré) à travers notamment ses Directions Départementales de l’Agriculture (DDA)
Ministère des Affaires Sociales, de la Solidarité et de l’Action Humanitaire (MASSAH)	<ul style="list-style-type: none"> – Fournir les informations sur les personnes vulnérables (ex-combattants, peuples autochtones, etc.) des différentes ZIP ; – Accompagner les actions liées à l’appui aux personnes vulnérables.
Ministère de l’Industrie Culturelle, Touristique, Artistique et des Loisirs (MICAL)	<ul style="list-style-type: none"> – Donner les démarches à suivre en cas de découverte des objets archéologiques d’intérêt national ou international ;
Ministère de la Santé et de la Population (MSP)	<ul style="list-style-type: none"> – Promouvoir l’intégration de la variable population dans les plans et programmes de développement ; – Veiller à l’intégration, dans les études sociodémographiques et économiques, l’approche genre-femme ; – Participer aux opérations d’urgence humanitaires ; – Contribuer à la lutte contre la pauvreté pour un développement humain durable.
Le Ministère de la Fonction Publique, du Travail et de la Sécurité Sociale (MFPTSS)	<ul style="list-style-type: none"> – Assurer que les employés sont rémunérés ; – Interpeller le projet sur le travail des enfants selon le code de du travail de la République Congo. – Assurer l’organisation et le fonctionnement des services du travail, de l’emploi et de la sécurité sociale
Collectivités Locales (CL) et/ou des Organisations Non Gouvernementales (ONG)	
Collectivités décentralisées	<ul style="list-style-type: none"> – Sensibilisation de la population aux problèmes de l’hygiène du milieu ; – Suivi et contrôle de la mise en œuvre des mesures du CGES, particulièrement en ce qui concerne la mise en œuvre des mesures des PGES ; – Délivrance des permis d’exploitation et de contrôle des établissements dangereux, insalubres et incommodes.
ONG OSC (Organisations de la société civile)	<ul style="list-style-type: none"> – Participer au processus de mobilisation des parties prenantes, notamment en termes de sensibilisation, communication et d’engagement citoyen ; – Participer au suivi de proximité de la mise en œuvre des recommandations du PGES, à travers l’information et la sensibilisation des populations et l’interpellation des principaux acteurs des projets.

Acteurs institutionnels	Rôle et Responsabilités
Les Entreprises contractantes (consultant individuel ou Bureaux d'études et de contrôle et les ONG spécialisées)	<ul style="list-style-type: none">– Exécuter les mesures environnementales et sociales et respecter les directives et autres prescriptions environnementales contenus dans les marchés de travaux ;– Préparer et mettre en œuvre des PGES -Chantier (PGES-C) en ayant dans l'équipe un Responsable Hygiène-Sécurité-Environnement.

V. RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX POTENTIELS

Le ProClimat Congo est classé comme un projet à risques E&S substantiels. L’objectif recherché à travers ce chapitre est d’identifier les effets génériques susceptibles d’être induits par les activités du projet (sous-projets) sur les composantes environnementales et sociales de la zone d’intervention du ProClimat Congo. Ces impacts sont scrutés afin d’améliorer la performance environnementale et sociale du projet en bonifiant les impacts positifs et évitant, minimisant, atténuant ou compensant les impacts négatifs.

V.1. Identification des risques et impacts négatifs potentiels liés aux activités du projet

La mise en œuvre des activités du projet va entraîner des risques et impacts négatifs potentiels. Pour les éviter, il convient tout d’abord de respecter une liste de critères d’exclusion qui permettra d’éliminer tout site ou activité qui présenterait l’une ou l’autre des caractéristiques suivantes ou qui serait situé dans un secteur correspondant à ces critères d’exclusion (Tableau XI). La caractérisation du ou des sites potentiels au niveau des sites d’exclusion sera effectuée à l’aide du tamisage (screening) préliminaire du site et des consultations qui seront effectués à cette étape (Annexe 6).

Tableau 16 : Sites d’exclusion

Zones d’exclusion environnementale	Les sites environnementaux classés (RAMSAR, CITES, aires protégées (forêt classée et communautaire, etc.)) lorsqu’il s’agit des travaux de réhabilitation des infrastructures et d’agriculture qui peuvent entraîner des effets environnementaux et sociaux négatifs importants ; des effets négatifs à long terme, permanents et/ou irréversibles. Toutefois, le projet vise à financer les activités qui ont pour finalité la gestion durable des ressources naturelles, la conservation et l’écotourisme.
Zones d’exclusion patrimoniale ou archéologique	Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
Zones à fortes contraintes environnementales	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.
Zones à fortes contraintes sociales	- Exclure tout site fortement occupé ce qui entraînerait un déplacement économique (culture, arbres cultivés etc.) et/ou physique (résidence, ateliers) important et onéreux ; - Site occupé ou exploité par les populations autochtones. - Sauf en cas de renforcement de leur résilience.
Zones d’exclusion patrimoniale ou archéologique	Site dans une zone classée au patrimoine national ou international/ site archéologique reconnu ou à fort potentiel préhistorique.
Zones à fortes contraintes environnementales	- Site de barrage hydroélectrique (ex : Moukoulou, Djoué et Imboulou). Sauf dans les cas prise en compte des mesures de prévention des effets de changements climatiques.

Pour les activités des **composantes 2 et 3**, le projet ne financera pas les activités¹⁰ qui impliquent :

- Production ou commerce de tout produit ou activité jugé illégal en vertu des lois ou réglementations du pays ou des conventions et accords internationaux, ou soumis à des interdictions internationales, tels que les produits pharmaceutiques, les pesticides/herbicides, les substances appauvrissant la couche d'ozone, les PCB, la faune ou les produits réglementés par la CITES.
- Production ou commerce d'armes et de munitions.
- Production ou commerce de boissons alcoolisées (à l'exclusion de la bière et du vin).
- Production ou commerce de tabac.
- Jeux de hasard, casinos et entreprises assimilées.
- Production ou commerce de matières radioactives. Cela ne s'applique pas à l'achat d'équipements médicaux, d'équipements de contrôle de la qualité (mesure) et de tout équipement pour lequel la BM considère que la source radioactive est insignifiante et/ou correctement protégée.
- Production ou commerce de fibres d'amiante non liées. Cela ne s'applique pas à l'achat et à l'utilisation de plaques d'amiante-ciment collées dont la teneur en amiante est inférieure à 20 %.
- Pêche au filet dérivant en milieu marin avec des filets de plus de 2,5 km en longueur.
- Production ou activités impliquant des formes nocives ou exploitantes de travail forcé/travail des enfants.
- Production, commerce, stockage ou transport de volumes importants de produits chimiques dangereux ou utilisation à l'échelle commerciale de produits chimiques dangereux. Les produits chimiques dangereux comprennent l'essence, le kérosène et d'autres produits pétroliers.
- Production ou activités qui empiètent sur les terres détenues ou revendiquées par les peuples autochtones, sans le consentement documenté complet de ces peuples.

V.2. Principales activités sources d'impacts

Les activités potentielles qui peuvent être considérées comme sources potentielles d'impacts positifs ou négatifs sur les composantes (physiques, biologiques et humaines) sensibles et valorisées du milieu récepteur sont présentées dans le tableau XII ci-dessous.

Tableau 17 : Composantes et activités sources d'impacts et de risques E&S.

Composantes	Activité
Composante 1 : Renforcement des capacités des institutions et des communautés	Sous composante 1.1 - Assistance technique ; - Appui matériel ; Sous composante 1.2 - Développement du MGP local ; - Communication sur le projet ;

¹⁰ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/topics_ext_content/ifc_external_corporate_site/sustainability-at-ifc/company-resources/ifcexclusionlist

Composantes	Activité
	<ul style="list-style-type: none"> - Rassemblement de différents groupes sociaux économiques (dirigeants communautaires, femmes, jeunes, gouvernement locaux, groupes vulnérables, etc.) ; - Élaboration des PIP (y compris la cartographie participative, l'élaboration d'une liste de petites infrastructures prioritaires et une évaluation des besoins) ; - Création d'un fond de cohésion sociale ; - Sensibilisation et renforcement des capacités ; <p>Sous composante 1.3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'un système communautaire d'alerte précoce et de réaction (SAPR) pour la préparation aux changements climatiques ; - Identification et formation des agriculteurs comme « early warners » ; - Mise en place des activités d'intervention rapide ; - Mise au point d'un système d'information.
<p>Composante 2 : Renforcement des investissements dans l'agriculture climato-intelligente et la gestion du capital naturel</p>	<p>Sous composante 2.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation et entretien des routes de desserte (y compris les petits ponts et autres franchissements de rivières) ; - Amélioration de l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance (électrification hors réseau, points d'eau et marchés) ; - Gestion des inondations (petites digues et systèmes d'irrigation et de drainage à petite échelle) ; - Gestion des écosystèmes (stabilisation/restauration des zones humides, des mangroves et des berges) ; - Amélioration des systèmes d'irrigation et de drainage ; - Formation des collectivités et des intervenants sur les examens préalables climatiques ; - Élaboration des plans d'investissement communautaire. <p>Sous composante 2.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Construction et modernisation d'infrastructures (remettre en état les routes de desserte (y compris les petits ponts et autres traversées de rivières); améliorer l'accès aux infrastructures publiques nécessaires aux moyens de subsistance (par exemple, l'électrification hors réseau, les points d'eau et les marchés) ; et fournir des infrastructures pour gérer la sécheresse et les inondations, en particulier les inondations pluviales) ; - Appui matériel ; - Soutien aux activités ; - Soutien à la surveillance de la faune ; - Élaboration ou mise à jour des plans d'investissement ; - Exploration de la possibilité d'étendre la nomenclature des parcs nationaux.
<p>Composante 3 : Promotion des moyens de subsistance inclusifs et</p>	<p>Sous composantes 3.1</p> <ul style="list-style-type: none"> - Formation et équipement des MPME ; - Assistance technique aux MPME des femmes. <p>Sous composante 3.2</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités des coopératives ;

Composantes	Activité
résilients au changement climatique dans des paysages ciblés	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des compétences ; - Soutien aux groupements de producteurs ; - Création de petites infrastructures ; - Création d'un centre pilote. <p>Sous composante 3.3</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de groupe de producteurs ; - Formation des groupes de producteurs ; - Appui et accompagnement des groupes de producteurs.
Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation de projets	<ul style="list-style-type: none"> - Une plate-forme géo-spatiale pour le suivi des activités du projet (nombre, type et géolocalisation des infrastructures construites ; type, présence et taille des activités de subsistance, etc.) Financement d'un expert pour le suivi par un tiers indépendant de la mise en œuvre du projet une fois par an. - Évaluations d'impact environnemental et social, rapports de gestion de projet et soutien administratif et logistique pour la mise en œuvre du projet, y compris le renforcement des capacités.

V.3. Éléments Sensibles et valorisés du milieu récepteur

Les composantes du milieu, susceptibles d'être affectées par les activités sources d'impacts et sur lesquelles porte l'évaluation des impacts, sont les suivantes :

Milieu physique : le sol, l'eau, l'air.

Milieu biologique : la faune, la flore, les espèces rares et menacées.

Milieu socioéconomique : la santé, la sécurité, l'humain, l'agriculture, l'élevage, le tourisme, le foncier, le revenu, l'inclusion des groupes vulnérables et défavorisés, l'égalité des sexes, l'habitat, le paysage et l'héritage culturel.

V.4. Impacts environnementaux et sociaux positifs

La mise en œuvre des activités prévues par le ProClimat Congo pourra engendrer des retombées positives sur l'environnement biophysique et socio-économique comme l'indique le tableau XIII surtout si elles sont accompagnées par des mesures de bonification.

Tableau 18 : Analyse des impacts positifs potentiels du projet et mesures de bonification

Sous composantes	Eléments sensibles	Impacts	Mesures de bonification
Composante 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et communautaires			
<i>Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'agriculture climato-intelligente et de gestion du capital naturel multiscale</i>	- Humain	- Augmentation de l'efficacité dans la gestion des institutions ; - Acquisition de l'expertise et consolidation des savoirs faire ; - Équipement des structures décentralisées ;	- Concourir au recrutement des experts ; - Veiller à la maintenance des équipements ; - Veiller au renforcement efficace des capacités des institutions locales ; - Procéder à un renforcement des compétences régulier des institutions.
<i>Sous-composante 1.2 : Promotion de la cohésion sociale et de la participation communautaire inclusive</i>	- Humain	- Augmentation de la participation des communautés et groupes vulnérables au projet ; - Acquisition des connaissances afin de développer des mesures adéquates et prioriser les actions ; - Augmentation de la résilience des communautés et groupes vulnérables face au changement climatique ; - Renforcement des capacités et connaissances des communautés ; - Création d'un lien soudé entre les différentes couches de la société ; - Disponibilité des listes d'infrastructures rurales de base ; - Connaissance des besoins des groupes de producteurs et de coopératives existants ; - Éveil des consciences sur l'importance d'infrastructures et de moyens de subsistance résilients au changement	- Communication élargie sur l'existence d'un mécanisme local de gestion des plaintes ; - Communication élargie sur le projet via plusieurs canaux (SMS, réseaux sociaux, affiches publicitaires, radios et télévisions) en des langues accessibles pour tous (français et lingala)

Sous composantes	Eléments sensibles	Impacts	Mesures de bonification
		climatique ; - Gestion efficace des désaccords existants dans la population ; - Amélioration du niveau de confiance et de la qualité de vie des survivants de la violence sexiste et les ex-combattants.	
<i>Sous-composante 1.3 : Mise en place d'un Système Communautaire d'Alerte et de Réponse Précoce</i>	- Humain	- Accès aux données fiables ; - Augmentation de la résilience (compétences) des agriculteurs vis-à-vis du climat ; - Renforcement des capacités d'adaptation des producteurs aux changements climatiques ; - Diffusion d'information, d'alerte, de précoce et de gestion des urgences et de catastrophe naturelle.	- Implication de toutes les parties prenantes ; - Communication élargie sur le projet via plusieurs canaux (SMS, réseaux sociaux, affiches publicitaires, radios et télévisions) en des langues accessibles pour tous (français et lingala).
Composante 2 : Investissements pour renforcer l'agriculture climato-intelligente et la gestion du capital naturel			

<p><i>Sous-composante 2.1 : Amélioration des infrastructures pour une agriculture intelligente face au climat</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sol, sécurité, agriculture, élevage, revenu, Humain, 	<ul style="list-style-type: none"> - Facilité de transport des productions ; - Accès facile aux marchés ; - Désenclavement des bassins de production ; - Réduction des pertes post-récolte en champ ; - Augmentation des revenus agricoles ; - Amélioration des conditions de vie des populations ; - Amélioration des rendements agricoles ; - Accroissement de la production agricole ; - Accès à l'électricité et l'eau ; - Stabilisation des zones sensibles à l'érosion ; - Eviter l'érosion des rives ; - Protection du milieu environnemental et social proche des rives ; - Contrôle des crues ; - Diminution des risques d'inondation ; - Amélioration des pratiques de la gestion de l'irrigation et du drainage ; - Meilleure gestion de l'eau ; - Meilleure gestion du potentiel irrigable de la zone du projet ; - Stabilisation des berges ; - Développement des capacités des producteurs ; - Contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; - Lutte contre la pauvreté ; - Adaptation au changement climatique ; - Renforcement de la résilience des producteurs les plus pauvres ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur l'importance des infrastructures et la nécessité de les maintenir en bon état. - Faire des maintenances régulières des infrastructures.
---	--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Développement des micros entreprises et petites unités de transformation et de commercialisation des produits ; - Création d’emploi ; - Renforcement de capacités de transformation et de commercialisation ; - Conservation des eaux et des sols contribuant ainsi à l’augmentation des superficies agricoles et donc de la productivité du milieu ; - Occupation des producteurs ; - Conservation de la fertilité des sols - Amélioration de la disponibilité des infrastructures ; - Bonne conservation des productions ; - Opportunité d’emploi et amélioration de revenus - Meilleur approvisionnement en produits ; - Diminution des pertes après récolte due à la transformation et la conservation locales des produits ; - Contribution à l’émergence d’unités industrielles manufacturières et de transformation ; - Disponibilité des plans d’investissement communautaire. - Modification du paysage vu la construction/réhabilitation des bâtiments, ainsi que les travaux de finition des infrastructures, 	
--	--	---	--

Sous composantes	Eléments sensibles	Impacts	Mesures de bonification
<p><i>Sous-composante 2.2 : Amélioration de la gestion du capital naturel</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Faune, flore, espèces rares et menacées, habitat, revenu, tourisme 	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la biodiversité ; - Amélioration de la qualité de gestion des aires protégées ; - Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des aires protégées ; - Limitation du braconnage ; - Gestion durable des ressources naturelles - Contribution dans l’implémentation des plans d’aménagement des aires protégées ; - Amélioration du fonctionnement du parc ; - Rentabilisation de la gestion du parc ; - Attirer les voyageurs durables ; - Créer un dialogue et soutenir la communauté locale ; - Fournir de nouvelles opportunités pour les entreprises innovantes ; - Préservation des aires protégées ; - Minimiser l’utilisation des ressources naturelles ; - Minimiser les émissions de gaz à effet de serre ; - Minimiser l’utilisation d’eau et de combustibles fossiles ; - Augmentation de l’économie locale en aidant les régions à prospérer ; - Amélioration des infrastructures d’accueil (hôtel, moyen de transport, etc.) ; - Amélioration technologiques (internet, etc.) ; - Augmentation des revenus provenant des 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication des communautés locales

Sous composantes	Eléments sensibles	Impacts	Mesures de bonification
		<ul style="list-style-type: none"> activités touristiques, ce qui est nécessaire pour augmenter les efforts de conservation des parcs ; - Augmentation du potentiel touristique du pays ; - Suivre les migrations des animaux ; - Renforcement des capacités sur la gestion des déchets liquides et solides 	
Composante 3 : Promotion des activités économiques locales et des chaînes de valeur inclusives et résilientes face au changement climatique			
<i>Sous-composante 3.1 : Appui aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique</i>	- Humain, revenu, agriculture	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques des MPME, - Acquisition davantage d'expérience et consolidation des savoir-faire ; - Facilité d'accès aux intrants agricoles ; - Contribution à la disponibilité d'une expertise aux niveaux local et national ; - Amélioration de la condition des femmes responsables des MPME. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au renforcement efficient des MPME ; - Procéder à un renforcement des compétences régulier des MPME.
<i>Sous-composante 3.2 : Appui aux coopératives pour le développement des activités économiques locales et aux chaînes de valeur résilientes au changement climatique</i>	- Humain, santé, sécurité, agriculture, élevage, sol, foncier, revenu, faune, flore, espèces rares et menacées	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion des coopératives ; - Augmentation des revenus des membres des coopératives ; - Augmentation du chiffre d'affaires des coopératives ; - Bénéfices économiques et écologiques ; - Opportunités de marchés ; - Développement des partenariats ; - Création des centres de formations ; - Transfert de connaissance aux populations locales ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication effective des parties prenantes pour pérenniser les actions entreprises ; - Veiller au renforcement efficient des capacités des coopératives ;

Sous composantes	Eléments sensibles	Impacts	Mesures de bonification
		<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité de la formation ; - Conservation de la biodiversité ; - Valorisation des connaissances ; - Meilleur accès aux informations, technologies et services ; - Développement de l'écotourisme ; - Contribution à la sécurité alimentaire et à la nutrition ; - Réduction de la faim ; - Diminution des efforts physiques ; - Amélioration des modes de vie ; - Diminution des pertes post récoltes ; - Augmentation des productivités agricoles ; - Création d'emploi. 	
<i>Sous-composante 3.3 : Appui aux groupes informels pour le développement des activités économiques locales et aux chaînes de valeurs résilientes au changement climatique</i>	- Humain, revenu, sécurité, santé	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des producteurs ; - Renforcement des capacités des producteurs ; - Amélioration des modes de vie des producteurs ; - Augmentation de la résilience des producteurs face au changement climatique. 	- Veiller au renforcement efficient des capacités des producteurs.
Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet			
/	- Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; - Renforcement des capacités de sauvegarde environnementale. 	-

V.5. Risques et impacts environnementaux et sociaux négatifs

Le ProClimat Congo apportera certes, des impacts positifs tels que le renforcement des capacités institutionnelles, la promotion de la conservation des milieux naturels, la sécurité alimentaire, l'amélioration du cadre de vie, l'amélioration de la situation socioéconomique, etc. ; mais aussi, des risques et impacts négatifs, si des mesures adéquates ne sont pas concomitamment prises. Le tableau XIV ci-dessous, présentent ces différents risques et impacts négatifs ainsi que leurs mesures d'atténuation.

Tableau 19 : Analyse des risques et impacts négatifs potentiels du projet et mesures d'atténuation

Sous composantes	Aspect /Éléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Renforcement des capacités institutionnelles et communautaires				
<i>Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'agriculture climato-intelligente et de gestion du capital naturel multiscalaire</i>	- Humain	- Risque d'exclusion de certaines parties prenantes - Risque de non-identification de toutes les catégories de parties prenantes et non prise en compte de la nécessité d'informer les parties prenantes en matière environnemental et social	- Absence de compétences locales ; - Manque de ressources locales qualifiées ; - Exclusion des groupes vulnérables dans les consultations ; - Non prise en compte des réalités locales lors l'élaboration des mesures d'atténuation.	- S'assurer la mobilisation effective des parties prenantes en conformité avec le PMPP ; - Impliquer toutes les parties prenantes dans la préparation du projet et le design des mesures environnementales et sociales.
<i>Sous-composante 1.2 : Promotion de la cohésion sociale et de la participation communautaire inclusive</i>	- Humain	- Risque de la non-implication de toutes les couches sociales ; - Risque de propagation de la pandémie de la Covid 19 lors des rassemblements pour consultation ;	- Naissance d'un sentiment de non-inclusion par certaines personnes ; - Conflits sociaux ; - Absence de participation des parties prenantes ; - Faible adaptation au changement climatique ; - Augmentation des cas de Covid 19.	- Adopter une communication élargie (langues nationales, affiches, brochures, télévision, radios, sms, réseaux sociaux, etc). - Cibler les consultations afin d'inclure les groupes vulnérables ; - Respect des mesures barrières recommandées par le gouvernement.
<i>Sous-composante 1.3 : Mise en place d'un Système Communautaire</i>	- Humain	- Risques d'exclusion des populations vulnérables	- Faible utilisation des informations par les communautés locales ;	- Bien former les agriculteurs ; - Communiquer (vulgariser) efficacement les informations et leur importance ; - Assister (matériel et financier) les

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
<i>d'Alerte et de Réponse Précoce</i>				producteurs pour diffusion d'information efficace
Composante 2 : Investissements pour renforcer l'agriculture climato-intelligente et la gestion du capital naturel				
<i>Sous-composante 2.1 : Amélioration des infrastructures pour une agriculture intelligente face au climat</i>	- Sol	<ul style="list-style-type: none"> - Pollution des sols ; - Impact sur la population. Effectivement, l'installation du chantier pendant la phase de construction/réhabilitation d'infrastructures aura pour conséquence, une augmentation des nuisances (poussières et bruits) et provoquer une perturbation du cadre de vie des riverains. - Impact sur la santé et la sécurité. Au cours des travaux de chantier, la manipulation des engins, le transport et la manipulation des matériaux de construction, ainsi que la manipulation de divers produits (peintures, etc.) sont susceptibles de provoquer 	Pollution du sol due aux déversements des hydrocarbures avec comme conséquence diminution de la fertilité des sols, contamination des sols, affaiblissement de la qualité et des fonctions du sol et en fin de compte les ressources hydriques (par lessivage et percolation)	<ul style="list-style-type: none"> - Vidanger régulièrement les véhicules et engins avec changement systématique de tous les éléments filtrant du moteur et maintenir les engins en bon état de fonctionnement ; - Organiser périodiquement le contrôle technique des engins roulants utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous-projets ; - Faire des formations sur le déversement des hydrocarbures ; - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées, - Mettre en place des fûts pour la collecte des huiles usagées en vue de leur recyclage éventuel ; - Assurer le déversement des hydrocarbures dans des zones appropriées.

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
		des accidents ou des affections sur la santé humaine.		
		- Érosion des sols	Lessivage des couches arables et dépôt des sédiments dans les bas fond. Ceci occasionne un appauvrissement de la qualité des sol et diminution de sa productivité.	- Procéder à un reprofilage léger lors des travaux de terrassement ; - Compacter les plateformes des zones des travaux pour les stabiliser afin de réduire les effets de l'érosion ; - Mettre en œuvre un plan de sédimentation et de contrôle de l'érosion (couvrir les tranches excavées surtout en saison de pluie pour éviter leur drainage dans les cours d'eau)
	- Air	- Pollution de l'air	Dégradation de la qualité de l'air qui entraîne des risques de maladies pulmonaires. L'émission fugitive de poussière pendant les travaux.	- Arroser par temps sec toutes les surfaces nivelées et les pistes d'envol des poussières avec une fréquence d'au moins (3) trois fois/jour ou à défaut disposer des abats poussières ; - Couvrir les camions de transport de matériaux meubles avec de bâches ou à défaut pulvériser d'eau ces matériaux avant le transport ; - Imposer la limitation de vitesse à la traversée des agglomérations à 30 km/h ; - Équiper les véhicules des pots catalyseurs afin de réduire les émissions des particules nocives provenant de tuyaux

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
				<ul style="list-style-type: none"> - d'échappements ; - Doter les employés (ouvriers exposés) des équipements de protection individuelle (EPI) ; - Maintenir la machinerie en bon état de fonctionnement afin de réduire les émanations atmosphériques ; - Arrêter le moteur des véhicules affectés aux travaux lorsqu'ils sont en stationnement ; - Organiser périodiquement le contrôle technique des engins roulants utilisés dans le cadre de la mise en œuvre des activités des sous-projets
	- Eau	- Pollution des eaux due au lavage des matériels de travail et déversement d'hydrocarbures	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des ressources halieutiques avec impacts sur le niveau de dépendance de ces ressources par les populations locales ; - Déséquilibre de l'écosystème aquatique ; - Altération de la qualité physico-chimique de l'eau 	<ul style="list-style-type: none"> - Les chantiers de construction et de réhabilitation des infrastructures doivent disposer des équipes expérimentées capables de répondre promptement et efficacement en cas de déversement ; - Les sites de travaux doivent posséder des kits de lutte contre les déversements.

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
	- Humain, revenu	- Perturbation des activités des communautés	-Gêne de la circulation et de la mobilité en général, ce qui entraîne des pertes économiques et déséquilibre social. -Les dommages potentiels aux services publics existants.	- Procéder à la signalisation des travaux ; - Elaborer un plan de circulation ; - Consultation permanente avec les communautés
	- Humain, faune	- Risques de collision avec animaux et les personnes/accidents de circulation	Fatalité (mort)	- Programme de limitation de vitesses dans les zones à forte densité de population' - Mettre en œuvre un Plan d'Hygiène Santé et Sécurité (PHSE) ; - Installation des panneaux de signalisation.
	- Humain, santé, sécurité	- Risques d'accidents de chantier		
	- Foncier	- Risque d'atteinte à la propriété foncière	- Perte du patrimoine culturel ; - Délocalisation des populations et/ou des biens	- Préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) et le mettre en oeuvre ; - Indemniser les personnes impactées par le projet ; - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.) ;
	- Flore	- Réduction de la superficie végétale	- Perte de couvert végétal ; - Perte de services écosystémiques d'approvisionnement (PFNL), de régulation	- Implémentation de la NES n°1 pour déterminer les impacts liés aux activités et proposer des mesures d'atténuation adéquates. - Prévoir l'installation des infrastructures

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
			(stock de carbone), de soutien ; socioculturel	dans les endroits ayant moins d'occupation végétale.
	- Faune	- Perturbation de la biodiversité locale	- Réduction de la biodiversité, affectation de l'habitat	- Ne pas déranger l'habitat essentiel de la faune, en particulier les sites de nidification et de mise bas. - Appliquer les mesures du Plan de Gestion de la Biodiversité.
	- Humain, revenu, foncier	- Pertes de biens et de sources de revenus en cas de réinstallation involontaire	- Impacts du milieu culturel et social ; - Déplacements des personnes ; - Perturbation, dégradation du cadre de vie et de travail des riverains	- Élaborer un Plan d'action de réinstallation et le mettre en œuvre. - Indemniser les personnes impactées par le projet ; - Mener des campagnes d'information/sensibilisation des personnes ayant des biens sur l'emprise (communiqués radio, rencontres ciblées, focus groupes, etc.)
	- Air, sol, eau, humain, faune, flore, espèces rares et menacées	- Nuisances dues aux déchets de chantiers	- Blocage du système de drainage - Impacts sur la santé de la population et des animaux ; - Impacts sur l'hygiène et la salubrité publique ; - Nuisances olfactives.	- Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets
	- Héritage culturel	- Dégradation de vestiges culturels	- Perte du patrimoine culturel ; - Augmentation de fonds	- Dans les évaluations environnementales et sociales, tenir compte des pratiques culturelles et religieuses.;

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
			pour la mise en œuvre du projet (besoin de finance pour les déplacements des vestiges culturels).	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des sondages archéologiques ; - Éviter, protéger sur place ou délocaliser les sites archéologiques suivant les normes internationales et les pratiques locales ; - Un protocole de découverte fortuite doit être mise en place en ce qui concerne les travaux de génie civil ;
	- Humain, revenu, santé	- Augmentation du flux de la population	<ul style="list-style-type: none"> - Conflit entre les travailleurs locaux et les travailleurs non-résidents ; - Augmentations du coût de vie ; - Accentuation des cas de VBG/EAS/HS 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le contexte national et local en matière de recrutement de la main d'œuvre ; - Faire une bonne communication avec le public afin de prévenir les migrations des travailleurs ; - Collaborer étroitement avec les communautés locales lors de l'établissement des critères d'allocation afin de faciliter l'intégration et l'acceptation des immigrants éventuels ou des groupes marginalisés.
		- Risques de conflits sociaux en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Grèves qui vont perturber le bon développement du projet ; - Actes de vandalisme et sabotage pendant et après les travaux ; - Augmentation du coût de mise en œuvre du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Privilégier le recrutement prioritaire de la main d'œuvre locale sur place ; - Privilégier autant que possible l'embauche de la main d'œuvre locale (hommes et femmes) et l'achat de produits locaux (nourriture, matériel de base) ; - Informer régulièrement les membres de la communauté de leur droit de porter

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
				<ul style="list-style-type: none"> - plainte sans crainte de représailles ; - Renforcer le respect des droits humains.
		<ul style="list-style-type: none"> - Risque de la hausse des prix des matières premières 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la demande en produit de première nécessité 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre un plan de sensibilisation des populations en intégrant les leaders d'opinion ou les chefs coutumiers et religieux
		<ul style="list-style-type: none"> - Risques sanitaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Propagation de Covid 19 et toute autre maladie transmissible (Sexuelle ou non) ; - Développement des maladies liées à un manque d'hygiène (fièvre typhoïde, choléra, diarrhée, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter les règles d'hygiène ; - Faire un bilan sanitaire des employés avant recrutement ; - Les mesures barrières adaptées à la situation actuelle doivent être implémentées ; - Munir les travailleurs d'équipements de protection individuelle (EPI).
	Humain	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de non-respect des droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> - Emploi des mineurs - Non-respect des contrats avec les travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Interdire l'emploi des enfants, et des mineurs n'ayant pas atteint l'âge requis par la loi pour travailler ; - Rendre opérationnel le Mécanisme de Gestion des Plaintes ; - Exiger des entreprises un code de bonne conduite pour les travailleurs, intégrant la dimension VBG/EAS/HS

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
<i>Sous-composante 2.2 : Amélioration de la gestion du capital naturel</i>	- Faune, flore, habitat	- Perturbation des habitats naturels (faune et flore)	- Perte de couvert végétal ; - Perte de services écosystémiques d'approvisionnement (PFNL), de régulation (stock de carbone), de soutien ; socioculturel ; - Baisse de la diversité biologique	- Eviter tout travaux ayant un impact sur la faune et flore conservées dans les aires protégées ; - Tous les travaux de construction ou de réhabilitation des infrastructures de conservation doivent être faits hors des zones tampons autour des aires protégées ; - Utilisation des approches écologiques pour de petites installations d'écotourisme dans les parcs/aires protégées (points ou aires d'observation, etc.). - Procéder à un reboisement compensatoire.
	- Tourisme	- Risques de migration de certains mammifères	- Ecotourisme devient non durable	- Accompagnement des touristes par les écocardes ; - Disposer des affiches de mesures à respecter dans les parcs (distance à respecter pour observer un animal, etc.).
	- Humain, sécurité	- Risques de conflits entre les CLPA et l'administration forestière en cas d'incursions incontrôlées dans certaines zones de biodiversité ;	- Restrictions d'accès des CLPA aux ressources forestières de subsistance, à caractère économique ou médicinale ;	- Développer des AGRs ; - Vulgarisation du MGP
	- Foncier, revenu	- Perte de revenu due à la limitation d'accès aux	- Ralentissement du développement du pays ;	- Nécessité de faire une étude préalable liée aux politiques de développement du pays ;

Sous composantes	Aspect /Éléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
		terres disponibles pour certaines exploitations (PFNL, bois, mines, etc.).	- Mécontentement des exploitants des ressources naturelles.	- Intégrer les parties concernées dans la recherche des solutions ; - Développer d'autres AGRs.
Composante 3 : Promotion des activités économiques locales et des chaînes de valeur inclusives et résilientes face au changement climatique				
<i>Sous-composante 3.1 : Appui aux micros, petites et moyennes entreprises (MPME) sur les activités économiques locales et les chaînes de valeur résilientes au changement climatique</i>	- Humain	- Risque de capture des MPME par les élites	- Absence de bénéfices pour les communautés locale	- Communiquer de façon élargie et de manière transparente et inclusive sur le projet ; - Impliquer les promoteurs des MPME.
	- Santé, sécurité, sol, eau, flore, faune	- Risque d'augmentation d'achat des engrais et pesticides	- Pollution des eaux et des sols dues aux pesticides et aux engrais qui pourra causer des nuisances sanitaires, la destruction des non-cibles et la contamination de la chaîne alimentaire.	- Application des dispositions des procédures intégrées de gestion des pestes et pesticides ; pour les sous-projets qui le nécessitent. A inclure dans le PGES correspondant. - Contrôle rigoureux des pesticides achetés ; - Élimination des pesticides obsolètes ; - Respect des doses de pesticides prescrites ; - Maîtrise des périodes d'application des pesticides ; - Promotion de l'usage de la fumure organique ; - Formation des acteurs sur l'utilisation des intrants ; - Lutte biologique ;
<i>Sous-composante 3.2 : Appui aux coopératives pour le développement</i>	- Humain, sécurité	- Risque d'absence de boursiers dans certaines communautés	- Tensions sociales	- Mobilisation effective des parties prenantes ; - Implication de toutes les communautés

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
<i>des activités économiques locales et aux chaînes de valeur résilientes au changement</i>				<ul style="list-style-type: none"> éligibles ; - Rendre le processus de sélection transparent ; - Vulgarisation du MGP
	- Faune, flore, foncier	- Risque d'augmentation des superficies agricoles	- Perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter toute intervention dans les zones de forêts primaires ou les Parcs naturels ; - Procéder au reboisement compensatoire ;
	- Paysage	- Risque d'augmentation de la production des déchets (matériels offerts défectueux)	- Enlaidissement du paysage	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer les déchets conformément au plan de gestion des déchets
	- Humain, sécurité	- Risque de recrutement de la main d'œuvre étrangère non-résidente	- Conflit entre les travailleurs locaux et les travailleurs non-résidents	<ul style="list-style-type: none"> - Respecter le contexte national et local en matière de recrutement de la main d'œuvre, privilégier le recours à la main-d'œuvre locale ; - Vulgarisation du MGP
<i>Sous-composante 3.3 : Appui aux groupes informels pour le développement des activités économiques locales et aux chaînes de valeurs résilientes au changement climatique</i>	- Faune, flore, foncier	- Risque d'augmentation des superficies agricoles	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles ; - Baisse de la diversité biologique ; - Dégradation du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter toute intervention dans les zones de forêts primaires ou les Parcs naturels ; - Procéder au reboisement compensatoire ;
Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation du projet				
/	- Humain	- Risque de non-implication	- Existence d'un sentiment	- Communiquer de l'état d'avancement des

Sous composantes	Aspect /Eléments sensibles	Risques	Impacts	Mesures d'atténuation
		des institutions, des ONG et des OSC.	d'abandon chez les différents acteurs ; - Existence des conflits lors de la mise en œuvre des activités ; - Désaccords importants dans la gestion du Projet entre les parties prenantes pouvant aller jusqu'au blocage du Projet.	travaux aux différentes parties prenantes ; - Impliquer les parties prenantes du Projet, notamment la société civile, lors des réunions de travail et de revue des marchés en cours ; - Former les membres du bureau exécutif du comité de pilotage aux procédures de Passation de Marchés de la Banque mondiale et à la gestion des contrats litigieux.

V.6. Impacts cumulatifs

En plus des impacts environnementaux et sociaux négatifs des activités du projet, la présente étude prend en compte les impacts négatifs cumulatifs provenant des projets en cours et en perspective dans les paysages d'intervention du Proclimat Congo. En effet, si la plupart des activités à réaliser peuvent avoir des effets négatifs peu significatifs pris individuellement, la conjugaison de plusieurs effets négatifs aussi bien sur le milieu biophysique que socio-économique peut, à la longue, entraîner des impacts importants. Les effets cumulatifs sont les changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée avec d'autres actions humaines passées, présentes et futures. Deux cas de figure peuvent se présenter : (i) la multiplication de projets similaires (identiques), réalisés en même temps ou successivement et ayant les mêmes effets négatifs mineurs ou modérés sur une zone donnée, mais dont le cumul peut s'avérer néfaste pour le milieu ; (ii) la réalisation de projets différents, générant des impacts individuels négatifs mineurs ou modérés, mais dont l'effet cumulatif peut s'avérer néfaste pour le milieu.

Le ProClimat dans sa mise en œuvre pourra coordonner ses activités avec des projets du portefeuille de la Banque déjà existant sur le terrain (PRE-SL, PDAC, etc.) et ceux des autres bailleurs (AFD, PAM etc.). À cet effet, la notion d'impacts cumulatifs devra conduire les acteurs de la mise en œuvre du ProClimat de bien identifier les impacts autant minimales déjà présentes dans les zones de coexistence avec d'autres projets similaires pour ne pas être directement responsable en cas d'aggravation de l'impact par effet cumulative. L'analyse des impacts cumulatifs négatifs est donnée par le tableau 20 ci-dessous.

Tableau 20 : Impacts cumulatifs négatifs potentiels et mesures d'atténuation

N°	Cas de figure	Impacts négatifs cumulatifs
1	Deux ou plusieurs sous-projets du Proclimat Congo qui s'exécutent en même temps dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux • Augmentation de la perte de la biodiversité suite à l'extension des zones d'exploitation agricole de l'impact cumulatif sur la biodiversité
2	Sous-projet du Proclimat Congo qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en cours de réalisation dans un terroir donné	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux, • Augmentation de l'impact cumulatif sur la biodiversité
3	Sous-projet du Proclimat Congo qui s'exécute en même temps que d'autres projets extérieurs en perspective de réalisation dans un terroir donné tout en tenant compte des installations associées	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des pollutions et nuisances (production de déchets, bruit, etc.) • Augmentation des contraintes liées à la mobilité des personnes • Augmentation des risques de conflits sociaux • Augmentation de l'impact cumulatif sur la biodiversité

V.7. Clauses environnementales et sociales pour les travaux

Les clauses environnementales et sociales sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de Dossiers d'Appels d'Offres (DAO) et des marchés d'exécution des travaux de rénovation et de construction des installations de stockage, afin qu'elles puissent y intégrer des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socio-économique. Les clauses sont spécifiques à toutes les activités de chantier pouvant être sources de nuisances environnementales et sociales. Les clauses constituent une partie intégrante des DAO et des marchés de travaux. Elles sont développées en détail dans l'annexe 2 du présent CGES.

VI. PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE (PGES)

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) présente les axes majeurs pour la gestion environnementale et sociale du projet, tenant compte des exigences des textes régissant l'environnement au Congo et des exigences du CES de la Banque Mondiale. Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) discute des éléments suivants :

- Le processus de sélection environnementale et sociale ;
- Les mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation des impacts négatifs ;
- Les mesures de bonification des impacts positifs ;
- La procédure d'exécution des activités du Projet ;
- Les dispositions de suivi et de mise en œuvre des mesures d'évitement, d'atténuation, de bonification et de compensation ;
- La procédure d'information et d'engagement des parties prenantes ;
- La procédure de diffusion de l'information sur le projet ;
- La procédure de gestion des plaintes et réclamations ;
- Les dispositions institutionnelles pour la mise en œuvre et le suivi du PGES, l'évaluation et le renforcement des capacités et ;
- Le calendrier et les coûts de mise en œuvre du PGES.

Les plans suivants seront inclus dans le PGES en fonction des résultats du screening ou de l'évaluation E&S :

- **Plan de gestion de la biodiversité (PGB)** : Toute activité de sous-projet de grande envergure sera requise pour réaliser une évaluation de l'impact sur la biodiversité dans le cadre de l'EIES ou du screening.
- **Plan intégré de lutte antiparasitaire (PILA)** : Les sous-projets axés sur la production et la planification des cultures élaboreront un PILA pour veiller à ce que les exploitations agricoles intègrent des stratégies de lutte intégrée écologiquement saines.

Particulièrement, pour ce qui est des activités de réhabilitation des routes, les Plans complémentaires seront déterminés pendant l'élaboration des Etudes d'impacts environnemental et social/Notice d'impacts environnemental et social. Ces plans complémentaires seront requis avant le démarrage des travaux sur le terrain.

La mise en place des outils (procédures spécifiques) devra permettre d'asseoir une gestion durable des risques environnementaux et sociaux afférents à toutes les activités du ProClimat Congo.

VI.1. Processus de gestion environnementale et sociale des sous projets

Le processus décrit ici vise à garantir l'effectivité de la prise en compte des exigences environnementales et sociales dans tout le processus de planification, de préparation, de mise en œuvre et de suivi des activités du ProClimat Congo. Il est important d'abord :

- De vérifier comment les questions environnementales sont intégrées dans le choix des sites, ensuite ;
- D'apprécier les impacts négatifs potentiels lors de la mise en œuvre.

Ainsi, pour être en conformité avec les exigences environnementales et sociales de la BM et de la législation nationale, le screening des sous-projets du ProClimat Congo permettra de s'assurer de la prise en compte des préoccupations environnementales et sociales et comprendra les étapes suivantes :

Etape 1 : Screening environnemental et social

L'Expert en Environnement (EE) et l'Expert Social (ES) du Projet en lien avec l'Agence d'exécution concernée, les services techniques municipaux, départementaux procèdent au remplissage du formulaire de screening du sous-projet avec la Direction Départementale de l'Environnement (DDE). En plus des impacts environnementaux et sociaux potentiels, les résultats du screening indiqueront également les types de consultations publiques qui ont été menées pendant l'exercice de sélection. Un formulaire de sélection environnementale et sociale est joint en annexe 6 du CGES.

Etape 2 : Approbation de la catégorie environnementale

Sur la base des résultats du screening, la DDE, l'EE et l'ES vont procéder à une revue complète de la fiche et apprécier la catégorie environnementale. La législation environnementale congolaise a établi une classification environnementale des projets et sous-projets en trois (3) catégories : Catégorie A : impact élevé, soumis à une EIE Catégorie, B : impact moyen, soumis à une notice d'impact et Catégorie C : impact faible, soumis à une notice d'impact environnemental.

Dans le CES, la Banque Mondiale classe les projets en quatre (04) catégories : Risque élevé, Risque important, Risque modéré, et Risque faible. Cette classification qui se fera sur la base de plusieurs paramètres liés au projet, sera examinée régulièrement par la BM même durant la mise en œuvre du projet et pourrait évoluer. Cela n'est pas le cas avec la classification nationale. Ainsi un projet qui a un risque E&S substantiel comme le projet ProClimat Congo peut évoluer soit en risque élevé ou modéré au cours de son évolution. La classification nationale ne permet pas de mesurer une telle évolution. Ainsi le risque élevé et le risque substantiel correspondent à la catégorie A au niveau national et donc appelle à la réalisation d'une EIES. Le risque modéré au niveau de la BM correspond au niveau national à la réalisation d'une Notice d'Impact Environnemental et Sociale (NIES).

De cette analyse, il ressort que la catégorisation nationale épouse parfaitement la catégorisation de la BM.

Etape 3 : Préparation de l'instrument de sauvegarde environnementale et sociale

Lorsqu'une EIES ou NIES est nécessaire, le Spécialiste Environnementale (SE) et le Spécialiste Social (SS) du projet, effectueront les activités suivantes :

- Préparation des termes de référence pour le EIES/NIES à soumettre à la DGE et à la BM pour revue et approbation ;
- Recrutement des consultants agréés pour effectuer l'EIES/NIES ;
- Conduite des consultations publiques conformément aux termes de référence ;
- Revues et approbation de la NIES/EIES.

Les TDR type d'une EIES sont décrits en annexe 3 du présent CGES.

Lorsqu'une EIES ou NIES n'est pas nécessaire, autrement dit lorsque le sous-projet est classé dans la catégorie des projets à risque faible, le SE et le SS de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) doivent formuler des mesures d'atténuation génériques spécifiques au type du sous-projet et intégrer les mesures de mitigation dans le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) avant sa publication ou dans le contrat de l'entreprise du sous projet/activité.

Etape 4 : Examen, approbation des rapports d'EIES ou d'une NIES et Obtention du Certificat de Conformité Environnementale (CCE)

En cas de nécessité de réaliser un travail environnemental additionnel (NIES ou EIES), les rapports d'études environnementales seront soumis à l'examen et à l'approbation de la DGE mais aussi à la BM. La DGE s'assurera que tous les impacts environnementaux et sociaux ont été identifiés et que des mesures d'atténuation efficaces, réalistes et réalisables ont été proposées dans le cadre de la mise en œuvre du sous-projet. Par la suite, un certificat de conformité environnementale devra être délivré par le ministre en charge de l'environnement.

Etape 5 : Consultations publiques et diffusion

La législation nationale en matière de EIES/NIES dispose que l'information et la participation du public doivent être assurées pendant l'exécution de l'étude d'impact sur l'environnement, en collaboration avec les organes compétents de la circonscription administrative et de la commune concernée. L'information du public comporte notamment une ou plusieurs réunions de présentation du projet regroupant les autorités locales, les populations, les exploitants, les ONG, etc. Ces consultations permettront d'identifier les principaux problèmes et de déterminer les modalités de prise en compte des différentes préoccupations dans les Termes de Référence de de l'EIES ou de la NIES à réaliser. Les résultats des consultations seront incorporés dans le rapport de de l'EIES ou de la NIES et seront rendus accessibles au public. Pour satisfaire aux exigences de consultation et de diffusion de la BM, le projet ProClimat Congo produira :

- Une lettre de diffusion dans laquelle elle informera la BM de l'approbation de l'EIES ou de la NIES ;
- La diffusion effective de l'ensemble des rapports produits (EIES ou NIES) à tous les partenaires concernés et, éventuellement, les personnes susceptibles d'être affectées.

Les EIES ou NIES doivent aussi être approuvées par la BM et diffusées sur son site web.

Etape 6 : Intégration des dispositions environnementales et sociales dans les Dossiers d'appels d'offres et approbation des PGES-chantier

En cas de réalisation de l'EIES ou de la NIES, le projet ProClimat Congo veillera à intégrer les recommandations et autres mesures de gestion environnementale et sociale issues de ces études dans les dossiers d'appel d'offres et d'exécution des travaux par les entreprises. Des clauses contraignantes devraient être ressorties avec des sanctions en cas de non mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.

Avant le démarrage des travaux, l'entreprise devrait soumettre un Plan de Gestion Environnementale et Sociale de chantier (PGES-Chantier) au Bureau de contrôle et à l'UGP pour validation. Après validation, ce PGES-Chantier devrait être mis en œuvre conformément aux prescriptions environnementales (Annexe 2) contenues dans le DAO.

Etape 7 : Suivi environnemental de la mise en œuvre du projet

Le suivi environnemental permet de vérifier et d'apprécier l'effectivité, l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre des mesures environnementales du ProClimat Congo. La supervision au niveau national sera assurée par l'EE/ES du projet et les Spécialistes désignés des Agences d'exécution concernées.

La surveillance de proximité sera faite par le Spécialiste en Environnement du Bureau de Contrôle (SEBC) qui sera recruté par le projet. Le suivi externe national sera effectué par les DGE. La supervision locale sera assurée par les DDE, les Préfectures, les communes, les

associations et les ONG ; L'évaluation sera effectuée par des Consultants en environnement (nationaux et/ou internationaux), à mi-parcours et à la fin du projet.

Le diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous projets est en annexe 7 du présent CGES.

NB. Dans le cadre du déclenchement de la composante Contingence suite à une urgence suivant la liste des urgences qui sera préalablement défini par le projet, ce CGES sera mis à jour pour définir la procédure de gestion des aspects environnementaux et sociaux pendant la mise en œuvre des activités de cette composante.

VI.2. Arrangement institutionnel de mise en œuvre du CGES

Les principaux acteurs concernés pour les missions de suivi environnemental dans le cadre du Projet, sont :

- Le **comité de pilotage du projet** : ce comité placé sous la présidence du MPSIR et du ministère des Finances, décidera des grandes orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet des modalités d'exécution y relatif.
- La **coordination du projet** sera réalisée par l'Unité de Gestion du Projet – (UGP) notamment l'équipe environnementale et sociale constituée au niveau de l'unité nationale de gestion du Projet : 1 Spécialiste Environnement (SE)/ Sécurité Santé Environnement (SSE) ; 1 Spécialiste Sociale et 1 Spécialiste de VBG. Au niveau de chaque bureau satellite régionale (BSR) : 1 Spécialiste de Sauvegarde environnementale et sociale. De manière générale, les spécialistes au niveau national veilleront à la prise en compte des aspects environnementaux et sociaux dans tous les documents stratégiques du projet, l'élaboration et l'approbation de toute les études E&S, la définition des indicateurs E&S et la consolidation des plans de Travail E&S. Tandis que les spécialistes au niveau régional veilleront à la mise en œuvre de toutes les mesures E&S énoncés dans les documents et orientations stratégiques de la coordination nationale.
- La **Direction Générale l'Environnement (DGE)** procède à l'examen et à l'approbation de la classification environnementale des sous-projets ainsi qu'à la validation des TDR et l'approbation des Notices d'Impact Environnemental et Social (NIES). Elle participe également aux missions de suivi de la mise en œuvre des plans d'action des instruments de sauvegarde E&S ;
- Les **Directions Départementales de l'Environnement (DDE)** : Elles seront le prolongement de la DGE au niveau local. Elles vont de ce fait assurer le suivi environnemental et social externe. Autrement dit, elles veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent. Elles valident les fiches de screening E&S des sous projets.
- Le **comité technique** : il sera créé un comité multisectoriel pour accompagner la mise en œuvre du projet avec l'UGP
- Les **Communes/mairies et Préfecture** : Elles auront à appuyer les BSR et la DDE dans le suivi de la mise en œuvre du projet après leur renforcement de capacités. Les mairies participent au screening et suivi environnemental et social à travers leurs services ou directions techniques ;

- Les **ONG et associations communautaires** participent à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations et au suivi de la mise en œuvre des PGES à travers l’interpellation des principaux acteurs du Proclimat Congo

Les rôles et responsabilités pour la mise en œuvre des mesures de gestion Environnementale et Sociale des acteurs essentiels sont décrits ci-après :

- Le Coordonnateur du projet est responsable de la qualité du personnel chargé de la gestion environnementale et sociale et de la publication des documents de sauvegarde élaborés. Il est aussi responsable de la transmission effective des documents au niveau des institutions (DGE, structures déconcentrées de l’Etat, mairie, préfecture, Conseil départemental) et à la Banque mondiale ;
- Le Responsable Technique de l’Activité est responsable de l’identification de la localisation/site et principales caractéristiques techniques et de l’intégration dans le dossier d’appel d’offres (DAO) de toutes les mesures de la phase des travaux pouvant être contractualisées avec l’entreprise.
- L’Expert Social (ES) et l’Expert en Environnement (EE) sont responsables de la gestion environnementale et sociale des sous projets ;
- Le Spécialiste en passation de marchés (SPM) en phase de préparation en concertation avec l’EE et l’ES veille à l’inclusion des clauses environnementales dans les plans de passation des marchés et prépare les documents contractuels y relatifs (études, intégration des mesures dans le dossier d’appel d’offres ; renforcement des capacités ; surveillance et audit). ;
- Le Responsable Administratif Financier et Comptable en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) inclut dans les états financiers les provisions budgétaires relatives à l’Exécution/Mise en œuvre des mesures et à la Surveillance de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Le Spécialiste en suivi-évaluation (en phase de préparation et en phase de mise en œuvre) participe à la Surveillance interne de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales, au Suivi environnemental et social et à l’Audit de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales ;
- Les Responsables Social, VBG et assistant environnemental au niveau régional veilleront à la mise en œuvre effective des Plans de Gestion Environnementale et Sociale issus des NIES et des résultats que les mesures de mitigation /compensation produisent.
- L’Entreprise prépare et soumet un ensemble de documents de sauvegarde environnementale et sociale avant le début des travaux, mis en œuvre par son Expert en Environnement, qui fait un rapport de mise en œuvre. Il s’agit de du PGES-Chantier, du Plan d’Assurance Environnement (PAE), du Plan Particulier de Gestion et d’Elimination des Déchets (PPGED), du Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) ;
- La Mission de contrôle (le cas échéant) fait le suivi de la mise en œuvre du PGES Chantier, PAE, PPGED et PPSPS.

VI.3. Renforcement des capacités des acteurs de mise en œuvre du CGES

Le renforcement des capacités fait partie intégrante des stratégies des projets. Elles concerneront particulièrement des formations pour acquérir suffisamment de connaissances et compétences en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

VI.3.1. Evaluation des capacités de gestion environnementale des acteurs

L'analyse de la gestion environnementale tirée des programmes antérieurement exécutés a révélé qu'en dehors du MEDDBC, les capacités environnementales des autres acteurs concernés ou impliqués dans le projet sont relativement limitées et méritent d'être renforcées pour garantir la durabilité des activités du projet.

L'UGP du projet : elle ne dispose sans doute pas de compétences en environnement, ni de manuel de procédures environnementales et sociales, ni de clauses-types environnementales pour accompagner la mise en œuvre des sous projets. Il est donc nécessaire de renforcer les capacités des membres de l'UGP et de recruter des SSES.

Ministères techniques : ils sont composés du MEDDBC, du MEF et du MAEP. La prise en compte des questions environnementales au niveau de ces ministères techniques, hormis le MEDDBC reste relativement sommaire. Toutefois, la DGE du MEDDBC responsable d'assurer la conduite de la procédure d'étude impact, ne dispose pas de normes de rejets (effluents solides, liquides et gazeux), ce qui rend difficile, voire impossible leurs activités de contrôle et de suivi. Ainsi, de manière globale, la fonction environnementale nécessite d'être renforcée au sein de ces institutions.

Le secteur privé (Bureau d'Étude et de Contrôle et Suivi), les collectivités locales. Les collectivités locales, la société civile, les ONG et autres ont peu de capacités en matière de gestion environnementale et sociale des projets. Dans le cadre du projet, il est tout à fait capital de renforcer les capacités desdites structures en la matière.

VI.3.2. Mesures de renforcement technique

Pour l'essentiel, ces mesures de renforcement technique se résument aux :

Renforcement institutionnel : Dans l'UGP, le projet devra recruter à temps plein des SSES qui assureront la supervision de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales du projet.

Renforcement des capacités : il se fera à travers la formation, information, sensibilisation des acteurs impliqués dans la mise en œuvre du projet. L'objectif est de poursuivre et renforcer la dynamique de renforcement des capacités de l'ensemble des acteurs interpellés dans la gestion environnementale et sociale du projet. Il s'agira d'avoir une masse critique d'acteurs bien imprégnés des procédures et techniques de gestion, de surveillance et de suivi environnemental et social des activités à réaliser. Cette activité devra permettre aussi de familiariser les acteurs sur la réglementation nationale en matière d'évaluation environnementale, les directives de la BM, le contrôle et le suivi environnemental. Le programme de renforcement des capacités devra être conduit jusqu'à la fin du projet pour assurer que la pérennité des mesures prises soit réellement appropriée par les bénéficiaires.

Le tableau ci-dessous présente quelques programmes de formation.

Tableau 21 : Quelques programmes de formation

Thèmes (indicatif) de formation	Cibles
<p>Évaluations Environnementales et Sociales</p> <ul style="list-style-type: none"> - - Recensement et engagement des parties prenantes - Aspects spécifiques de l'évaluation environnementale et sociale conformément au cadre environnemental et social de la Banque mondiale, en particulier ESS1, ESS2, ESS5, ESS7 et ESS10 - Préparation et réponse aux situations d'urgence - Santé et sécurité communautaires. - Mise en œuvre et suivi du Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES) - Mécanisme de règlement des griefs du projet pour permettre aux personnes affectées par le projet de déposer des plaintes qui pourraient être traitées rapidement si elles avaient des griefs en rapport avec le projet. - Atténuation, prévention et réponse sur le front GBV/SEA/SH, évaluation, développement et mise en œuvre du plan d'action GBV/SEA/SH - Renforcement des capacités dans d'autres aspects spécifiques de l'évaluation et de la mise en œuvre des pratiques de gestion des risques environnementaux et sociaux, tels qu'identifiés par les évaluations des besoins des principaux acteurs du projet pendant la mise en œuvre du projet. - 	<ul style="list-style-type: none"> - UGP ; - Services techniques
<p>Formation en hygiène et sécurité au travail</p> <ul style="list-style-type: none"> – Équipement de protection individuelle (EPI) – Gestion des risques chantier – Prévention des accidents du travail – Réglementations en matière d'hygiène, de sécurité et d'environnement (HSE), y compris les mesures de prévention et de réponse au COVID-19 – Gestion des déchets banals et dangereux et gestion des pesticides – Préparation et réponse aux situations d'urgence - 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques ; - Entreprises ; - Mission de contrôle
<p>Violences basées sur le genre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation IST/VIH SIDA - Sensibilisation GBV/SEA/SH, Codes de Conduite, GM, services GBV/SEA/SH disponibles et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet à la fois pour les travailleurs et la communauté. - 	<ul style="list-style-type: none"> - Services techniques ; - Entreprises ; - Mission de contrôle - Collectivité locale ; - ONG

VI.4. Programme de surveillance et de suivi environnemental et social

VI.4.1. Exigences nationales

Sur le plan national, les rapports de surveillance et de suivi environnemental doivent aussi être remis à la Direction Générale de l'Environnement (DGE) ou à ses démembrements chaque semestre.

Par ailleurs, un Cahier de surveillance environnementale devra être mis en place. Ce registre mentionne toutes les activités environnementales et sociales entreprises durant le cycle des sous projets considérés. La surveillance environnementale et sociale a pour objectif premier de contrôler la bonne exécution des activités et travaux pendant la durée du Projet, et ce, au regard du respect des mesures environnementales et sociales qui sont proposées, des lois et règlements régissant les évaluations environnementales au Congo et des politiques de sauvegarde de la Banque Mondiale. Le premier niveau de suivi concerne la surveillance ou le contrôle de proximité. Il est essentiellement réalisé par les missions de contrôle simultanément à leur mission technique sous l'autorité du MPSIR qui doit s'assurer que le prestataire respecte ses clauses contractuelles.

La DGE est la structure nationale qui a le mandat régalien de suivi environnemental des projets et programmes sur la base des rapports d'évaluation environnementale et sociale approuvés par le MEDDBC et l'émission d'un permis environnemental. La Banque Mondiale, dans le cadre de ses missions de supervision, effectuera des visites de terrain pour évaluer le niveau de mise en œuvre du CGES.

IV.4.2. Stratégies de mise en œuvre des mesures

Le CGES du projet, devra s'ancrer dans les stratégies environnementales en cours ou en perspective mise en œuvre dans le secteur de l'environnement. Il s'agit ainsi de créer et de fédérer les synergies, et de capitaliser les acquis et les opportunités offertes ou prévues, notamment en termes de renforcement de capacités environnementales. Ceci rentre dans le cadre d'une rationalisation des moyens et de la recherche d'une complémentarité pour mieux garantir l'atteinte des objectifs communs et améliorer la qualité des impacts positifs attendus sur les mêmes cibles du secteur.

IV.4.3. Programme de suivi environnemental

Malgré la connaissance de certains phénomènes environnementaux et sociaux liés aux risques et impacts génériques des activités du projet, il n'en demeure pas moins qu'il existe toujours un certain degré d'incertitude dans la précision d'autres impacts, notamment en ce qui concerne les impacts diffus et les impacts résiduels. Pour cette raison, il s'avère nécessaire d'élaborer un programme de suivi environnemental.

Par suivi environnementale, il faut entendre les activités d'observation et de mesures visant à déterminer les impacts réels d'une installation comparativement à la prédiction d'impacts réalisées. Le suivi et l'évaluation sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel », à travers une surveillance continue, les méthodes d'exécution des interventions et d'exploitation des infrastructures. Quant à l'évaluation, elle vise à :

- Vérifier si les objectifs ont été respectés et ;
- Tirer les enseignements d'exploitation pour modifier les stratégies futures d'intervention.

Le suivi sera effectué par les différents acteurs (responsables). L'évaluation (ou audit) sera faite à mi-parcours et à la fin du projet par des consultants indépendants. Par ailleurs, les indicateurs sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du projet. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation, le suivi et l'évaluation de l'ensemble du projet en vue d'évaluer l'efficacité des activités. Ces indicateurs seront élaborés par des consultants dans le cadre des NIES à réaliser. En vue de renforcer le suivi environnemental et social du projet, le canevas ci-après a été élaboré (Tableau 22).

Tableau 22 : Canevas du suivi environnemental et social

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
Flore et faune	Évolution de la conservation des aires protégées	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de braconniers arrêtés ; - Nombre et valeur de produits de braconnage saisis ; - Nombre de poste de contrôle crée ; - Superficie des écosystèmes en cours de restauration et/ou de gestion améliorée (ha) 	Annuelle	<ul style="list-style-type: none"> - DGE/DDE ; - SSES
	Qualité de la gestion des déchets	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence d'évacuation des déchets à des endroits appropriés ; - Nombres de poubelles distribuées 	Trimestrielle	<ul style="list-style-type: none"> - DDE ; - MSP
Cadre de vie	Contrôle de l'effectivité des dédommagements payés aux populations pour pertes de biens ou d'habitations auprès des villages et agglomérations affectés	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de populations affectées dédommagées 	Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> - DGE/DDE - SSES
	Niveau de résolution des plaintes	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de personnes compensées par rapport au nombre de personnes affectées et par le projet ; - Nombre de plaintes ayant reçues la satisfaction des plaignants par rapport au nombre des plaintes reçues. 		
	Adoption (adhérer) du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'agriculteurs qui ont adopté des technologies intelligentes face au climat ; - Nombre de coopératives d'agriculteurs institutionnées et engagées dans des accords de partenariat formels avec les MPME ; - Nombre de ménages utilisant des activités de moyens de subsistance améliorées soutenues par le projet ; - Pourcentage de collectivités où le risque d'inondation est réduit ; - Femmes participant à la formation en leadership. 		

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
	Contrôle du programme de réinstallation des populations éventuellement déplacées	- Niveau de mise en place du PAR		
		-		-
Sol	Contrôle de l'érosion des sols lors des travaux	- État du sol avant et après les travaux - No. des rejets accidentels	Semestriel	- DGE/DDE - SSES
	Contrôle des mesures de remise en état des terrains			
	Surveillance des rejets (déblais) et pollutions diverses des sols			
	Génération d'eau usée	-		-
Santé et sécurité	Niveau du respect du port d'équipements adéquats de protection	- Existence d'un plan sécurité environnement des chantiers ; - Existence de certificat de visite médicale des travailleurs ;	Trimestriel	- DGE/DDE - SSES - MSP - MFPTSS
	Mesures de santé, d'hygiène et de sécurité	- Existence de contrat de travail pour les employés ; - Existence des plans d'évacuation des sites ;		
	Dangers de la circulation	- Nombre d'accident de travail ; - Nombre de panneaux de signalisation		
Emplois et revenus	Niveau de recrutement des employés dans les zones riveraines du projet	- Nombre de personnes recrutées ventilé par genre; - Nombre d'entreprises locales ayant bénéficiées de marchés ; - Niveaux de paiement de taxes communales ; - Nombre de main d'œuvre locale par genre utilisée pour les travaux	Semestriel	- DDE ; - MFPTSS ; - Collectivités décentralisées
	Travail des enfants	- Identification vérifiée pour tous les travailleurs âge minimum 16 ans	Lors de l'embauche des travailleurs	- SSES

Éléments E&S	Éléments de suivi	Types d'indicateurs et éléments à collecter	Périodicité	Responsable
			et semestriel	
Patrimoine culturel	Niveau d'application de la procédure à suivre lors des découvertes fortuites	<ul style="list-style-type: none"> - Quantité et nature des biens culturels découverts ; - Nombre d'alerte des services du patrimoine culture 	Semestriel	<ul style="list-style-type: none"> - DGE/DDE ; - SSES ; - MICTAL

VI.5. Procédure de gestion des plaintes

Le principal objectif d'un mécanisme de recours est d'aider à régler les griefs dans les meilleurs délais, d'une manière efficace et efficiente qui satisfait toutes les parties concernées. La NES n°5 dans son Paragraphe 11 du CES stipule « L'Emprunteur veillera à ce qu'un mécanisme de gestion des plaintes soit en place le plus tôt possible pendant la phase de préparation du projet, conformément aux dispositions de la NES n° 10, pour gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance. Dans la mesure du possible, ces mécanismes de gestion des plaintes s'appuieront sur les systèmes formels ou informels de réclamation déjà en place et capables de répondre aux besoins du Projet, et qui seront complétés s'il y a lieu par les dispositifs établis dans le cadre du Projet dans le but de régler les litiges de manière impartiale ».

Le MGP est un moyen transparent et crédible de parvenir à des résultats équitables, efficaces et durables, tout en créant un climat de confiance et de coopération, élément essentiel du processus de consultation de l'ensemble de la population qui facilite la mise en place de mesures correctives. En particulier, le MGP :

- Offre aux personnes concernées des moyens de porter plaintes ou de régler tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'exécution d'un projet ;
- Garantit que des mesures de recours appropriées et mutuellement acceptables sont définies et appliquées à la satisfaction des plaignants ;
- Evite de devoir engager une procédure judiciaire.

VI.5.1. Description du MGP

L'UGP du ProClimat Congo sera chargé de mettre le mécanisme de recours.

Le mécanisme comportera quatre étapes :

- ❖ Étape 1 : Présentation de la plainte, oralement ou par écrit ;
- ❖ Étape 2 : Enregistrement de la plainte et première réponse dans les 24 heures ;
- ❖ Étape 3 : Enquête sur les circonstances de la plainte et communication de la réponse dans les 7 jours ;
- ❖ Étape 4 : Réponse du plaignant, clôture du dossier ou poursuite de la procédure si l'affaire n'est pas réglée, auquel cas la plaignant pourra faire appel.

Une fois que tous les recours possibles ont été proposés, et si le plaignant n'est toujours pas satisfait, il devra être informé de son droit de recours juridique.

Il est important d'offrir différents moyens de porter plainte, y compris de manière anonyme, et de les faire connaître. Plusieurs options sont envisagées pour recueillir les plaintes liées au projet :

- Ligne d'assistance téléphonique d'urgence sans frais (numéro vert) ;
- Courrier électronique ;
- Lettre aux chargés de liaison des centres locaux pour les plaintes ;
- Formulaire de plainte à adresser par l'un des moyens susmentionnés ;
- Dépôt d'une plainte en personne dans un registre créé à cet effet, dans une boîte à suggestion de l'UGP.

D'autres mesures ciblées permettant de répondre de façon éthique aux plaintes de nature sensible et confidentielle, notamment celles concernant des cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel, conformément aux principes qui guident la prestation des soins aux survivants, seront définies et incorporées au mécanisme de recours.

Une fois la plainte déposée, par quelque moyen que ce soit, elle doit être enregistrée dans un registre de plaintes, un tableau Excel ou une base de données créés à cet effet.

VI.5.2. Principes du MGP

Le MGP est basé sur les principes fondamentaux suivants :

- ❖ **Légitime** : établir la confiance avec les parties prenantes, donner la garantie de la conduite équitable des processus de plaintes ;
- ❖ **Accessible** : être connu de toutes les parties prenantes concernées par le projet et offrir une assistance adéquate à ceux qui rencontreraient des obstacles particuliers pour y accéder ;
- ❖ **Prévisible** : comporter une procédure compréhensible et connue, assortie d'un calendrier à titre indicatif pour chaque étape, et être claire quant aux types de processus et résultats possibles et aux modes de suivi de la mise en œuvre ;
- ❖ **Équitable** : garantir aux parties lésées de bénéficier d'un accès raisonnable aux sources d'information, aux conseils et à l'expertise nécessaires pour une participation à un processus d'examen des plaintes dans des conditions de respect, d'équité et de clarté ;
- ❖ **Transparent** : tenir les parties impliquées informées de l'avancement de la plainte et fournir suffisamment d'informations sur le déroulement du processus pour inspirer confiance quant à l'efficacité du mécanisme et sa capacité à satisfaire l'intérêt public ;
- ❖ **Compatible avec les droits humains** : garantir que les résultats et les voies de recours sont conformes aux droits de l'homme reconnu à l'échelle internationale ;
- ❖ **Source d'apprentissage permanent** : mettre à profit les mesures pertinentes pour tirer les enseignements susceptibles d'améliorer le mécanisme et de prévenir les plaintes et les préjudices futurs ;
- ❖ **Fondé sur la consultation et le dialogue** : consulter les groupes de parties prenantes, y compris les personnes et groupes vulnérables, de manière inclusive et participative dans la mise en œuvre du mécanisme ; maintenir le dialogue afin de prévenir et régler les plaintes.

VI.5.3. Procédures de résolution des plaintes et litiges

La procédure de résolution préconisée fait appel à un dispositif qui implique des organes sous la forme pyramidale qui part de l'unité de base constituée par le village à un sommet qui est le niveau national. En effet, les différents organes en lien hiérarchique où le niveau supérieur constitue l'étape de recours des décisions rendues par l'instance immédiatement inférieure interviennent dans la résolution des plaintes et litiges. Cependant, certaines plaintes peuvent être directement reçues par l'UGP du projet à travers un système de gestion des plaintes qui sera mis en place

⇒ *Voies d'accès pour déposer une plainte*

Les différentes voies d'accès possible pour déposer une plainte sont les suivantes :

- Boite de plainte anonyme;
- Appel téléphonique ;
- Envoi d'un SMS (short message service) ;
- Courrier électronique etc.
- En personne

⇒ *Mode opératoire du MGP*

⇒ *Recours à la justice*

Il est possible en cas d'échec de la voie amiable. Mais, dans la mesure du possible c'est une voie qui n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard dans le déroulement planifié des activités.

⇒ *Prévention des plaintes et litiges*

Les meilleures recommandations pour la mise en œuvre sans heurts du projet est la prévention des conflits et plaintes. En effet, au niveau préventif, il est nécessaire à partir des conflits potentiels qui seront identifiés de mettre en œuvre des mesures d'atténuation assez précocement dans le cadre de la mise en œuvre de la sélection des bénéficiaires et prestataires en utilisant une approche participative qui intègre toutes les catégories sociales potentiellement intéressées. Voilà pourquoi il est important de veiller à l'information des cibles et au processus de participation de toutes les parties prenantes, et plus particulièrement des personnes susceptibles d'être affectées par le projet.

⇒ *Rapportage*

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP relatif au projet SWEDD3 seront enregistrées dans un registre de traitement à compter de la date d'émission de la plainte. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également la nature des problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc. Les différents Comités de gestion des plaintes produiront des rapports mensuels à soumettre à l'UGP qui, à son tour, produira des rapports trimestriels et semestriels à soumettre l'approbation de la Banque. Les différents rapports devront présenter de façon détaillée le processus de gestion des différentes plaintes reçues de l'enregistrement à l'extinction. En outre les rapports présenteront les statistiques désagrégées par sexe de la situation des plaintes reçues et traitées.

L'assistant en sauvegardes chargé du suivi du MGP centralisera toutes les informations et les documents relatifs aux plaintes et les fera parvenir aux spécialistes en sauvegardes.

⇒ *Archivage*

Il sera nécessaire que l'UGP mette en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions. Les données seront désagrégées par sexe.

VI.5.4. Prise en compte des EAS/HS dans le MGP

Pour s'attaquer efficacement aux risques d'EAS/HS, il faut que le mécanisme de gestion des plaintes soit en place avant que les entreprises ne démarrent leurs activités. Tout mécanisme parallèle de gestion des plaintes adoptées par les entreprises et les consultants doit prévoir des procédures permettant de transférer des plaintes au mécanisme de gestion des plaintes du projet afin de s'assurer qu'on dispose toujours d'un cadre permettant d'avoir une bonne compréhension des plaintes liées au projet. Concernant les plaintes pour VBG et surtout l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, les survivants encourent des risques de stigmatisation, de rejet et de représailles, ce qui crée et renforce une culture du silence, les survivants hésitant à saisir directement les responsables du projet. Certains survivants choisiront de s'adresser directement aux services d'aide et n'auront jamais recours au Mécanisme de gestion des plaintes, ce qui peut donner lieu à des écarts entre le nombre de cas signalés au projet par les prestataires de services et ceux rapportés par les responsables du mécanisme. Pour permettre aux femmes un accès sans danger au mécanisme de gestion des plaintes, de multiples canaux peuvent être employés dans le but d'enregistrer les plaintes en toute sécurité et confidentialité.

Les considérations spécifiques concernant le mécanisme de gestion des plaintes dans la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel sont les suivantes :

1- Système distinct de traitement des plaintes relatives à l'EAS/HS

Lorsqu'il existe des projets à risque d'EAS/HS substantiel ou élevé, il serait bon d'envisager la mise en place d'un système de traitement des plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ainsi qu'au harcèlement sexuel qui sera distinct de celui de l'UGP. Ce système sera géré éventuellement par un prestataire de services de lutte contre les VBG avec une procédure de saisine du mécanisme de gestion des plaintes du projet semblable à celle utilisée pour les mécanismes parallèles administrés par les entreprises contractantes.

2- Formation à l'enregistrement des cas d'EAS/HS

Les responsables du mécanisme de gestion des plaintes doivent être formés à l'enregistrement des cas d'EAS/HS avec compassion (sans émettre de jugement) et en toute confidentialité. Les responsables du mécanisme de gestion des plaintes doivent être formés à l'enregistrement des cas d'EAS/HS avec compassion (sans émettre de jugement) et en toute confidentialité.

3- Identification de canaux efficaces d'EAS/HS en concertation avec les communautés de base

Le projet doit prévoir plusieurs canaux pour le dépôt de plaintes, et ceux-ci doivent avoir la confiance des usagers. Les consultations avec les communautés peuvent représenter un moyen d'identifier des canaux efficaces (par exemple, les organisations communautaires locales, les services de santé, etc.).

4- Anonymat des informations

Aucune information susceptible de révéler l'identité de la victime ne doit être conservée au niveau du mécanisme de gestion des plaintes.

5- Procédé d'enregistrement de l'information

Le mécanisme ne doit pas demander ou enregistrer d'informations autres que sur les quatre (4) aspects suivants relatifs aux allégations d'exploitation et abus sexuels ainsi que de harcèlement sexuel :

- a. La nature de la plainte (ce que le plaignant dit avec ses propres mots sans être interrogé directement) ;
- b. Si, à la connaissance du survivant, l'auteur de l'acte était associé au projet ;
- c. Si possible, l'âge et le sexe du survivant ;
- d. Si possible, des informations permettant de déterminer si le survivant a été orienté vers des services compétents.

6- Prise en charge de survivant d'EAS/HS

Immédiatement après avoir directement reçu la plainte d'un survivant d'EAS/HS, le mécanisme de gestion des plaintes doit aider ce dernier en l'orientant vers des services de lutte contre les VBG pour qu'il y soit pris en charge. Cela devrait être possible grâce à la liste et à la cartographie des prestataires qui aura été dressée durant le recensement effectué avant le démarrage des travaux.

Les informations conservées par le mécanisme sont absolument confidentielles, surtout lorsqu'elles ont trait à l'identité du plaignant. En ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels ainsi que le harcèlement sexuel, le mécanisme de gestion des plaintes doit servir essentiellement à : i) orienter les plaignants vers les services de lutte contre les VBG ; et ii) enregistrer la suite donnée à la plainte.

7- Gestion du prestataire du mécanisme de gestion des plaintes EAS/HS

Le prestataire de services de lutte contre les VBG disposera de son propre processus de prise en charge, qui sera utilisé pour recueillir les données détaillées nécessaires à l'appui à apporter au plaignant et pour faciliter la résolution de l'affaire transmise par le responsable du mécanisme de gestion des plaintes.

Ce prestataire devra conclure un protocole d'échange d'informations avec le responsable du mécanisme pour pouvoir classer l'affaire. Ces informations ne doivent pas aller au-delà de la résolution de l'incident, la date à laquelle l'incident a été résolu, et le classement de l'affaire. Les prestataires de services ne sont nullement tenus de fournir des informations sur une affaire à qui que ce soit sans le consentement du survivant. Si celui-ci consent à ce que des informations du dossier soient partagées, le prestataire de services peut communiquer de telles informations quand et si cela ne présente aucun danger, ce qui signifie que le partage d'informations ne doit pas exposer le survivant ou le prestataire de services à plus de violence.

8- Prise en compte du coût du mécanisme de gestion des plaintes

Le coût de fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes devrait être supporté par le projet dans le cadre des frais généraux liés à la gestion du projet.

9- Notification des plaintes EAS/HS

Le mécanisme de gestion des plaintes devrait mettre en place des procédures permettant de notifier immédiatement une plainte pour EAS/HS à l'agence d'exécution et à la Banque mondiale, avec le consentement du survivant.

Le mode opératoire de gestion des plaintes suit les étapes chronologiques suivantes :

- 1- Réception et enregistrement de la plainte
- 2- Accusé de réception/évaluation et assignation de la responsabilité (3 jours maximum)
- 3- Élaboration d'un projet de réponse (15 jours maximum)
 - évaluation complémentaire
 - projet de gestion directe (médiation, conciliation, sensibilisation, mesures de dédommagement, formation)
- 4- Information et recherche d'accord avec le plaignant/protagoniste sur le projet de réponse
- 5- Mise en œuvre et suivi de l'accord de règlement
- 6- En cas d'échec, réexamen et nouvel accord (délai maximum de 1 mois)
- 7- Clôture, si solution acceptée par le plaignant (par écrit ou empreinte d'un pouce) ou renvoi de la plainte à l'instance supérieure (ou une autre instance) si le plaignant n'est pas satisfait ou si le comité saisi n'a pas la compétence pour résoudre la plainte.

Les sept (7) étapes du mode opératoire du mécanisme de gestion des plaintes (MGP) ci-dessus cité devrait aboutir à une résolution à l'amiable.

Cependant, si le désaccord persiste après ces étapes à l'amiable, le plaignant peut avoir recours à la justice.

VI.6. Procédure de gestion de la main d'œuvre

La mise en œuvre du ProClimat Congo va nécessiter le recrutement de la main d'œuvre tant locale que nationale ou internationale. De ce fait, il est important de d'élaborer conformément à la NES n°2, une Procédure de la Gestion de la Main d'œuvre (PGMO). Ce plan présentera les procédures de gestion de la main-d'œuvre qui permettront de :

- Respecter et protéger les principes et les droits fondamentaux des travailleurs ;
- Promouvoir le travail décent conformément à la convention de l'OIT n°29 et n°105 (travail forcé et abolition du travail forcé), n°87 (liberté syndicale), n°98 (droit d'organisation et de négociation collective), n°100 et n°111 (égalité de rémunération et discrimination), n°138 (âge minimum), n°182 (pires formes de travail des enfants) ;
- Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances pour l'ensemble des travailleurs ;
- Instaurer, maintenir et améliorer une relation saine entre l'équipe dirigeante et les travailleurs ;
- Protéger et promouvoir la sécurité et la santé des travailleurs, notamment en favorisant des conditions de travail sûres et saines ;
- Empêcher le recours au travail forcé et au travail des enfants ;
- Promouvoir la santé et la sécurité au travail ;
- Protéger les travailleurs, notamment ceux qui sont vulnérables, telles que les femmes,

- les personnes handicapées, les enfants mineurs, etc. ;
- Soutenir les principes de liberté d'association et de conventions collectives des travailleurs en accord avec la législation Congolaise.

VI.7. Peuples autochtones

Dans la zone d'intervention du projet, on y retrouve des communautés de populations autochtones. Ainsi, en conformité avec la NES n°7 du CES, un Cadre de Planification en faveur des Peuples Autochtones (CPPA) devra être préparé afin de prendre en compte toutes les préoccupations de ces derniers. Une fois que le processus de sélection aura déterminé que des PA vivent dans un sous-projet ou à proximité, une évaluation sociale et une PPA, se conformant au CPPA, seront préparées et mises en œuvre.

VI.8. Gestion des déchets

Le système de gestion des déchets qui prévaut actuellement (prolifération des dépôts sauvages, utilisation des caniveaux comme dépotoirs, etc.) dans les ZIP, ne répond pas aux pratiques admises en matière de protection de l'environnement. Les différentes activités qui seront réalisées lors de la mise en œuvre du projet ProClimat Congo produiront des déchets qui auront des risques et impacts environnementaux, sociaux et sanitaires. Ainsi, la problématique de la gestion des déchets en milieu urbain et rural pourrait devenir une véritable préoccupation si ce mode de gestion persiste. Malgré l'intervention de plusieurs structures privées notamment la société AVERDA¹¹ qui intervient seulement à Pointe Noire et Brazzaville, il y a lieu d'impliquer le privé dans l'ensemble des départements afin de solutionner le problème de gestion des déchets dans la ZIP.

D'une façon générale, la gestion des déchets (solides et liquides) doit respecter la hiérarchie de gestion des déchets allant de l'étape d'éviter la production à l'étape d'élimination, tout en passant par les étapes de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets produits.

VI.9. Procédure requise en cas de découverte fortuite

Le risque de découverte fortuite de patrimoine matériel est probable dans le cadre de la mise en œuvre des activités du ProClimat Congo. Pour minimiser le risque d'atteinte à ce patrimoine, les entreprises de travaux devront suivre scrupuleusement la procédure requise en cas de découverte fortuite. Cette procédure consiste à :

- Arrêter les travaux ;
- Informer le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;
- Délimiter ou baliser le site concerné ;
- Interdire l'accès à toute personne étrangère au chantier ;
- Interdire aux employés de chantier de manipuler les objets découverts ;
- Rédiger un rapport de découverte fortuite contenant la date et heure de la découverte, l'emplacement de la découverte, la description du bien culturel physique, l'estimation du poids et des dimensions du bien et les mesures de protection temporaire mises en place ;
- Informer dans les 72 heures les autorités administratives les plus proches du lieu de la découverte ;
- Informer l'autorité compétente qui prendra en accord avec le maître d'ouvrage les

¹¹ Entreprise des services de gestion intégrée des déchets

dispositions qui s'imposent.

L'autorité compétente en question aura un délai de deux mois, à compter de la déclaration de la découverte, pour préciser les mesures de sauvegardes nécessaires du site. Passé ce délai, l'auteur de la découverte et/ou le propriétaire du site peut reprendre leurs travaux.

VI.10. Mesures de gestion environnementale et sociale

La gestion environnementale et sociale du projet sera assurée par des mesures stratégiques de formation et de sensibilisation pour renforcer les capacités des acteurs concernés. Ces actions visent à rendre opérationnelle la stratégie de gestion environnementale et sociale du projet et à préserver l'environnement physique, la santé et la sécurité des populations bénéficiaires. La synthèse des mesures de gestion environnementale et sociale est donnée par le tableau XX.

Tableau 23 : Synthèse des recommandations du PGES

Sous-composantes	Impacts positifs	Mesures de bonification	Risques/Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
Composante 1 : Renforcement des capacités des institutions et des communautés				
Sous-composante 1.1 : Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'agriculture intelligente face au climat et de gestion du capital naturel aux niveaux national, départemental et local	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de l'efficacité dans la gestion des institutions ; - Acquisition de l'expertise et consolidation des savoirs faire ; - Équipement des structures décentralisées ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à la maintenance des équipements ; - Veiller au renforcement efficace des capacités des institutions locales ; - Concourir au recrutement des experts. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbations de l'équilibre social (grève) ; - Manque de ressources locales qualifiées ; - Risque de migration du personnel formé vers de meilleures opportunités financières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appliquer la maintenance préventive des équipements ; - Mobilisation effective des parties prenantes ; - Impliquer toutes les parties prenantes dans la préparation du projet et le design des mesures environnementales et sociales.
Sous-composante 1.2 : Promotion de la cohésion sociale et la participation inclusive des communautés	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la résilience des communautés et groupes vulnérables face au changement climatique - Renforcement des capacités et connaissances des communautés - Éveil des consciences sur l'importance d'infrastructures et de moyens de subsistance résilients au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Communication élargie sur l'existence d'un mécanisme local de gestion des plaintes ; - Communication élargie sur le projet via plusieurs canaux (SMS, réseaux sociaux, etc.) en des langues accessibles pour tous. 	<ul style="list-style-type: none"> - Naissance d'un sentiment de non-inclusion par certaines personnes ; - Conflits sociaux ; - Absence de participation des parties prenantes ; - Faible adaptation au changement climatique ; - Augmentation des cas de Covid 19. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adopter une communication élargie (langues nationales, affiches, brochures, télévision, radios, sms, réseaux sociaux, etc. - Respect des mesures barrières recommandées par le gouvernement.
Sous-composante 1.3 : Mise en place d'un système communautaire	<ul style="list-style-type: none"> - Accès aux données fiables ; - Augmentation de la résilience (compétences) des agriculteurs vis-à-vis du climat ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication de toutes les parties prenantes ; - Communication élargie sur le projet 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'exclusion des populations locales et peuples autochtones dans le système d'alerte ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Bien former les agriculteurs sur l'utilisation des produits et services développés ; - Communiquer (vulgariser)

Sous-composantes	Impacts positifs	Mesures de bonification	Risques/Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
d'alerte précoce et d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités d'adaptation des producteurs aux changements climatiques ; - Diffusion d'information, d'alerte, de précoce et de gestion des urgences et de catastrophe naturelle. 	<ul style="list-style-type: none"> via plusieurs canaux (SMS, réseaux sociaux, etc.) en des langues accessibles pour tous (français et lingala). 	<ul style="list-style-type: none"> - Faible utilisation des informations par les communautés locales. 	<ul style="list-style-type: none"> efficacement les informations et leur importance.
Composante 2 : Renforcement des investissements dans l'agriculture climato-intelligente et la gestion du capital naturel				
Sous-composante 2.1 : Amélioration des infrastructures pour une agriculture climato-intelligente	<ul style="list-style-type: none"> - Désenclavement des bassins de production ; - Réduction des pertes post-récolte ; - Augmentation des revenus agricoles ; - Contrôle des crues ; - Stabilisation des zones sensibles à l'érosion ; - Création d'emploi ; - Contribution à la sécurité alimentaire et nutritionnelle ; - Lutte contre la pauvreté ; - Adaptation au changement climatique ; - Bonne conservation des productions ; - Disponibilité des plans d'investissement communautaire. 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation sur l'importance des infrastructures et la nécessité de les maintenir en bon état ; - Faire des maintenances régulières des infrastructures. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risques de pollution des sols, de l'eau et de l'air ; - Déversements des hydrocarbures ; - Risques de maladies pulmonaires ; - Réduction des ressources halieutiques ; - Perturbation des activités des communautés ; - Risques d'accidents de chantier ; - Réduction de superficie végétal ; - Déplacements des personnes ; - Production des déchets ; - Perte du patrimoine culturel ; - Accentuation des cas de 	<ul style="list-style-type: none"> - Faire l'entretien des véhicules et engins sur des plateformes bétonnées ; - Faire des formations sur le déversement des hydrocarbures ; - Imposer la limitation de vitesse à la traversée des agglomérations à 30 km/h ; - Elaborer un plan de circulation ; - Consultation permanente avec les communautés ; - Installation des panneaux de signalisation ; - Elaborer un plan d'action de réinstallation ; - Mettre en œuvre un plan de gestion des déchets ; - Un protocole de découverte fortuite doit être mise en place

Sous-composantes	Impacts positifs	Mesures de bonification	Risques/Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
			VBG/Exploitation et Abus Sexuel/Harcèlement Sexuel (VBG/EAS/HS)	en ce qui concerne les travaux de génie civil
Sous-composante 2.2 : Amélioration de la gestion du capital naturel	<ul style="list-style-type: none"> - Conservation de la biodiversité ; - Amélioration de la qualité de gestion des aires protégées ; - Renforcement des capacités pour une meilleure gestion des aires protégées ; - Limitation du braconnage ; - Minimiser les émissions de gaz à effet de serre ; - Amélioration des infrastructures d'accueil (hôtel, moyen de transport, etc.) - Augmentation du potentiel touristique du pays. 	Implication des communautés locales	<ul style="list-style-type: none"> - Perte de couvert végétal ; - Perte de services écosystémiques ; - Risques de migration de certains mammifères ; - Perte de revenu due à la limitation d'accès aux terres disponibles pour certaines exploitations (PFNL, bois, mines, etc.) ; - Restrictions d'accès des CLPA aux ressources forestières de subsistance, à caractère économique ou médicinale . 	<ul style="list-style-type: none"> - Eviter tout travaux ayant un impact sur la faune et flore conservées dans les aires protégées ; - Accompagnement des touristes par les écocardes ; - Disposer des affiches de mesures à respecter dans les parcs (distance à respecter pour observer un animal, etc.). - Nécessité de faire une étude préalable liée aux politiques de développement du pays ; - Développer des AGRs ; - Vulgarisation du MGP.
Composante 3 : Promotion des moyens de subsistance inclusifs et résilients au changement climatique dans des paysages ciblés				
Sous-composante 3.1 : Appui aux Micro, Petites et Moyennes Entreprises (MPME) pour une agriculture climato-intelligente	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des capacités techniques des MPME, - Acquisition davantage d'expérience et consolidation des savoir-faire ; - Facilité d'accès aux intrants agricoles ; - Amélioration de la condition des 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au renforcement efficient des MPME ; - Procéder à un renforcement des compétences régulier des MPME. 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de capture des MPME pas les élites ; - Absence de bénéfices pour les communautés locale ; - Risque d'augmentation d'achat des engrais et pesticides 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer de façon élargie sur le projet ; - Impliquer les promoteurs des MPME ; - Application des dispositions de la Procédure de lutte intégrée antiparasitaire et gestion des pesticides;

Sous-composantes	Impacts positifs	Mesures de bonification	Risques/Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
	femmes responsables des MPME.			- Contrôle rigoureux des pesticides achetés ;
Sous composante 3.2 : Renforcer la résilience des coopératives dans les paysages ciblés	<ul style="list-style-type: none"> - Meilleure gestion des coopératives ; - Augmentation du chiffre d'affaires des coopératives ; - Opportunités de marchés ; - Création des centres de formations ; - Transfert de connaissance aux populations locales ; - Conservation de la biodiversité ; - Développement de l'écotourisme ; - Diminution des efforts physiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Implication effective des parties prenantes pour pérenniser les actions entreprises ; - Veiller au renforcement efficient des capacités des coopératives ; 	<ul style="list-style-type: none"> - Tensions sociales ; - Enlaidissement du paysage ; - Perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rendre le processus de sélection transparent ; - Vulgarisation du MGP ; - Gérer les déchets de façon conforme ; - Procéder au reboisement compensatoire.
Sous composante 3.3 : Soutien aux producteurs groupés pour améliorer les moyens de subsistance résilients dans les paysages ciblés	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation des producteurs ; - Renforcement des capacités des producteurs ; - Amélioration des modes de vie des producteurs ; - Augmentation de la résilience des producteurs face au changement climatique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller au renforcement efficient des capacités des producteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> - Perturbation d'habitats et d'écosystèmes sensibles ; - Baisse de la diversité biologique ; - Dégradation du couvert végétal 	<ul style="list-style-type: none"> - Éviter toute intervention dans les zones de forêts primaires ou les Parcs naturels ; - Procéder au reboisement compensatoire ;
Composante 4 : Gestion, suivi et évaluation de projets				
	<ul style="list-style-type: none"> - Bonne gestion des mesures de sauvegarde environnementale et sociale ; - Renforcement des capacités de sauvegarde environnementale. 		<ul style="list-style-type: none"> - Existence d'un sentiment d'abandon chez les différents acteurs ; - Existence des conflits lors de la mise en œuvre des 	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer de l'état d'avancement des travaux aux différentes parties prenantes ; - Impliquer les parties prenantes du Projet,

Sous-composantes	Impacts positifs	Mesures de bonification	Risques/Impacts négatifs	Mesures d'atténuation
			activités ; - Désaccords importants dans la gestion du Projet entre les parties prenante pouvant aller jusqu'au blocage du Projet.	notamment la société civile, lors des réunions de travail et de revue des marchés en cours ; - Former les membres du bureau exécutif du comité de pilotage aux procédures de Passation de Marchés de la Banque mondiale et à la gestion des contrats litigieux.

VI.11. Calendrier de mise en œuvre du PGES

Le calendrier de mise en œuvre et de suivi des activités environnementales et sociales du ProClimat Congo suivant les cinq (05) années de durée du projet s'établira comme indiqué dans le tableau 24 ci-dessous.

Tableau 24 : Calendrier de mise en œuvre des mesures E&S du projet

N°	Désignation	Calendrier				
		An1	An2	An3	An4	An5
Renforcement institutionnel						
1	Recrutement des SSES					
Mesures techniques						
2	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit environnemental)					
3	Validation des documents EIES/NIES					
4	Elaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité					
5	Elaboration de clauses environnementales et sociales à insérer dans les DAO					
6	Mise en place d'une base des données environnementales et sociales					
7	Mise en œuvre du MGP					
Renforcement des capacités						
8	Renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale des activités					
Sensibilisation						
9	Réunion d'échange et de partage du CGES					
10	Sensibilisation et mobilisation des populations					
Suivi & évaluation						
11	Suivi permanent du projet					
12	Evaluation à mi-parcours					
13	Evaluation finale					

*An (Année)

VI.12. Budget de mise en œuvre du PGES

Les coûts de mise en œuvre du PGES ont été évalués sur la base des expériences en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale. Des échanges avec des personnes ressources dans la zone du projet ont permis d'adapter ces coûts.

Renforcement institutionnel : il s'agira de procéder au recrutement d'un (e) spécialiste en sauvegarde environnementale/sécurité santé environnement (SSE) ; un (e) spécialiste en sauvegarde social, et un (e) spécialiste VBG qui travailleront à temps plein au niveau central. Au niveau de chaque représentation régionale : 1 spécialiste environnementale/SSE, 1 spécialiste social, et un spécialiste VBG. Ils (elles) devront avoir des compétences suffisantes sur la législation environnementale et sociale du Congo, mais aussi sur le nouveau CES de la

BM. Ces experts effectueront le screening et l'élaboration des TDR des EIES/NIES et PAR. Une provision de 60 000 000 FCFA.

Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit environnemental) : si la classification environnementale des activités indique qu'il faut réaliser des EIES/NIES, le projet devra prévoir une provision qui servira à payer les consultants pour réaliser ces études. Une provision globale de 80 000 000 FCFA pour les éventuelles études à réaliser est à adopter.

Mise en œuvre des PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale) spécifiques aux EIES/NIES : Pour la mise en œuvre des différents PGES, il est prévu une provision de 50 000 000 FCFA.

Validation des documents d'EIES/NIES : pour la validation des études éventuelles auprès de la DGE, une provision de 30 000 000 FCFA est à prévoir.

Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité. Il est prévu un montant de 10 000 000 FCFA.

Mise en œuvre du MGP et VBG : il sera prévu un montant de 25 000 000 FCFA pour la mise en place de mécanisme de gestion des plaintes et VBG.

Renforcement de capacités : Ces coûts concernent uniquement les formations des différents acteurs dans la zone du projet. Il est prévu un montant de 27 000 000 FCFA pour les 09 départements à raison de 3 000 000 FCFA par département.

Réunion d'échange et de partage du CGES : Il est prévu un montant de 13 500 000 FCFA pour les 09 départements à raison de 1 500 000 FCFA par département

Sensibilisation et mobilisation des populations : Il est prévu un montant de 13 500 000 FCFA pour les 09 départements à raison de 1 500 000 FCFA par département.

Évaluation à mi-parcours : il est prévu au cours de la troisième année, une évaluation de la performance environnementale et sociale pour un coût de 10 000 000 FCFA.

Évaluation finale : il est prévu un montant de 10 000 000 FCFA.

Le tableau 25 ci-dessous indique les coûts des mesures environnementales et sociales estimés à la somme de 379 000 000 FCFA (soit 612 420\$US) pris en charge par la BIRD et étalés sur les cinq (05) années de financement du Projet.

Tableau 25 : Estimation des coûts des mesures environnementales et sociales du projet

N°	Désignation	Unité	Quantité	Coût à l'unité (million FCFA)	Coût total x 5 ans (million FCFA)
Renforcement institutionnel					
1	-Recrutement des SSES/VBG	Personne	8	1.5	60
Mesures techniques					
2	Préparation des instruments spécifiques (EIES/NIES, Audit environnemental)	Nombre	ND	/	80
3	Mise en œuvre des PGES des EIES/NIES	Nombre	ND	/	50

4	Validation des documents EIES/NIES	Nombre	ND	/	30
5	Élaboration de manuel de bonnes pratiques environnementales et de normes de sécurité	Nombre	1	10	10
6	Mise en œuvre du MGP	Année	5	5	25
Renforcement des capacités					
7	Renforcement des capacités des parties prenantes sur la gestion environnementale et sociale des activités	Département	9	3	27
Sensibilisation					
8	Réunion d'échange et de partage du CGES	Département	9	1.5	13.5
9	Sensibilisation et mobilisation des populations	Département	9	1.5	13.5
Suivi & évaluation					
10	Suivi permanent du projet	Année	5	5	25
11	Évaluation à mi-parcours	Nombre	1	15	15
12	Évaluation finale	Année	1	30	30
Total					379

*ND (Non Déterminé)

VII. CONSULTATIONS PUBLIQUES

Ce chapitre présente la démarche de communication amorcée dans le cadre de cette étude afin de tenir informés les principaux acteurs du projet et assurer leur participation effective. En ce sens, cette démarche d'information, de communication et de participation soutien et s'intègre directement à l'évaluation environnementale et sociale du projet.

VII.1. Contexte et objectifs de la consultation

L'objet du plan de consultation est de rechercher la participation des populations et de tous les acteurs aux activités du projet, afin de garantir l'inclusion sociale dans la planification et la mise en œuvre des activités et sous projet du Projet. Les consultations publiques sont très importantes pour la mise en œuvre des activités du projet (surtout dans le cadre des EIES/NIES à réaliser). Elles devront permettre d'identifier les principaux problèmes et déterminer comment les préoccupations de toutes les parties seront prises en compte dans l'exécution des activités.

VII.2. Acteurs cibles et méthodologie

D'une façon générale, la démarche de consultation du public comportait 3 étapes :

- L'exploitation des documents de base ;
- La visite de terrain portant sur les sites/ou zones potentiels d'accueil des sous projets ;
- Les entretiens avec l'ensemble des acteurs et bénéficiaires potentiels du projet.

Ainsi, des réunions ont été tenues avec élus locaux ; les autorités administratives (ministères et services techniques) ; les ONG telles que Plateforme de Gestion Durable des Forêts (PGDF), Initiative Développement (ID) et Catholic Relief Services (CRS), les OSC telles que Associations terre et village, Association Congolaise pour le Développement Agricole (AGRIDEV), Actions Plus (A+), CTHA, etc. et les populations cibles de la zone couverte par le projet. Les listes de présence des différents acteurs consultés et le Procès-Verbal des consultations se trouvent en annexe 8 et 9 respectivement.

VII.3. Date des consultations

Dans le cadre de la préparation du présent CGES, des consultations publiques ont été organisées à Brazzaville du 27 septembre au 5 Octobre 2022. Au cours de ces consultations publiques, plusieurs points ont été abordés.

VII.4. Principales thématiques des consultations avec les parties prenantes

Pour recueillir les avis des différentes familles d'acteurs ciblées, les points ci-après ont été soulevés et discutés après présentation du projet par le consultant :

- La perception du projet ;
- Les contraintes environnementales et sociales dans les activités du projet ;
- Les mécanismes de résolution des conflits (plaintes ordinaires et plaintes liées aux VBG/EAS/HS) ;
- Les préoccupations et craintes vis-à-vis du projet ;
- Les impacts positifs et négatifs du projet sur l'environnement physique et humain ;
- Problématique de la gestion des déchets et pesticides ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

VII.5. Synthèse des résultats des consultations publiques

Comme perception générale, il ressort que le ProClimat Congo vient à point nommé. C'est un projet intéressant, une excellente initiative et un projet bénéfique tant pour les populations que l'administration. Il répond ainsi à l'urgence qu'il y a de préserver les ressources naturelles (faune et flore) et d'assurer, par le renforcement de capacités des acteurs, leur exploitation contrôlée et durable. Aussi, Il va aider à renforcer le secteur de l'agriculture et à améliorer les pratiques dans le sens de la préservation des ressources et de l'environnement. Également, le projet met un accent particulier sur la situation sécuritaire des populations vis-à-vis des érosions et inondations, tout en développant les mécanismes devant permettre une meilleure adaptation/résilience des populations au changement climatique. Ainsi, le ProClimat Congo va non seulement permettre la conservation des milieux naturels (aires protégées), mais aussi et surtout permettre la réduction du chômage par la création de l'emploi pour les hommes et les femmes, et contribuer à la réinsertion des ex combattants.

Le tableau 26 ci-dessous présente la synthèse des informations recueillies lors des consultations publiques.

Tableau 26 : Synthèse des échanges avec les parties prenantes

Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandation générales
Difficultés de cohésion sociale par suite de restriction d'accès aux AP d'où la diminution de collecte de PFNL et produits de chasse	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec les parties prenantes pour desceller les AGRs qui les conviennent ; - Accompagner les populations dans le développement de nouvelles AGRs.
Le problème de l'implication des acteurs durant tout le processus de préparation et de mise en œuvre du projet tel que le ministère de l'aménagement du territoire, des infrastructures et de l'entretien routier (MATIER)	<ul style="list-style-type: none"> - Veiller à une bonne implication de tous les acteurs ; - Mettre en place d'un système d'information des OSC ; - Considérer et intégrer les observations (avis et suggestions) des différents acteurs et plus particulièrement des populations locales, des ONG et des OSC.
Manque de suivi effectif du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les communautés dans le suivi des activités du projet ; - Assurer l'accompagnement technique des bénéficiaires.
Difficulté de recrutement des prestataires locaux (présents dans la localité de réalisation du projet) ;	<ul style="list-style-type: none"> - Vulgariser les appels d'offres pour la réalisation des projets jusque dans les localités de réalisation dudit projet.
Difficulté de recrutement de prestataire compétent et existant	<ul style="list-style-type: none"> - Vérifier l'existence et la compétence approuvée des prestataires avant recrutement.
Inexistence des plans de développement de toutes les AP	<ul style="list-style-type: none"> - Élaborer le plan de développement de certaines AP ;
Risque de procédure administrative longue pour les décaissements financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Loger la gestion financière du projet au sein de l'UGP ;

Préoccupations et craintes générales	Suggestions et recommandation générales
Risque de conflits en cas de non-utilisation de la main d'œuvre locale	<ul style="list-style-type: none"> - Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale ; - Sensibiliser les entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale ; - Élaborer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Travailleurs ; - Élaborer et vulgariser le MGP ;
Mauvaise gestion des déchets et des pesticides	<ul style="list-style-type: none"> - Information et la sensibilisation sur l'usage des pesticides ; - Respecter la procédure de gestion des pesticides ; - Impliquer la Société EVERDA, ainsi que des OSC et ONG dans la sensibilisation des populations et dans la gestion des déchets.
Gestion de la Violence Basée sur le Genre (VBG).	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les populations et les travailleurs sur les VBG ; - Vulgariser la procédure de gestion des plaintes liées aux VBG ;
Incompétence en gestion environnementale	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les capacités environnementales des institutions et de la société civile locale.
Risque d'apport d'impacts négatifs sur l'environnement et le milieu social lors de la réalisation des activités du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Recruter des SSES ; - Réaliser des EIES/NIES avant le début des travaux ; - Veiller à la mise en œuvre des mesures d'atténuation préconisées dans le PGES.
Moyens de collecte des données climatiques / agro-climatique	<ul style="list-style-type: none"> - Se rapprocher des structures exerçant dans le domaine.

VII.6. Plan de consultation proposée pour la mise en œuvre du ProClimat Congo

VII.6.1. Contexte et Objectif

Un plan de mobilisation des parties prenantes a été élaborée pour ce projet pour assurer l'acceptabilité sociale du projet à l'échelle communautaire. Ce plan met en place le mécanisme des consultations publiques qui ambitionnent d'informer tous les acteurs, à l'échelle des collectivités, sur les objectifs du Projet et les activités prévues.

VII.6.2. Mécanismes et procédures de consultation

Les mécanismes et procédures pour l'information, la concertation et la négociation à mettre en place reposeront sur les connaissances socio-environnementales dans les zones d'intervention du ProClimat Congo et l'acceptabilité sociale du projet. Les outils et techniques de consultations se conformeront à une logique de communication éducative et de communication sociale.

VII.6.3. Stratégie et processus de la consultation

La stratégie sera articulée autour de l'information, la sensibilisation et la communication. Le début de la mise à disposition de l'information environnementale et sociale du projet sera marqué par des rencontres avec les populations locales et une série d'annonces publiques.

VII.6.4. Diffusion de l'information au public

Pendant la mise en œuvre du projet, les acteurs et partenaires seront régulièrement consultés. Le CGES sera mis à la disposition du public, pour des commentaires éventuels, par le comité de pilotage du Projet et la DGE. Une fois ce CGES approuvé par la BM, le gouvernement de la République du Congo à travers le MPSIR assurera sa diffusion en langues locales, en direction de l'ensemble des acteurs : autorités administratives, administrations locales, chefferies traditionnelles locales, communautés de base (association/ONG, groupements des femmes, MPME, groupement de producteurs, ex combattants, etc.) et au niveau des communautés affectées dans les zones d'intervention du projet. Aussi, le CGES sera également publié sur le site internet de la BM.

VIII. CONCLUSION

La mise en œuvre du ProClimat Congo vise la diversification de l'économie Congolaise. Elle va apporter des avantages environnementaux et sociaux certains aux populations de la ZIP à travers la création d'emploi, le renforcement du secteur de l'agriculture, l'amélioration de la situation sécuritaire vis-à-vis des érosions et inondations, ainsi que le développement des capacités d'adaptation/résilience au changement climatique. Aussi, cette mise en œuvre occasionnera des impacts négatifs potentiels dont la pollution du sol, de l'air et de l'eau, la perturbation de l'équilibre social, la perturbation des activités des communautés, des risques d'accidents, la restriction à l'exploitation des ressources naturelles, les VBG/EAS/HS, etc.

Suivant le respect des exigences environnementales de la BM, et des politiques et lois nationales en matière environnementale et sociale, l'enjeu d'allier diversification de l'économie et protection de l'environnement a été soutenu à travers le PGES inclut dans ce CGES. Ainsi, le PGES présente les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que les procédures de sélection (screening), de mise en œuvre et de suivi des mesures, les responsabilités institutionnelles, le MGP, la procédure de gestion des pesticides et le budget devant permettre la bonification des impacts positifs et l'atténuation des négatifs du ProClimat Congo.

Les consultations publiques tenues du 27 septembre au 05 octobre 2022 ont permis de vulgariser et communiquer sur le projet à l'endroit des différents acteurs impliqués (autorités administratives, autorités locales, ONG, OSC et populations locales) dans la mise en œuvre et la gestion du projet. Leurs avis, craintes et suggestions ont été retenus afin de garantir le succès du projet. La mise en œuvre des activités sera assurée sous la coordination des missions de contrôle et sous la supervision des SSES avec l'implication des EE des agences d'exécution, des populations locales et des EE désignés des départements et des communes

Le programme de suivi portera sur le suivi permanent, la supervision, et l'évaluation annuelle. Les coûts des mesures environnementales et sociales sont estimés à 737 000 000 FCFA (soit 1 109 560,87 \$US) pris en charge par la BIRD et étalés sur les cinq (05) années de financement du ProClimat Congo.

BIBLIOGRAPHIE

- Banque mondiale, 2007. Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires générales. [Environmental, Health, and Safety \(ifc.org\)](http://www.ifc.org)
- Bongui A. S. L. & Ikonga M. I., 2012. Parcs et réserves du Congo : évaluation de l'efficacité de gestion des aires protégées.
- CNSEE (Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques), 2012. Annuaire statistique du Congo 2010.
- Desthieux, 1995. Carte géologique de la République du Congo. Ministère des mines et de l'énergie.
- DSCERP (Document de Stratégie pour la Croissance, l'Emploi et la Réduction de la Pauvreté) 2012-2016. Ministère de l'Economie, du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Intégration. 417p.
- Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale - État 2015. OFAC.
- ETVA (Enquête sur la transition vers la vie active), 2015.
- Hecketsweiler P., Doumenge C. & Mokoko I. J., 1991. Le Parc National d'Odzala, Congo. UICN, Gland, Suisse & Cambridge. 334 p.
- Groupe de la BM, 2017 : République du Congo-Rapport sur l'Analyse de la Pauvreté : Education, Emplois et Protection Sociale pour une Réduction Durable de la Pauvreté.
- Groupe de la BM, 2018. Document de stratégie pays 2018-2022. 84p.
- MICS5 2014-2015. Enquête par Grappes à Indicateurs Multiples.
- PND (Plan National de Développement) 2018-2020. Cadre stratégique de développement : Document central. 195 pages
- Vennetier P., 1966. Géographie du Congo-Brazzaville. 174p.

Annexe 1. Screening simplifié des activités du ProClimat pour les impacts sur la biodiversité

Le but de cette matrice est de filtrer les sous-projets pour éviter ou minimiser les impacts négatifs sur la biodiversité conformément à la NES6. ProClimat a été classé comme un projet à risque substantiel conformément au CES de la Banque mondiale, par conséquent, les sous-projets à haut risque pour la biodiversité ne seraient pas éligibles au financement dans le cadre du projet.

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

	Question	OUI	NON	Action
1	Le sous-projet est-il situé dans un habitat modifié ¹² tel que défini dans l'ESS6 ? (par exemple des aires aménagées pour l'agriculture, les plantations forestières, ainsi que les zones côtières et humides mises en valeur)			Si OUI, éviter ou minimiser les impacts sur biodiversité et mettra en œuvre des mesures d'atténuation, selon le cas.
2	Le sous-projet est-il situé dans un habitat naturel ¹³ tel que défini dans l'ESS6 ?			Si OUI, lorsque le projet est susceptible d'avoir des conséquences négatives sur des habitats naturels, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité liée au projet sauf dans les cas suivants : a) Il n'existe pas d'autre solution techniquement et financièrement possible ; et b) Des mesures d'atténuation appropriées sont mises en place, conformément au principe de hiérarchie d'atténuation, afin de ne causer aucune perte nette, mais plutôt de générer de préférence, si possible, un gain net de biodiversité sur le long terme. Lorsqu'il subsiste des impacts résiduels malgré tous les efforts déployés pour éviter, minimiser et atténuer ces impacts, le cas échéant et lorsque les parties prenantes

¹² Les habitats modifiés sont des zones qui peuvent abriter une large proportion d'espèces végétales et/ ou animales exotiques, et/ou dont l'activité humaine a considérablement modifié les fonctions écologiques primaires et la composition des espèces. Ils peuvent comprendre par exemple des aires aménagées pour l'agriculture, les plantations forestières, ainsi que les zones côtières et humides mises en valeur.

¹³ Les habitats naturels sont des zones composées d'assemblages viables d'espèces végétales et/ou animales qui sont en grande partie indigènes, et/ou dont l'activité humaine n'a pas essentiellement modifié les principales fonctions écologiques et la composition des espèces.

				l'approuvent, les mesures d'atténuation peuvent inclure des compensations pour la perte de biodiversité conformément au principe «d'équivalence ou d'amélioration écologique».
3	Le sous-projet est-il situé dans un habitat critique ¹⁴ tel que défini dans l'ESS6 ?			Dans les zones d'habitat critique, l'Emprunteur ne mettra en œuvre aucune activité du projet susceptible d'avoir une incidence négative à moins qu'il ne démontre que toutes les conditions suivantes ont été remplies : a) Il n'existe dans la région aucun autre habitat viable dans lequel le projet pourrait être mis en œuvre qui contienne une biodiversité de moindre valeur ; Toutes les vérifications préalables requises en vertu du droit national ou des obligations contractées à l'échelle internationale, qui constituent une condition préalable pour qu'un pays autorise la mise en œuvre des activités du projet à l'intérieur ou à proximité d'un habitat critique, ont été effectuées ; c) Les effets néfastes potentiels ou la probabilité que ceux-ci se produisent sur l'habitat concerné n'entraîneront pas une réduction nette mesurable ou une évolution négative de la biodiversité pour laquelle l'habitat critique a été désigné comme tel ; d) On ne prévoit pas que le projet entraînera une diminution nette de la population ¹³ d'espèces en danger critique d'extinction, en danger d'extinction ou à répartition limitée dans des délais raisonnables ¹⁴ ; e) Le projet n'entraînera pas de conversion

¹⁴ Les habitats critiques sont des zones contenant une biodiversité de grande importance ou valeur, notamment : a) Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces en danger critique d'extinction ou en danger d'extinction, tels qu'indiqués sur la Liste rouge des espèces menacées de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) ou en vertu d'approches nationales équivalentes ; b) Des habitats d'une importance cruciale pour les espèces endémiques ou à répartition limitée ; c) Des habitats abritant des concentrations d'espèces migratrices ou grégaires d'importance mondiale ou nationale ; d) Des systèmes gravement menacés ou uniques.

			<p>ou de dégradation considérable d'habitats critiques. Dans les cas où le projet prévoit de constituer ou de réaménager des plantations forestières ou agricoles, il ne convertira ni ne dégradera aucun habitat critique ; f) La stratégie d'atténuation du projet sera conçue dans le but de réaliser un gain net de valeur de la biodiversité pour lesquelles les habitats critiques ont été désignés comme tels ; et g) Un programme solide, bien conçu et durable de suivi et d'évaluation de la biodiversité visant à faire l'état de l'habitat critique est intégré dans le programme de gestion de l'Emprunteur.</p>
4	<p>Le sous-projet est-il situé dans une zone protégée légalement reconnue ?</p>		<p>Si OUI, veiller à ce que toutes les activités entreprises soient compatibles avec le statut juridique de la zone protégée et les objectifs d'aménagement de celle-ci. L'Emprunteur déterminera et évaluera également les effets néfastes potentiels du projet et appliquera le principe de hiérarchie d'atténuation de manière à éviter ou à atténuer ceux qui pourraient compromettre l'intégrité, nuire aux objectifs de conservation ou réduire l'importance de la biodiversité d'une telle zone. 27. L'Emprunteur se conformera aux dispositions de la NES6. En outre, l'Emprunteur : a) Démontrera que les aménagements prévus dans ces zones sont permis en vertu de la loi ; b) Se conformera à tout plan d'aménagement agréé par les pouvoirs publics pour de telles zones ; c) Consultera les maîtres d'œuvre et les responsables de la zone protégée, les parties touchées par le projet, y compris les peuples autochtones, et les autres parties concernées, sur la formulation de plans concernant le projet proposé, sa conception, sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation,</p>

				et les associera à ces activités, le cas échéant ; et d) Mettra en œuvre d'autres programmes, au besoin, en vue de promouvoir et renforcer les objectifs de préservation de la biodiversité et la bonne gestion de cette zone.
5	Le sous-projet présente-t-il un risque d'introduction intentionnelle ou accidentelle d'espèces de flore et de faune exotiques ou non indigènes dans les zones où ils ne se trouvent pas normalement et peuvent constituer une menace importante pour la biodiversité ?			Si OUI, adopter des mesures pour éviter les risques d'introduction accidentelle ou involontaire, y compris par le transport de substrats et de vecteurs (tels que le sol, la pierraille et le matériel végétal) qui pourraient abriter des espèces exotiques. 30. Lorsque des espèces exotiques sont déjà présentes dans le pays ou la région hôte du projet envisagé, l'Emprunteur prendra les précautions voulues pour qu'elles ne se propagent pas vers les zones qui n'en contiennent pas encore. Dans la mesure du possible, l'Emprunteur prendra des mesures pour éradiquer ces espèces dans les habitats naturels sur lesquels il exerce un contrôle.
6	Le sous-projet implique-t-il une gestion durable de ressources naturelles biologiques?			Si OUI, pour les projets faisant intervenir de petits producteurs, l'Emprunteur exigera de ces producteurs qu'ils se conforment aux principes du développement durable et qu'ils améliorent progressivement leurs pratiques dans la mesure du possible. Lorsque le projet fait intervenir un grand nombre de petits producteurs dans une même zone géographique, l'Emprunteur en évaluera les risques et l'impact cumulatif potentiels. Lorsque les projets consistent en l'exploitation de ressources naturelles biologiques, l'Emprunteur exigera que ces ressources soient gérées d'une manière durable. Plus particulièrement, les forêts et les systèmes aquatiques étant les principaux pourvoyeurs de ces

				ressources conformément à l’NES6, paragraphe 35 a-c.
7	Le sous-projet implique-t-il l'achat de ressources naturelles produits de base, y compris les aliments, le bois et les fibres, qui sont connus pour provenir de régions où il existe un risque de conversion importante ou de dégradation importante des habitats naturels ou critiques, l'évaluation environnementale et sociale comprendra une évaluation des systèmes et des pratiques de vérification utilisés par les fournisseurs principaux ?			Si oui, adopter des méthodes de contrôle et des systèmes qui permettent : a) de déterminer le lieu de provenance de la ressource et le type d’habitat qui s’y trouve ; b) dans la mesure du possible, de s’approvisionner uniquement auprès de fournisseurs pouvant démontrer ²¹ qu’ils ne contribuent pas d’une manière substantielle à la conversion ou la dégradation d’habitats naturels ou critiques ; et c) dans la mesure du possible et dans un délai raisonnable, de remplacer ses fournisseurs principaux par des fournisseurs capables de démontrer qu’ils n’ont pas d’effets néfastes substantiels sur ces zones

Annexe 2. Clauses Environnementales et sociales à insérer dans les Dossiers de travaux Contractuels

Les présentes clauses sont destinées à aider les personnes en charge de la rédaction de dossiers des microprojets afin qu'elles puissent intégrer dans ces documents des prescriptions permettant d'optimiser la protection de l'environnement et du milieu socioéconomique.

Directives Environnementales pour les Contractants

Les directives ci-après seront parties intégrantes des contrats des entreprises • Doter la base vie d'équipements sanitaires et des installations appropriées • Disposer des autorisations nécessaires en conformité avec les lois et règlements en vigueur. • Veiller au respect des mesures d'hygiène et de sécurité des installations de chantiers : • Etablir un règlement de chantier (ce que l'on permet et ne permet pas dans les chantiers) • Protéger les propriétés avoisinantes du chantier • Assurer la permanence du trafic et l'accès des populations riveraines pendant les travaux • Installer des conteneurs pour collecter les déchets produits à côté des secteurs d'activité. • Ne pas procéder à l'incinération sur site • Assurer la collecte et l'élimination des déchets issus des travaux • Informer et sensibiliser les populations avant toute activité de dégradation de biens privés. • Eliminer convenablement les huiles et les déchets solides • Procéder à l'ouverture et la gestion rationnelle des carrières/zones d'emprunt en respect avec la réglementation notamment le code minier • Réaménager les zones d'emprunt après exploitation pour en restituer le plus possible la morphologie d'un milieu naturel en comblant les excavations et en restituant la terre végétale mise en réserve • Procéder à la réhabilitation des carrières temporaires • Effectuer une plantation de compensation après les travaux en cas de déboisement ou d'abattage d'arbres • Prévenir les défrichements et mesures de protection sur les essences protégées ou rares, le cas échéant reboiser avec des essences spécifiques • Adopter une limitation de vitesse pour les engins et véhicules de chantiers • Procéder à la signalisation des travaux : • Veiller au respect des règles de sécurité lors des travaux • Sensibiliser le personnel de chantier sur les IST/VIH/SIDA • Installer des panneaux de signalisation et des ralentisseurs à la traversée des villages • Organiser le stockage de matériaux, le stationnement et les déplacements de machines de sorte à éviter toute gêne • Respecter des sites culturels • Organiser les activités du chantier en prenant en compte les nuisances (bruit, poussière) et la sécurité de la population environnante ; • Protégez le sol pendant la construction et procéder au boisement ainsi qu'à la stabilisation des surfaces fragiles ; • Assurer le drainage approprié lorsque nécessaire ; • Eviter la stagnation des eaux dans les fosses de construction, les carrières sources de contamination potentielle de la nappe d'eau et de développement des insectes vecteurs de maladie ; • Eviter tout rejet d'eaux usées, déversement accidentel ou non d'huile usagée et déversement de polluants sur les sols, dans les eaux superficielles ou souterraines, dans les égouts, les fossés de drainage, etc. • Eviter au maximum la production de poussière • Employer la main d'œuvre locale en priorité

Respect des lois et réglementations nationales :

Le Contractant et ses sous-traitants doivent : connaître, respecter et appliquer les lois et règlements en vigueur dans le pays et relatifs à l'environnement, à l'élimination des déchets solides et liquides, aux normes de rejet et de bruit, aux heures de travail, etc.; prendre toutes

les mesures appropriées en vue de minimiser les atteintes à l'environnement ; assumer la responsabilité de toute réclamation liée au non-respect de l'environnement.

Permis et autorisations avant les travaux

Toute réalisation de travaux doit faire l'objet d'une procédure préalable d'information et d'autorisations administratives. Avant de commencer les travaux, le Contractant doit se procurer tous les permis nécessaires pour la réalisation des travaux prévus dans le contrat : autorisations délivrés par les collectivités locales, les services forestiers (en cas de déboisement, d'élagage, etc.), etc. Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit se concerter avec les riverains avec lesquels il peut prendre des arrangements facilitant le déroulement des chantiers

Réunion de démarrage des travaux

Avant le démarrage des travaux, le Contractant et le Maître d'œuvre doivent organiser des réunions avec les autorités, les représentants des populations situées dans la zone du projet et les services techniques compétents, pour les informer de la consistance des travaux à réaliser et leur durée, les emplacements susceptibles d'être affectés. Cette réunion permettra aussi au Maître d'ouvrage de recueillir les observations des populations, de les sensibiliser sur les enjeux environnementaux et sociaux et sur leurs relations avec les ouvriers.

Préparation et libération du site- Respect des emprises et des tracés

Le Contractant devra informer les populations concernées avant toute activité de destruction de champs, vergers, maraîchers requis dans le cadre du projet. La libération de l'emprise doit se faire selon un calendrier défini en accord avec les populations affectées et le Maître d'ouvrage. Avant l'installation et le début des travaux, le Contractant doit s'assurer que les indemnités/compensations sont effectivement payées aux ayant-droit par le Maître d'ouvrage. Le Contractant doit respecter les emprises et les tracés définis par le projet et en aucun il ne devra s'en éloigner sous peine. Tous les préjudices liés au non-respect des tracés et emprises définis sont de sa responsabilité et les réparations à sa charge.

Libération des domaines public et privé

Le Contractant doit savoir que le périmètre d'utilité publique lié à l'opération est le périmètre susceptible d'être concerné par les travaux. Les travaux ne peuvent débuter dans les zones concernées par les emprises privées que lorsque celles-ci sont libérées à la suite d'une procédure d'acquisition.

Programme de gestion environnementale et sociale :

Le Contractant doit établir et soumettre, à l'approbation du Maître d'œuvre, un programme détaillé de gestion environnementale et sociale du chantier.

Affichage du règlement intérieur et sensibilisation du personnel

Le Contractant doit afficher un règlement intérieur de façon visible dans les diverses installations de la base-vie prescrivant spécifiquement : le respect des us et coutumes locales ; la protection contre les IST/VIH/SIDA ; les règles d'hygiène et les mesures de sécurité. Le

Contractant doit sensibiliser son personnel notamment sur le respect des us et coutumes des populations de la zone où sont effectués les travaux et sur les risques des IST et du VIH/SIDA.

Emploi de la main d'œuvre locale :

Le Contractant est tenu d'engager (en dehors de son personnel cadre technique) le plus de main-d'œuvre possible dans la zone où les travaux sont réalisés.

Respect des horaires de travail :

Le Contractant doit s'assurer que les horaires de travail respectent les lois et règlements nationaux en vigueur. Le Contractant doit éviter d'exécuter les travaux pendant les heures de repos

Repérage des réseaux des concessionnaires

Avant le démarrage des travaux, le Contractant doit instruire une procédure de repérage des réseaux des concessionnaires (eau potable, électricité, téléphone, égout, etc.) sur plan qui sera formalisée par un Procès-verbal signé par toutes les parties (Entrepreneur, Maître d'œuvre, concessionnaires).

Protection du personnel de chantier

Le Contractant doit mettre à disposition du personnel de chantier des tenues de travail correctes réglementaires et en bon état, ainsi que tous les accessoires de protection et de sécurité propres à leurs activités (casques, bottes, ceintures, masques, gants, lunettes, etc.). Le Contractant doit veiller au port scrupuleux des équipements de protection sur le chantier. Un contrôle permanent doit être effectué à cet effet et, en cas de manquement, des mesures coercitives (avertissement, mise à pied, renvoi) doivent être appliquées au personnel concerné

Responsable Hygiène, Sécurité et Environnement

Le Contractant doit désigner un responsable Hygiène/Sécurité/Environnement qui veillera à ce que les règles d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement soient rigoureusement suivies par tous et à tous les niveaux d'exécution, tant pour les travailleurs que pour la population et autres personnes en contact avec le chantier. Il doit mettre en place un service médical courant et d'urgence à la base-vie, adapté à l'effectif de son personnel. Le Contractant doit interdire l'accès du chantier au public, le protéger par des balises et des panneaux de signalisation, indiquer les différents accès et prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter les accidents.

Mesures contre les entraves à la circulation

Le Contractant doit éviter d'obstruer les accès publics. Il doit maintenir en permanence la circulation et l'accès des riverains en cours de travaux. Le Contractant veillera à ce qu'aucune fouille ou tranchée ne reste ouverte la nuit, sans signalisation adéquate acceptée par le Maître d'œuvre. Le Contractant doit veiller à ce que les déviations provisoires permettent une circulation sans danger.

Repli de chantier et réaménagement

A toute libération de site, le Contractant laisse les lieux propres à leur affectation immédiate. Il ne peut être libéré de ses engagements et de sa responsabilité concernant leur usage sans qu'il ait formellement fait constater ce bon état. Le Contractant réalisera tous les aménagements nécessaires à la remise en état des lieux. Il est tenu de replier tous ses équipements et matériaux et ne peut les abandonner sur le site ou les environs.

Protection des zones instables

Lors du démantèlement d'ouvrages en milieux instables, le Contractant doit prendre les précautions suivantes pour ne pas accentuer l'instabilité du sol : (i) éviter toute circulation lourde et toute surcharge dans la zone d'instabilité ; (ii) conserver autant que possible le couvert végétal ou reconstituer celui-ci en utilisant des espèces locales appropriées en cas de risques d'érosion.

Notification des constats

Le Maître d'œuvre notifie par écrit au Contractant tous les cas de défaut ou non-exécution des mesures environnementales et sociales. Le Contractant doit redresser tout manquement aux prescriptions dûment notifiées à lui par le Maître d'œuvre. La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses sont à la charge du Contractant.

Sanction

En application des dispositions contractuelles, le non-respect des clauses environnementales et sociales, dûment constaté par le Maître d'œuvre, peut être un motif de résiliation du contrat.

Signalisation des travaux

Le Contractant doit placer, préalablement à l'ouverture des chantiers et chaque fois que de besoin, une pré-signalisation et une signalisation des chantiers à longue distance (sortie de carrières ou de bases-vie, circuit utilisé par les engins, etc.) qui répond aux lois et règlements en vigueur.

Protection des zones et ouvrages agricoles

Le calendrier des travaux doit être établi afin de limiter les perturbations des activités agricoles. Les principales périodes d'activité agricole (semences, récoltes, séchage, ...) devront en particulier être connues afin d'adapter l'échéancier à ces périodes.

Protection des milieux humides, de la faune et de la flore

Il est interdit au Contractant d'effectuer des aménagements temporaires (aires d'entreposage et de stationnement, chemins de contournement ou de travail, etc.) dans des milieux humides.

Protection des sites sacrés et des sites archéologiques

Le Contractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour respecter les sites cultuels et culturels (cimetières, sites sacrés, etc.) dans le voisinage des travaux et ne pas leur

porter atteintes. Pour cela, elle devra s'assurer au préalable de leur typologie et de leur implantation avant le démarrage des travaux. Si, au cours des travaux, des vestiges d'intérêt culturel, historique ou archéologique sont découverts, le Contractant doit suivre la procédure suivante : (i) arrêter les travaux dans la zone concernée ; (ii) aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui doit prendre des dispositions afin de protéger le site pour éviter toute destruction ; un périmètre de protection doit être identifié et matérialisé sur le site et aucune activité ne devra s'y dérouler ; (iii) s'interdire d'enlever et de déplacer les objets et les vestiges. Les travaux doivent être suspendus à l'intérieur du périmètre de protection jusqu'à ce que l'organisme national responsable des sites historiques et archéologiques ait donné l'autorisation de les poursuivre.

Mesures d'abattage d'arbres et de déboisement

En cas de déboisement, les arbres abattus doivent être découpés et stockés à des endroits agréés par le Maître d'œuvre. Les populations riveraines doivent être informées de la possibilité qu'elles ont de pouvoir disposer de ce bois à leur convenance. Les arbres abattus ne doivent pas être abandonnés sur place, ni brûlés ni enfouis sous les matériaux de terrassement.

Prévention des feux de brousse

Le Contractant est responsable de la prévention des feux de brousse sur l'étendue de ses travaux, incluant les zones d'emprunt et les accès. Il doit strictement observer les instructions, lois et règlements édictés par les autorités compétentes.

Gestion des déchets solides

Le Contractant doit déposer les ordures ménagères dans des poubelles étanches et devant être vidées périodiquement. En cas d'évacuation par les camions du chantier, les bennes doivent être étanches de façon à ne pas laisser échapper de déchets.

Protection contre la pollution sonore

Le Contractant est tenu de limiter les bruits de chantier susceptibles d'importuner gravement les riverains, soit par une durée exagérément longue, soit par leur prolongation en dehors des heures normales de travail. Les seuils à ne pas dépasser sont : 55 à 60 décibels le jour ; 40 décibels la nuit.

Prévention contre les IST/VIH/SIDA et maladies liées aux travaux

Le Contractant doit informer et sensibiliser son personnel sur les risques liés aux IST/VIH/SIDA. Il doit mettre à la disposition du personnel des préservatifs contre les IST/VIH-SIDA. Le Contractant doit prévoir des mesures de prévention suivantes contre les risques de maladie : (i) instaurer le port de masques, d'uniformes et autres chaussures adaptées ; (ii) installer systématiquement des infirmeries et fournir gratuitement au personnel de chantier les médicaments de base nécessaires aux soins d'urgence.

Passerelles piétons et accès riverains

Le Contractant doit constamment assurer l'accès aux propriétés riveraines et assurer la jouissance des entrées des véhicules et des piétons, par des passerelles provisoires munies de garde-corps, placés au-dessus des tranchées ou autres obstacles créés par les travaux.

Journal de chantier

Le Contractant doit tenir à jour un journal de chantier, dans lequel seront consignés les réclamations, les manquements ou incidents ayant un impact significatif sur l'environnement ou un incident avec la population. Le journal de chantier est unique pour le chantier et les notes doivent être écrites à l'encre. Le Contractant doit informer le public en général, et les populations riveraines en particulier, de l'existence de ce journal, avec indication du lieu où il peut être consulté.

Annexe 3. TDR type pour les EEIS

1- Introduction des TDR

Les termes de référence doivent avoir une introduction dans laquelle, le Consultant devra présenter :

- L'objet du projet et le lieu (District et le Département) ou il se déroulera ;
- La justification juridique de l'étude d'impact environnemental et social et indiquer le Bureau d'étude ayant en charge la réalisation de celle-ci ;
- Le contexte de réalisation de l'enquête publique, notamment les dates, les populations (villages et ONGs), les autorités (Préfecture, Mairie...) qui ont été enquêtées et leurs préoccupations.

2- Résumé de l'étude

Il doit présenter, entre autres, la synthèse de la description du projet, des impacts, et du plan de gestion environnementale et sociale.

3- Introduction de l'étude ou notice sur l'environnement

- Elle doit présenter les éléments du contexte général de l'étude, qui seront développés dans le rapport. Il s'agit notamment :
 - ✓ De la situation au plan national et départemental du secteur concerné par le projet ;
 - ✓ Des grands projets en cours de réalisation dans le Département ;
 - ✓ De l'apport du secteur concerné à l'économie nationale (création d'emploi, PIB, paiement des taxes...);
- La justification du projet ;
- Les grandes lignes (phases) du projet ;
- L'articulation du rapport de l'étude ou notice sur l'environnement.

4- Objectifs et Résultats Attendus

- **Objectif global.** Faire en sorte que le projet se mette en œuvre conformément à la réglementation en vigueur, afin de préserver l'environnement et la santé humaine.
- **Objectifs spécifiques**
 - ✓ Décrire état initial de la zone du projet ;
 - ✓ Décrire les activités du projet ;
 - ✓ Identifier et évaluer les impacts du projet ;
 - ✓ Consulter les autorités locales et les populations ;
 - ✓ Elaborer le plan de gestion environnementale et sociale (présenter les mesures d'atténuation) ;
 - ✓ Rédiger et faire valider le rapport de l'étude
- Les résultats attendus. Ils devront être en harmonie avec les objectifs spécifiques par

exemple :

- ✓ L'état initial de la zone du projet a été décrit ;
- ✓ Les activités du projet ont été décrites ;
- ✓ Les impacts ont été identifiées et évaluées ;
- ✓ Les autorités et les populations ont été consultées ;
- ✓ Le PGES a été élaboré (les mesures d'atténuation ont été présentées)
- ✓ Le rapport d'étude d'impact a été rédigé et validé.

5- Méthodologie de réalisation du rapport et organisation de l'étude

La méthodologie portera sur :

- La recherche documentaire, tout en indiquant les structures auprès desquelles celle-ci se fera ;
- La collecte des données complémentaires sur le terrain et préciser les méthodes, les techniques et les outils à utiliser ;
- Compilation, traitement et l'analyse des données ;
- Identification et évaluation des impacts ;
- La concertation avec les parties prenantes et indiquer les autorités et les populations qui seront consultées ;
- L'élaboration d'un plan de gestion environnementale et sociale (présentation des mesures d'atténuation) ;
- La rédaction du rapport ;
- La durée de l'étude ;
- Le calendrier de réalisation de l'étude ou notice sur l'environnement ;
- La composition de l'équipe de consultance.

6- Cadre législatif, réglementaire et institutionnel.

Les termes de référence doivent clairement indiquer que l'étude se réalise conformément au décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental.

- Le consultant devra citer les politiques sectorielles, concernées par le projet :
 - ✓ La politique environnementale et ses stratégies (cf. PNAE)
 - ✓ La politique sociétale ;
 - ✓ La politique nationale de santé,
 - ✓ La politique nationale du travail
 - ✓ La politique en matière de développement du secteur concerné (Mines, Hydrocarbures, Energie...)
 - ✓ La politique d'aménagement du territoire,
 - ✓ Schéma d'aménagement du territoire

- Le consultant devra citer les textes législatifs et réglementaires nationaux et les conventions internationales ratifiées par le Congo, ayant un rapport avec le projet.
- Il devra également rappeler les dispositions pertinentes des textes nationaux et conventions internationales concernées :
- Un volet institutionnel qui prend en compte les institutions publiques (les ministères) concernées ;
- La synthèse des documents normatifs qui seront annexés au rapport d'étude ou notice sur l'environnement.

7- Description du projet

Elle portera sur :

- La carte de localisation ;
- Le plan de masse des infrastructures ;
- Les alternatives du projet ;
- La justification du choix de la variante technologique retenue ;
- La justification du choix de site,
- Le processus technologique et son schéma technologique ;
- Les équipements, leurs dates, états d'acquisition (neuf ou à occasion) et de fonctionnement, les périodes de révision, ainsi que les équipements de protection individuelle.
- Présentation du bureau d'étude (son expérience, les références de l'agrément) ;
- Présentation de la société (son expérience dans le domaine d'étude ou dans un autre)

8- Présentation de l'état initial du projet

Le rapport présentera les données biologiques et socio-économiques de la zone du projet à savoir :

- Eléments biophysiques : océanographie, climat, géomorphologie, géologie, faune et flore marines ;
- Eléments socio-économiques : démographie, sociologie, éducation, santé, transport, et toutes les activités économiques.

La description des données physiques devra être sous tendue par des cartes thématiques (climat, végétation, géologie et topographie)

Le rapport d'étude ou notice sur l'environnement indiquera, si possible, les éventuelles difficultés ou lacunes et incertitudes sensées être relevées dans la zone du projet.

9- Identification et analyse des impacts prévisionnels

Cette analyse se fera suivant les éléments valorisés de l'environnement (sol, air, eau, fore, faune) et les éléments socio- économiques (emploi, éducation, activités socioéconomiques) et en fonction des différentes phases du projet .

Cette analyse se fera sur la base d'une matrice qu'on indiquera.

- Les impacts seront caractérisés suivant **l'intensité** (faible, moyenne ou majeure), **l'étendue** (régionale, locale et ponctuelle) et la **durée** (longue, moyenne et courte).

Les taux de pollution seront indiqués en se référant aux normes internationales ;

10- Concertation avec les autorités et populations locales

Cette concertation se fera conformément aux dispositions du décret 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude d'impact environnemental, notamment celles de l'audience publique (section 1 du chapitre II). Indiquer les parties prenantes qui feront l'objet des consultations. Il s'agit :

- Des autorités et des populations locales ;
- Des structures publiques (directions départementales des ministères concernés) et des ONGs, des leaders d'opinion.

Les procès-verbaux et les comptes rendus de ces consultations dûment signés, par toutes les parties prenantes seront annexés au rapport.

11- Plan de gestion environnementale et sociale (Mesures d'atténuation)

Il comprend les éléments ci- après :

- Les mesures d'atténuation. Celles-ci devront être réalistes et en rapport avec les impacts identifiés ;
- Un planning d'exécution des mesures d'atténuation ;
- Un tableau récapitulatif présentera les sources d'impact, les mesures d'atténuation, et les impacts résiduels ;
- Les plans d'opération interne (plan d'urgence) ;
- Un Plan de gestion des risques ;
- Les coûts environnementaux. Ceux-ci seront indiqués en tenant compte des mesures prises pour atténuer les effets du projet sur l'environnement ;
- Un plan de formation et d'éducation des populations ;
- Un plan de gestion des déchets ;
- Un plan social ;
- Un plan sociétal ;
- Les organes et les procédures de suivi ;
- Un plan de fermeture et de réhabilitation du site ;
- Le budget relatif à la mise en œuvre du micro-projet.

12- Conclusion et Recommandations

- Le rapport d'étude ou notice sur l'environnement mettra en relief un certain nombre de points saillants à l'attention de l'administration de l'environnement et de l'entreprise.
- Le consultant pourrait attirer l'attention de l'administration et du Promoteur sur la mise en place d'une cellule HSE, la formation des Cadres et Agents.
- En fonction des impacts identifiés et des mesures d'atténuations proposées, le consultant pourra se prononcer sur la mise en œuvre ou non du micro-projet.

Annexe 4. Règlement intérieur et code de bonne conduite

1. PREAMBULE

La présente charte de bonne conduite est établie en vue de :

- Assurer la bonne marche du chantier et la bonne exécution des travaux ;
- Voir le personnel travailler dans de bonnes conditions ;
- Faire respecter la discipline et l'ordre sur le chantier et ainsi garantir un environnement de travail agréable, sécurisé et respectueux de l'environnement.

La présente charte de bonne conduite a pour objet de définir :

- Les règles générales et permanentes relatives à la discipline au travail ;
- Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité sur le chantier ;
- Le respect des droits de l'homme ;
- Le respect de l'environnement ;
- Les dispositions relatives à la défense des droits des employés ;
- Les mesures disciplinaires ;
- Les formalités de son application.

La présente charte de bonne conduite s'applique sans restriction ni réserve à tout le personnel de l'entreprise affecté au chantier, y compris, ses sous-traitants et partenaires sécuritaires et autres. Tout personnel n'ayant pas apposé sa signature sur la charte, n'est aucunement autorisé à se rendre sur le chantier ou à prendre part aux travaux. La charte de bonne conduite est un engagement formel qui implique la responsabilité aussi bien du signataire que de l'entreprise qu'il représente.

2. DISCIPLINE GENERALE

La durée du travail est fixée conformément aux dispositions légales et conventionnelles du code du travail en vigueur en République du Congo. Le personnel de l'entreprise est astreint à l'horaire arrêté par le Projet tel qu'affiché sur les lieux de travail et communiqué à l'Inspection du Travail. Les heures de travail sont les suivantes :

- 08H00 à 12 H00
- 14H00 à 18H00

Soit quarante (40) heures de travail hebdomadaire pour les ouvriers et employés payés à l'heure. Par ailleurs, il faut cent soixante-treize heures et un tiers (173,33) par mois pour les employés, agents de maîtrise et cadres payés au mois. Toutefois, pour l'avancement du chantier, l'Entreprise peut demander au personnel d'effectuer des heures supplémentaires au-delà des quarante heures (40) heures de travail hebdomadaire. Les heures supplémentaires sont rémunérées conformément au code du travail. Le personnel de l'entreprise doit se soumettre aux mesures de contrôle des entrées et des sorties mises en place par le Projet. Le Personnel doit se trouver à son poste de travail à l'heure fixée pour le début du travail et à celle prévue pour la fin de celui-ci. Aucun retard au travail ou arrêt prématuré du travail sans autorisation n'est toléré.

Aucune absence injustifiée n'est tolérée. Toute absence doit, sauf cas de force majeure, faire l'objet d'une autorisation préalable de la Direction. L'absence non autorisée constitue une absence irrégulière qui est sanctionnée. Toute indisponibilité consécutive à la maladie doit,

être justifiée auprès de la Direction dans les 48 heures qui suivent l'arrêt. Aucun travailleur ne peut être absent plus de 3 jours au cours d'un mois sans justification valable.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT au travailleur, sous peine de sanctions pouvant aller jusqu'au licenciement, sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires par l'autorité publique, de :

1. Tenir des propos et attitudes déplacés vis-à-vis des personnes de sexe féminin ;
2. Avoir recourt aux services de prostituées durant les heures de chantier ;
3. Avoir des comportements de violences physiques ou verbales dans les installations ou sur les lieux de travail ;
4. Attenter volontairement aux biens et intérêts d'autrui ou à l'environnement ;
5. Commettre des actes de vandalisme ou de vol ;
6. Refuser de mettre en application les ordres donnés par sa hiérarchie et les procédures internes édictées par la Direction du chantier ;
7. Faire preuve d'actes de négligence dans le cadre de ses fonctions ou d'imprudences entraînant des dommages ou préjudices à la population, aux biens d'autrui ou de l'Entreprise, à l'environnement, notamment en rapport avec les prescriptions de lutte contre la propagation des IST et du VIH Sida ;
8. Quitter son poste de travail sans autorisation de la Direction du chantier ;
9. Introduire et diffuser à l'intérieur de l'entreprise des tracts et pétitions ;
10. Procéder à des affichages non autorisés sous réserve de l'exercice du droit syndical ;
11. Introduire sans autorisation dans l'entreprise des personnes étrangères au service sous réserve du respect du droit syndical ;
12. Emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise ;
13. Se livrer à des travaux personnels sur les lieux du travail ;
14. Introduire dans l'entreprise des marchandises destinées à être vendues pour son compte personnel ;
15. Divulguer tous renseignements ayant trait aux opérations confidentielles dont le Personnel aurait connaissance dans l'exercice de ses fonctions ;
16. Garer les véhicules de l'Entreprise hors des emplacements prévus à cet effet ;
17. Quitter son poste de travail sans motif valable ;
18. Consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété pendant les heures de travail, entraînant des risques pour la sécurité des riverains, clients, usagers et personnels de chantier, ainsi que pour la préservation de l'environnement ;
19. Signer des pièces ou des lettres au nom de l'entreprise sans y être expressément autorisé
20. Conserver des fonds appartenant à l'entreprise ;
21. Frauder dans le domaine du contrôle de la durée du travail ;

22. Commettre toute action et comportement contraires à la réglementation et à la jurisprudence du droit du travail ;

23. Se livrer dans les installations de la société à une activité autre que celle confiée par l'Entreprise ;

24. Utiliser les matériels et équipements mis à sa disposition à des fins personnelles et emporter sans autorisation écrite des objets appartenant à l'entreprise.

Hygiène et sécurité

Le Personnel est tenu d'observer les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions de la médecine du Travail qui résultent de la réglementation en vigueur.

L'Entreprise organise un service médical courant et d'urgence à la base-vie (dispensaire), adapté à l'effectif du personnel, et fournit les services de premiers secours nécessaires, y compris le transfert des membres du personnel blessés à l'hôpital ou dans d'autres lieux appropriés, le cas échéant.

L'Entreprise met à la disposition du personnel des équipements de protection individuelle (EPI) et les badges et en veillant à ce que l'affectation des équipements soit faite en adéquation avec la fonction de chaque Employé ;

IL EST NOTAMMENT OBLIGATOIRE :

Pour l'Employé : de se présenter à son poste muni des équipements qui lui ont été attribués (paire de bottes, combinaison appropriée pour chaque tâche, gant, cache-nez, casque, etc.) ; d'utiliser les accessoires et vêtements de sécurité mis à sa disposition par l'entreprise, chaque jour de travail.

L'Employé ne peut utiliser pour son intérêt personnel lesdits équipements, lesquels doivent être conservés par lui et utilisés en bon père de famille. Il doit porter le badge indiquant le nom et la fonction pour l'ensemble du personnel.

IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE :

- Pénétrer et séjourner dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'effet de stupéfiants ;
- Consommer des boissons alcoolisées ou des stupéfiants pendant les heures de travail ;
- Fumer en dehors des locaux prévus par l'entreprise à cet effet ;
- Détenir ou transporter des armes exception faite des partenaires sécuritaires ;
- Transporter à bord des véhicules des personnes étrangères à l'entreprise ;
- Se servir des véhicules de l'entreprise à d'autres fins que celles prévues par l'entreprise ;
- Utiliser des matériels électriques, engins, véhicules, machines dangereux sans formation, sans compétence et sans autorisation préalables ;
- Provoquer ou subir un accident sans informer dès le retour à l'entreprise, la personne responsable ;
- Rouler avec un camion présentant une anomalie flagrante de fonctionnement sans le signaler aux personnes responsables et risquer ainsi de provoquer une détérioration plus importante du matériel ou encore un accident.

Annexe 6. Formulaire d’analyse et de sélection (screening) environnementale et sociale

La BM classe tous les projets (y compris ceux faisant intervenir des intermédiaires financiers) dans l’une des quatre catégories suivantes : Risque élevé, risque substantiel, risque modéré ou risque faible.

Pour déterminer la classification appropriée des risques, la BM tiendra compte de questions pertinentes telles que la nature, la localisation, la sensibilité et l’envergure du projet ; la nature et l’ampleur des risques et effets environnementaux et sociaux potentiels ; et la capacité et la disposition de l’Emprunteur (et de toute entité chargée de la mise en œuvre du projet) à gérer les risques et effets environnementaux et sociaux d’une manière conforme aux NES. D’autres facteurs de risque peuvent aussi justifier l’application de mesures d’atténuation des effets environnementaux et sociaux et les résultats de ces mesures, en fonction du projet et du contexte dans lequel celui-ci est préparé. Il peut s’agir de considérations juridiques et institutionnelles ; de la nature des mesures d’atténuation et des options technologiques proposées ; des structures de gouvernance et de la législation ; et de questions relatives à la stabilité, aux conflits ou à la sécurité. La BM publiera la classification du projet et les motifs de cette classification sur son site web et dans les documents relatifs au projet.

Sur base de ces questions pertinentes et ces facteurs de risques, la Banque a classé le projet comme projet à risque modéré du point de vue environnemental et élevé du point de vue social. Le présent formulaire de sélection a été conçu par le Projet sur la base des mêmes questions pertinentes et facteurs de risques ci-dessus pour aider dans la classification initiale des sous-projets devant être exécutés sur le terrain. Le formulaire a été conçu afin que les risques et impacts environnementaux et sociaux, ainsi que les mesures d’atténuation y relatives, s’il y en a, soient identifiés et/ou que les exigences en vue d’une analyse environnementale et sociale plus poussée soient déterminées par l’Agence d’exécution concerné.

Intitulé du sous-projet :		
1	Nom de la localité, quartier et commune	
2	Nom de l’Agence d’Exécution du sous projet	
3	Nom, titre, et informations sur la personne chargée de remplir le présent formulaire	Nom et titre
4		Date de signature
5	Nom, fonction, et informations sur la personne chargée de valider le contenu du présent formulaire.	Nom et titre :
6		Date de signature
	Le site a-t-il été visité	
	Date estimée Début/Fin	
	Observations/Commentaires	
	Signature du Responsable E&S	
	Signature du Coordonnateur du Projet	

A. Brève description du site et des travaux prévus

Fournir les informations sur :

(i) Le sous-projet proposé (superficie, terrain nécessaire, taille approximative de la surface totale à occuper) : _____

(ii) Les actions nécessaires pendant la mise en œuvre des activités et l'exploitation du sous-projet : _____

B. Identification des risques environnementaux et sociaux potentiels

1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone d'exécution du sous-projet _____

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée : _____

(c) Y a-t-il des zones sensibles sur le plan environnemental ou des espèces menacées d'extinction ? Oui___Non___

2. Écologie des rivières et des lacs

Y a-t-il une possibilité que, du fait de l'exécution et de la mise en service du sous-projet, l'écologie des rivières ou des lacs pourra être affectée négativement. Oui_Non___

3. Aires protégées

La zone se trouvant autour du site du sous-projet se trouve-t-elle à l'intérieur ou est-elle adjacente à des aires protégées quelconques tracées par le gouvernement (parc national, réserve nationale, site d'héritage mondial, etc.) ? Oui___Non___

Si l'exécution/mise en service du sous-projet s'effectuent en dehors d'une aire protégée (ou dans ses environs), sont-elles susceptibles d'affecter négativement l'écologie de l'aire protégée (exemple : interférence les routes de migration de mammifères ou d'oiseaux) ?
Oui_Non___

4. Géologie et sols

Y a-t-il des zones de possible instabilité géologique ou du sol (prédisposition à l'érosion, aux glissements de terrains, à l'affaissement) ? Oui _____ Non___

5. Paysage/esthétique

Y a-t-il possibilité que les travaux affectent négativement l'aspect esthétique du paysage local ? Oui ___Non___

6. Site historique, archéologique ou d'héritage culturel.

Sur la base des sources disponibles, des consultations avec les autorités locales, des connaissances et/ou observations locales, le sous-projet pourrait-il altérer des sites historiques, archéologiques ou d'héritage culture ou faudrait-il faire des fouilles tout près ?
Oui___Non___

7. Pollution par bruit pendant l'exécution et la mise en œuvre du projet

Le niveau de bruit pendant la mise en œuvre du projet concerné va-t-il dépasser les limites de bruit acceptables ? Oui___ Non___

8. Déchets solides ou liquides

L'activité concernée va-t-elle générer des déchets solides ou liquides ? Oui _____ Non ___

Si « Oui », le projet dispose-t-il d'un plan pour leur ramassage et leur évacuation ? Oui ___ Non ___

9. Consultation du public

Lors de la préparation et la mise en œuvre du projet, la consultation et la participation du public ont-elles été recherchées ? Oui _____ Non_____

10. Compensation et ou acquisition des terres/restriction d'accès aux ressources naturelles

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques sont-ils le fait du sous-projet proposé ? Oui _____ Non___

11. Perte de terre : Le sous-projet proposé provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui _____ Non_____

12. Perte de bâtiment : Le sous-projet provoquera –t-il la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui _____ Non_____

13. Pertes d'infrastructures domestiques : Le sous-projet provoquera-t-il la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui ___ Non ___

14. Perte de revenus : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui_ Non___

15. Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers : La construction ou la réhabilitation d'infrastructures provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui _____non _____

C. Mesures d'atténuation

Pour toutes les réponses « Oui », les Experts en Sauvegarde Environnementale et Sociale du Projet, en consultation avec les institutions techniques locales, en particulier celles qui sont chargées de l'environnement, devraient décrire brièvement les mesures prises à cet effet.

E. Classification du sous-projet et travail environnemental

Appréciation du risque du sous projet	Valeurs de RN	Types d'étude environnementale à réaliser	Niveau de risque selon le nouveau CES
	0 <= RN <= 30 points	Aucune étude demandée	Faible
	30 < RN <= 60	EIES (simplifiée)	Modéré
	60 < RN <= 80 points	EIES	Substantiel
	80 < RN <= 100 points	EIES	Elevé

Risque du sous-projet : Elevé Substantiel Modéré Faible

Travail environnemental nécessaire :

- Pas de travail environnemental
- Simples mesures de mitigation
- Étude d’Impact Environnemental

Partie E : travail social nécessaire

1. Pas de travail social à faire
2. Simples mesures de mitigation
3. PAR
4. PSR

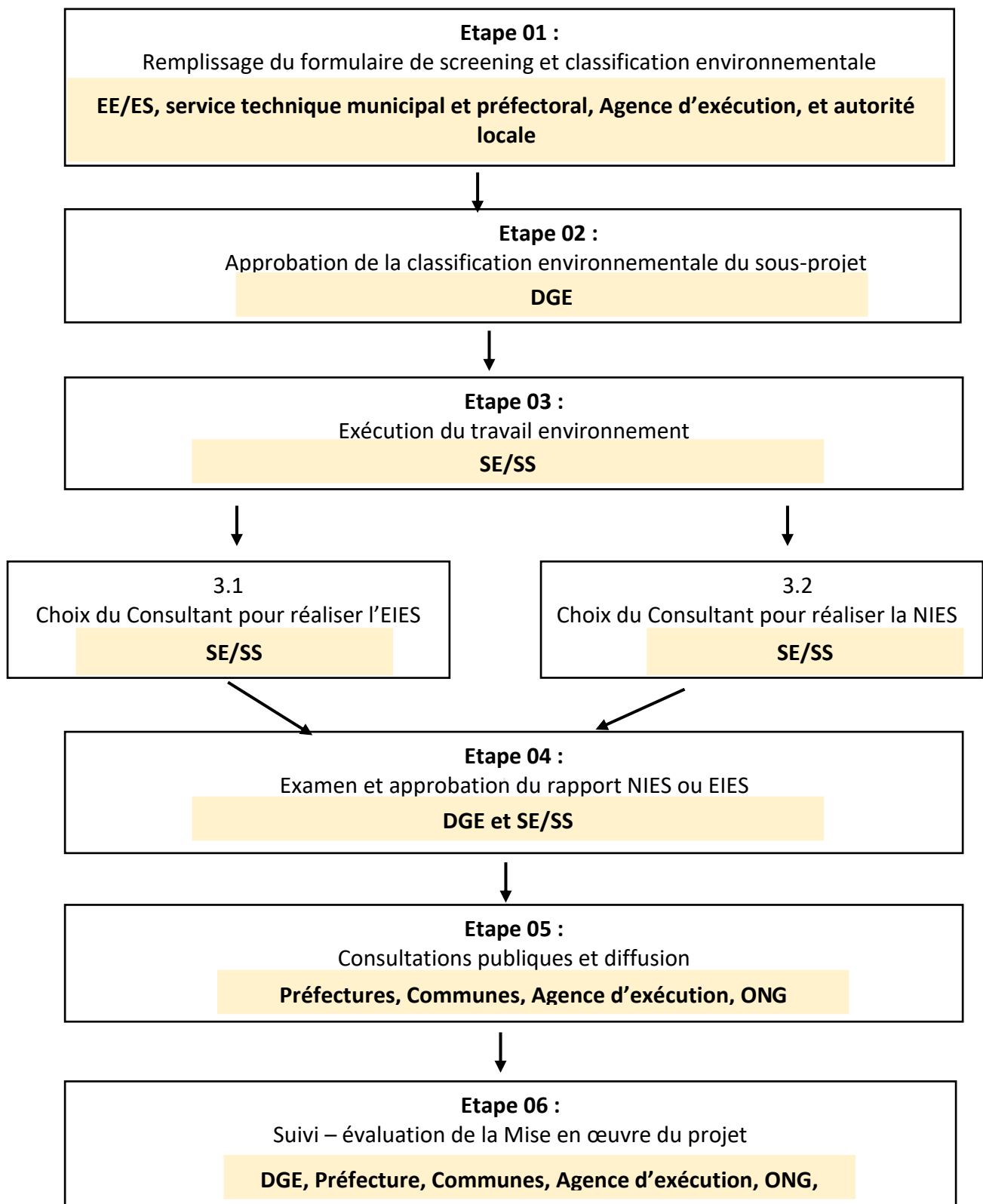
Liste de contrôle environnementale et sociale

Pour chaque infrastructure proposée, remplir la section correspondante de la liste de contrôle

Activités	Questions auxquelles il faut répondre	OUI	NON	Si OUI
Mise en œuvre du micro-projet	<p>Y aura-t-il perte de végétation quelconque pendant la construction et l’exploitation ?</p> <p>Les détritiques générés pendant la mise en œuvre et l’exploitation seront-ils nettoyés et éliminés écologiquement ?</p> <p>Les équipements et matériel de sécurité et de secours en cas d’accident seront-ils disponibles pendant la mise en œuvre et l’exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des risques de pollution des eaux souterraines ou superficielles par les activités du micro-projet ?</p> <p>Y a-t-il des zones écologiques sensibles dans les environs de la zone d’exploitation qui pourraient être impactés négativement ?</p> <p>Y a-t-il des impacts sur la santé des populations riveraines et celle du personnel de mise en œuvre et d’exploitation ?</p> <p>Y a-t-il des odeurs pouvant provenir du rejet des déchets des activités du projet ?</p> <p>Y a-t-il des établissements humains, ou des sites d’importance culturelle, religieuse, ou historique près du site de projet ?</p>			Si Oui, s’inspirer des mesures adéquates d’atténuation décrite dans le chapitre 7.

NB : la liste de contrôle environnemental et social doit aider aussi à mieux apprécier les résultats issus de l’analyse du formulaire de sélection environnementale et sociale défini en Annexe 1 ci-dessus.

Annexe 7. Diagramme de la procédure de gestion environnementale et sociale des sous-projets.



Annexe 8. Listes de présence des consultations publiques

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : Réunion conjointe sur le ProClimat / mission E.N.B.
SALLE : 213
DATE : 27 Sept. 22

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
HOMARD Ewera	Banque Habitat 2e Gen.		06 664 57 21	emerald@worldbank.org
MALEKI David	"	"	7025093771	dmaleki@"
OMBONGO Jean	PAFIER	Président	06 634 00 20	kanondongo@general.com
KOUBEMBA Marcel	MAEP	PF changement climatique	Marcel Koubebe 06 699 77 76 marcel.koubebe@maep.gov.cg 05 538 49 48	
PELLA Irma S	Banque Mondiale	STC unite Environnement	069520746	ipello@worldbank.org
Mme OMBZE Eoline	COAD/BANC		06 48 45 88 75	dickelot_eoline@galea.fr
AHISSOU-NDESSA Céline	MPSIR	Responsable des CH	05 34 76 35	ceilineanday1@gmail.com
ASSIM Serge DA	PANC	Spécialiste Environnement	06 982 69 79	aserged@gnarl.com
LOKEGNA Destin Loge	PRE-SL	Spécialiste MNV N°1	06652 75 87	destin.lokegna@gmail.com
HALA BALLOUT	Banque mondiale	spécialiste de développt social	+1 202 352 9974	hballout@worldbank.org

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : PTF

SALLE

DATE : 09/29/2022

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
HALA Ballout	WB	specialiste de dept. social	+1202 3529974	hballout@worldbank.org
MABIALA NGOMA Claude	FAO	Assistant Forêt Environnement	+242 066197098	claudio.maliabangante@fao.org
Emmanuel MORAND	BM	Sp. Env.	086653721	emorand@worldbank.org
MALEKI David	"	"	+1202509377	dmaleki@ "
Jana Elharr	BM			Jelharr@worldbank.org
Solange Onyaly Goma	PAM	Chargée Programme	068601281	solange.onyalygoma@wfp.org
Sidi Mohamed Babah	PAM	Directeur Pays Adjoint	066661500	sidi-mohamed.babah@wfp.org

ACTIVITE : Plan de travail MAEP sur le climat FICHE DE PRESENCE

SALLE :

DATE : 20/09

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
Yvan MORDU	BTI	Sp. Env	066645741	emorand@worldbank.org
LOUTAYA SOLANGE	MAEP	Représentante Point Focal	069594624	loutayasolange73@gmail.com
KOUBEMBA MARCEL	MAEP			
PELLA IEMA SCOPHIRE	B.M	STC Environnement	069520746	ipella@worldbank.org
HALA BALANT	BTI			hballant@worldbank.org
GOLLI Christian	MAEP	Directeur DCE&PA	066566334	dehavellee.christian13@gmail.com

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : ProClimat

SALLE :

DATE : 3/10

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
Guillaume HORAUD	BM	Sp. env.	06 664 57 21	emoranda@worldbank.org
Julie VEYSSEYRE	ID	Responsable Programme	06 803 65 43	j.veysseyre@id-ang.org
FEUNANG NGANDEGNI LEITHICIA	Assistante Consultant	Assistante		lethiciafeunang@synpro.com
HALA BALLOW	BM			hballow@worldbank.org
Zudovic MIANO	BM	Agro-Economiste	05 906 48 64	Mf
BADEVOKILA Joseph	BM	SSC	06 604 52 37	jbadevokila@worldbank.org

ProClimat Congo – Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)
Rapport provisoire, Décembre 2022

ACTIVITE : Recherche secteur pisc / BTP pour le ProClimat
 SALLE :
 DATE : 02/10

FICHE DE PRESENCE

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
^Y Gwen MORHUN	BTP	Sp. env.	06665721	emouand@worldbank.org
DJONBO MICHEL	Unicongo GTC	PR / fed AEP UNICONGO	064603030	michel@ca-agri.cg
NKEOUA Gregoire	UNICONGO	Conseiller Président Fed. Forêt	066604698	nkeouag@gmail.com
LAGER Florent	MPD Congo	AGA MPD Président Eglise	068626916	florent.lager@mpdc.org.com
Ludovic MIAAO	BM	Agro-Economiste	059064364	Lmiaoui@worldbank.org
HALA BAKOUT	"	"	"	hballout@worldbank.org
David Madeli	"	Sp. Env.	"	dmadeli@"
^{Agro} Hann Lezoudi	UNICONGO	Responsable haut niveau d'affaires	"	"
Georges Bauchamp	IFO	Conseiller	"	"

ACTIVITE : Reun. interministérielle ProClimat FIGIHE DE PRESENCE

SALLE :

DATE : 05/10

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
Emmanuel HOLOU	BM	Sp. env.	0666574	emmanuel@worldbank.org
Ludovic HIAPO	BM	Agro-Economiste	057064964	M3P
Axsim Serge DA	PANC	SSE	069826979	axsimserge@gmail.com
PELLA Irma S	B.M	STC Sauvegarde environnementale	065520746	ipella@worldbank.org
FEUNANG NGANDEGNI Leticia		Assistante du Consultant		leticiafeunang@yahoo.com
MOUSSE Corinne	PAN E	Coordonnatrice	068458870	corinne@gerhoo.fr
HALA BALLOUT	BM	Specialiste de dev ^{social}		hballout@worldbank.org
OFouloa T. Narcisse	PEDDBC	Directeur de l'écologie et des Ressources Naturelles	069554406	narcisseofouloa@gmail.com
MALEKI, Dault	BM			dault@worldbank.org
EL-MORIE, Jona	"			
Amaral-JEMBO-Armando	MPSIR/DEP	Chef de service M. Environnement	06-468-53-56	amaral.armando2018@gmail.com

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : Recherche ONGs

SALLE :

DATE : 05/10

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
<u>Emmanuel MOKUN</u>	<u>BM</u>	<u>Sp. Ono</u>	<u>066645721</u>	<u>emmanuel.mokun@brh.org</u>
<u>PELLA Irma S</u>	<u>B.M.</u>	<u>S. Tesauve- Serge Enjeu non lue</u>	<u>069520746</u>	<u>lpella@gmail.com</u>
<u>GNANHOA Frédéric Feulou</u>	<u>ANEP Congo</u>	<u>chargé de mission</u>	<u>064395673</u>	<u>gnanhoafrederic@gmail.com</u>
<u>Koulibikani Agnes</u>	<u>ANEP Péninsule</u>	<u>ANEP Péninsule</u>	<u>069364828</u>	<u>agnes.koulibikani@yahoo.fr</u>
<u>ASSIM Serge DA</u>	<u>PANC</u>	<u>SSE</u>	<u>069326979</u>	<u>assimserge@gmail.com</u>

ACTIVITE: Reun. interministérielle ProClimat FICHE DE PRESENCE

SALLE:

DATE: 05/10

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
Luce KOSTUD	BM	Sp. env.	0666574	emad@waldbank.org
Ludovic HIAPO	B.M	Agro-Economiste	057064964	lhj@...
Azimir Sanga DA	PANC	SSE	06 982 6979	asanga@gmail.com
PELLA Idriss	B.M	STC Service de Environnement	065520746	ipella@waldbank.org
FEUNANG NGANDEANI Leticia		Assistante du Consultant		leticiafeunang@proton.com
CHOUZE Constance	PAN E	Coordonnatrice dechév. actions	068458870	chouzeconstance@gobur.fr
HALA GALLOW	BM	Spécialiste de séd		hballout@waldbank.org
OFOUOU T. NALANGE	TEBDB C	Directeur de l'écologie et des Ressources Naturelles	06 9552400	nalangeofouou@guil.com
MALEKI, Paul	B.M			maleki@waldbank.org
EL-MORRE, Jone	"			
Amaral-Jone-Amanda	NPSIR/DEP	Chf de service flora/faune	06-968-5572	amaral.jone@waldbank.org

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE : Recherche BM/ONGs PDAE

SALLE :

DATE : 14/05

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
Emmanuel NORTUIS	BM	Spé env.	06664 57 21	emmanuel@worldbank.org
Jean Claude Kuyja	AGRIDEV	Dir. Subst.	06661 24 29	jeanclaudekuyja@gmail.com
Moyo Justin Bouwra	AGRIDEV	Président	06664 93 1	moyagrunder@gmail.com
SAMBA-BOUANGA Clementine Berenice	AGRIDEV	Assistante Administrative Comptable	06 402 09 39	Clementinebouanga@gmail.com
PELLA Ilma S	BM	Consultante sauvegarde environnementale	06952 07 46	ipella@worldbank.org
Parfait BASSOESSOLA	FPGR	Président	06.853.01.02	parfaitbassoessola@gmail.com
Eddy Madzou	Actions plus A+	Charge. projet	066463173	edmadzou@yahoo.fr
MATONDO Dominique	CTHA	Secrétaire générale	06 853 26 46 05 665 35 95	matdominique2016@gmail.com
Nassidho Joseph	CTHA	Responsable des moyens de subsistance	06 519 07 88 05 584 01 20	josephnassidho@gmail.com
MOUSSABOU Alliance	CTHA	Membre	06943.43.37	moussaboualliance@gmail.com

FICHE DE PRESENCE

ACTIVITE :

SALLE :

DATE :

Noms et prénoms	Institutions	Fonction	Téléphone	E-mail
MBOUSSI Jean Jacques	Association Waugankathui	Attaché à l'Administration	06 644 8147	jjmboussi@yahoo.fr
MONKOLLA Kallior	ASSOCIATION Monde Action	Responsable Administration et Finances	06 603 0979 05 543 7803	mondeaction@gmail.com
BATOLA MOUTOMBO succel	CERPAC	chargé de mission Environnement et Ressources Naturelles	06 889 4681	celcelbatola@gmail.com
COMTE Nelly - Françoise	CERPAC	coordonnatrice	06 659 9967 05 571 7450	cerpac.info@gmail.com
MAVIBONDOUN Françoise	Association Terre et Village (ATV)	président	06 971 6161	franckmavibondoun@yahoo.fr
MILAN Moïse	Association Terre et Village (ATV)	Responsable des Programmes Projets (RPP)	06 687 6595	yoyamibane@gmail.com
Ludovic MIARO	BM	Agro-Economiste	05 706 6964	N.P.
BADEVOKILA Joseph	BN	Consultant	06 604 3237	jbadevokila@worldbank.org

Annexe 9. Procès-verbaux des consultations



REPUBLIQUE DU CONGO

CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU PROCLIMAT CONGO **PROJET DE CREATION DES MOYENS DE SUBSISTANCE INCLUSIFS ET RÉSILIENTS AU** **CHANGEMENT CLIMATIQUE (P177786)**

Procès-verbal

Localité / ville : __Brazzaville_____

L'an deux mille vingt-deux, et du 27 septembre au 5 Octobre s'est tenue des consultations publiques dans le cadre de l'élaboration des documents de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque Mondiale.

Etaient présents (voir liste en annexe).

Après l'ouverture des séances de réunions par l'équipe de la Banque Mondiale, les présentations des participants (autorités administratives, les ONG, les OSC et les populations cibles), ainsi que la présentation du projet étaient faites. A la suite, des séances d'échanges étaient animées afin d'apprécier le projet et faire des commentaires pour éventuels ajustements et modifications.

A l'issue des nombreuses échanges, il en est sorti ce qui suit :

1. Questions et préoccupations soulevées
 - Le projet ne va-t-il pas aboutir à l'interdiction de la population au prélèvement de certaines ressources naturelles ?
 - Comment encadrer les populations utilisant les PFNL et la faune de se détourner de leurs activités ?
 - Veiller à l'implication de toutes les parties prenantes.
 - Veiller à la promotion des organisations appartenant entièrement aux peuples autochtones.
 - Impliquer la communauté dans le suivi et prendre en compte les recommandations qu'elles auront faites.
 - Veiller au suivi effectif du projet, car pour certains projets passés, le suivi n'était pas effectif.
 - Soutenir le recrutement des prestataires locaux (se trouvant dans la localité de réalisation des travaux) et des prestataires ayant une expertise approuvée. Il existe des structures qui se mettent en place a la suite de la venue d'un projet. Ces structures ne sont pas le plus souvent adaptées aux réalités du terrain et par ricochet ne réalisent pas le travail de façon convenable.

- Le projet sera-t-il toujours géré à partir d'un point central ? si oui, ceci retardera la mise en œuvre du projet à cause des procédures administratives longues pour les décaissements financiers.
- Privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale. Aussi, le recrutement des expatriés dont le cout de vie est élevé sur le territoire national ne devra se faire que si nécessaire.
- Qu'en est-il de la prise en compte des ex combattants ?
- Qu'en sera-t-il des acteurs qui ne possède pas une compétence en gestion environnementale ?
- Par quels moyens seront collectées les données climatiques / agro-climatique ?

2. Réponses aux questions et préoccupations

- Des communications avec les parties prenantes seront effectuées pour desceller les AGRs qui les conviennent ;
- Accompagner les populations dans le développement de nouvelles AGRs.
- Veiller à une bonne implication de tous les acteurs.
- Mettre en place d'un système d'information des OSC.
- Considérer et intégrer les observations (avis et suggestions) des différents acteurs et plus particulièrement des populations locales, des ONG et des OSC.
- Impliquer les communautés dans le suivi des activités du projet.
- Assurer l'accompagnement technique des bénéficiaires.
- Loger la gestion financière du projet au sein de l'UGP.
- Procéder au recrutement de la main d'œuvre locale.
- Sensibiliser les entreprises pour le recrutement de la main d'œuvre locale.
- Élaborer et mettre en œuvre le Plan de Mobilisation des Travailleurs.
- Élaborer et vulgariser le MGP.
- Les données climatiques / agro-climatique seront collectées auprès des structures exerçant dans le domaine.

3. Recommandations

- Vulgariser les appels d'offres pour la réalisation des projets jusque dans les localités de réalisation dudit projet.
- Vérifier l'existence et la compétence approuvée des prestataires avant recrutement

Annexe 10. Termes de référence préliminaires pour un plan de gestion de la biodiversité

Les termes de référence suivants sont à titre indicatif pour la préparation des termes de référence définitifs du plan de gestion de la biodiversité. Ceux-ci seront affinés avec l'emprunteur lorsque les interventions du projet qui nécessitent un tel plan seront identifiées.

Objectif de la mission

Un plan de suivi, d'atténuation et de compensation des impacts du projet sur la biodiversité terrestre et aquatique est proposé dans le CGES. Ce plan décrit des mesures pour développer une référence de la biodiversité, élaboration d'une gestion détaillée de la biodiversité, suivi des paramètres des indicateurs et campagne de sensibilisation pour la protection de la biodiversité dans la zone d'impact du projet. L'objectif des services de conseil est de développer une base de référence complète sur la biodiversité, des plans détaillés de gestion de la biodiversité pour résoudre les problèmes environnementaux, y compris l'habitat et la conservation des espèces dans le cadre de la mise en œuvre des différentes activités du projet et de réaliser un suivi régulier des impacts sur les habitats et espèces sensibles.

Portée des services et tâches

- 1) Examiner et établir la zone d'impact du projet en fonction du profil de biodiversité des sites du projet, des espèces indicatrices et des impacts possibles des activités du projet ;
- 2) Examiner les données de référence collectées par le CGES et les EIES ultérieures ainsi que d'autres documents pertinents et effectuer une collecte de données de référence supplémentaire sur la biodiversité dans la zone du projet. Le consultant devra suivre le GIIP pertinent en utilisant un examen documentaire, une consultation avec des experts et des approches basées sur le terrain, le cas échéant.
- 3) L'étude de la biodiversité doit couvrir des périodes importantes sur le plan biologique (reproduction, saisons migratoires, saison des pluies et saison sèche).
- 4) Le travail sur le terrain doit être proportionné au niveau de compréhension de base requis.
- 5) Établir un comportement morphologique de référence important pour la gestion et la conservation de la biodiversité sur la base des données disponibles, des résultats des modèles et des cartes de sondage historiques disponibles ;
- 6) Faire un inventaire de la diversité de la flore et de la faune, y compris les poissons, dans la zone d'impact du projet pour améliorer les informations de base ;
- 7) Cartographie des habitats, y compris l'identification des zones légalement protégées et internationalement reconnues, des habitats critiques, des habitats sensibles et des zones écologiquement critiques sur la base de la déclaration gouvernementale, de la liste rouge de l'UICN ou de toute autre source de données nationale ou internationale reconnue ;
- 8) Évaluer les impacts des activités du projet sur la biodiversité de la zone touchée, élaborer des plans de gestion de la biodiversité pour faire face aux impacts associés aux diverses

interventions du projet, suggérer des actions de conservation et de gestion, élaborer un plan d'amélioration et de protection de l'habitat pour les espèces clés et élaborer un protocole de surveillance adéquat pour habitats sensibles pour se conformer à la NES6.

9) Élaborer et mettre en œuvre un protocole de surveillance de la qualité de l'eau pour la pollution et d'autres facteurs qui affectent négativement la chimie de l'eau et la biodiversité ;

10) Tenir des registres sur les changements environnementaux et tenir à jour un catalogue des organismes biologiques trouvés dans les zones qui leur sont assignées ;

11) Élaborer et mettre en œuvre des programmes de conservation en consultation avec les spécialistes de la flore et de la faune en se concentrant sur les espèces menacées ;

12) Organiser 2 (deux) ateliers distincts des parties prenantes pour finaliser i) le rapport initial et ii) le plan de gestion de la biodiversité en incorporant/abordant les commentaires/commentaires/suggestions reçus des ateliers.

Expérience et qualifications requises

- ❖ **Expérience générale :** Le consultant doit avoir au moins 10 ans d'expérience dans l'exécution des missions liées à la collecte de données écologiques de base, au développement et à la gestion de programmes d'étude de la biodiversité et de conservation de la biodiversité en République du Congo.
- ❖ **Exigences de qualification pour le(s) expert(s) clé(s) :**
 - Spécialiste en gestion des ressources naturelles/écologiste/biologiste.
 - Minimum de 10 ans d'expérience post-universitaire dans sa profession, dont au moins 5 ans d'expérience professionnelle dans un domaine ou une nature d'emploi similaire.
 - Au moins une maîtrise (Master) en gestion des ressources naturelles, en écologie, en sciences de la vie ou une formation pertinente.
 - De préférence avec une expérience de travail en tant que chef d'équipe/chef d'équipe adjoint/chef de projet au moins dans deux missions similaires.

Annexe 11. Procédures de lutte intégrée antiparasitaire et gestion des pesticides

La lutte antiparasitaire intégrée fait référence à un mélange de pratiques de lutte antiparasitaire axées sur l'écologie et axées sur l'agriculture qui visent à réduire la dépendance aux pesticides chimiques synthétiques. Cela implique : (a) de gérer les ravageurs (en les maintenant en dessous de niveaux économiquement dommageables) plutôt que de chercher à les éradiquer ; (b) compter, dans la mesure du possible, sur des mesures non chimiques pour maintenir les populations de ravageurs à un faible niveau ; et (c) choisir et appliquer les pesticides, lorsqu'ils doivent être utilisés, de manière à minimiser les effets néfastes sur les organismes bénéfiques, les humains et l'environnement¹⁵.

Les pesticides ne doivent être utilisés que dans la mesure nécessaire dans le cadre d'une approche de lutte antiparasitaire intégrée et de gestion intégrée des vecteurs (GIV), et seulement après que d'autres pratiques de lutte antiparasitaire ont échoué ou se sont avérées inefficaces.

- ❖ Identifiez les principaux ravageurs affectant les cultures de la région, évaluez les risques pour l'opération et déterminez si une stratégie et une capacité sont en place pour les contrôler.
- ❖ Dans la mesure du possible, appliquer des mécanismes d'alerte précoce pour les ravageurs et les maladies (c'est-à-dire des techniques de prévision des ravageurs et des maladies).
- ❖ Sélectionner des variétés résistantes et utiliser le contrôle cultural et biologique des ravageurs, des maladies et des mauvaises herbes pour minimiser la dépendance aux options de contrôle des pesticides (chimiques). Un régime de lutte antiparasitaire intégrée efficace devrait :
 - Identifier et évaluer les ravageurs, les seuils et les options de contrôle (y compris ceux énumérés ci-dessous), ainsi que les risques associés à ces options de contrôle.
 - Faire la rotation des cultures pour réduire la présence d'insectes, de maladies ou de mauvaises herbes dans le sol ou les écosystèmes des cultures.
 - Soutenir les organismes de lutte biologique bénéfiques - tels que les insectes, les oiseaux, les acariens et les agents microbiens - pour effectuer un contrôle biologique des ravageurs (par exemple, en fournissant un habitat favorable, comme des buissons pour les sites de nidification et d'autres végétaux d'origine pouvant abriter des prédateurs de ravageurs et parasites).
 - Privilégier le désherbage manuel, mécanique et/ou le désherbage sélectif.

¹⁵ Plus de conseils peuvent être trouvés dans les directives EHS de la Banque mondiale sur les cultures annuelles et sur les cultures pérennes. https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/766c4c6e-e4b1-41ef-a980-3610bce404e8/Annual+Crop+Production+EHS+Guidelines_2016+FINAL.pdf?MOD=AJPERES&CVID=lfe82iC et https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/2db115fe-4842-4a32-86ed-c9d659a0ea38/English_2016_Perennial+Crop+Production_EHS.pdf?MOD=AJPERES&CVID=lffbDhw

- Envisager d'utiliser des contrôles mécaniques, tels que des pièges, des barrières, de la lumière et du son, pour tuer, déplacer ou repousser les ravageurs.
- Utiliser des pesticides pour compléter ces approches, pas pour les remplacer.
- Avant d'acheter tout pesticide, évaluer la nature et le degré des risques et de l'efficacité associés, en tenant compte de l'utilisation proposée et des utilisateurs prévus.

Utilisation et gestion des pesticides

Lorsque l'utilisation de pesticides est justifiée, afin de prévenir, de réduire ou de contrôler la contamination potentielle des sols, de la faune, des eaux souterraines ou des ressources en eau de surface causée par des déversements accidentels lors du transfert, du mélange, du stockage et de l'application de pesticides, ils doivent être stockés, manipulés et appliqués conformément aux recommandations de gestion des matières dangereuses présentées dans les Directives EHS générales de la Banque mondiale¹⁶.

Le personnel doit avoir une formation appropriée, y compris une certification, le cas échéant, pour manipuler et appliquer les pesticides en toute sécurité. Dans particulier :

- ❖ Veiller à ce que tous les pesticides utilisés soient fabriqués, formulés, emballés, étiquetés, manipulés, stockés, éliminés et appliqués conformément au Code de conduite international de la FAO sur Gestion des pesticides.
- ❖ N'achetez, ne stockez, n'utilisez ou n'échangez pas de pesticides qui relèvent de la classification recommandée des pesticides de l'Organisation mondiale de la santé (OMS)¹⁷ par classes de danger 1a (extrêmement dangereux) et 1b (très dangereux), ou les Annexes A et B de la Convention de Stockholm¹⁸.
- ❖ N'utilisez pas de pesticides répertoriés dans la classe de danger II de l'OMS (modérément dangereux), à moins que le projet ne dispose de contrôles appropriés établis en ce qui concerne la fabrication, l'approvisionnement ou la distribution et/ou l'utilisation de ces produits chimiques. Ces produits chimiques ne doivent pas être accessibles au personnel sans formation, équipement et installations appropriés pour manipuler, stocker, appliquer et éliminer ces produits correctement.
- ❖ Utiliser de préférence des pesticides sélectifs à faible quotient d'impact sur l'environnement (QIE) le cas échéant, plutôt que des produits à large spectre, afin de minimiser les impacts sur les espèces non ciblées.

Stockage

Les pratiques recommandées pour l'entreposage des pesticides comprennent :

¹⁶ https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/d4260b19-30f2-466d-9c7e-86ac0ece7e89/010_General%2BGuidelines.pdf?MOD=AJPERES&CVID=nPtgz5p&ContentCache=NONE&CACHE=NONE

¹⁷ World Health Organization (WHO), Recommended Classification of Pesticides by Hazard and Guidelines to Classification, (Geneva, 2019) <https://www.who.int/publications/i/item/9789240005662>.

¹⁸ https://chm.pops.int/portals/0/repository/convention_text/unep-pops-cop-convtext-full.english.pdf

- Entrez tous les pesticides dans un contenant ou un entrepôt verrouillable et muni d'une barrière qui dispose de suffisamment d'espace pour recueillir tout déversement sans contaminer l'environnement. Les magasins doivent être éloignés des sources d'eau, des zones résidentielles et bâties, ainsi que des zones de stockage du bétail et des aliments.
- Procurez-vous des kits de déversement et instituez des mesures de contrôle appropriées en cas de déversement accidentel.
- Entrez tous les pesticides dans leurs contenants d'origine étiquetés et assurez-vous que les instructions d'entreposage sont suivies.
- Tenir un registre de tous les pesticides achetés, notant quand ils ont été reçus, la quantité utilisée, la quantité restant en magasin et leur emplacement.
- Conservez les SDS¹⁹ des produits aux endroits appropriés dans les installations de stockage.
- Les entrepôts doivent disposer d'une ventilation appropriée, d'un confinement secondaire, de douches et de kits d'urgence.

Manutention

- ❖ Les opérateurs doivent lire, comprendre et suivre les instructions sur l'étiquette du produit pour un mélange, une application et une élimination en toute sécurité ; utiliser du personnel qualifié pour les opérations critiques (par exemple, mélange, transferts, remplissage des réservoirs et application).
- ❖ Insistez pour que l'EPI correct (par exemple, gants, combinaison, protection oculaire) pour chaque voie d'exposition répertoriée dans la SDS soit porté en tout temps lors de la manipulation et de l'application de pesticides.
- ❖ Exiger que tout mélange et remplissage de réservoirs de pesticides se fassent dans une zone de remplissage désignée.
- ❖ Celle-ci doit être éloignée des cours d'eau et des égouts.
- ❖ Si sur du béton, l'eau doit être collectée dans un puisard séparé et éliminée comme un déchet dangereux.
- ❖ S'assurer que les déversements sont nettoyés immédiatement à l'aide des kits de déversement appropriés ; les déversements ne doivent pas être emportés dans les cours d'eau ou les égouts.

Application

- Privilégier la méthode d'application présentant le risque EHS le plus faible et s'assurer que les organismes non ciblés ne sont pas affectés.
- Sélectionner des technologies et des pratiques d'application de pesticides conçues pour minimiser les déplacements hors site ou le ruissellement (par exemple, des buses à faible dérive, utilisant la plus grande taille de gouttelettes et la pression la plus faible qui conviennent pour le produit).
- Établir des zones tampons autour des cours d'eau, des quartiers résidentiels et bâtis, ainsi que des zones de stockage du bétail et des aliments.
- Pour l'application aérienne de pesticides, les limites des zones cibles doivent être

¹⁹ Safety Data Sheets (SDS).

clairement délimitées et toutes les communautés, le bétail et les rivières à proximité possibles doivent être identifiés dans le plan de vol. L'épandage aérien de pesticides ne doit pas être effectué lorsqu'il existe un risque de contamination de la production biologique ou autrement certifiable.

- Assurez-vous que tout l'équipement est en bon état et correctement calibré pour appliquer le dosage correct.
- Insister pour que les applications aient lieu dans des conditions météorologiques appropriées ; éviter le temps humide et les conditions venteuses.

Disposition

- ❖ Tout pesticide dilué non utilisé qui ne peut pas être appliqué sur la culture, ainsi que l'eau de rinçage et les pesticides périmés ou qui ne sont plus approuvés, doivent être éliminés comme des déchets dangereux, conformément à Directives de la FAO.
- ❖ Les conteneurs de pesticides vides, les opercules en aluminium et les couvercles doivent être rincés trois fois, et les produits de lavage utilisés dans le réservoir de pesticides doivent être pulvérisés sur le champ ou éliminés en tant que déchets dangereux d'une manière conforme aux directives de la FAO et selon les instructions du fabricant. Les conteneurs doivent être stockés en toute sécurité sous abri avant leur élimination en toute sécurité ; ils ne doivent pas être utilisés à d'autres fins.

Les engrais

- ❖ Entreposer les engrais dans leur emballage d'origine et dans un local dédié fermant à clé et bien identifié par des panneaux dont l'accès est limité aux personnes autorisées.
- ❖ Assurez-vous que les SDS et les inventaires sont disponibles dans les installations de stockage d'engrais et à la disposition des premiers intervenants si nécessaire.
- ❖ N'achetez et ne stockez que les engrais dont vous avez besoin, et utilisez d'abord les engrais plus anciens.
- ❖ Gardez les magasins d'engrais séparés des pesticides et des machines (par exemple, les carburants, les sources d'allumage ou de chaleur).
- ❖ Connaître et comprendre les besoins en engrais de chaque culture et n'appliquer que ce qui est nécessaire, lorsque cela est nécessaire, pour minimiser les pertes dans l'environnement.
- ❖ Mettre en place un programme de formation adapté pour le personnel chargé du transport, de la manutention, du chargement, du stockage et de l'application des engrais.

Les enfants et les pesticides

Il est important de ne pas permettre aux enfants de manipuler et d'appliquer des pesticides en raison des risques pour la santé de cette activité. La FAO a créé le guide animé suivant pour enseigner aux parents qui impliquent des enfants dans la manipulation et l'application des pesticides les dangers de cette activité : *Protégeons nos enfants des pesticides* <https://www.fao.org/3/i3527f/i3527f.pdf>

Annexe 12. Analyse détaillée des risques de VBG

Vu la taille du document, l'analyse est un document séparé annexé au CGES.